

N° 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du 11 Juillet 1950

Conseil Municipal :

Séance :

Président : M. René Gaije	543
Secrétaire : M. Marcel Véroone	543
Communication des rapports. Observations	544

Conseillers Municipaux :

Indemnité de fonctions aux Conseillers Municipaux ne remplissant pas une délégation d'Adjoint	794
---	-----

Subventions :

Tour de France cycliste. Année 1950	579
Service populaire des aides familiales et Association lilloise pour l'aide aux Mères de famille	586
Comité Familial Scolaire Urbain	596
Denier des Écoles laïques de Lille	599
Association « Les Fils des Tués du Nord »	599
Groupement « Arts et Loisirs »	600
Comité lillois du Sou des Écoles Laïques	600
Centre Universitaire de formation et de perfectionnement administratifs	600
Sociétés Sportives	601-775
Conseil des Prud'hommes	601
« Étoile Cycliste Lilloise »	634
« Les Pupilles de Neptune »	634
La Saint-Maurice Fives	635
Sociétés Musicales et Chorales	694
Caisse de Secours des Comptables et Agents du Trésor	717

Œuvre de colonies de vacances « Nos petits au grand air »	767
Courses cyclistes	776
Course Paris-Lille	776
« Les Nageurs Lillois »	776
Union Nautique de Lille	777
Lille Olympique Sporting Club. Section de marche	777
Union des Sociétés de Gymnastique, d'Armes et de Tir de l'Arrondissement de Lille	777
Comité de lutte contre le Taudis	778
Société d'Horticulture du Nord de la France	789
Association Astronomique du Nord	792
Salle d'Armes Guillermin-Nictou	792
Fédération des Jardins Ouvriers du Nord de la France	793
Comités de Secteurs de Lille	802

Administration Municipale :

Maire :

Indemnité de fonctions. Application de la Loi du 24 Juin 1950.	793
---	-----

Adjoints :

Indemnité de fonctions. Application de la Loi du 24 Juin 1950.	793
---	-----

Généralités :

Abonnement à diverses publications	578
Association des Hygiénistes et Techniciens municipaux. Cotisation de la Ville	599

Baux :

Locations diverses :

Immeubles communaux. Occupation temporaire	573
Terrains communaux. Occupation temporaire	569
Immeubles communaux. Frais de consommation d'eau	575
Occupation de terrains par le M. R. U. Homologation	671
Palais Rameau. Concession de logement	805

Prises en bail :

Terrain rue Saint-Sébastien	779
-----------------------------------	-----

Concession de terrain aux abords de la Plaque des Fusillés Lillois.	780
Révision de la redevance	780
École Sophie-Germain. Travaux	786
Immeuble 251-255, rue du Faubourg-de-Roubaix	804

Contentieux :

Assurances :

Personnel titulaire. Assurance contre les accidents de travail,...	570
Bâtiments communaux. Assurance contre l'incendie	671
Théâtre Sébastopol. Assurance contre l'incendie	673

Instances :

Contravention zonière :	
Berten Robert	780
Calixte Maurice	575
Kaezor Gzeslaw.....	565
Mme Veuve Masquelier	669

Transactions :

Accident Durut. Règlement	669
Accidents matériels divers. Admission en recette	568
Accidents survenus au Personnel. Admission en recette	567
Accident Lhote. Admission en recette.....	567

Dons et Légs :

Légs :

Crépin. Relevés justificatifs des opérations du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 1949	549
Crépin. Immeuble, 92, rue du Port. Imputation de la dépense sur le crédit d'entretien des propriétés communales	654
Crépin. Réparations aux immeubles. Imputation de la dépense..	651

Fêtes et Cérémonies :

Généralités :

Subventions aux Comités de Secteurs	802
---	-----

Fastes de Lille 1951 :

Crédit	789
--------------	-----

Foire Commerciale :

Grand Palais. Dommages de guerre. Remise en état de l'installation de chauffage central	649
Grand Palais. Reconstruction de la partie détruite. Maquette ..	652

Société Municipale de Gymnastique :

Déplacement à Bruxelles et à Cannes. Crédit	580
---	-----

Administrations diverses :

Guerre :

Armée Active. Sursis d'incorporation. Classe 1951. Avis	781
---	-----

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Acquisition de bois d'œuvre. Marché	638
Travaux d'étanchéité sur toitures. Remise en état des conduites d'eau potable. Marché	638
Fourniture et pose de linoléum et couvre-parquets divers. Fourniture de brosserie. Marché	639
Travaux de grosses réparations et d'entretien différé. Exécution des travaux	665
Assurance contre l'incendie	671

Hôtel de Ville :

Acquisition de classeurs à clapets et à tiroir pour le bureau de Dessin	643
Installation d'un poste émetteur de Télévision. Convention	762

Palais des Beaux-Arts :

Aménagement d'un tambour d'entrée. Marché	642
---	-----

Lycée Fénelon et Annexe rue Brûle-Maison :

Modification et remise en état des installations de chauffage central. Marché	645
---	-----

Collège Valentine Labbé :

Aménagement d'un atelier de couture. Crédit. Adjudication des travaux	652
Aménagement d'un atelier de couture. Demande de subvention.....	653
Aménagement d'un atelier de couture. Désignation d'un architecte. Contrat de prestation de services	654

Collège Jean-Macé :

Remise en état de la marquise. Crédit.	655
---	-----

Institut Denis Diderot :

Dommages de guerre. Reconstitution. Première tranche de travaux. Adjudication. Cahier des charges	664
---	-----

Ancienne annexe Baggio :

Rue des Sarrazins N° 4. Réfection de la chape étanche de la toiture. Décompte définitif. Réception définitive.....	650
--	-----

Écoles Communales:

Achat de mobilier	640
Travaux de nettoyage des Écoles communales et du mobilier scolaire pendant les grandes vacances de l'année 1950. Marché.....	643

École Maintenon :

Électrification. Réception définitive. Décompte définitif.....	646
--	-----

École Louis Blanc :

Électrification. Réception définitive. Décompte définitif.....	646
--	-----

École Descartes :

Électrification. Réception définitive. Décompte définitif.....	646
--	-----

École Montesquieu :

Électrification. Réception définitive. Décompte définitif.....	646
--	-----

École Littré :

Électrification. Réception définitive. Décompte définitif.....	647
--	-----

École Madame de Staél :

Électrification. Réception définitive. Décompte définitif.....	648
--	-----

École Philippe de Comines :

Aménagement d'un nouveau réfectoire. Crédit.....	654
--	-----

École maternelle Mozart :

Agrandissement. Crédit. Adjudication des travaux	658
Demande de subvention.....	659

Annexe de l'École La Fontaine :

Rue du Faubourg de Roubaix. Travaux. Crédit	804
---	-----

Maison des Étudiants :

Réfection de la façade. Demande de subvention	659
---	-----

Centre Médico-Scolaire :

Construction. Crédit. Adjudication des travaux	656
Demande de subvention	657

Colonie de Wormhoudt :

Deuxième phase de travaux. Modification du montant des dépenses autorisées	660
Quatrième phase de travaux. Projet. Adjudication	661

Observatoire :

Travaux de clôture. Participation de l'Université dans la dépense. Admission en recette	635
---	-----

Bains Municipaux de Moulins-Lille :

Bâche à eau chaude. Marché.....	641
---------------------------------	-----

Cimetière du Sud :

Agrandissement. Fabrication et installation de clôtures. Réception définitive.....	650
--	-----

Abattoirs :

Acquisition de treuils d'applique et de câbles en acier. Marché..	665
---	-----

Église Saint-Maurice des Champs :

Remplacement de plateformes et chéneaux en zinc. Participation du Culte. Admission en recette.....	636
--	-----

Église Sainte-Marie-Madeleine :

Restauration de la coupole. Mise en adjudication des travaux. Participation du Culte. Admission en recette	637
--	-----

Église Notre-Dame de Consolation :

Travaux de couverture à frais communs. Participation du Culte.	
Admission en recette	637

Église Sainte-Catherine :

Réparations à la couverture, aux chéneaux, à la corniche et aux voûtes intérieures. Crédit. Participation du Culte. Admission en recette	666
--	-----

Temple Protestant :

Remplacement de tuyaux de descente hors d'usage. Participation du Culte. Admission en recette.....	636
--	-----

Synagogue :

Travaux d'entretien. Convention	667
---------------------------------------	-----

Immeubles :

Achats d'immeubles :

Curé Saint-Sauveur (rue du) Consort Verlae de Moor	615
Paris (rue de) 271. Déclaration d'utilité publique	616
Saint-Sauveur (rue) 77 et 90	612
Saint-Sauveur (rue), 91. Consorts Ceugniet	620
Wicar (rue), 12 et rue Lottin, 13	619

Achat et échange de propriétés :

Rue des Augustins, 23 et rue Gustave-Delory, 65. Imputation des dépenses	801
--	-----

Achat de terrains :

Acquisition de terrains de zone grevés de servitude non-aedificandi. Consorts Ouvrie	556
Terrains grevés de servitude non-aedificandi. Secteur des Donnaines	618

Aliénations de terrains :

Avenue Louise-Michel	551-552-553-557
Rue Benvignat	558-559-561
Boulevard des défenseurs de Lille entre l'avenue Louise-Michel et la rue Armand-Carrel	617
Rue Sainte-Marie prolongée	788

Ventes de terrains :

Voie Nouvelle entre les rues du Faubourg-de-Douai et Armand-Carrel. Mainlevée d'inscription d'office à l'encontre de M. Élisée Boury	547
Route Nationale et rue Benvignat. Mainlevée d'inscription d'office prise à l'encontre de M. André Burie	550
Voie Nouvelle entre les rues du Faubourg-de-Douai et Armand-Carrel. Mainlevée d'inscription d'office prise à l'encontre de M. Pierre Fouquet.	572
Rue de la Neuve Voie à Emmerin. Mainlevée d'inscription d'office prise à l'encontre de M. Jules Tossin.....	577

Cession gratuite de terrain à la Ville :

Rue Moillet	572
-------------------	-----

Expropriations :

Lieu dit « Moulin des Canonnières » entre les rues Armand-Carrel et Faubourg-de-Douai	548
Terrains grevés de la servitude non aedificandi à La Madeleine. Éviction de locataires	562
Terrains grevés de la servitude non aedificandi à Lambersart et Saint-André. Éviction de locataires	563

Promenades — Jardins — Squares :

Jardin des Plantes :

Continuation des travaux de bâtiment. Construction de deux serres Avenant	673
Fourniture d'un câble armé pour l'alimentation en courant électrique. Marché.	667

Voies ferrées — Tramways — Transports en commun :

Cie des T. E.L.B.

Paiement des frais de contrôle. Exercice 1949. Crédit complémentaire	721
Remplacement de la ligne R par un autobus. Avenant.....	784

Voirie :

Quartiers :

Plan de reconstruction et d'aménagement du quartier de Fives. Schéma de prise en charge des dépenses du quartier de compensation du « Petit Maroc »	555
---	-----

Alignements :

Rue du Palais-Rihour	564
Rue Frémy	564
Rues de la Renaissance, d'Alger et du Soleil-Levant. Modification ..	781

Trottoirs :

Reconstruction de trottoirs en asphalte. Réception définitive.	
Décompte définitif	668

Kiosques — Chalets — Urinoirs :

Kiosques à journaux. Majoration de la redevance	710
---	-----

Transports automobiles :

Acquisition et installation d'un matériel d'entretien	626
Vente de matériel réformé. Admission en recette	626
Acquisition de quatre voitures	627
Achat d'une voiture Ford	785

Canaux — Égouts — Ponts :

Canaux :

Syndicat d'entretien du desséchement des Marais de la Haute-Deûle.	
Modification des redevances	799

Égouts :

Construction. 2 ^e lot. Réception définitive	668
--	-----

Ponts :

Construction d'un ouvrage d'art dit. P. S. de Bargues	716
---	-----

Pavage — Chaussées pavées et empierrées :

Chaussées pavées :

Convertissement de 3.000 mètres carrés de chaussées en pavage mosaïque. Cahier des charges	668
Remaniement d'environ 9.000 mètres carrés de chaussées pavées et redressement de 1.800 mètres de bordures. Marché	675

Trottoirs :

Reconstruction de trottoirs en asphalte. Réception définitive.	
Décompte définitif	668

Carrières de la Manche :

Surveillance et Contrôle. Règlement des frais de déplacement	628
--	-----

Propreté publique :

Collecte des ordures ménagères :

Prise en charge de la main-d'œuvre de collecte par la Société	
T. R. U. 5 ^e Avenant à la Convention du 2 Février 1943	740
6 ^e Avenant à la Convention du 2 Février 1943.....	745

Musées :

Musée Commercial et Colonial :

Subvention communale	722
----------------------------	-----

Théâtres Municipaux :

Généralités :

Concession du programme	709
Exploitation des vestiaires et W. C.	710

Exploitation :

Saison 1949-1950. Compte d'exploitation. Approbation	695
Saison 1950-1951. Cahier des charges	698
Nomination du Directeur. Convention.....	707
Avance pour commencer la saison	709
Avenant à la Convention passée avec le Directeur M. Guénot	709

Théâtre Sébastopol :

Assurance contre l'incendie.....	673
----------------------------------	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Généralités :

Année scolaire 1949-1950. Subvention pour études	577-578
--	---------

Conservatoire de musique de Lille :

Création d'un cercle culturel. Crédit	598
Subvention de l'État. Admission en recette. Part de la Ville.	
Ouverture de crédit	598

Enseignement secondaire :

Généralités :

Année scolaire 1949-1950. Allocations pour fournitures 578

Lycée Fénelon :

Internat. Fourniture de fruits et légumes. Marché 798

Internat. Fourniture de charbon. Marché 798

Enseignement technique :

Généralités :

Année scolaire 1949-1950. Allocations pour fournitures 578

Institut Denis Diderot :

Atelier de menuiserie. Fourniture de bois. Marché 674

Enseignement primaire :

Écoles primaires élémentaires :

Création de classe à l'école Diderot, rue Saint-Sébastien 577

Assistance :

Assistance à la Famille :

Admissions 806

Femmes en couches :

Admissions 811

Vieillards — Infirmes — Incurables :

Assistance à domicile 822

Allocations complémentaires 825

Hospitalisation 826

Assistance médicale gratuite :

Hospitalisation 812

Bureau de Bienfaisance :	
<i>Généralités :</i>	
Remise d'une prime aux lauréats du Bureau de Bienfaisance	802
<i>Dons et Legs :</i>	
Donation Lefebvre-Courmont. Acceptation. Avis	547
Legs Pesez. Vente de titres. Avis	548
<i>Immeubles :</i>	
Place de la Nation, 3, Paris. Renouvellement de bail	569
Hospices :	
<i>Immeubles :</i>	
Arrentement. Terrain rue Saint-Sébastien	779
Arrentement. Rue de la Plaine, 54	787
Concession à la Ville d'un immeuble 251-255, rue du Faubourg-de-Roubaix	804
<i>Cité Hospitalière :</i>	
Voirie aux abords de la Cité Hospitalière. Construction d'un ouvrage d'art dit P. S. de Bargues	716
Œuvres diverses :	
<i>Généralités :</i>	
Hébergement des indigentes	546
<i>Colonies de vacances :</i>	
Participation aux frais de séjour d'enfants de familles de conditions modestes. Modification à la délibération N° 1.183 du 14 Juin 1949	602
<i>Vacances des enfants des agents municipaux :</i>	
Participation aux frais	782
<i>Camps de vacances privés :</i>	
Participation dans la dépense. Modification à la délibération N° 1.184 du 14 Juin 1949	603

Colonie de vacances de Wormhoudt :

Deuxième phase de travaux. Modification du montant des dépenses autorisées	660
Quatrième phase de travaux. Projet. Adjudication.....	664

Service de la Famille :

Fourniture de chaussures. Marché	607-608
Fourniture de toiles. Marché	608
Fourniture de tissus. Marché	609

Jardin d'enfants « Les P'tits Quinquins » :

Logement de la Directrice	767
Transfert et aménagement d'une cuisine. Crédit	655

Médailles de la Famille Française :

Primes aux Mères décorées	607
---------------------------------	-----

Association « Chez Nous » :

Hébergement de jeunes travailleuses sans abri	795
---	-----

Comité « Nord Alliés » :

Échange d'enfants avec l'Angleterre. Ouverture de crédit	633
--	-----

Office municipal d'H. B. M. :

Groupe Gustave-Delory (2 ^e partie). Emprunt. Garantie de la Ville..	586
--	-----

Cultes :

Église Saint-Benoît-Labre :

Remise en état	767
----------------------	-----

Recettes :

Généralités :

Vente de vieux papiers. Admission en recette	609
Transports automobiles. Vente de matériel réformé. Admission en recette	626
Vente d'un lot de tuyaux de toile réformés. Admission en recette.	636
Cession de matériel de voie de 0 m. 60. Admission en recette	675

Collège moderne de jeunes filles. Classes de 6 ^e nouvelles. Subvention de l'Etat. Admission en recette. Crédit d'emploi. Exercice 1950.	721
<i>Taxes et tarifs :</i>	
Distribution d'eau. Relèvement des tarifs	622
Cirque Bouglione. Droits de place. Admission en recette	635
Kiosques à journaux. Majoration de la redevance	710
Bains municipaux. Additif aux tarifs	715
<i>Cotes irrécouvrables :</i>	
Divers produits communaux. Admission en non-valeur	722
Frais relatifs au nettoyage de la Foire Commerciale de 1949. Admission en non-valeur	796
<i>Dépenses :</i>	
<i>Généralités :</i>	
Machines comptables « Burroughs ». Abonnement d'entretien.....	589
Reversement de solde par les ayants droit d'agents mobilisés. Remboursement	595
<i>Dépenses imprévues :</i>	
Exercice 1949. Ratification	593
<i>Dettes arriérées :</i>	
Exercice 1949. Ratification	591
<i>Frais de missions :</i>	
Missions accomplies par des adjoints et des membres du Conseil Municipal. Ratification	718
Congrès de l'Urbanisme. Remboursement des frais.....	720
Congrès des Hygiénistes et Techniciens municipaux. Rembourse- ment des frais	721
<i>Dommages de guerre :</i>	
Règlement des dépenses	582
<i>Crédits supplémentaires :</i>	
Ristournes sur taxes locales. Crédit	580
Achat d'une machine Elliott-Fisher. Ouverture de crédit	596

Comité « Nord Alliés ». Échange d'enfants avec l'Angleterre.	633
Ouverture de crédit	633
Insuffisances de crédits « Matériel ».....	719
Compagnie des Tramways de Lille. Paiement des frais de contrôle.	
Exercice 1949	721

Emprunts :

Cité Hospitalière :

Emprunt de 50.000.000 frs. Réalisation d'une 1 ^{re} tranche de 17.750.000 frs	589
Emprunt de 50.000.000 frs. Réalisation d'une 2 ^e tranche de 28.720.000 frs	591

Alimentation :

Abattoirs :

Location de cases du frigorifique	565
Location de locaux	574

Distribution d'eau-Bains :

Distribution d'eau :

Contrat avec la Société des Eaux du Nord. Révision de tarif...	621
Relèvement de tarifs	622

Canalisations :

1 ^o Entretien général des canalisations d'eau potable, d'eau industrielle et des branchements particuliers. 2 ^o Travaux d'embranchements sur la conduite publique à exécuter pour le compte des concessionnaires	625
Remplacement de canalisations d'eau. Rues de l'Alcazar et des Archers	764

Forages :

Acquisition d'une pompe destinée au puits de Guermanez	626
--	-----

Usine Élévatoire d'Emmerin :

Remplacement d'une pompe à vapeur	629
Électrification. Transformation d'emplois	690
Pose d'une canalisation d'eau	805

<i>Bains municipaux :</i>	
Additif aux tarifs	715
<i>Hygiène :</i>	
<i>Protection Maternelle et Infantile :</i>	
Intégration d'une œuvre privée au Centre géré par la Ville.	
Convention	785
<i>Service de désinfection :</i>	
Locaux scolaires. Désinfection par la méthode « Paragerm ».	
Crédit	633
<i>Cimetières :</i>	
<i>Généralités :</i>	
Concessions expirées. Vente de monuments	797
<i>Est :</i>	
Funérailles d'une victime civile de la guerre : Marcel Prudhon.	
Prise en charge par la Ville	765
<i>Sud :</i>	
Concession Liénard André. Remboursement.....	602
Concession Gonçalvès Daniel. Remboursement	797
Agrandissement. Fabrication et installation de clôtures. Réception	
définitive.....	650
<i>Transports funèbres :</i>	
Redevance sur le montant des recettes de concessionnaires	629
<i>Éclairage :</i>	
<i>Éclairage de la voie publique :</i>	
Électrification de l'avenue de la République. Décompte définitif..	551
Avance de 15 millions à l'Électricité de France. Contrat de prêt..	583
Par des installations particulières. Remboursement des frais.....	630

Police :

Police de la voie publique :

Immeuble menaçant ruine. 2, cour du Pourpoint d'Or, rue des Bouchers. Abandon au profit de la Ville	674
---	-----

Sapeurs-Pompiers :

Habillement :

Port de la fourragère. Autorisation de dépense.....	800
---	-----

Matériel :

Acquisition de matériel d'incendie. Crédit	597
Achat d'une échelle sur porteur automobile	712
Acquisition de deux camionnettes. Marché	714
Acquisition de tuyaux d'incendie. Marché	763
Acquisition d'un fourgon d'incendie normalisé	764

Services Municipaux :

Généralités :

Assurance du Personnel Titulaire contre les accidents de travail	570
Personnel municipal. Fourniture d'uniformes. Reversement des redevances perçues en 1948	579
Personnel municipal. Rappel d'émoluments. Imputation de la dépense	582
Agents du cadre titulaire promus à un emploi d'avancement. Fixation de la rémunération	676
Personnel auxiliaire intégré dans le cadre titulaire. Détermination de la rémunération. Indemnité différentielle	678
Personnel auxiliaire intégré dans le cadre titulaire. Rémunération	680
Recrutement d'un ingénieur subdivisionnaire aux Services Techniques. Demande d'autorisation d'ouverture de concours	680
Personnel titulaire. Demande d'autorisation de recruter deux expéditionnaires	681
Assistante sociale. Recrutement	682
Recrutement d'une aide médico-sociale au service de l'Inspection Médicale scolaire. Demande d'autorisation d'ouverture de concours	682
Préparateur au Musée d'Histoire Naturelle. Reclassement	683

Recrutement d'ouvriers au Service de la Voie Publique et des Jardins	685
Demande d'autorisation d'ouverture de concours	
Recrutement d'un ajusteur-tourneur au service des Eaux. Demande	686
d'autorisation d'ouverture de concours	
Agent technique au Service de la Propreté Publique et des Trans-	687
ports. Demande d'autorisation d'ouverture de concours ..	
Usine d'Emmerin. Électrification. Transformation d'emplois....	690
Personnel municipal ouvrier. Transformations d'emplois.....	692
Recrutement d'un chauffeur d'automobiles poids lourds. Demande	694
d'autorisation	
Personnel municipal. Transformation d'emplois	761
Personnel municipal auxiliaire. Intégration de neuf cuisinières	
dans le cadre permanent	765

Adjudications — Marchés :

Divers :

Fournitures diverses. Marchés	597
Fournitures de cottes à bretelles, vestes et combinaisons-mécani-	
cien toile blanche. Marché	609
Fourniture d'articles de bureau. Marché.....	610
Fourniture d'uniformes de drap. Marché	610
Fourniture d'uniformes coutil. Marché	611
Fourniture de bottes en caoutchouc, tennis et pantoufles. Marché.	611
Fournitures de laboratoires et produits chimiques. Marché.....	802

Transports automobiles :

Fourniture de carburant	712
-------------------------------	-----

Caisse des Retraites :

Généralités :

Péréquation des Pensions. Décret du 5 Octobre 1949. Échelles	
d'assimilation	723

Police Étatisée :

Pensions d'orphelins à la charge de la Ville. Échelle fictive de	
traitements	783

L'an mil neuf cent cinquante, le onze Juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. René GAIFIE, Maire.

M. VÉROONE est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Mme BOCQUET, MM. BROUX, CLAES, COOLEN, COUART, CORDONNIER, DECAMPS, DEFAUX, Mme DEFLINE, MM. DUBOIS, DUTERNE, GAIFIE, GHYS, HAMY, HANSKENS, HÉNAUX, LEROY, LOURDEL, LUBREZ, MANGUINE, Mlle MARTINACHE, MM. MOITHY, MILLEVILLE, MINNE, PAGET, RAMETTE, ROUSSEAU, SAINT-VENANT, Mme TYTGAT-MORILLON, MM. VALBRUN VAN WOLPUT, VÉROONE.

Excusés : MM. HENNEBELLE, LANDRÉA, MAIRE, ROMBAUT, SIMONOT.

M. le MAIRE. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Nous allons procéder à l'appel.

Deux vœux avaient été déposés, lors de la dernière réunion du Conseil, le premier concernant le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat, le second visant les Publications licencieuses ou policières. Voici les réponses de M. le Préfet à ces vœux.

Objet : Fonds National d'Amélioration de l'Habitat — Diminution du taux de la contribution des Bureaux de Bienfaisance.

Par délibération reprise sous le N° 1.926 en date du 29 Mars 1950, le Conseil Municipal a émis le vœu que les Établissements Charitables soient exonérés de toute contribution au profit du Fonds National d'Amélioration de l'Habitat.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis la délibération considérée à l'Autorité Supérieure.

Objet : Publications licencieuses ou policières.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transmis à M. le Vice-Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, à qui il appartient d'y donner suite, le vœu émis par le Conseil Municipal de Lille au cours de sa séance du 29 Mars 1950 relatif à l'exposition et à la vente et l'offre des Publications policières ou licencieuses.

Vous avez tous reçu le procès-verbal de la dernière réunion. Avez-vous des remarques à formuler ?

M. SAINT-VENANT. — Une première remarque qui n'en est pas une : sur la constitution d'un fonds social à la Mairie. Notre collègue, Mme Defline, a bien voulu nous promettre que très prochainement des élections seraient organisées afin que le personnel soit représenté par élections et non par dési-

gnation. Je connais les difficultés qu'elle a rencontrées, la nécessité pour elle de répartir le crédit et de tenir compte du comité provisoire. Mais j'ose espérer que les élections prévues auront lieu en Octobre prochain.

Mme DEFLINE. — Au mois d'Octobre, Monsieur Saint-Venant.

* *

*Communication
des rapports*

Observations

M. SAINT-VENANT. — Je voudrais souligner qu'une nouvelle fois, malgré notre protestation au cours de la séance du 24 Janvier 1950, alors que nous avions reçu votre approbation, nous pensions que les rapports techniques n'auraient pas été communiqués une nouvelle fois à la Presse ou tout au moins à un journal de notre Ville. Nous aimions, qu'en tant que Maire, vous rappeliez à vos collègues, et collaborateurs que toute communication doit être interdite avant que notre Assemblée Municipale soit appelée à en délibérer. Je sais que personnellement vous n'êtes pas responsable de cet incident ; mais, étant donné ce qui peut apparaître pour certains comme une incorrection, si le procédé n'était pas changé, nous nous considérerions comme délivrés, les uns et les autres, de toute discrétion et animés de tout esprit de liberté pour faire des communiqués nous-mêmes avec les commentaires qui conviennent.

Je pense qu'il m'aura suffi de signaler ce fait pour que vous y remédiez dans la mesure du possible.

M. le MAIRE. — D'accord.

M. RAMETTE. — Je voudrais moi aussi poser une question préalable. Nous avons été saisis avec un très grand retard de copieux rapports et samedi dernier, nous avons eu les deux projets d'avenants dont il était fait mention dans des rapports précédents qui n'étaient pas joints. Ces deux projets d'avenants ont une importance assez grande. Il s'agit, d'une part, de transférer la main-d'œuvre employée par la Municipalité à la collecte des ordures, à la Société T. R. U. et, d'autre part, il s'agit de l'avenant qui va régler les rapports entre la Société T. R. U. et la Ville en ce qui concerne la collecte et le traitement des résidus urbains. Dans le rapport, il est dit que : « son volume permet de mesurer l'importance de l'étude à laquelle nous avons procédé et la complexité des questions auxquelles nous nous sommes efforcés de trouver des solutions... »

On reconnaît par là que les rapports et les avenants, qui nous sont soumis, sont naturellement des documents de première importance, que leur complexité a nécessité une étude longue et minutieuse que vous avez pu poursuivre à l'aide de vos services techniques, services techniques que nous n'avons pas à notre disposition. Or, nous avons en tout disposé de 3 jours pour l'étude de ces documents. Certains articles de ces avenants auraient dû être étudiés par nous, en recherchant, naturellement, certains concours et certains renseignements. Il nous a été complètement impossible d'y procéder d'autant plus que dans les trois jours il y avait le dimanche. Je crois que nous aurions pu avoir à notre disposition de tels documents plus longtemps à l'avance.

Deuxièmement, nous avons reçu hier, 10 Juillet, c'est-à-dire 24 heures avant l'ouverture de cette séance, 25 autres rapports. Vous ne direz pas, pour justifier ce retard, qu'il s'agit de rapports sans importance ; le montant

total des crédits ouverts à l'occasion de ces rapports sera de plus de 19 millions de francs, c'est-à-dire en chiffres ronds 20 millions dont 10 millions sont destinés à ce que l'on appellera « les fastes de Lille » pour le 250^e anniversaire de la Chambre de Commerce et 1.132.000 pour augmenter les indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux. Nous considérons que faire parvenir de tels rapports avec un pareil retard (24 heures avant l'ouverture de la séance) c'est manifester un certain mépris à l'égard des élus du suffrage universel et aussi de leurs mandants dont nous avons le devoir de défendre les intérêts.

C'est pourquoi, avant de commencer l'examen des rapports qui nous sont soumis, nous demandons quant à nous que soient disjoints de l'ordre du jour, pour la séance d'aujourd'hui, les rapports à partir du 2.134 et que leur étude soit reportée à une séance ultérieure qui pourrait éventuellement se tenir dans une quinzaine.

M. le MAIRE. — Vous avez prononcé un mot qui me déplaît souverainement, c'est le mot « mépris ». Il n'en a jamais été question, vous le savez bien. Au sujet de ces avenants, il s'est passé tout simplement ceci : j'ai reçu avec beaucoup de retard des documents venant de Paris qui m'ont apporté des précisions que je n'avais pas jusqu'à présent. Si bien que les rapports qui avaient été préparés ont dû être retirés et modifiés. Pour le reste, vous savez, comme moi, que dans les derniers jours, des questions très urgentes peuvent se présenter, qu'il faut ou présenter ou reporter à une réunion ultérieure du Conseil, d'où retard considérable. Voilà la raison pour laquelle nous avons agi ainsi ; nous essayerons de faire en sorte que ça ne se représente pas.

M. RAMETTE. — Je comprends que pour certains rapports, qui concernent le vote de subvention pour une société sportive, etc..., on puisse, au dernier moment, en être saisis ; mais il ne s'agit pas d'une subvention à une société sportive de la Ville, d'ailleurs subvention qu'on a l'habitude d'allouer déjà précédemment ; il s'agit de deux avenants qui nous sont présentés en dernière limite et nous ne pouvons pas procéder à une analyse de ces avenants, à une étude sérieuse et même à la consultation rendue absolument nécessaire par ces avenants. Vous nous donnez trois jours pour les étudier, vous avez passé des mois pour en faire l'étude avec vos services. Vous dites : « nous avons reçu des renseignements en tout dernier lieu émanant de la Ville de Paris, ce qui prouve que vos études, vos recherches ont été longues ; elles ont été certainement très poussées et vous pourriez nous permettre au moins d'avoir un délai suffisant nous aussi pour les étudier, pour nous renseigner, faire les consultations nécessaires et indispensables. J'ai déjà fait des observations à propos de l'avénant qui avait été voté au cours, si je ne m'abuse, d'une séance du mois de Janvier dernier et j'avais l'intention naturellement d'étudier la question beaucoup plus à fond avec les avenants qui viennent aujourd'hui et qui étaient déjà prévus à cette époque. Je dois dire très nettement que je n'ai pas pu m'y livrer. C'est pourquoi je demande que ces rapports soient retirés de l'ordre du jour.

D'autre part, vous mettez à l'ordre du jour un rapport concernant 10 millions de subvention pour des fêtes en rapport avec le 250^e anniversaire de la Chambre de Commerce. Je dois dire qu'au Conseil Général nous avons examiné une question qui se rapporte à l'exposition internationale du textile et que

nous avons différé notre décision à la suite d'une question que j'ai eu l'honneur de poser, puisque j'ai demandé que le Conseil Général soit renseigné sur la participation des fabricants, des industriels du textile à cette exposition internationale avant que le Conseil Général s'engage à voter des millions pour cette exposition. Nous aurons l'occasion d'y revenir tout à l'heure, je n'insiste pas. C'est pourquoi je pense que nous aurions dû être saisis de ces rapports un peu à l'avance pour que nous puissions également obtenir tous les renseignements désirables.

M. le MAIRE. — Si vous le permettez, quand nous arriverons à ces rapports nous verrons s'il faut les disjoindre.

M. RAMETTE. — Je fais la proposition ferme que l'on reporte à une autre séance les rapports qui nous ont été envoyés dans un délai qui n'est pas celui habituel. On s'est engagé ici à ce que les rapports soient envoyés au moins une semaine à l'avance. Je demande par conséquent que l'on vote sur ma proposition, particulièrement sur les avenants. Je demande qu'ils soient reportés à une séance ultérieure.

M. le MAIRE. — Nous examinerons la question quand nous arriverons aux avenants.

Pas d'autres réflexions quant au procès-verbal ?

Nous passons à l'ordre du jour.

N° 1.936

*Hébergement
des indigentes*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa dernière réunion, le Conseil Municipal a décidé la reconduction de la convention passée avec l'Armée du Salut pour l'hébergement des indigentes de passage pendant l'année 1950.

M. le Directeur de l'Armée du Salut s'étant déclaré dans l'impossibilité d'assurer l'hébergement des femmes, nous avons recherché un établissement qui consentirait à réserver quelques lits pour les indigentes sans abri envoyées par la Ville.

M^e Henri Spiet, Président de l'association « Le Relèvement par le Travail » qui a organisé un centre d'accueil féminin, 9, rue Saint-Genois, a consenti à mettre à notre disposition trois lits par jour moyennant une indemnité de 300 frs par femme et par jour.

Cet établissement privé n'est pas un asile de nuit mais poursuit un but de rééducation et de redressement moral en recevant les délinquantes sans asile, à leur sortie de prison et en leur fournissant le travail dans la mesure du possible.

L'immeuble de la rue Saint-Genois est tenu simplement mais avec le maximum de propreté. Les literies sont impeccables et pourvues de draps. Les hébergées ont trois repas par jour plus le café le matin ; à midi : potage, viande et plat de légumes, parfois fruit, ou dessert et le soir : plat de légumes accompagné d'un peu de charcuterie ou autre complément.

C'est pourquoi, sans rechercher un profit, ladite association se voit contrainte de réclamer un prix de pension de 300 frs pour récupérer les fournitures, denrées alimentaires et frais d'entretien.

Nous vous demandons d'agrérer la proposition de M^e Spiret et de nous autoriser à passer la convention nécessaire pour la période du 1^{er} Avril au 31 Décembre 1950.

Aux fins de règlement de la dépense s'élevant approximativement à 247.500 frs, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit d'égale importance à sérier au Chapitre XXVI, Article 3 du budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication publique en date du 18 Novembre 1949 M. Élisée Boury s'est rendu acquéreur d'une parcelle de terrain de 331 m² reprise au cadastre sous partie du N^o 2596 de la section « D », sise à Lille en bordure de la voie nouvelle à créer entre les rues du Faubourg-de-Douai et Armand-Carrel pour la somme de 210.000 frs.

Selon les conditions du cahier des charges, cette somme était payable à raison de 1/5 dans le mois de l'adjudication, 1/5 à l'expiration de la deuxième année à partir du jour de l'adjudication et 1/5 à l'expiration de chacune des trois années suivantes.

De plus, ce prix portait intérêts à compter du 18 Novembre 1949 au taux de 5 % l'an, payables chaque année à la Caisse de M. le Receveur Municipal.

Pour sûreté de la somme de 168.000 frs, l'adjudicataire ayant réglé le premier cinquième le jour de l'adjudication, une inscription d'office fut prise le 16 Décembre 1949, Volume 492, N^o 66.

M. Boury s'est acquitté du solde du prix en principal et intérêts le 1^{er} Mars 1950.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser et autoriser M. le Reveleur Municipal à donner mainlevée de cette inscription et à consentir à sa radiation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M. Charles Ibled, Notaire à Lille le 2 Mars 1950, Mme Lefebvre-Courmont, demeurant à Mons-en-Barœul, 3, rue du Général de Gaulle, a fait donation au Bureau de Bienfaisance d'une somme de 175.000 frs, à charge d'entretien, durant 99 ans à compter de la date d'acceptation, de la sépulture de la famille Courmont, sise au rond point du Cimetière du Sud.

0201.1000.1.1

N^o 1.937

*Mainlevée
d'inscription
d'office
prise à l'encontre
de M. Élisée Boury*

N^o 1.938

*Bureau
de Bienfaisance
—
Donation
Lefebvre - Courmont
—
Acceptation
—
Avis
—*

La Commission Administrative de cet Établissement, par délibération du 21 Mars 1950, a décidé d'accepter cette liberalité, étant entendu toutefois que les dépenses d'entretien ne pourront dépasser le revenu annuel, déduction faite d'un abattement de 20 % pour frais généraux.

Elle a, dans le même temps, donné tous pouvoirs à M. Charles Saint-Venant, Vice-Président, pour le représenter et remplir les formalités nécessaires, chargé M. Albert Trouillet, Receveur des Hospices et du Bureau de Bienfaisance, d'encaisser le montant de la donation et stipulé d'en effectuer le remplacement par acquisition d'un titre de rente française à immatriculer comme suit :

« Bureau de Bienfaisance de Lille. Entretien de la sépulture de la famille Courmont »

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 1.939

*Bureau
de Bienfaisance*

Légs Pesez

Vente de Titres

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par Ordinance de M. le Président du Tribunal Civil de Lille en date du 13 Mars 1947, le Bureau de Bienfaisance a été envoyé en possession d'une série de titres provenant de la succession Pesez-Van Noe.

A la demande de M. le Trésorier-Payeur Général, la Commission Administrative de cet Établissement a, par délibération du 21 Mars 1950, décidé de vendre les titres ci-après et d'en effectuer le remplacement en rente sur l'État :

19 actions nominatives libérées des Charbonnages du Tonkin.

39 actions nouvelles nominatives non libérées des Charbonnages du Tonkin.

1 action des Charbonnages du Tonkin — certificat N° 72.278.

Elle a, dans le même temps, chargé M. le Receveur Percepteur des Hospices et du Bureau de Bienfaisance de procéder à ces opérations.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 1.940

*Déclassement
de l'Enceinte
de la Place
de Lille*

*Expropriation
lieu dit « Moulin
des Canonnières »*

*Entre les rues
Armand-Carrel
et Faubourg de Douai*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Loi du 19 Octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de Lille, modifiée par la Loi du 12 Juillet 1941, impose à la Ville, l'obligation d'acquérir les terrains situés dans la zone grevée de la servitude non ædificandi pour les aménager en espaces libres.

Parmi les propriétés grevées de cette servitude, se trouve un terrain d'une superficie de 1.577 m², situé au lieu dit « Moulin des Canonnières » repéré au Cadastre sous le N° 79 de la section E.

Une partie de ce terrain est nécessaire à la Ville pour lui permettre d'ouvrir la voie dénommée rue du Capitaine-Michel qui doit relier la rue Armand-Carrel à la rue du Faubourg-de-Douai. Déjà les propriétaires dudit terrain nous ont accordé l'autorisation d'occuper temporairement les 55 m² qui doivent être incorporés dans le domaine public.

Les tentatives d'acquisition amiable de la propriété n'ont pu aboutir du fait que les propriétaires : Mme Vve Hasaert, née Jeanne Luce, demeurant à Lille, 133, rue de Douai et M. René Dupied, demeurant à Lille, 36, rue de la Plaine, ont exigé un prix de beaucoup supérieur à l'estimation des Domaines.

Nous nous trouvons donc dans l'obligation de recourir à la procédure d'expropriation.

L'acquisition de terrains « de zone » ayant déjà été déclarée d'utilité publique par la Loi du 19 Octobre 1919 nous vous proposons d'accord avec votre Commission du Plan :

a) de solliciter de l'Autorité supérieure, en application du décret-loi du 8 Août 1935, l'autorisation de procéder conformément au titre II dudit décret, aux formalités relatives à l'enquête parcellaire pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation ;

b) d'approuver le plan parcellaire que nous vous soumettons.

Nous vous prions en outre de décider :

1^o que la dépense d'acquisition qui peut être évaluée à 80.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXIV du budget supplémentaire sous la rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude non ædificandi en vue de leur aménagement en espaces libres » ;

2^o que les frais inhérents à cette opération, devant s'élever à 7.000 frs environ seront prélevés sur le crédit ouvert au Chapitre XXXVI du budget primitif sous la rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 2 Mai 1935, le Conseil Municipal a homologué les dispositions de l'acte de transaction intervenu devant M^e Delehelle, Notaire à Haubourdin, les 30 Mars, 3 et 17 Juin 1935, aux termes desquelles : 1^o la nue propriété des biens dépendant de la succession de M. Florimond Crépin a été dévolue à la Ville de Lille et à l'Administration des Hospices d'Haubourdin, dans la proportion respective des trois cinquièmes et des deux cinquièmes, à l'exclusion des biens recueillis par succession par le testateur ; 2^o l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles composant la succession de M. Florimond Crépin a été réservé à Mme Vve Crépin-Rolland avec jouissance à compter du décès de son mari et dispense de fournir caution.

N^o 1.941

Légs Crépin

*Relevés justificatifs
des opérations du
1^{er} Janvier
au 31 Décembre 1949*

Cette transaction a été approuvée par décret-loi du 3 Juin 1936.

Conformément à l'Article 3 du décret-loi du 30 Octobre 1935, M^e Delehelle, administrateur de la Succession, nous a fait parvenir le relevé, accompagné des pièces justificatives, des recettes et des dépenses effectuées par lui pendant l'année 1949.

Ce compte s'établit comme suit : Recettes	471.397 frs
Dépenses	250 frs

L'examen des justifications des recettes et des dépenses n'a appelé aucune observation ; en outre, le relevé a été vérifié et reconnu exact.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir approuver le compte d'administration de M^e Delehelle, afférent à la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1949.

Adopté.

N^o 1.942

*Mainlevée
d'inscription
d'office
prise à l'encontre
de M. André Burie*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication publique, en date du 18 Octobre 1949, M. André Burie s'est rendu acquéreur de deux parcelles de terrain de 204 m² et 334 m², reprises au cadastre sous partie du N^o 2856 bis de la section « A », sises à Lille, route Nationale et rue Benvignat, pour la mise à prix de 226.800 frs.

Selon les conditions du cahier des charges, cette somme était payable à raison de 1/5 dans le mois de l'adjudication, 1/5 à l'expiration de la deuxième année à partir du jour de l'adjudication et 1/5 à l'expiration de chacune des trois années suivantes.

De plus, ce prix portait intérêts à compter du 18 Octobre 1949 au taux de 5 % l'an, payables chaque année à la Caisse de M. le Receveur Municipal.

Pour sûreté de la somme de 181.440 frs, une inscription d'office fut prise le 14 Décembre 1949, Volume 492, N^o 55, M. Burie s'étant libéré du premier cinquième le jour de l'adjudication.

M. Burie a acquitté le solde du prix, en principal et intérêts, le 14 Avril 1950.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser et d'autoriser M. le Receveur Municipal à donner mainlevée de cette inscription et à consentir à sa radiation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux d'installation de l'éclairage électrique de l'avenue de la République que vous avez, par délibération du 3 Août 1948, décidé de confier à la Ville de La Madeleine, ont fait l'objet d'une réception définitive dont vous avez approuvé le procès-verbal en séance du 29 Mars 1950.

La dépense fixée initialement à 4.100.000 frs s'élève, en application de la clause de révision de prix figurant au marché, à la somme totale de 5.412.611 frs.

Compte tenu de ce que 14 foyers lumineux sur 70 ont été installés sur le territoire de la Ville, notre part dans la dépense, fixée à 1/5 de celle-ci, s'élève à 1.082.522 frs.

Nous vous prions de vouloir bien approuver le décompte définitif qui vous est présenté.

Adopté.

Nº 1.943

Électrification
de l'avenue
de la République

Décompte définitif

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation de terrain, propriété de la Ville, situé avenue Louise-Michel, repéré au cadastre sous partie du N° 2.596 de la section D.

Cette parcelle de forme rectangulaire présente un front à rue de 6 m. et une profondeur approximative de 39 m., sa superficie est de 234 m² environ.

Elle est délimitée comme suit :

Au Nord par une perpendiculaire élevée sur l'alignement Est de l'avenue Louise-Michel à 82 m. de l'angle Sud-Ouest de la propriété de Mme Laporte.

A l'Est par une droite reliant les limites Nord et Sud équidistante des alignements Ouest de la rue Armand-Carrel et Est de l'avenue Louise-Michel.

Au Sud par une parallèle menée à 6 m. de la limite Nord définie ci-dessus.

A l'Ouest par l'alignement de l'avenue Louise-Michel.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1^o la vente se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 750 frs le m², étant entendu que la surface exacte du terrain serait déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux ;

2^o le demandeur devrait régler les frais préalables à l'adjudication dont le montant lui serait indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci. Ces frais lui seraient remboursés s'il n'était pas déclaré adjudicataire.

Nº 1.944

Aliénation
de terrain
Avenue
Louise-Michel

3^o l'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

- a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de deux ans, à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comportant au moins deux étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;
- b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété ;
- c) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain ;
- d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées la Ville se réservant la faculté, dans le cas où toutes les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain, pour le montant de la mise à prix, tous frais à charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente, par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain désigné ci-dessus.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946 sous la rubrique : « Produits des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

N° 1.945

—
Aliénation
de terrain
Avenue
Louise-Michel

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation de terrain appartenant à la Ville situé avenue Louise-Michel repéré au cadastre sous partie du N° 2.596 de la section D.

Cette parcelle de forme rectangulaire présente un front à rue de 6 m. et une profondeur approximative de 39 m., sa superficie est de 234 m² environ.

Elle est délimitée comme suit :

Au Nord par une perpendiculaire élevée sur l'alignement de l'avenue Louise-Michel à 64 m. de l'angle Sud-Ouest de la propriété de Mme Laporte.

A l'Est par une droite reliant les limites Nord et Sud, équidistante des alignements Ouest de la rue Armand-Carrel et Est de l'avenue Louise-Michel.

Au Sud par une parallèle menée à 6 m. de la limite Nord du terrain.

A l'Ouest par l'alignement de l'avenue Louise-Michel.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1^o la vente se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 750 frs le m², étant entendu que la surface exacte du terrain serait déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux ;

2^o le demandeur devrait régler les frais préalables à l'adjudication dont le montant lui serait indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci. Ces frais lui seraient remboursés s'il n'était pas déclaré adjudicataire.

3^o l'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de deux ans, à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comportant au moins deux étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété ;

c) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain ;

d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où toutes les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain, pour le montant de la mise à prix, tous frais à charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente, par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain désigné ci-dessus.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946 sous la rubrique : « Produits des ventes immobilières à réservé pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation de terrain appartenant à la Ville situé avenue Louise-Michel, repéré au cadastre sous partie du N° 2.596 de la section D.

Cette parcelle de forme rectangulaire présente un front à rue de 6 m. et une profondeur approximative de 39 m., sa superficie est de 234 m² environ.

Elle est délimitée comme suit :

Au Nord par une perpendiculaire élevée sur l'alignement Est de l'avenue Louise-Michel à 58 m. de l'angle Sud-Ouest de la propriété de Mme Laporte.

N° 1.946

*Aliénation
de terrain
Avenue
Louise-Michel*

A l'Est par une droite reliant les limites Nord et Sud équidistante des alignements Ouest de la rue Armand-Carrel et Est de l'avenue Louise-Michel.

Au Sud par une parallèle menée à 6 m. de la limite Nord, définie ci-dessus.

A l'Ouest par l'alignement de l'avenue Louise-Michel.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1^o la vente se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 750 frs le m², étant entendu que la surface exacte du terrain serait déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux ;

2^o le demandeur devrait régler les frais préalables à l'adjudication dont le montant lui serait indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci. Ces frais lui seraient remboursés s'il n'était pas déclaré adjudicataire ;

3^o l'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de deux ans, à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comportant au moins deux étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété ;

c) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain ;

d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où toutes les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain, pour le montant de la mise à prix, tous frais à charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente, par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain désigné ci-dessus.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946 sous la rubrique : « Produits des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté concerté du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme et du Ministre de l'Intérieur en date du 24 Décembre 1948, valant déclaration d'utilité publique, a été approuvé le projet partiel de reconstruction de Lille, quartier de Fives-Est.

Par délibération du 5 Juillet 1948, vous aviez accepté, pour ne pas retarder cette approbation le schéma de prise en charge des dépenses afférentes au secteur Est.

Il s'agit, à présent, dans le but de hâter les opérations de remembrement de prendre une décision semblable en ce qui concerne le schéma de prise en charge des dépenses du quartier de compensation dit du « Petit Maroc », à la création duquel vous avez émis un avis favorable par délibérations des 24 Janvier et 29 Mars 1950.

Comme cet accord doit être donné dans une forme imposée, nous vous proposons d'adopter le texte, que nous vous soumettons ci-après, qui comporte néanmoins une réserve de la Ville relativement au classement dans la voirie urbaine des voies situées à l'intérieur du périmètre de compensation en cause.

Le Conseil Municipal de Lille, après avoir pris connaissance du projet de complément du schéma de répartition des dépenses joint au projet de reconstruction, approuvé le 24 Décembre 1948,

1^o émet un avis favorable au tracé du périmètre de compensation du Petit Maroc à l'intérieur duquel l'État se substituera aux droits et obligations de la commune et prendra à sa charge dans ces conditions l'exécution des travaux visés à l'Article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 20 Octobre 1945 (Établissement des voies publiques nouvelles, modifications des voies publiques existantes, aménagement des cours d'eau, reconstitution et modification des réseaux existants) ;

2^o accepte la reprise gratuite par l'État des terrains affectés primitivement à l'assiette des voies publiques communales et déplacées du fait des décisions énoncées ci-après, prend note de la remise gratuite par l'État à la commune de l'assiette des voies prévues à l'intérieur du périmètre considéré incorporées au Domaine Public Communal ;

3^o demande à la Commission Départementale du Conseil Général :

a) le déclassement des sections énumérées ci-après :
(chemins vicinaux et ruraux) : néant ;

b) le classement des voies suivantes dans les catégories ci-après :

Voirie vicinale : néant,

Voirie rurale reconnue : néant ;

4^o prononce :

a) le déclassement de toutes les voies urbaines existant, avant les destructions dans la zone englobée par le périmètre de compensation proposé ;

N° 1.947

Plan
de reconstruction
et d'aménagement
du quartier
de Fives

Schéma
de prise en charge
des dépenses
du quartier
de compensation
du « Petit Maroc »

b) le classement de principe dans la voie urbaine de toutes les voies prévues au plan à l'intérieur du dit périmètre à l'exception de celles qui sont classées routes nationales, chemins départementaux, vicinaux ou ruraux reconnus, sous réserve qu'elles présenteront les caractéristiques suivantes : douze mètres de largeur au minimum entre façades et six mètres de largeur de chaussée au minimum ;

5^o s'engage à assurer la prise en charge des voies visées au paragraphe 4 b à dater de la remise qui lui sera faite par l'État après achèvement des travaux.

Adopté.

N° 1.948

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Réalisation du Plan d'embellissement de Lille

Acquisition de terrains de zone grevés de servitude non aedificandi

Consorts Ouvrie

MESDAMES, MESSIEURS,

La Loi du 19 Octobre 1919, portant déclassement de la zone fortifiée de la place de Lille, a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir pour les aménager en espaces libres, les terrains situés dans l'ancienne première zone militaire.

Cette Loi a également déclaré d'utilité publique l'acquisition de ces terrains par la Ville.

Aussi, en attendant d'entamer la procédure d'expropriation les concernant, la Ville ne perd-elle jamais l'occasion d'en acquérir à l'amiable. Elle vient de traiter dans ces conditions avec les consorts Ouvrie, héritiers de feu Collin, qui lui ont consenti une promesse de vente de leur propriété sise à Lille, lieudit « Canton Chemin d'Avresnes » et cadastrée sous les N° 933 p. de la section E pour des superficies respectives de 6.640 m² et 1.349 m² et sous le N° 936 p. pour des superficies de 12.804 m² et 111 m², soit au total 20.904 m².

Ces terrains sont occupés par leurs propriétaires actuels à usage de dépôt de poudreau et de gadoue.

D'autre part des voies de raccordement au réseau ferré existent sur ces terrains.

La Ville deviendra propriétaire du sol de ces parcelles, des voies de raccordement désignées ci-dessus et sera subrogée à cet effet dans tous les droits et obligations des vendeurs, moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à un million quarante-cinq mille francs (1.045.000frs) accepté par M. le Directeur des Domaines.

Le prix sera payable après accomplissement des formalités de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du prix de la vente.

La vente sera réalisée par devant M^e Senlis, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions en outre de décider :

1^o que la dépense d'acquisition ressortant à 1.045.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert au budget supplémentaire sous rubrique « Expropriation des terrains de la zone fortifiée frappés de servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espaces libres » ;

2^o que les frais inhérents à cette opération seront prélevés sur le crédit « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation de terrain appartenant à la Ville situé avenue Louise-Michel, repéré au cadastre sous partie du N° 2.596 de la section D.

Cette parcelle de forme rectangulaire présente un front à rue de 12 m. et une profondeur approximative de 39 m., sa superficie est de 468 m² environ.

Elle est délimitée comme suit :

Au Nord par une perpendiculaire élevée sur l'alignement Est de l'avenue Louise-Michel à 70 m. de l'angle Sud-Ouest de la propriété de Mme Laporte.

A l'Est par une droite reliant les limites Nord et Sud équidistante des alignements Ouest de la rue Armand-Carrel et Est de l'avenue Louise-Michel.

Au Sud par une parallèle menée à 12 m. de la limite Nord, définie ci-dessus.

A l'Ouest par l'alignement de l'avenue Louise-Michel.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1^o la vente se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 750 frs le m², étant entendu que la surface exacte du terrain serait déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux ;

2^o les demandeurs devraient régler les frais préalables à l'adjudication dont le montant leur serait indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci. Ces frais leur seraient remboursés s'ils n'étaient pas déclarés adjudicataires ;

3^o l'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de deux ans à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comportant au moins deux étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;

N° 1.949

Aliénation
de terrain
Avenue
Louise-Michel

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété ;

c) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain ;

d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où toutes les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain, pour le montant de la mise à prix, tous frais à charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par les demandeurs.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer du terrain désigné ci-dessus.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946 sous la rubrique : « Produits des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

N° 1.950

*Aliénation
de terrain
rue Benvignat*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville, située rue Benvignat. Elle est repérée au cadastre sous partie du N° 2.856 bis de la section A.

Cette parcelle de forme trapézoïdale, présente un front à rue de 6 m. 50 et une profondeur moyenne d'environ 24 m. sa superficie approximative est de 156 m².

Elle est limitée comme suit :

Au Nord-Est et au Sud-Ouest par deux parallèles menées respectivement à 16 et 22 m. 50 de la limite Sud-Ouest de la propriété de M. Burie.

Au Sud-Est par l'alignement Nord-Ouest de la rue Benvignat.

Au Nord-Ouest par une droite reliant les limites latérales à une distance moyenne approximative de 24 m. de la limite Sud-Est définie ci-dessus.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation et fixé les conditions de vente suivantes :

1^o L'aliénation se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 500 frs le m², étant entendu que ce prix serait appliqué à la superficie résultant du mesurage qui sera effectué par les services municipaux ;

2^o le demandeur réglerait les frais préalables à l'adjudication dont le montant sera indiqué par le notaire chargé de la vente avant le jour fixé pour celle-ci, étant entendu que ces frais lui seraient remboursés au cas où il ne serait pas déclaré adjudicataire ;

3^o l'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur le terrain vendu et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de trois ans à dater du jour de l'adjudication, un immeuble d'une hauteur minimum de 9 m. sous chéneau et dont les matériaux de façade devront être constitués par des briques de parement de teinte rouge orange.

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) de ne pas revendre cette propriété à des tiers tant que la construction imposée n'aura pas été érigée ;

d) de faire son affaire personnelle de l'éviction des locataires jardiniers qui occupent encore actuellement ce terrain ;

4^o au cas où les conditions précédentes ne seraient pas respectées, la Ville se réserveraît la faculté de redevenir propriétaire du terrain en cause, si elle le jugeait utile, pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant ;

5^o l'acquéreur éventuel reconnaîtrait enfin avoir été informé du fait que la mise en état de viabilité de la rue Benvignat n'est pas terminée et s'engagerait à ne pas s'en prévaloir en vue de l'exercice d'un recours quelconque contre la Ville.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, d'accord avec votre commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer ci-dessus.

Nous vous demandons, en outre, de prononcer l'admission en recette du prix de vente de ce terrain, étant entendu que le produit sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, sous la rubrique « Produits des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles. »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 1.951

*Aliénation
de terrain
rue Benvignat*

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville, située rue Benvignat. Elle est repérée au cadastre sous partie du N° 2.856 bis de la section A.

Cette parcelle de forme trapézoïdale présente un front à rue de 6 m. 50 et une profondeur moyenne d'environ 23 m., sa superficie approximative est de 149 m² 50.

Elle est limitée comme suit :

Au Nord-Est et au Sud-Ouest par deux parallèles menées respectivement à 29 et 35 m. 50 de la limite Sud-Ouest de la propriété de M. Burie.

Au Sud-Est par l'alignement Nord-Ouest de la rue Benvignat.

Au Nord-Ouest par une droite reliant les limites latérales à une distance moyenne approximative de 23 m. de la limite Sud-Est définie ci-dessus.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation et fixé les conditions de vente suivantes :

1^o l'aliénation se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 500 frs le m², étant entendu que ce prix serait appliqué à la superficie résultant du mesurage qui sera effectué par les services municipaux ;

2^o le demandeur réglerait les frais préalables à l'adjudication dont le montant sera indiqué par le notaire chargé de la vente avant le jour fixé pour celle-ci, étant entendu que ces frais lui seraient remboursés au cas où il ne serait pas déclaré adjudicataire ;

3^o l'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur le terrain vendu et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de trois ans à dater du jour de l'adjudication, un immeuble d'une hauteur minimum de 9 m. sous chéneau et dont les matériaux de façade devront être constitués par des briques de parement de teinte rouge orange.

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue.

c) de ne pas revendre cette propriété à des tiers tant que la construction imposée n'aura pas été érigée.

d) de faire son affaire personnelle de l'éviction des locataires jardiniers qui occupent encore actuellement ce terrain.

4^o au cas où les conditions précédentes ne seraient pas respectées, la Ville se réservait la faculté de redevenir propriétaire du terrain en cause, si elle le jugeait utile, pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant ;

5^o l'acquéreur éventuel reconnaîtrait enfin avoir été informé du fait que la mise en état de viabilité de la rue Benvignat n'est pas terminée et s'engagerait à ne pas s'en prévaloir en vue de l'exercice d'un recours quelconque contre la Ville.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, d'accord avec votre commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer ci-dessus.

Nous vous demandons, en outre, de prononcer l'admission en recette du prix de vente de ce terrain, étant entendu que le produit sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, sous la rubrique « Produits des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles. »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville, située rue Benvignat. Elle est repérée au cadastre sous partie du N° 2.856 bis de la section A.

Cette parcelle de forme trapézoïdale présente un front à rue de 6 m. 50 et une profondeur moyenne d'environ 23 m., sa superficie approximative est de 149 m² 50.

Elle est limitée comme suit :

Au Nord-Est et au Sud-Ouest par deux parallèles menées respectivement à 22 m. 50 et 29 m. de la limite Sud-Ouest de la propriété de M. Burie.

Au Sud-Est par l'alignement Nord-Ouest de la rue Benvignat.

Au Nord-Ouest par une droite reliant les limites latérales à une distance moyenne approximative de 23 m. de la limite Sud-Est définie ci-dessus.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation et fixé les conditions de vente suivantes :

1^o l'aliénation se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 500 frs le m², étant entendu que ce prix serait appliqué à la superficie résultant du mesurage qui sera effectué par les services municipaux ;

2^o le demandeur réglerait les frais préalables à l'adjudication dont le montant sera indiqué par le notaire chargé de la vente avant le jour fixé pour celle-ci, étant entendu que ces frais lui seraient remboursés au cas où il ne serait pas déclaré adjudicataire ;

3^o l'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur le terrain vendu et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de trois ans à dater du jour de l'adjudication, un immeuble d'une hauteur minimum de 9 m. sous chéneau et dont les matériaux de façade devront être constitués par des briques de parement de teinte rouge orange ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) de ne pas revendre cette propriété à des tiers tant que la construction imposée n'aura pas été érigée ;

d) de faire son affaire personnelle de l'éviction des locataires jardiniers qui occupent encore actuellement ce terrain ;

4^o au cas où les conditions précédentes ne seraient pas respectées, la Ville se réserveraît la faculté de redevenir propriétaire du terrain en cause, si elle le jugeait utile, pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant ;

5^o l'acquéreur éventuel reconnaîtrait enfin avoir été informé du fait

N° 1.952

Aliénation
de terrain
rue Benvignat

que la mise en état de viabilité de la rue Benvignat n'est pas terminée et s'engagerait à ne pas s'en prévaloir en vue de l'exercice d'un recours quelconque contre la Ville.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique aux conditions que nous venons d'énumérer ci-dessus.

Nous vous demandons, en outre, de prononcer l'admission en recette du prix de vente de ce terrain, étant entendu que le produit sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, sous la rubrique « Produits des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

N° 1.953

*Aménagements
d'espaces verts*

*Expropriation
de terrains grevés
de la servitude
non aedificandi
à La Madeleine*

*Éviction
de locataires*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par ordonnance en date du 7 Juillet 1949, M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Lille a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de terrains situés à La Madeleine compris dans la première zone des servitudes militaires.

Cette expropriation est poursuivie en application de la Loi du 19 Octobre 1919 qui, portant déclassement de la place fortifiée de Lille, a maintenu pour les terrains de l'ancienne première zone, la servitude non aedificandi et imposé à la Ville de Lille l'obligation de les acquérir pour les aménager en espaces libres, la Loi susvisée valant déclaration d'utilité publique de l'opération.

Une partie des locataires touchés par cette mesure ont, pour éviter les ennuis de la procédure d'expropriation, accepté de traiter, dès à présent, à l'amiable et souscrit aux conditions de l'accord que nous leur avons proposé dans les limites fixées par l'Administration des Domaines.

Chacun d'eux est convenu :

- a) d'abandonner et rendre complètement libre, pour le jour d'entrée en jouissance du terrain par la Ville la parcelle de terrain qu'il exploite ;
- b) de n'exercer lui-même après son départ aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit.

La totalité des indemnités dues de ce fait s'élève à dix mille cent cinquante francs (10.150 frs).

La Ville en versera le montant après approbation préfectorale et accomplissement des formalités préalables et aussitôt après évacuation du terrain, elle se chargera, en outre, des frais occasionnés par les conventions intervenues.

Nous vous proposons d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme d'homologuer les conventions que nous vous soumettons.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXIV, Article 160 du budget supplémentaire de 1950 sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espaces libres ».

M. MOITHY. — Pour ce rapport, comme pour le suivant, nous voterons contre. Il s'agit de l'éviction de locataires qui se sont installés sur une zone que la Ville est obligée, paraît-il, d'acquérir pour les aménager en espaces libres. Il nous semble que dans les circonstances actuelles, étant donné la crise du logement, c'est là une opération qui ne s'impose pas. Voilà des gens qui vont être mis à la porte sauf ceux qui ont traité avec la Municipalité. Dans ces conditions, nous ne pensons pas que ce soit une opération souhaitable. Nous voterons contre le rapport 1953 et le suivant.

M. LOURDEL. — Je vous fais remarquer qu'aucun locataire n'est évincé. Le mot est peut-être trop fort. Les locataires restent sur place. C'est le jour où nous aurons besoin de ces terrains que nous reparlerons d'éviction. Actuellement vous pouvez avoir tous apaisements.

Adopté à la majorité, le parti communiste ayant voté contre et tous les autres ayant voté pour.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par ordonnance en date du 2 Juin 1948, M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Lille a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de terrains situés à Lambersart et Saint-André compris dans la première zone des servitudes militaires.

Cette expropriation est poursuivie en application de la Loi du 19 Octobre 1919 qui, portant déclassement de la place fortifiée de Lille, a maintenu pour les terrains de l'ancienne première zone, la servitude non aedificandi et imposé à la Ville de Lille l'obligation de les acquérir pour les aménager en espaces libres, la Loi susvisée valant déclaration d'utilité publique de l'opération.

Une partie des locataires touchés par cette mesure, ont, pour éviter les ennuis de la procédure d'expropriation accepté de traiter, dès à présent, à l'amiable et souscrit aux conditions de l'accord que nous leur avons proposé, dans les limites fixées par l'Administration des Domaines.

Chacun d'eux est convenu :

a) d'abandonner et rendre complètement libre, pour le jour d'entrée en jouissance du terrain par la Ville la parcelle de terrain qu'il exploite ;

b) de n'exercer lui-même après son départ aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit.

La totalité des indemnités dues de ce fait, s'élève à cinquante sept mille

N° 1.954

—
*Aménagement
d'espaces verts*

—
*Expropriation
de terrains grevés
de la servitude
non aedificandi
à Lambersart
et Saint-André*

—
*Éviction
de locataires*

cinq cent cinquante francs (57.550 frs). La Ville en versera le montant après approbation préfectorale et accomplissement des formalités préalables et aussitôt après évacuation du terrain ; elle se chargera, en outre, des frais occasionnés par les conventions intervenues.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, d'homologuer les trois conventions que nous vous soumettons.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXIV, Article 160 du budget supplémentaire de 1950 sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espaces libres ».

Adopté à la majorité, le parti communiste ayant voté contre et tous les autres ayant voté pour.

Nº 1.955

—
Alignement
de la rue
du Palais Rihour

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La rue du Palais Rihour présente à l'heure actuelle une largeur moyenne de 10 m. 50, trop faible pour répondre aux exigences du trafic intense de la circulation en cette partie du centre de la Ville.

Le fait que deux immeubles, situés aux numéros 2 et 4 de cette rue, sont démolis, faciliterait la réalisation partielle d'un nouvel alignement qui porterait la largeur de cette artère à 14 m. 50.

D'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons :

- a) d'approuver le plan d'alignement que nous vous soumettons ;
- b) d'en solliciter l'homologation par l'Autorité supérieure.

Adopté.

Nº 1.956

—
Alignement
de la rue Frémy

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La rue Frémy avec son tracé actuel irrégulier et comportant un étranglement aux abords des rues Pierre-Legrand et de l'Amiral-Courbet ne répond plus aux exigences de la circulation.

Comme il est possible de porter, à peu de frais, la largeur de cette rue à dix mètres, les propriétés touchées étant en majeure partie des terrains non

bâtis, et de réaliser ainsi une voie rectiligne ; nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'approuver le plan d'alignement que nous vous soumettons ;
- b) d'en solliciter l'homologation par l'Autorité supérieure.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M. Kaezor Gzeslaw, demeurant à Lille, 37, rue de l'Alma a fait ériger une construction en plaques de ciment avec poteaux intermédiaires comportant une baie de porte et 3 baies de fenêtres, sur un terrain dont il est propriétaire au lieu dit « rue de l'Alma », repris au cadastre de la Ville de Lille sous le N° 1.579 P de la section C dans la zone grevée de la servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la Loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Kaezor Gzeslaw a été invité à faire cesser tous travaux et à rétablir l'ancien état des lieux. Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée le 5 Mai 1950.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des Lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 pluviose an VII, 29 floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons de transmettre le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

M. MANGUINE. — Nous votons contre.

Adopté à la majorité, le parti communiste ayant voté contre et tous les autres ayant voté pour.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi de demandes de locations des cases du frigorifique dépendant des Abattoirs, pour la période du 15 Mai au 15 Octobre 1950.

Après avoir consulté le service des Bâtiments, nous vous proposons d'accorder satisfaction aux intéressés ci-après désignés aux conditions fixées

N° 1.957

*Contravention
zonière
Instance contre
Kaezor Gzeslaw*

N° 1.958

*Abattoirs
Location de cases
du Frigorifique*

par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 Juin 1949, c'est-à-dire moyennant une redevance mensuelle de 6.000 frs par case.

NOM DES OCCUPANTS	ADRESSE	NOMBRE DE CASES	MONTANT DE LA REDEVANCE POUR LA PÉRIODE DU 15 MAI AU 15 OCTOBRE 1950
Société des Abattoirs Industriels de Villefranche (Allier) Éts Taillandier	représentée par M. Leroy, 1, rue du Château, Lille 23, avenue Corentin-Cariou, Paris (19 ^e)	4	120.000 fr.
M. Demey Gérard	Abattoirs de Lille	1	30.000 »
M. Desrumaux Géry		1/2	15.000 »
M. Geskières Daniel		1/2	15.000 »
M. Tierlynck Roger		1/2	15.000 »
M. Marquant Robert		1/2	15.000 »
Groupement d'entente			
M. Casier Roger		1/2	15.000 »
Groupement des Abattoirs et des Halles de Lille	Abattoirs de Lille	1/2	15.000 fr.
Sté Delourme et fils		1/2	15.000 »
M. Cuignet Robert		1/2	15.000 »
M. Brunin Maurice		1/2	15.000 »
M M. Meulemester et Duhem		1/2	15.000 »
M. Spriet Jules		1/2	15.000 »
M. Letiers Louis		1/2	15.000 »
M. Prevot Frères		1/2	15.000 »
M. Bécue Maurice		1/2	15.000 »
M M. Pauwels et Hillewaere		1/2	15.000 »
M. Six Paul		1/2	15.000 »
M. Mèresse Robert		1/2	15.000 »
M M. Sename et Haghebaert		1/2	15.000 »
Sté Caby Jean et C ^{ie}		1/2	15.000 »

Les occupants s'obligent à l'exécution des prescriptions contenues dans le règlement de police des Abattoirs. Il leur est formellement interdit, sous peine de résiliation immédiate de leur location, d'introduire dans la case à eux louée des viandes appartenant à des tiers.

De son côté, la Ville décline expressément toute responsabilité en ce qui concerne la conservation des viandes déposées dans la case louée et les vols dont ces locataires pourraient être victimes.

Il est entendu que, pour la période ci-dessus indiquée, ces personnes sont dispensées, à titre exceptionnel, du remboursement à la Ville du montant de l'impôt foncier, de la taxe de remplacement et de la taxe de mainmorte afférents aux cases occupées par elles.

Nous vous demandons d'accueillir favorablement ces demandes aux conditions reprises ci-dessus.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la date du 12 Décembre 1944, M. Théodore Lhote, manœuvre au service des Bâtiments, a été renversé par un camion de la Brasserie Masse-Meurisse alors qu'il était à son travail.

Transporté à l'hôpital Saint-Sauveur, il décédait le jour même des suites de ses blessures.

Une rente annuelle et viagère de 8.186 frs a été attribuée à sa veuve à compter du 13 Décembre 1944.

Nous avions engagé des pourparlers avec la Compagnie l'Abeille dont le siège social est à Paris, 57, rue Taitbout, qui assure la Brasserie Masse-Meurisse, à l'effet de récupérer les frais résultant pour la Ville de cet accident.

Ladite Compagnie s'est substituée à la Ville en constituant à la Caisse Nationale des Retraites le capital représentatif de la rente allouée à Mme Lhote et, en conséquence, la Ville a cessé le paiement des arrérages à la date du 30 Septembre 1949.

D'autre part, elle a consenti à nous rembourser le montant des frais s'élevant à 40.487 frs se décomposant comme suit :

1 ^o Frais médicaux et pharmaceutiques	97 fr.
2 ^o Frais d'enquête en justice de paix	502 fr.
3 ^o Procès-verbal de conciliation devant le Tribunal Civil	82 fr.
4 ^o Frais de conciliation réglés à l'enregistrement :	
Trésor	73 fr.
Greff. Paix	183 fr.
Greff. Civil	264 fr.

5^o Arrérages servis à Mme Vve Lhote du 13 Décembre 1944 au
30 Septembre 1949 inclus..... 39.286 fr.

Nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme susvisée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des accidents sont survenus à M. Jean Bos, brigadier de police des Jardins Municipaux et à Mme Cerf, employée au service de la Ville.

Nous avons pressenti les auteurs responsables de ces accidents à l'effet de récupérer les salaires versés à ces agents pendant leur incapacité de travail.

N^o 1.959

Accident Lhote

*Admission
en recette*

N^o 1.960

*Accidents survenus
au personnel*

*Admission
en recette*

Accord nous ayant été donné sur ce remboursement, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes ci-après :

NOM DES AGENTS	DATE DE L'ACCIDENT	NOM ET ADRESSE DE L'AUTEUR RESPONSABLE	MONTANT DES SALAIRES
Bos Jean	24-6-1948	M. Paul Chatelain, 244, rue Roger-Salengro à Hellennes	(du 26 Juin au 10 Juillet 1948) 8.979 fr.
Mme Cerf	31-10-1948	L'Union Place Sébastopol	(du 2 au 9 Novembre 1948) 2.439 fr.

Adopté.

Nº 1.961

RAPPORT DE M. LE MAIRE

*Accidents matériels
divers*

MESDAMES, MESSIEURS,

Admission en recette

Des candélabres d'éclairage électrique ainsi qu'un trottoir ont été endommagés lors d'accidents-survenus au cours des années 1949 et 1950.

Après discussions avec les Compagnies d'Assurances qui garantissent ces dommages, nous avons pu obtenir le remboursement du montant des dégâts.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette des sommes ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM ET ADRESSE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES	MONTANT DES DÉGATS
23-10-1949	Bris d'un candélabre. Angle des rues du Faubourg de Béthune et de l'Épinette	La Prévoyance 19, Square Dutilleul, Lille	67.056 fr.
30-1-1950	Bris d'un candélabre 26, rue des Pyramides	La Prévoyance 1, rue de Bourgogne Lille	60.968 fr.
24-1-1950	Bris d'un candélabre bd J.-Bte-Lebas	Norwich Union Fire Assurance Sté Limited 10, rue Manuel, Lille	50.421 fr. 50
1-3-1950	Trottoir rue Saint-André	La Providence 56, rue de la Victoire, Paris	4.200 fr.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 9 Mai 1950, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille a décidé d'accorder à la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie le renouvellement qu'elle sollicite de deux baux réunis en un seul concernant un local commercial et une remise à usage de garage, 3, place de la Nation à Paris.

Le bail aura une durée de 30 années à dater du 1^{er} Juillet 1950 et sera renouvelable par période de 10 ans au seul gré du preneur. Le loyer pour les deux locaux est fixé à 185.000 frs par an plus 10 % pour les charges, augmenté d'une part proportionnelle sur les taxes de la Ville (égout, balayage, ordures, etc...). L'acte comportera en outre une clause de révision du taux du loyer à la fin de chaque période triennale si les conditions économiques entraînaient une modification de plus du quart de la valeur locative des lieux.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

Nº 1.962

*Bureau
de Bienfaisance*

*Immeuble
de Paris
3, place de la Nation*

*Renouvellement
de bail*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 1896, nous soumettons à votre homologation l'autorisation verbale que nous avons accordée à l'Électricité de France, 91, rue de la Barre à Lille, d'occuper temporairement, à compter du 1^{er} Juin 1949, un emplacement de 2 m. 50 sur 1 m. 20 environ pris dans le terrain de l'ancienne usine Collin, front au Chemin de Bargues sur lequel est érigé un poste de transformation, moyennant une redevance de précarité de un franc par an.

D'autre part, M. Lecigne-Danchin, Président du Tennis Club Lillois, demeurant à Lille, 68, rue d'Angleterre qui occupe depuis de nombreuses années, à titre précaire, une parcelle de terrain dépendant des anciennes fortifications, d'une superficie de 440 m² située Promenade du Préfet et limitée par les bornes 85, 86 et 87, moyennant une redevance s'élevant depuis le 1^{er} Janvier 1949 à 4.000 frs par an plus contributions, a sollicité, au profit de sa société, le bénéfice d'un bail à longue échéance.

Étant donné que ce terrain n'est pas intéressé par de nouveaux projets, nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Urbanisme et du Plan, de consentir au Tennis Club Lillois un bail de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} Janvier 1951, aux conditions actuellement en vigueur, la Ville se réservant la faculté de réviser le loyer à l'expiration de chaque période triennale.

Par ailleurs, sur avis de la Commission de l'Urbanisme et du Plan, la

Nº 1.963

*Occupation
temporaire
de terrains
communaux*

redéyançage due par M. Jonquères, demeurant à Lille, 8, rue Jean-Jacques Rousseau, pour l'occupation d'une parcelle de terrain de 12 m² située derrière son habitation, sur l'emplacement de l'ancien lit du canal de Weppes, a été portée de 3 frs 60 à 30 frs et ce, à compter du 1^{er} Mai 1949.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer avec le Tennis Club Lillois le contrat nécessaire.

Adopté.

N° 1.964

*Assurance
du Personnel
Titulaire
contre
les accidents
du travail*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Une circulaire ministérielle du 9 Juillet 1949 a permis aux Collectivités Locales, sous certaines conditions et dans l'attente de la promulgation de la Loi portant statut des personnels communaux, de souscrire des contrats d'assurances pour la garantie de leur personnel titulaire contre le risque accidents du travail, auprès des Compagnies privées, sous réserve que le taux maximum de cotisation n'excède pas 0,60 % du montant des salaires. Ce maximum a été porté à 0,71 % par la circulaire du 23 Janvier 1950.

L'assurance doit couvrir les risques dans les termes prévus par la Loi du 30 Octobre 1946, modifiée par celle du 13 Janvier 1948, c'est-à-dire :

- 1^o Indemnités journalières.
- 2^o Rente en cas d'incapacité permanente partielle.
- 3^o Frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et funéraires.

Toutefois, lorsque l'accident entraîne soit le décès, soit une incapacité permanente grave motivant une mise à la réforme avec pension d'invalidité ou mise à la retraite anticipée, la garantie de la Compagnie est limitée aux indemnités journalières et au remboursement forfaitaire des frais.

Nous avons, en conséquence, pressenti les principales compagnies d'assurances dont les propositions sont reprises dans le tableau joint.

Nous vous proposons de confier à compter du 1^{er} Avril 1950 la couverture de ce risque à la Compagnie « La Protectrice » représentée par M. Deldique-Toulemonde, 33, rue de Paris à Lille et nous vous demandons de nous autoriser à signer, à cet effet, toute police nécessaire.

Le montant de la prime est fixé forfaitairement sur la base des traitements alloués au 1^{er} Janvier 1950, à 1.071.391 frs. Cette prime est révisable en augmentation en fin d'année d'assurance à raison des salaires et rémunérations de toute nature alloués à l'ensemble du personnel titulaire et dépassant 286.000.000 de frs.

Aux fins de règlement de la dépense, nous vous prions de vouloir bien, compte tenu du rajustement des salaires de nos agents, voter un crédit prévisionnel de 1.500.000 frs à inscrire au Chapitre I du budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

ASSURANCE DU PERSONNEL TITULAIRE

Propositions des Compagnies

COMPAGNIES D'ASSURANCES	AGENTS D'ASSURANCES	ADRESSES	PROPOSITIONS
La France - La Préservatrice	Henri Desplats	11, boulevard de la Liberté	1,25 % des salaires
La Paix	Stanislas Mourcou	2, parvis Saint-Maurice	0,75 % des salaires y compris la garantie des lois des 7-9-1948 et 2-8-1949
La Union et le Phénix Espagnol	Louis Gras et J. Wisse	2, rue du Priez	0,75 % des salaires
Général	Paul Daise	5, r. des Ponts de Comines	0,60 % des salaires
L'Aigle	Étienne Camelot	32, rue Patou	0,60 % des salaires
La Prévoyance	J. Fauvarque-Théry et Fils	1, rue de Bourgogne	0,60 % des salaires
Société Lilloise d'Assurances et de Réassurances	Gras-Savoye et Cie André Raimond et Fils	2, rue du Priez 92, rue Jacquemars-Giélée	0,58 % des salaires 0,50 % des salaires 0,60 % y compris la garantie de la Loi du 2-8-1949
La Mutuelle Générale Française Accidents	Alfred Dufossez	32, boulevard de la Liberté	0,50 % des salaires Majoration de 25 % pour couvrir les garanties de la Loi du 2-8-1949
La Providence	G. de Baudus	44, rue Léonard-Danel	0,50 % des salaires y compris la garantie de la Loi du 2-8-1949
Cie Assurances Générales	H. Dubois-Prouvost	34, boulevard de la Liberté	0,50 % des salaires 0,60 % y compris la garantie de la Loi du 2-8-1949
La Concorde	René Chambre	22, rue de Tournai	0,50 % des salaires 0,60 % y compris la garantie de la Loi du 2-8-1949
L'Urbaine et la Seine ..	Pierre Deleplanque et Cie	274, rue Nationale	0,45 % des salaires
Winterthur	Marc Bertin	10, rue Léonard-Danel	0,45 % des salaires
L'Union	Maurice Mugnier et Bernard Motte	6, rue Faidherbe	0,43 % des salaires
	Le Directeur de la Succursale de Lille	23 bis, place Sébastopol	0,43 % des salaires
	J. de Segonzac	7, rue Patou	0,43 % des salaires
A. Courmont et Fils ..		21, rue des Stations	0,40 % des salaires
Pasquesoone Père et Fils ..		72, boulevard de la Liberté	0,40 % des salaires Une participation de 20 % des bénéfices pourrait en outre être envisagée.
Les Travailleurs Français	G. Colson	224, rue Sadi-Carnot, Haubourdin	0,38 % des salaires Impôts d'usage en sus
La Protectrice	Deldique-Toulemonde	33, rue de Paris	0,35 % des salaires Garantie d'une action éventuelle en responsabilité civile gracieusement à concurrence de 20 millions par accident.
La Participation	J. Ledoux	21 bis, place Sébastopol	

Nº 1.965

*Cession gratuite
à la Ville
d'un terrain
rue Moillet*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de la séance du 8 Décembre 1942, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la réalisation du projet de lotissement d'un terrain d'une contenance d'environ 9.378 m² situé boulevard Montebello, rue de Brigode et rue Moillet et repris au cadastre sous les N°s 222 à 237 inclus et 243 P de la section C, présenté par la Société J. Vandenbossch et C^{ie} ayant comme mandataire M. Walcker, 24, rue Hégel à Lille.

Cet avis était subordonné à l'abandon gratuit à la Ville, par ladite Société, d'une bande de terrain d'une superficie de 194 m² nécessaire pour porter à douze mètres la largeur de la rue Moillet avec pan coupé de trois mètres aux angles formés avec la rue de Brigode et le boulevard Montebello.

Le projet de lotissement a été approuvé par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 18 Février 1943.

La Société « Chauffage Service », rue de Messines à Saint-André dont le mandataire est M. Léon Dewailly, actuellement aux droits de la Société J. Vandenbossch et C^{ie}, a sollicité la régularisation de la cession gratuite de la bande de terrain destinée à être incorporée dans la voie publique.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que les frais en résultant seront imputés sur le crédit « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

Nº 1.966

*Mainlevée
d'inscription
d'office prise
à l'encontre
de
M. Pierre Fouquet*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 29 Août 1949, M. Pierre Fouquet a été déclaré adjudicataire d'une parcelle de terrain de 271 m² reprise au cadastre sous partie du N° 2.596 de la section D, sise à Lille en bordure de la voie nouvelle à créer entre les rues du Faubourg-de-Douai et Armand-Carrel pour la somme de 270.000 frs.

Selon les conditions du cahier des charges, cette somme était payable à raison de 1/5 dans le mois de l'adjudication, 1/5 à l'expiration de la deuxième année à partir du jour de l'adjudication et 1/5 à l'expiration de chacune des trois années suivantes et elle était productive d'intérêts au taux de 5 % l'an à compter du 29 Août 1949.

L'adjudicataire a réglé le premier cinquième le jour de l'adjudication ; pour sûreté du paiement du solde et des intérêts, une inscription d'office fut prise le 21 Novembre 1949, Volume 491, N° 54.

M. Fouquet s'étant acquitté du solde du prix, en principal et intérêts le 15 Mai 1950, nous vous demandons de nous autoriser et d'autoriser M. le Receveur Municipal à donner mainlevée de cette inscription et à consentir à sa radiation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville, moyennant l'engagement souscrit par eux :

1^o de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ;

2^o de n'exiger aucune réparation.

Il a été en outre entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM DE L'OCCUPANT	SITUATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCES
M. de Geitère Georges	88, rue du Fg-des-Postes, 2 ^e étage, 2 pièces.	1-3-1950	320 frs par mois et d'avance.
Mme Vve Vermeire ...	88, rue du Fg-des-Postes, 2 ^e étage, 1 pièce.	1-3-1950	40 frs par mois et d'avance.
M. Defreville Juste ...	150, rue G.-Dejory, rez-de-chaussée, 1 pièce 1 ^{er} étage, 1 pièce.	1-4-1950	300 frs par mois et d'avance.
M. Henminot Émile ...	50, rue du Marché.	1-4-1950	650 frs par mois et d'avance.
M. Duvillers Fernand	116, rue Saint-Sauveur, r.-de-ch. et 1 ^{er} étage.	1-4-1950	240 frs par mois et d'avance.
M. Marcy Henri ...	116, rue Saint-Sauveur, 2 ^e étage, 1 pièce, 3 ^e étage, 1 pièce.	1-4-1950	156 frs par mois et d'avance.
M. Desforges Henri ...	36 à 44, rue du Croquet, bâtiment de droite, 2 ^e étage, 2 pièces.	1-4-1950	192 frs par mois et d'avance.
M. Leignel Julien ...	36 à 44, rue du Croquet, bâtiment de gauche, 3 ^e étage, 2 pièces.	1-5-1950	88 frs par mois et d'avance.
M. Verdy Louis ...	67, rue Saint-Sauveur, 1 ^{er} étage, 1 pièce.	1-5-1950	150 frs par mois et d'avance.
M. Vermesch Jean ...	93, rue Saint-Sauveur, 3 ^e étage, 3 pièces.	1-5-1950	630 frs par mois et d'avance.
M. Willay Achille ...	16, rue Van-Hende, pavillon, 2 pièces.	1-5-1950	272 frs par mois et d'avance.
M. Porter Joseph ...	51, rue du Vx-Faubourg, 2 ^e étage, 2 pièces 3 ^e étage, 2 pièces.	1-6-1950	348 frs par mois et d'avance.

A noter que la majoration forfaitaire prévue par l'Article 34 de la Loi du 1^{er} Septembre 1948 sera appliquée chaque semestre aux redevances des immeubles repris ci-dessus, exception faite de la redevance due par Mme Vermeire, 88, rue du Faubourg-des-Postes, celle-ci entrant dans la catégorie des personnes économiquement faibles.

N° 1.967

Occupation temporaire d'immeubles communaux

Par ailleurs, Mme Hermy occupant une partie de l'immeuble, sis à Lille, 93, rue Saint-Sauveur, a rendu à la Ville, libre d'occupation, une pièce sise au 3^e étage dudit immeuble, de ce fait, la redevance annuelle de 10.800 frs due par l'intéressée a été ramenée à 9.360 frs le 1^{er} Mai 1950.

D'autre part, le Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes a exprimé le désir de voir reconduire pour une année, à compter du 1^{er} Décembre 1949, le bail, en date du 7 Janvier 1947, qui lui a été consenti pour l'occupation de l'immeuble, sis à Lille à l'angle du boulevard Carnot et de la rue des Canonnières repris sous les numéros 2, 4, 6, 8 de ladite rue.

Nous vous proposons de donner satisfaction au S. E. I. T. A. qui accepte de prendre à sa charge toutes les réparations quelles qu'elles soient et de dégager la Ville de toute responsabilité en cas d'accidents pouvant survenir en raison de l'état de vétusté ou du défaut d'entretien de l'immeuble.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer avec le S. E. I. T. A. l'avenant nécessaire.

Adopté.

N° 1.968

—
Abattoirs
Locations de locaux
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre réunion du 27 Juillet 1949, vous avez décidé la révision générale des redevances perçues pour occupation de locaux aux Abattoirs et, pour permettre l'application de ces tarifs, vous nous avez autorisé à résilier les autorisations en cours à l'expiration de l'année d'occupation.

En exécution de cette décision nous avons résilié :

1^o au 31 Décembre 1949 le bail consenti à M. Mèresse Robert pour le Petit Grenier N° 40 dont il n'avait plus l'emploi et qu'il a rendu libre d'occupation à la date précitée ;

2^o pour la date du 31 Juillet 1950 le bail afférent au local aménagé pour le traitement du sang, consenti à la Société des Établissements Bourgeois, Verdier et Dufour réunis, aux droits de qui se trouve actuellement la Société Soprorga dont le siège social est à Aubervilliers, 50, rue de la Haie-Coq et proposé à ladite Société, qui accepte, le renouvellement de la location moyennant le loyer annuel de 17.400 frs.

Par ailleurs, les bénéficiaires des autorisations verbales ci-après désignées ont accepté les nouvelles conditions arrêtées ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION DU LOCAL	NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX	POINT DE DÉPART DU NOUVEAU TAUX
Emplacement dans l'échaudoir n° 48 pour armoire fri orfique	Mme Jeanne Delaplace, 41, r. Jacquemars-Giélée	415 fr.	1.660 fr.	15-6-1950
Autorisation de cons- truire un magasin et un bureau	Société le Progrès aux Abattoirs	500 fr.	2.000 fr.	1-7-1950

D'autre part, nous avons été saisi par M. Maes Marcel, demeurant à Lille, 52, rue Saint-Sébastien, d'une demande de location de l'ancien échaudoir aux chevaux N° 59.

Nous vous proposons d'accorder satisfaction à M. Maes et de lui consentir un bail d'une durée de trois années, à dater du 1^{er} Mai 1950, avec faculté pour chacune des parties de le résilier à l'expiration de chaque année d'occupation, moyennant une redevance annuelle de 11.600 frs.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer les contrats nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M. Calixte Maurice, demeurant à La Madeleine, 240, avenue de la République, a fait ajouter une pièce de 3 m. de large sur 4 m. de long et 3 m. de haut à un baraquement déjà existant sur un terrain dont il est locataire, situé à Lille, 1, rue du Faubourg-de-Roubaix au lieu-dit « Chemin des Vicaires » repris au cadastre de la Ville de Lille sous les N°s 1.227 à 1.233 de la section « C », dans la zone gravée de servitude « non aedificandi » prévue par la Loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Calixte Maurice a été invité à supprimer l'installation irrégulière et à rétablir l'ancien état des lieux. Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée le 5 Mai 1950.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des Lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviôse an VII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

M. MANGUINE. — Nous votons contre.

Adopté à la majorité, le parti communiste ayant voté contre et tous les autres ayant voté pour.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la réalisation des acquisitions d'immeubles par la Ville, celle-ci prenait en charge les locataires présents dans les lieux en respectant la situation juridique de chacun.

C'est ainsi qu'elle dispensait du paiement des frais de consommation

N° 1.969

*Contravention
zonière*

*Instance contre
Calixte Maurice*

N° 1.970

*Immeubles
communaux*

*Frais
de consommation
d'eau*

d'eau les occupants dont le loyer fixé par le précédent propriétaire était net de toutes charges et prestations.

Pour ceux qui en supportaient le coût, la répartition des frais était faite proportionnellement au nombre de locataires.

En 1948, la Commission du Plan avait décidé qu'en raison de la modicité des loyers, tous les occupants d'immeubles communaux devaient prendre à leur charge les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité, etc... et en règle générale, respecter toutes les clauses des engagements qu'ils avaient signés.

Étant donné que l'Ordonnance du 28 Juin 1945 permettait au propriétaire d'obtenir de ses locataires ou occupants en sus du loyer principal, le remboursement des prestations et fournitures, il avait été réclamé à chaque occupant les frais de consommation d'eau, de la façon suivante :

1^o Le régime antérieur n'avait pas été modifié en ce qui concerne les occupants qui payaient déjà les eaux.

2^o Autres occupants :

a) Immeubles pourvus de compteur.

Les frais relevés par le compteur étaient répartis entre les occupants.

b) Immeubles dépourvus de compteur.

Il était réclamé à chaque occupant le minimum, soit 280 frs à cette époque.

Le minimum des frais de consommation d'eau étant passé à 440 frs en 1949, nous avons été saisi de nombreuses réclamations de la part des occupants d'immeubles dépourvus de compteur, notamment de l'immeuble sis à Lille, 150, rue Gustave-Delory comprenant 19 occupants dont 5 économiquement faibles.

Après un nouvel examen de la question, en procédant par analogie avec l'immeuble situé 36 à 44 rue du Croquet, les frais relevés au compteur dudit immeuble ayant été répartis entre les 33 occupants dont la quote-part s'élevait à 110 frs pour les économiquement faibles et à 220 frs pour les autres, nous vous proposons, en accord avec la Commission du Plan, d'appliquer la règle générale suivante aux occupants des immeubles appartenant à la Ville :

1^o *Immeubles pourvus de compteur.*

Le minimum serait réparti entre les occupants ainsi, qu'éventuellement, le supplément.

2^o *Immeubles dépourvus de compteur.*

Il serait réclamé à chaque occupant une somme forfaitaire calculée sur la base annuelle de 20 mètres cubes, au lieu de 40 mètres cubes (soit actuellement 220 frs).

3^o *Économiquement faibles.*

Il ne leur serait réclamé que le paiement afférent à une consommation annuelle de 10 mètres cubes (actuellement 110 frs) étant entendu que les intéressés pourront, comme par le passé, solliciter de l'Administration Municipale, l'exonération totale de ces frais.

Nous vous demandons de vouloir bien ratifier cette décision et de nous autoriser à faire établir les titres de réduction nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 28 Avril 1949, M. Jules, Édouard Tossin, demeurant à Emmerin, rue Neuve-Voie, a été déclaré adjudicataire d'une parcelle de terrain de 3.133 m² reprise au Cadastre sous les n^os 33 et 33 bis de la section « A », sise à Emmerin, rue de la Neuve-Voie, lieudit « Le Plantis du Clerc » pour la somme de 266.000 frs.

Conformément aux stipulations du cahier des charges, cette somme était payable à raison de 1/5 dans le mois de l'adjudication, 1/5 à l'expiration de la deuxième année à partir du jour de l'adjudication et 1/5 à l'expiration de chacune des trois années suivantes, et elle était productive d'intérêts à compter du 28 Avril 1949 au taux de 5 % l'an, payables chaque année à la Caisse de M. le Receveur Municipal.

Pour sûreté de la somme de 212.800 frs restant due en principal et intérêts, une inscription d'office fut prise le 10 Juin 1949, volume 1.824, n^o 28.

M. Tossin s'étant acquitté, le 2 Mai 1950, du solde du prix et des intérêts, nous vous demandons de nous autoriser et d'autoriser M. le Receveur Municipal à donner mainlevée de cette inscription et à consentir à sa radiation.

Adopté.

N^o 1.971

*Mainlevée
d'inscription
d'office prise
à l'encontre
de M. Jules Tossin*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à vos délibérations des 15 Juin 1946 et 27 Juillet 1949, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux Arts, nous soumettons à votre approbation la proposition suivante de subvention pour études :

M. Serge Menil, élève de l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Paris..... 40.000 fr.

Adopté.

N^o 1.972

*Année scolaire
1949-1950*

*Subvention
pour études*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'École primaire élémentaire publique de garçons Diderot rue Saint-Sébastien, dont l'effectif n'a fait que s'accroître depuis deux ans, accueille aujourd'hui 119 élèves répartis en trois classes.

Cet établissement, comme d'ailleurs beaucoup d'autres d'enseignement primaire, verra son nombre d'élèves augmenter encore dès l'année scolaire prochaine : la création d'une quatrième classe, que nous demandé M. l'Inspecteur d'Académie, s'avère indispensable.

N^o 1.973

*École primaire
élémentaire Diderot,
rue Saint-Sébastien*

Création de classe

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, d'accepter la création dont il s'agit et de prendre l'engagement, en application des Lois des 19 Juillet 1889 et 26 Décembre 1908, d'inscrire à notre budget les dépenses qui en résulteront : indemnité de logement, chauffage, entretien du local.

Adopté.

N° 1.974

*Année scolaire
1949-1950*

*Allocations
pour fournitures*

*Subventions
pour études*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à vos délibérations en date des 15 Juin 1946 et 27 Juillet 1949, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, nous soumettons à votre approbation les propositions d'allocations pour fournitures et de subventions pour études suivantes :

Allocations pour Fournitures :

3.000 frs, à Franck Edmond, élève du Lycée Faidherbe,
2.000 frs, à Mammez Armen, élève du Lycée Fénelon,
2.000 frs, à Hermant Marguerite, élève du Lycée Fénelon,
1.000 frs, à Hermant Francine, élève du Centre d'Apprentissage annexé au Collège Valentine Labbé,
2.000 frs, à Dupont Gérard, élève de l'Institution Charlemagne,
3.000 frs, à Dehouck Michèle, élève de l'École Professionnelle de Loos,
3.000 frs, à Hespel Bernadette, élève de l'École Professionnelle de Loos.

Allocations pour Fournitures (Compléments)

3.000 frs, à Porreye Michèle, élève du Collège Jean-Macé,
3.000 frs, à Cornille Paul, élève de l'Institution Saint-Pierre.

Subventions pour études :

5.000 frs, à Wallez Jean-Pierre, élève du Conservatoire de Lille,
8.000 frs, à Hennebert Raymond, élève de l'École des Beaux-Arts de Lille,
10.000 frs, à Barbier René, élève de l'École des Beaux-Arts de Lille.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Chapitre XXI bis, Articles 7 et 8 du budget primitif de 1950.

Adopté.

N° 1.975

*Abonnement
à diverses
publications*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 29 Mars 1950, le Conseil Municipal nous a autorisé, par délibération N° 1.739, à souscrire différents abonnements à certains journaux locaux et parisiens.

Pour nous permettre de compléter notre information sur le plan local, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à étendre cette mesure au journal hebdomadaire :

Le Progrès du Nord.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au budget ordinaire, Chapitre II, Article 15, « abonnements à diverses publications ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons reçu confirmation que la grande épreuve cycliste du Tour de France 1950 fera étape à Lille et que la « Caravane du Tour » traversera l'agglomération lilloise.

Cette compétition obtiendra sans nul doute son succès habituel et attirera dans notre Ville une affluence considérable pour le plus grand profit du commerce local.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances de décider l'attribution d'une subvention de 250.000 frs à prélever sur le crédit ouvert à cet effet au Chapitre XXVIII, Article 30 du budget primitif de 1950.

Cette somme sera virée au compte courant postal « Paris 3.773-07 Tour de France-Équipe ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 1.720 du 24 Janvier 1950, approuvée par M. le Préfet le 10 Février 1950, vous avez décidé que l'attribution des uniformes et vêtements de travail aux agents municipaux, serait effectuée, à titre gracieux, à compter du 1^{er} Janvier 1948.

Or, certains agents ont acquitté en totalité ou en partie la redevance due au titre de l'année 1948.

Étant donné la rétroactivité de la décision, nous vous proposons de rembourser aux ayants droit les sommes perçues après le 1^{er} Janvier 1948. La dépense chiffrée à 17.675 frs sera prélevée sur le Chapitre XXXI, Article 1 du budget primitif de 1950 « Dépenses imprévues ».

Adopté.

N° 1.976

*Tour de France
cycliste
Année 1950*

Subvention

N° 1.977

Personnel Municipal

*Fournitures
d'uniformes*

*Reversement
des redevances
perçues en 1948*

Nº 1.978

*Société Municipale
de Gymnastique**Déplacement
à Bruxelles
et à Cannes**Crédit***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux grandes fêtes de gymnastique se dérouleront l'une à Bruxelles les 10, 11 et 12 Juin 1950, l'autre à Cannes les 16, 17 et 18 Juin 1950.

La Société Municipale se propose de faire participer à la Fête Fédérale et Internationale Belge une section de jeunes gymnastes licenciés du sexe masculin et au concours de Cannes une sélection de jeunes gymnastes licenciés du sexe féminin.

Les frais de déplacement sont évalués respectivement à 150.000 et 500.000 frs, soit au total : 650.000 frs.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, 1^o d'émettre un avis favorable à la participation de la Société à ces deux compétitions ; 2^o de voter, à cet effet, un crédit de 650.000 frs, qui sera inscrit au Chapitre XXVII, Article 26 du budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

Nº 1.979

*Ristournes
sur taxes locales**Crédit***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 29 Mars dernier, vous avez adopté un vœu invitant la Commission des Finances à examiner avec bienveillance une proposition tendant à accorder :

1^o aux « économiquement faibles » ;

2^o aux familles nombreuses, à partir de trois enfants à charge, non imposées sur le revenu...

une ristourne, sur taxe locale, dont le montant global pourrait atteindre, sans compromettre le budget, un centième du produit de la taxe locale attribué en perception directe à la Ville dans les prévisions du budget de 1950.

En accord avec votre Commission des Finances qui s'est réunie dans ce but le 24 Mai 1950, nous soumettons à votre approbation les dispositions ci-après qui auront pour effet d'alléger les charges qui pèsent sur les « économiquement faibles » et les familles nombreuses.

I. — « *Économiquement faibles* ». *Secourus du Bureau de Bienfaisance*.

Les titulaires de la carte d'« économiquement faible » délivrée par le Bureau de Bienfaisance ou les Services Municipaux bénéficieront d'une ristourne sur taxes locales de 500 frs par an.

La même ristourne sera attribuée aux secourus du Bureau de Bienfaisance.

Ces ristournes seront réglées sur production d'états nominatifs arrêtés définitivement le 30 Juin de chaque année. En aucun cas, il ne sera procédé au fractionnement de la ristourne.

Par exception pour l'année 1950, la constitution des dossiers n'étant pas terminée, les listes seront closes le 31 Août.

II. — *Familles nombreuses.*

Les familles comptant au moins trois enfants vivants, bénéficiaires des avantages prévus par la Loi du 22 Août 1946 relative aux allocations du Code de la famille, et non assujetties à la surtaxe progressive, percevront une ris-tourne annuelle sur taxes locales de 300 frs par enfant.

Pour la détermination de leurs droits, il sera tenu compte de la situation de famille au 1^{er} Juillet de l'année en cours.

En aucun cas, il ne pourra être procédé au fractionnement de la ristourne.

Pour l'exercice 1950 notamment, les intéressés auront à présenter aux Services Municipaux, *a)* une attestation de la Caisse d'Allocation Familiale dont ils dépendent, précisant leur situation de famille au 1^{er} Juillet 1950 ; *b)* un certificat de non imposition à la surtaxe progressive.

La liste des bénéficiaires sera définitivement close le 30 Septembre de chaque année. Par exception pour l'année 1950, cette liste sera close 3 mois après l'approbation de la présente délibération par l'autorité de tutelle.

III. — Mesures budgétaires.

Il est évidemment impossible d'évaluer avec exactitude le nombre des bénéficiaires et l'expérience d'une année s'avère indispensable pour chiffrer le montant de la dépense. Les ristournes proposées pourront donc être révisées pour les années suivantes sur le vu des résultats constatés en 1950 et des possibilités budgétaires de chaque exercice considéré.

Les chiffres suivants, puisés à différentes sources, ont servi de base à l'établissement de nos prévisions :

nombre de bénéficiaires de la 1^{re} catégorie :

$$6,000 \times 500 = 3,000,000 \text{ fr.}$$

nombre d'enfants ayant droit à la ristourne :

21.950	\times	300	=	6.585.000	fr.
3.200	familles de	3	enfants	9.600	
1.400	"	4	"	5.600	
600	"	5	"	3.000	
300	"	6	"	1.800	21.950
130	"	7	"	910	
130	"	8	et au- dessus	1.040	Charge totale : 9.585.000 fr.

Eu égard à ce qui précéde et compte tenu de la position excédentaire de notre compte administratif de 1949, nous vous prions de vouloir bien :

1° adopter les mesures qui vous sont proposées :

2^e voter aux fins de leur application, un crédit de 10 millions qui sera inscrit au Chapitre XXVI, Article 15 du budget supplémentaire de 1950.

M. SAINT-VENANT. — Évidemment, le groupe socialiste ne votera pas contre une atténuation des charges des économiquement faibles. Étant donné l'absence justifiée de notre collègue M. Rombaut, je veux simplement souligner que c'est une première preuve que la taxe locale — que vous avez envisagée

à un taux que nous avons jugé excessif — aurait pu être, comme nous l'avons proposé, diminuée puisqu'on trouve moyen de faire une ristourne. En l'absence de notre collègue, nous n'insistons pas.

M. le MAIRE. — Né croyez-vous pas qu'il est préférable d'accorder une ristourne aux économiquement faibles plutôt que d'établir un taux moins élevé applicable à tout le monde.

M. SAINT-VENANT. — Nous ne discutons pas étant donné l'absence de l'Adjoint aux Finances.

Adopté.

N° 1.980

Personnel Municipal

Rappel d'émoluments

*Imputation
de la dépense*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Certaines dépenses relatives au reclassement de diverses catégories de personnel, notamment des commis d'administration, n'ont pu être liquidées en 1949. Le crédit reporté à cet effet au budget supplémentaire de 1949 n'a donc pas été utilisé.

Afin de faciliter les opérations de mandatement et de contrôle, nous avons groupé dans la première partie du budget supplémentaire de 1950, sous la rubrique « Personnel Municipal. Rappels d'émoluments à divers titres » les reliquats des crédits suivants figurant au compte administratif de 1949 :

Chapitre I, Article 1 B. P.	2.000.000 fr.
Chapitre I, Article 2 B. P.	2.000.000 fr.
Total	4.000.000 fr.

L'ensemble de ces deux crédits constitue une masse suffisante au paiement des rappels dus au titre des années 1948 et 1949.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien solliciter de M. le Préfet, l'autorisation de procéder aux imputations dans la forme sus-indiquée, étant entendu que la discrimination des dépenses par services sera opérée dans nos livres comptables à l'aide de sous-crédits.

Adopté.

N° 1.981

Dommages de guerre

*Règlement
des dépenses*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des réparations importantes consécutives aux faits de guerre sont entreprises à diverses propriétés de la Ville et un crédit a été ouvert, à cet effet, à la Section extraordinaire du budget primitif de 1950.

Notre budget n'étant pas encore approuvé, le Receveur municipal ne peut valablement opérer le règlement des mémoires des travaux relatifs aux dommages de guerre imputés sur ce crédit.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien solliciter de M. le Préfet l'autorisation d'utiliser le crédit ouvert au Chapitre XXXVIII, Article 4, sous rubrique « Dommages de guerre » sans attendre l'approbation du budget primitif par l'Autorité supérieure.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du contrat de concession actuellement en vigueur, l'Électricité de France devait réaliser à ses frais l'installation des canalisations et branchements nécessaires à l'électrification de :

- 60 km. de rues en installations souterraines ;
- 60 km. de rues en installations aériennes.

Il reste encore à construire sur ce programme environ 20 km. en souterrain et 30 km. en aérien.

M. Gasnault, Chef du Centre de Lille de l'Électricité de France nous a fait connaître les difficultés financières auxquelles se heurte cette réalisation. Malgré son vif désir de tenir les engagements qui lient l'Électricité de France à la Ville, il ne peut obtenir de sa direction les crédits nécessaires qui doivent lui être délégués par la Caisse Nationale d'Équipement de l'Électricité de France. Cette Caisse réserve en effet toutes ses disponibilités aux installations des Centrales hydro-électriques et de lignes de transport dans le cadre du Plan d'Équipement Général contrôlé par les Ministères compétents.

L'électrification complète de nos rues, qui entraînerait une dépense de 70 millions environ, semble dans de telles conditions ne pouvoir être réalisée avant longtemps.

Afin de procéder cependant dans le plus bref délai possible à une première tranche de travaux, nous avons examiné la possibilité d'une intervention financière de la Ville, soit par voie directe sous forme d'avance de trésorerie, soit par voie indirecte sous forme d'emprunt contracté par la Ville et remboursé par l'E. D. F.

Cette deuxième solution devant être écartée momentanément en raison de l'insuffisance des disponibilités actuelles des caisses de crédit, nous avons donc proposé à l'E. D. F. qui accepte, de lui consentir une avance de 15 millions.

Cette somme porterait intérêt à 6,50 % et serait remboursée en 15 ans dans les conditions prévues au contrat joint au présent rapport.

Nous vous prions de vouloir bien :

- a) consentir à l'E. D. F. l'avance précitée de 15 millions et inscrire le crédit correspondant au budget supplémentaire de 1950 ;
- b) nous autoriser à passer avec ledit organisme le contrat que nous vous soumettons.

Adopté.

N° 1.982

Éclairage Public
Électrification
des rues

—
Avance
de 15 millions
à l'Électricité
de France

—
Contrat de prêt

EMPRUNT DE 15.000.000 de francs
contracté par l'Électricité de France à la Ville de Lille.

Entre les soussignés :

Monsieur René GAÏFIE, Maire de la Ville de Lille, Vice-Président du Conseil Général du Nord, agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juillet 1950.

D'une part ;

et Monsieur Pierre GASNAULT, Chef du Centre de Distribution Mixte de Lille de l'Électricité de France, Société Nationale ayant son siège, 89, rue de la Barre à Lille.

D'autre part ;

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

Article Premier.

La Ville de Lille avance une somme de quinze millions à l'Électricité de France qui, aux termes du traité de concession actuellement en vigueur, doit réaliser à ses frais un programme d'électrification des rues de la Ville de Lille.

Cette avance, qui portera intérêt à 6,50 % et sera remboursée en quinze ans, est consentie en raison des difficultés rencontrées par le Centre de Lille de l'E. D. F. pour obtenir de sa direction les crédits nécessaires.

Les fonds devront être versés dans le délai de six mois à partir de la date d'approbation du présent contrat par M. le Préfet du Nord.

Article 2.

La Ville de Lille versera les fonds à l'Électricité de France en une seule fois. M. Gasnault devra faire connaître dix jours au moins à l'avance l'époque du versement à effectuer par la Ville.

Article 3.

Pour se libérer de la somme avancée, l'Électricité de France paiera trente semestrialités égales de sept cent quatre-vingt-dix mille deux cent vingt-six francs chacune, exigibles les 25 Janvier et 25 Juillet de chaque année et comprenant, en même temps, le capital et les intérêts.

La première semestrialité d'amortissement écherra le 25 Janvier 1951.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir le jour du versement des fonds.

Article 4.

Les remboursements sont effectués à Lille, à la Caisse du Percepteur-Receveur Municipal, compte postal Lille 5.000-09.

L'emprunteur sera valablement libéré par un récépissé délivré par le comptable qui recevra les fonds.

Article 5.

Tout terme non remboursé à son échéance portera intérêt de plein droit au taux de 7 % à partir du jour où le versement était exigible.

Article 6.

L'Électricité de France aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation.

Article 7.

L'Électricité de France s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8.

L'Électricité de France s'engage 1^o à utiliser exclusivement les fonds mis à sa disposition à l'exécution des travaux d'installations des canalisations et branchements nécessaires à l'électrification des rues de la Ville de Lille ; 2^o à tenir une comptabilité spécialement affectée à cet objet.

Article 9.

L'Électricité de France se conformera strictement aux directives, plans et instructions qu'elle recevra des services techniques de la Ville, tant pour la réalisation des travaux que pour l'ordre de priorité des rues à électrifier.

La longueur des rues dont l'électrification est assurée à l'aide des fonds avancés par la Ville sera portée, après contrôle et accord des Services Municipaux compétents, au crédit de l'Électricité de France, en application de l'Article 4 de l'avenant du 14 Février 1933 au traité de concession du 17 Février 1926 liant la Ville et l'Électricité de France.

Article 10.

L'Électricité de France s'engage à utiliser entièrement dans un délai qui ne pourra dépasser trois ans à partir de la date d'encaissement des fonds, la somme de 15.000.000 frs qui lui est avancée pour les travaux précités.

Un relevé des dépenses effectuées au titre desdits travaux sera adressé chaque trimestre à l'Ingénieur en chef des services techniques de la Ville qui pourra à tout moment procéder à leur vérification au siège de l'Électricité de France et réclamer toutes justifications utiles.

Article 11.

A la sûreté et garantie des obligations contractées par l'Électricité de France, M. Gasnault affecte et délègue au profit de la Ville de Lille, une somme annuelle égale au montant de l'annuité constante et de toute annuité ou fraction d'annuité échue et exigible par préférence et priorité à l'Électricité de France et à tous autres créanciers sur les revenus, recettes et produits de toute nature que ledit organisme pourra retirer de son exploitation.

La Ville se réserve le droit de prélever, le cas échéant le montant de sa créance sur les sommes dont elle est redevable au titre de ses consommations d'électricité.

Article 12.

Le présent contrat ne deviendra définitif que lorsqu'il aura reçu les approbations administratives.

Article 13.

Pour l'exécution du présent contrat, les soussignés es-qualité élisent domicile :

M. René GAIFIE, au nom de la Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville ;

M. P. GASNAULT, au nom de l'Électricité de France, au Siège Social, 89, rue de la Barre, Lille.

Cette élection de domicile est attributive de juridiction.

N° 1.983

Service populaire
des aides familiales
et Association
lilloise pour l'aide
aux Mères
de famille

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors du vote des propositions budgétaires de 1950, vous avez fixé à 300.000 frs contre 200.000 frs en 1949, le montant de la subvention à servir à chacun des deux organismes suivants :

1^o Service populaire des aides familiales ;

2^o Association lilloise pour l'aide aux Mères de famille.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Chapitre XXVIII, Articles 32 et 33 du budget primitif de 1950.

Le budget n'étant pas encore approuvé par l'Autorité supérieure et afin d'effectuer le mandatement des subventions prévues, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, de solliciter de M. le Préfet l'autorisation d'utiliser les crédits ouverts sans attendre cette approbation.

Adopté.

N° 1.984

Office Public
d'H. B. M.

Groupe G. Delory
2^e Partie

Emprunt
Garantie de la Ville

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la construction de nouveaux logements, nous avons cédé gratuitement à l'Office Municipal d'H. B. M., par délibérations des 19 Mars et 14 Juin 1949, trois parcelles de terrain d'une superficie utile de 31.970 m², situées dans une zone voisine des installations de la Foire Commerciale.

Un projet dressé par l'architecte désigné par le Conseil d'Administration de l'Office sera soumis prochainement à l'agrément du M. R. U. Il prévoit

l'édification de 38 blocs comportant 8 locaux à usage de commerce et 464 appartements possédant eau, gaz, électricité, descente d'ordures ménagères, salle d'eau et W. C. — Les immeubles de plus de 4 étages sont dotés d'ascenseurs et de chauffage central.

Les voies et moyens envisagés pour faire face au coût de l'opération sont les suivants :

— valeur des terrains	56.000.000 fr.
— subvention de la Caisse d'allocations familiales	37.317.600 fr.
— prêt de l'État	<u>765.000.000 fr.</u>
	858.317.600 fr.

Le prêt de 765 millions que l'Office se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux de 2 % pour une durée de 65 ans, ne peut être réalisé que si la Commune accorde sa garantie financière non seulement pour le remboursement de l'emprunt mais également pour l'éventuel déficit d'exploitation.

Nous vous proposons d'accorder la garantie que sollicite le Conseil d'Administration de l'Office et de prendre à cet effet la délibération ci-dessous :

Le Conseil,

Ouï l'exposé qui précède,

Décide :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'O. M. H. B. M. de Lille pour un emprunt de 765 millions de francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux de 2 % pour une durée de 65 ans.

Au cas où ledit organisme, pour quelque cause que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes, dont la création est prévue ci-dessous et affectés en garantie ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, la valeur du centime étant de 99.625,10, le Conseil vote :

a) pour la période au cours de laquelle seront dus seulement les intérêts à 1 % sur les sommes réalisées, c'est-à-dire pendant les années 1953, 1954 et 1955, 76 centimes 79 centièmes additionnels au principal des contributions directes.

b) pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1 % et l'amortissement calculé sur la base d'un taux d'intérêt de 2 %, c'est-à-dire pendant les années 1956 à 1960 inclus, 145 centimes 90 centièmes additionnels.

c) à partir de 1961, une imposition de 220 centimes 92 centièmes additionnels pour une période de 55 ans.

Le produit de ces impositions, qui seront mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt correspondant à chacune des périodes considérées, à savoir :

- 7.650.000 frs pour la première période.
- 14.535.000 frs pour la deuxième période.
- 22.009.050 frs pour la troisième période.

Le Conseil autorise d'autre part M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'Etat et l'O. M. H. B. M. et à faire procéder à l'accomplissement, au profit de la Ville de Lille, des formalités hypothécaires prévues par l'Article 8 de la Loi du 27 Juillet 1934, à signer la convention à passer avec l'Office pour la garantie du paiement des intérêts et du remboursement du capital de l'emprunt susvisé. Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive de l'Office Municipal d'Habitations à Bon Marché.

M. MOITHY. — Dans le rapport 1.984, on demande la garantie de la Ville pour un emprunt de 765 millions de francs que l'Office d'H. B. M. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et il est précisé que l'on demande la garantie de la Ville pour l'éventuel déficit d'exploitation. D'autre part, la garantie de la Ville sera assurée à partir de 1961 par une imposition de 220 centimes additionnels pendant une période de 55 ans. Étant donné que l'on demande également la participation de la Ville pour l'éventuel déficit d'exploitation, nous pensons devoir émettre des réserves quant à ce rapport qui nous est proposé.

M. SAINT-VENANT. — Je m'étonne d'autant plus des réserves de notre collègue Moithy que ce dernier, membre du Conseil d'Administration de l'Office, a cru devoir voter, comme nous, la demande qui nous est adressée. Ceci dit, je veux simplement souligner, à titre d'information de nos collègues du Conseil, que sur nos instances la Commission des prêts a accepté de siéger pour discuter malgré que le rapport technique ne soit pas définitivement clos ; et au cours de sa séance d'hier, elle a accordé à l'Office une première tranche de 400 millions, ce qui va nous permettre de passer au plan d'exécution afin de lancer nos adjudications à fin d'année. Je ne doute pas un seul instant, malgré les réserves de notre collègue, que l'Assemblée Municipale, qui a déjà témoigné tout l'intérêt qu'elle porte au problème du logement, n'accueille favorablement une future délibération de l'Office demandant une avance de fonds pour permettre la réalisation des travaux. Quant à nous, nous poursuivrons, fidèles à la politique que nous avons menée, la recherche, à la Commission du Plan, de nouveaux terrains pour prévoir d'autres projets, comme vous le concevez.

M. MORTHY. — Je me souviens parfaitement que les mêmes observations avaient été présentées par un de nos collègues ; je crois qu'elles conservent toute leur valeur aujourd'hui malgré les précisions que nous apporte notre collègue Saint-Venant.

M. le MAIRE. — Nous prenons note.

Le Rapport 1.984 est adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Anonyme « Burroughs » assure l'entretien des deux machines comptables en usage au Service des Finances moyennant une redevance annuelle de 14.822 frs pour chacune d'elles.

Cette maison nous fait connaître, par lettre du 3 Avril 1950, qu'elle se trouve contrainte d'augmenter cette redevance qui serait portée à 16.500 frs à compter du 1^{er} Juillet 1950.

Considérant que l'entretien effectué par la Société « Burroughs » a toujours donné satisfaction et permis de maintenir le matériel dans un état de fonctionnement efficient, ainsi que d'en prolonger la durée d'utilisation, nous vous proposons d'accepter les nouvelles conditions qui nous sont faites.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre II, Article 4 du budget.

Adopté.

N° 1.985

*Machines comptables
« Burroughs »*

*Abonnements
d'entretien*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 14 Juin 1949, vous avez décidé la réalisation d'un emprunt de 50.000.000 frs amortissable en 30 ans, destiné au financement des dépenses de construction de la Cité Hospitalière. Vous avez également voté l'imposition de garantie basée sur l'annuité constante, celle-ci déterminée en fonction du taux d'intérêt de 6 %.

Un arrêté interministériel, en date du 24 Novembre 1949, nous autorise à contracter sur cet emprunt, une première tranche de 17.750.000 frs, somme que la Caisse des Dépôts et Consignations consent à nous prêter au taux d'intérêt actuellement en vigueur de 6,50 %.

L'annuité d'amortissement ressort à 1.352.193 frs et sera payable en deux termes semestriels égaux de chacun 676.097 frs les 25 Février et 25 Août de chaque année.

Nous vous demandons de vouloir bien voter l'imposition de garantie qui ressort à treize centimes cinquante-huit centièmes au principal des contributions directes sur la base de la valeur actuelle du centime qui est de 99.625,10 et nous autoriser à passer avec la Caisse des Dépôts et Consignations le contrat ci-après :

Article Premier. — L'emprunt de 17.750.000 frs autorisé par décret interministériel du 24 Novembre 1949, sera réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 6,50 %. Le remboursement s'effectuera en trente années à partir de 1950 au moyen de treize centimes cinquante-huit centièmes.

N° 1.986

Cité Hospitalière

*Participation
financière de la Ville*

*Emprunt
de 50.000.000 fr.*

*Réalisation
d'une 1^{re} tranche
de 17.750.000 fr.*

Article 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Pyeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la Municipalité qui disposera à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales payables en deux termes semestriels.

Les intérêts, au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds et, au plus tard, un mois après la date de la signature et de l'envoi du traité par le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Toutefois, l'emprunteur bénéficiera, le cas échéant, d'une ristourne au taux de 6,50 % sur toute somme réalisée tardivement depuis le point de départ des intérêts ci-dessus visé jusqu'à la date effective de réalisation.

Article 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6,50 %.

Article 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7. — La commune aura la faculté d'effectuer, à toute époque, des remboursements par anticipation au moyen des plus-values provenant du rendement des centimes affectés au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an.

Dans tous les cas, ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Seront acceptés, sans indemnité ni préavis, les remboursements anticipés effectués à l'aide des subventions allouées pour les travaux qui motivent le recours au crédit, ainsi que les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraînent aucun versement de fonds au prêteur.

Article 8. — La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 14 Juin 1949, vous avez décidé la réalisation d'un emprunt de 50.000.000 frs amortissable en 30 ans, destiné au financement des dépenses de construction de la Cité Hospitalière. Vous avez également voté l'imposition de garantie basée sur l'annuité constante, celle-ci déterminée en fonction du taux d'intérêt de 6 %.

Une première tranche de 17.750.000 frs, a déjà été réalisée. Un arrêté ministériel en date du 18 Mars 1950 nous autorise à contracter une deuxième tranche de 28.720.000 frs, somme que la Caisse des Dépôts et Consignations consent à nous prêter, au taux actuellement en vigueur de 6,50 % remboursable en 30 années à partir de 1951.

L'annuité d'amortissement ressort à 2.487.886 frs et sera payable en deux termes semestriels égaux de chacun 1.093.943 frs, les 25 Février et 25 Août de chaque année.

Nous vous demandons de bien vouloir voter l'imposition de garantie qui ressort à vingt et un centimes quatre-vingt-dix-sept centièmes au principal des contributions directes sur la base de la valeur actuelle du centime, qui est de 99.625,10 et nous autoriser à passer avec la Caisse des Dépôts et Consignations le contrat nécessaire établi dans sa forme habituelle.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur l'Article 37, Chapitre XXX *ter* du budget primitif de 1949 « *Réserve pour paiement des dettes d'exercices antérieurs* », nous avons mandaté la somme de 99.824 frs.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces dépenses dont voici le détail.

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
2.083	11-3-49	Eugène Honoré	Remboursement de frais de séjour d'un enfant au sana en 1947.	4.550
2.084	»	J. Fogolin	»	5.200
3.955	6-4-49	Bertheaux-Cazier	Allocation maternité. Attribution de la 2 ^e moitié pour un 7 ^e enfant à charge en 1948.	4.950
7.502	28-4-49	La Vie communale et départ	Abonnement à la Vie communale et départementale. Année 1948.	260
9.604	8-6-49	Trésorerie Générale du Nord	Contribution de 12 % pour pension civile pour le détachement de M. Fauvet, du 1-2-1945 au 31-12-47	3.674
9.830	10-6-49	Recev. des Douanes	Redevance pour frais d'exercice de l'entrepôt réel des douanes. Rappel de supplément temporaire. Année 1948	884

N° 1.986¹

Cité Hospitalière

Participation financière de la Ville

Emprunt de 50.000.000 fr.

Réalisation d'une 2^e tranche de 28.720.000 fr.

N° 1.987

Paiement des dettes arriérées

Exercice 1949

Ratification

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
11.234	20-6-49	Greffier du Casier judiciaire de la Seine	Révision des listes électorales. Coût de casiers judiciaires délivrés en 1947-1948	668
11.382	24-6-49	Castelain L.	Remboursement des frais de réparation de bicyclette en 1948	632
15.806	6-8-49	Recev. Munic.	Versement d'impôt cédulaire sur les services de surveillance effectués par divers sapeurs-pompiers en 1948	4.765
16.753	23-8-49	"	Indemnité de bicyclette du 1-10-1947 au 31-12-1948 à M. Rotsaert Georges (Logement)	1.840
17.028	30-8-49	"	Vacances d'enfants des agents de la Ville. Participation aux frais. Année 1948 .	3.300
22.033	30-11-49	"	Frais d'assiette et de perception des taxes recouvrées par les Administrations financières. Taxe sur la publicité. Année 1948	790
22.362	1-12-49	"	Indemnité de bicyclette, 4 ^e trimestre 1946, 2 ^e trimestre 1947 et 3 ^e trimestre 1947 à Rotsaert Georges (Logement) . . .	540
22.408	18-11-49	Soubez	Honoraires pour soins donnés en 1947	1.196
25.796	3-1-50	Imprimerie et Libr. Berger	Fourniture d'imprimés en Décembre 1948	3.656
16.589	28-8-49	Boulanger et Carlier	Prime incendie du 20-5-1947 garantissant l'immeuble 3, rue Gustave-Delory à Lille	99
26.474	16-1-50	"	Prime incendie du 20-5-1947 garantissant l'immeuble 34, rue du Curé-Saint-Sauveur à Lille	36
27.007	25-1-50	Pouan	Contribution foncière 1947-1948 pour terrain acquis par voie d'échange en 1946. Chemin de l'Évêque	169
27.344	31-1-50	Société Horlogerie Électrique	Église Saint-Pierre-Saint-Paul. Entretien de l'horloge électrique pour l'année 1948	5.910
11.402	30-6-49	Trésor. Payeur Gén. du Nord	Traitements de la Bibliothécaire Municipale. Année 1948.	35.700
13.907	4-7-49	Carbonnier	Honoraires pour transcription d'actes en Mai 1948 (Vente Spruyt)	8.280
15.245	18-7-49	T.P.G.R.	Allocation complémentaire aux agents retraités. Compagnie des tramways. Exercice 1946	3.963
20.712	18-10-49	Vict. Degouy	Frais de transcriptions d'actes en Octobre 1948	136
20.713	"	"	Frais de transcriptions d'actes en Octobre 1949	155
19.700	9-11-49	Caillez	Sommes retenues à tort au titre des versements de demi-salaires. Période du 10 au 13-12-1948, soit 4 jours à 207 fr.	828
19.699	19-10-49	Delobel Raym.	Sommes retenues à tort au titre des versements de demi-salaires. Période du 15 au 18-7-1948 soit 3 jours à 259 frs	777
19.698	12-10-49	Serpaux Denise	Sommes retenues à tort au titre des versements de demi-salaires. Période du 1er au 14-4-1948, soit 14 jours à 215 frs	3.010

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
22.034	30-11-49	Recev. Adm. Gén. de l'Assistance Publique	Frais d'hospitalisation en Août 1948 de M. Labeytie Claude (Hôpital trousseau)	175
23.125	19-12-49	Recev. de l'Enregistr.	Droits d'enregistrement pour fourniture d'eau à l'Administration des P.T.T. en 1947-1948	2.401
11.035	7-7-49	Crombet	Signification en Août 1948 à M. Poulet pour inexécution de travaux	1.280
				99.824

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les imputations faites sur l'Article 1, Chapitre XXXI « *Dépenses imprévues* » du budget primitif de 1949 doivent, aux termes d'une disposition d'ordre administratif, être soumises à votre ratification.

Le montant des sommes mandatées s'élève à la somme de 188.801 frs.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces dépenses dont voici le détail.

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
2.010	9-3-49	Recev. Munic.	Remise payée au distributeur auxiliaire pour vente de timbres affiches du 21 Janvier au 25 Janvier 1949. . . .	6
17.294	8-9-49	»	Constatation dans les écritures du montant des coupons, emprunt de 5 % émis en 1935	113
24.337	31-12-49	»	Constatation dans les écritures du solde débiteur du compte, frais de poursuite par porteur de contraintes du 31-12-49	1.427
28.873	16-3-50	»	Constatation dans les écritures du montant des coupons, emprunt de 5 % émis en 1935	315
4.150	9-4-49	Tribes	Remboursement des frais de remise en état de son véhicule en Décembre 1948	3.463
5.211	20-4-49	Recev. des Domaines	Occupation d'une parcelle de terrain pour l'organisation de matches de football du 1-6 au 1-8-1948	300
5.277	21-4-49	Docteur Claude Dehorter	Examen médical du cantonnier Louis Defives à la demande de la Ville en Mars 1949.	600

N° 1.988

Dépenses imprévues

Exercice 1949

Ratification

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
9.531	8-6-49	Marcel Fera	Remboursement des frais de séjour d'un enfant dans un établissement de cure en 1948.	4.563
9.832	6-6-49	Corbeau	Frais d'expertise concernant différents immeubles en Mars 1949.	11.400
26.727	18-4-50	"	Divers honoraires pour vérification d'immeubles en Août 1949	14.000
28.310	1-3-50	"	Frais d'expertise concernant différents immeubles en Septembre 1949.	7.400
13.872	4-7-49	Dewit André	Remboursement des frais de réparation de bicyclette en Juin 1949	864
15.191	15-7-49	Darras-Caron Marg.	Indemnité compensatrice pour accident survenu le 19-6-1948.	10.000
15.115	18-7-49	Dufossez	Assurance garantissant la responsabilité civile de la Ville aux visiteurs du beffroi du 28-11-1947 au 28-11-1948.	537
22.794	7-12-49	"	Assurance garantissant la responsabilité civile de la Ville aux visiteurs du beffroi du 28-11-1949 au 28-11-1950.	642
15.114	18-7-49	Pasquesoone Père et Fils	Prime d'incendie pour la période du 10-8-1948 au 10-8-1949	481
15.319	18-7-49	Henri Bosseman	Remboursement des frais de séjour d'un enfant dans un sanatorium, somme perçue à tort du 1 ^{er} au 31 Juillet 1948	1.550
15.799	6-8-49	Cornette M.	Rémunération accordée pour travaux de terrassement effectués lors de la grève des fossoyeurs le 21-4-1949.	245
15.800	"	Barois C.	" " "	245
15.801	"	Prevost H.	" " "	245
15.802	"	Venpoort R.	" " "	245
15.803	"	Schemacker	" " "	245
15.804	"	Vanhèche D.	" " "	235
15.805	"	Dron Paul	" " "	235
15.795	5-8-49	Mlle Ticol	Remboursement d'un plâtre brisé au cours de l'aménagement d'un bureau de vote en Mars 1949.	1.000
16.803	18-8-49	Le Receveur des Hospices	Frais de vidange effectuée à l'immeuble 9, rue Gustave-Delory en Juillet 1949	850
28.245	1-3-50	"	Frais de radiographie de M. Delvallez Louis en Janvier 1949	900
17.471	13-9-49	Corbeau	Vérification d'immeubles n'offrant plus la garantie de solidité en Mai 1940 .	5.400
13.865	22-8-49	Crétal	Remboursement de frais de chemin de fer et d'hôtel en Juin 1949	3.413
18.812	20-9-49	Trésor. Payeur Général	Restitution de la taxe locale additionnelle sur le chiffre d'affaires en Juillet 1949	5.300
19.146	30-9-49	Ed. Martin	Frais et honoraires pour diverses affaires de la Ville de Lille, pour vente de titres de rentes en 1949	545
20.509	12-10-49	Nussin	Entrepôt des Douanes. Remboursement d'une somme payée à tort en 1948 .	798
22.468	2-12-49	Les héritiers de M. Totain J.	Frais funéraires accordés, suite à un accident mortel survenu le 3 Septembre 1949	9.000

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
22.747	6-12-49	A. Leterne	Remboursement de location de terrain par suite de modification pour le 4 ^e trimestre 1949.	2.448
23.262	22-12-49	J. Cuppens	Pose et dépose d'un bureau démontable pour le recensement des chevaux en Septembre 1949	7.814
23.271	22-12-49	Vandendorp et Meurisse	Honoraires dus pour examens radiographiques des agents municipaux de Juin à Août 1949.	32.400
27.343	31-1-50	»	Honoraires dus pour examens radiographiques des agents municipaux en Décembre 1949	14.400
23.301	23-12-49	Mme Goutier	Remboursement du préjudice causé à Mme Goutier et à sa fille lors de la remise des prix aux lauréats des jardins ouvriers le 25 Septembre 1949. . . .	450
24.322	30-12-49	Mlle Martin Marie-Louise	Remboursement du préjudice causé à Mlle Martin, suite d'un accident survenu le 15 Février 1949	800
24.346	4-1-50	Le Conseil d'Administrat. Mut. et Ouvr.	Remboursement du coût des livrets de sociétaires et conventions en 1948. . . .	25.055
26.367	7-1-50	Caisse primaire de Séc. Sociale	Remboursement du préjudice causé à Mlle Fobert, suite d'un accident survenu le 12 Décembre 1948	6.755
26.863	23-1-50	Houzé	Remboursement des frais de stoppage, suite d'un accident en Septembre 1949	531
27.244	31-1-50	Soc. Anonyme Oxhydr. Franç.	Reprise d'un tube d'oxygène en Décembre 1949	9.666
27.165	»	Cauwel	Centenaire de l'artiste Pharaon de Winter. Inscription sur plaque commémorative en Novembre 1949	920
15.450	18-7-49	Dejounghe	Remplacement d'une paire de brodequins en Juillet 1949	1.000
				188.801

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'ordonnance N° 45-943 du 11 Mai 1945 réglant la situation des prisonniers de guerre rapatriés précise en son Article 12 : « Toutes les sommes versées pendant la période de captivité à titre de délégation volontaire ou d'office, tant en ce qui concerne la solde que l'indemnité différentielle des agents mobilisés des services publics, restent acquises aux ayants droit des rapatriés ».

Tout recouvrement de solde devait, dans ces conditions, être abandonné

N° 1.989

*Reversement de solde
par les ayants-droit
d'agents mobilisés*

Remboursement

par nos services, chaque fois qu'une délégation était sousscrise par les prisonniers rapatriés.

Or, les ayants droit de trois de nos agents — MM. Alavoine, Delattre et Verstraete — ont cependant versé entre les mains du Receveur Municipal des sommes perçues à ce titre et qui s'élèvent respectivement à 63.192 frs, 68.168 frs et 72.779 frs.

En application de l'ordonnance précitée, nous vous prions de vouloir bien décider le remboursement des dites sommes à chacun des intéressés.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre I, Article 1 du budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

N° 1.990

*Achat d'une machine
Elliott-Fisher*

Ouverture de crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Trois machines Elliott-Fisher, spéciales pour la dactylographie, sur registres, des actes de l'état civil, sont en usage dans nos services depuis 1923.

Il a été établi, à l'aide de ces machines, des centaines de milliers d'actes de toute nature, aussi devront-elles prochainement, si leur état mécanique le permet encore, être entièrement reconstituées.

En prévision de cette reconstitution qui, nécessairement, entraînera de longs mois d'immobilisation, il apparaît indispensable de disposer d'une machine supplémentaire.

Nous avons consulté M. André Veslot, spécialiste, 4, rue de la Piquerie à Lille, qui nous propose une machine Elliott-Fisher, type État Civil, pour le prix de 285.000 frs, toutes taxes comprises.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec M. Veslot pour l'achat d'une machine de la marque et du type sus-désignés et de voter, pour couvrir la dépense, un crédit de 285.000 frs à inscrire au Chapitre II, Article 4 du budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

N° 1.991

*Comité
Familial Scolaire
Urbain*

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans votre séance du 27 Janvier dernier, vous avez décidé de porter à 125.000 frs la subvention annuellement accordée au Denier des Écoles Laïques de Lille en vue de l'aider dans les frais qu'il supporte pour l'organisation du voyage à la mer des Lauréats du Certificat d'Études Primaires Élémentaires des Écoles publiques de la Ville.

M. Émile Duflot, Président du Comité Familial Scolaire Urbain dont le siège est à Lille, 32, rue Patou, sollicite, à son tour, une subvention de la

Ville à titre de participation aux dépenses de même nature qui incomberont à ce Groupement lors du voyage à la mer, au cours de l'été 1950, des Lauréats du Certificat d'Études Primaires Élémentaires des Écoles Privées de la Ville.

Nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, d'allouer au Comité Familial Scolaire Urbain, une subvention de 50.000 frs calculée à raison de l'effectif des Enfants fréquentant les Écoles Privées et de voter à cet effet un crédit de même importance à inscrire au Chapitre XXVIII du budget supplémentaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions légales nous obligent à passer des marchés écrits lorsqu'il s'agit de dépenses qui se renouvellent périodiquement au cours d'une année même et pour lesquelles le montant de la dépense annuelle dépasse 250.000 frs.

Conformément à cette réglementation, nous vous demandons de nous autoriser à passer, avec les firmes ci-après désignées, les marchés nécessaires.

NATURE DES FOURNITURES ET DÉSIGNATION DES FOURNISSEURS	DÉPENSES APPROXIMATIVES
Fourniture d'articles de quincaillerie Éts A. Nicole, 3, rue du Midi, Ronchin	600.000 fr.
Fourniture de fers, fonte, aciers, etc... M M. G. D'Halluin et Cie, 60, boulevard Jean-Baptiste-Lebas	500.000 fr.
Fourniture de caoutchouc, amiante, cuir, tuyaux, etc... M. G. France-Montagne, 11, rue du Vieux-Faubourg	500.000 fr.
Fourniture de Bureau, périodiques, abonnements, etc... M. G. Cambay, 7, place du Lion-d'Or.	500.000 fr.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le matériel d'incendie de notre Bataillon des Sapeurs-Pompiers, soumis à une utilisation intensive, doit être renouvelé en partie. D'autre part, certains appareils nouveaux sont absolument indispensables pour la bonne marche de ce service.

Il est notamment prévu l'achat de deux camionnettes, d'un fourgon

N° 1.992

Services Municipaux
Fournitures
diverses
—
Marchés
—

N° 1.993

Sapeurs-pompiers
—
Acquisition
de matériel
d'incendie
—
Crédit
—

normalisé d'incendie, d'un poste de radio téléphonie, d'un compresseur d'air et divers autres appareils de protection. Ces acquisitions, dont le coût est évalué approximativement à 3.500.000 frs, peuvent être subventionnées par l'État et le Département.

Nous vous prions, dans ces conditions, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien voter un crédit de 3.500.000 frs à inscrire au Chapitre XXXIII du budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

Nº 1.994

Conservatoire

Création d'un cercle culturel

Crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de procurer aux élèves du Conservatoire les moyens de perfectionner non seulement leurs connaissances musicales mais surtout leur culture générale, nous envisageons de créer un Centre culturel, à l'instar de celui qui fonctionne à Paris.

Des conférences, des visites d'exposition seront organisées et l'agencement d'une bibliothèque est à l'étude.

Un crédit de 100.000 frs est nécessaire pour mener à bien ce projet qui sera appelé à rendre de grands services aux nombreux élèves de notre école de musique.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit de 100.000 frs à sérier au Chapitre XXI, Article 9 du budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

Nº 1.995

Conservatoire

Subvention de l'État

Admission en recette

*Part de la Ville
Ouverture de crédit*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 9 Mars 1950, le Ministre de l'Éducation Nationale nous avise qu'une subvention de 606.000 frs est prévue à titre de participation de l'État à l'équipement, en matériel musical (instruments et ouvrages) de notre Conservatoire de Musique.

Cette subvention est attribuée sous la réserve expresse que la Ville accepte de participer pour une somme égale dans le montant des acquisitions.

Afin de faire bénéficier notre école de musique de cette subvention exceptionnelle et lui permettre ainsi d'acheter les instruments qui lui font défaut, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, 1^o de voter un crédit de 1.212.000 frs à sérier au Chapitre XXI du budget supplémentaire de 1950 ; 2^o d'admettre en recette la somme de 606.000 frs à inscrire au Chapitre VIII du même budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 24 Janvier, vous avez décidé d'attribuer au « Denier des Écoles Laïques » une subvention de 125.000 frs couvrant une partie des frais d'organisation du traditionnel voyage à la mer des Lauréats du Certificat d'Études Primaires.

Le Président du Comité sollicite une subvention complémentaire, en raison de l'augmentation des tarifs de chemin de fer qui ont subi une hausse de 33 % et d'une hausse de 20 % sur les denrées destinées à la collation offerte aux Lauréats.

Votre Commission des Finances qui a examiné la demande présentée vous propose l'attribution d'une subvention complémentaire de 35.000 frs. Nous vous demandons de faire votre cette proposition et de voter, en conséquence, un crédit d'égale importance à inscrire au Chapitre XXVIII, Article 4 du budget supplémentaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président Départemental de l'Association « Les Fils des Tués du Nord » sollicite l'aide financière de la Ville en faveur de ce groupement.

L'examen du bilan d'activité pour 1949, fourni à l'appui de la demande précitée, démontre le caractère éminemment social et l'action bienfaisante de cette association. Les ressources dont elle dispose sont insuffisantes pour assurer les secours qu'elle accorde aux orphelins de guerre et nous nous devons d'encourager cette œuvre.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accord avec votre Commission des Finances, d'attribuer au groupement « Les Fils des Tués du Nord » une subvention de 50.000 frs.

La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 8 du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos réunions des 14 Décembre 1948 et 11 Mars 1949, vous avez décidé l'inscription de la Ville à l'Association des Hygiénistes et Techniciens Municipaux au titre de Membre Bienfaiteur et accepté le taux de la cotisation fixé à 10 000 frs pour l'année 1949.

Saisi d'une demande de reconduction de notre participation, nous vous

Nº 1.996

—
Denier
des Écoles laïques
de Lille

—
Subvention
complémentaire

Nº 1.997

—
Association
« Les Fils des Tués
du Nord ».

—
Subvention

Nº 1.998

—
Association
des Hygiénistes
et Techniciens
Municipaux

—
Cotisation
de la Ville

proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de maintenir l'inscription de la Ville à ladite association et de fixer à 10.000 frs le montant de la cotisation à servir pour l'année 1950.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre II, Article 15 du budget primitif de 1950.

Adopté.

Nº 1.999

*Groupement
« Arts et Loisirs »*

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS.

La Société « Arts et Loisirs », groupement artistique constitué au sein des Agents Municipaux de notre Ville, sollicite le renouvellement de la subvention qui lui fut attribuée l'an dernier.

Votre Commission des Finances appelée à statuer sur cette demande de subvention, fixée à 40.000 frs en 1949, propose d'allouer une somme identique pour 1950.

Nous vous demandons de vouloir bien faire vôtre cette proposition et de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 12 du budget primitif.

Adopté.

Nº 2.000

*Comité lillois du Sou
des écoles laïques*

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Lillois du Sou des Écoles Laïques sollicite la reconduction de la subvention qui lui est octroyée chaque année pour l'aide apportée aux enfants nécessiteux et méritants de nos écoles.

Votre Commission des Finances appelée à statuer sur cette demande de subvention fixée à 40.000 frs en 1949, propose d'allouer une somme identique pour 1950.

Nous vous demandons de vouloir bien faire vôtre cette proposition et de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 8 du budget primitif.

Adopté.

Nº 2.001

*Centre Universitaire
de formation et de
perfectionnement
administratifs*

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M Guy Debeyre, Professeur de Droit Administratif à l'Université de Lille, sollicite l'aide financière de la Ville pour la création en notre cité d'un Centre Universitaire de formation et de perfectionnement administratifs.

L'appui financier du Conseil Général du Nord et des Villes de Roubaix-Tourcoing sera également demandé aux fins de réalisation du projet.

Ce Centre Universitaire aurait un double but : 1^o un but administratif : fournir aux départements et aux communes un personnel instruit possédant des connaissances théoriques et pratiques de son emploi ; 2^o un but social : permettre à des agents intelligents et travailleurs qui, pour des raisons diverses, n'ont pas eu la chance de pouvoir poursuivre des études secondaires, d'accéder cependant à des situations en rapport avec leurs qualités intellectuelles

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons de vouloir bien, *a*) décider l'attribution d'une subvention de 50.000 frs en faveur du Centre Universitaire de formation et de perfectionnement administratifs ; *b*) voter un crédit d'égale importance à inscrire au Chapitre XXVIII, Article 39 du budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de notre séance du 19 Mars 1950, nous avons attribué une subvention de 15.000 frs à la Ligue des Flandres d'Athlétisme.

Cette somme prélevée sur le crédit ouvert au budget primitif de 1950 sous rubrique « Subventions aux Sociétés d'Éducation Physique et Sportive » n'avait pas été comprise dans les prévisions budgétaires.

Afin de rétablir l'intégralité du crédit et permettre ainsi le règlement des subventions aux autres sociétés, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien voter un crédit de 15.000 frs à inscrire au Chapitre XXVIII, Article 25 du budget supplémentaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Conseils de Prud'hommes de France, qui se réunissaient avant guerre tous les trois ans en un congrès national, reprennent cette année à Tours, le cycle de ces assises.

A cet effet, le Président du Conseil des Prud'hommes de Lille sollicite une subvention qui permettrait à la délégation de prendre part au dit Congrès au cours duquel il sera procédé à l'étude des questions intéressant le monde du travail et à l'examen des lois sociales que la juridiction prud'homale est appelée à appliquer.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, 1^o de décider l'attribution, au Conseil des Prud'hommes, d'une subvention de 40.000 frs, 2^o devoter, à cet effet, un crédit d'égale importance à sérier au Chapitre XXVIII du budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

N^o 2.002

—
Subventions
aux
Sociétés sportives
—

N^o 2.003

—
Conseil
des
Prud'hommes
—
Subvention

Nº 2.004

*Cimetière du Sud**Concession
André Liénard**Remboursement***RAPPORT DE M. LE MAIRE****MESDAMES, MESSIEURS,**

Mme Paulette Martin, demeurant à Lille, 59, rue d'Iéna, sollicite le remboursement de la concession de terrain Nº 69.755 au Cimetière du Sud, accordée pour 30 ans le 15 Février 1950 (quittance Nº 4.008 du 15 Février 1950) pour la sépulture de M. André Liénard.

L'inhumation prévue dans notre Cimetière Communal n'a pas eu lieu la famille ayant fait transférer le corps au Cimetière de Flers.

Le prix de concession perçu par la Ville s'élève à 3.300 frs, soit 2.200 frs représentant sa part et 1.100 frs celle du Bureau de Bienfaisance. De plus, des droits divers s'élevant à 770 frs acquittés par Mme Martin, sont devenus sans objet.

Nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de remboursement qui nous est présentée, à concurrence de 2.680 frs, la différence de 290 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme de 1.100 frs portée au compte de cet Établissement.

La somme de 2.680 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

Nº 2.005

*Colonies de Vacances**Participation
aux frais de séjour
d'enfants de familles
de condition modeste**Modifications
à la Délibération
Nº 1.183
du 14 Juin 1949***RAPPORT DE M. LE MAIRE****MESDAMES, MESSIEURS,**

En 1948 et 1949 vous avez décidé par les délibérations Nos 423 et 1.183 la participation de la Ville dans les frais d'envoi en Colonie de Vacances des enfants de familles de condition modeste qui sont bien ceux pour lesquels un séjour au grand air est généralement le plus nécessaire.

— A l'usage, il nous est apparu que les modalités d'application de ces délibérations ne permettaient d'intervenir que dans très peu de cas, faussant ainsi dans ses effets votre volonté de soulager un grand nombre de familles dont le budget suffit à peine à faire face aux strictes nécessités quotidiennes.

Afin de rendre plus sensible l'intervention Municipale dans un problème dont l'acuité ne vous a pas échappé et auquel vous voulez apporter la solution la plus heureuse, il est donc nécessaire de reconsiderer les conditions dans lesquelles cette intervention s'appliquera à l'avenir.

C'est pourquoi nous vous proposons :

1^o D'accorder aux familles qui le solliciteront *un bon de participation* à une colonie de leur choix organisée par un organisme agréé, à condition que les ressources de la famille — non compris les allocations familiales — ne soient pas supérieures au salaire moyen départemental servant de base au paiement des prestations familiales, augmenté de 40 %.

2^o La participation de la Ville s'exercera sur présentation d'une attestation de l'organisme directeur indiquant pour chaque enfant le lieu, la date et la durée du séjour ainsi que la somme due par la famille.

3^o La participation de la Ville sera de 120 frs par jour et payable : soit aux parents, lorsque ceux-ci apporteront justification du versement des frais qui leur incombent ; soit à l'organisme directeur, lorsque la famille n'aura pu faire l'avance de sa contribution personnelle ; cet organisme pourra alors être mandaté directement sur présentation du bon de participation revêtu de l'accord du chef de famille. Elle ne pourra jamais être supérieure à la participation réclamée à la famille.

4^o Le contrôle des ressources sera effectué par nos services sur la déclaration du chef de famille, accompagnée de pièces justificatives présentées antérieurement à la délivrance du bon de participation.

5^o La participation municipale s'exercera pour tout séjour de 8 jours minimum. Elle sera limitée à 30 jours pour les colonies organisées en France ou à l'Étranger.

Dans les limites précisées ci-dessus elle pourra s'exercer pour des séjours dans deux colonies différentes.

Elle s'appliquera aux enfants âgés de 5 ans au moins et 20 ans au plus, enfin le séjour devra être effectué pendant la période du 1^{er} Juin au 30 Septembre.

Nous vous prions d'adopter ces propositions et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit ouvert au budget, à l'Article 9 du Chapitre XXVI.

Adopté (voir discussion à la suite du rapport 2.006).

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N^o 2.006

*Camps de Vacances
privés*

*Participation
dans la dépense*

*Modifications
à la délibération
N^o 1.184
du 14 Juin 1949*

Vous avez décidé en 1948 et 1949 d'allouer à l'Union Française des Colonies de Vacances, dont le siège est 67, rue Esquermoise à Lille, l'octroi d'une subvention forfaitaire, couvrant une partie des frais engagés par l'organisation des camps privés.

Cette subvention a été évaluée à environ 60 % du prix de journée pratiqué dans les camps ouverts par la Caisse des Écoles.

En 1949 le prix de journée d'un enfant dans les camps publics de la Ville s'est élevé à 114 frs 58.

Il faut tenir compte pour 1950, d'une augmentation approximative de 20 % sur les denrées et les frais généraux, ce qui portera le prix de journée d'un enfant fréquentant les camps publics de la Ville à 138 frs environ.

Pour conserver à la participation accordée aux Camps de Vacances privés toute sa valeur, il est donc logique de reconduire pour cette année la délibération N^o 1.184 du 14 Juin 1949, en apportant les modifications suivantes à l'avant-dernier alinéa :

... « L'octroi d'une subvention forfaitaire fixée par jour et par enfant à 80 frs ».

D'autre part, la Caisse des Écoles ayant organisé des Camps pendant les vacances de Pâques, il est équitable d'étendre le bénéfice de la subvention que nous vous demandons aux camps organisés par l'U. F. C. V. pendant la même période.

Nous vous prions de vouloir bien adopter ces propositions et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit ouvert au budget à l'Article 9 du Chapitre XXVI.

M. COQUART. — Pour les 2.005 et 2.006 nous avons là deux rapports qui ne semblent pas être passés par la Commission des Finances. La répercussion financière n'est d'ailleurs pas indiquée. Est-ce qu'il y a eu une étude faite en Commission des Finances du rapport 2.005 ?

Mme DEFLINE. — Ce rapport a déjà été présenté l'année dernière et a été adopté très facilement. Nous l'avons modifié pour rendre service à toutes les familles. C'est la reconduction simple du rapport présenté l'an dernier à la même époque.

M. RAMETTE. — Sur le rapport 2.006, je veux faire l'observation suivante. Nous ne voterons pas contre naturellement ; mais je voudrais faire l'observation que peut-être au lieu que la politique de la Municipalité, en ce qui concerne les camps de vacances, soit de subventionner des œuvres privées comme c'est le cas ici présentement, et d'un caractère plus ou moins politique ou si vous voulez confessionnel, je crois qu'il y aurait intérêt à ce que la Municipalité médite ce que d'autres administrations municipales font sur ce terrain. Je connais une ville, Yvry, où la Municipalité a créé une œuvre populaire qui s'intitule « les Vacances Populaires Enfantines » et au sein de cette organisation participent les personnalités les plus diverses et, dans une saine émulation, tout le monde contribue à enrichir cette organisation. Cette œuvre veille à la bonne tenue des camps de vacances, à leur organisation et même à la création de camps de vacances soit au bord de la mer, soit dans la montagne. Je crois qu'il y aurait intérêt à faire sur ce plan une œuvre très large à laquelle pourrait contribuer toute la population dans un mouvement d'unanimité, étant donné qu'il y a avant tout et par-dessus tout ici une œuvre qui intéresse l'enfance en général ; au lieu d'essayer de la cloisonner, de la séparer, de diviser la jeunesse, nous aurions ainsi la possibilité de faire en sorte que les enfants, tous ensemble, dans une œuvre qui serait celle de la Ville de Lille, puissent profiter du grand air sous toutes les formes et par tous les moyens. Je crois que vous pourriez recueillir beaucoup plus de capitaux ainsi pour notre œuvre que nous n'en recueillons par ces divisions qui sont créées justement dans une œuvre qui devrait être celle de toute la population.

M. le MAIRE. — Division est un bien grand mot, Monsieur Ramette.

M. RAMETTE. — Je constate qu'il y a des camps de vacances scolaires municipaux ; c'est d'ailleurs les seuls qui étaient subventionnés avant. Maintenant, il y a d'autres camps de vacances. Naturellement, toutes les organisations peuvent en créer suivant qu'elles sont politiques ou confessionnelles, mais je ne sais pas si nous n'aurions pas un meilleur résultat en sollicitant l'effort collectif de toute la Ville autour d'une œuvre de l'enfance. Il s'agit

avant tout et par-dessus tout, d'accorder à nos enfants la possibilité de vivre au grand air et, que l'enfance soit catholique, protestante, communiste ou socialiste, l'air est pour tout le monde ; et tous les bienfaits matériels que nous pourrions apporter à cette enfance, quelle que soit l'opinion des parents ou leur religion, auraient une portée plus grande et plus large que ce que nous pouvons apporter par cet éparpillement des efforts.

Mme DEFLINE. — Qu'est-ce que vous faites du choix des parents ?

M. le MAIRE. — Il n'en reste pas moins que des enfants des écoles libres vont dans les camps de vacances de la Ville et que des enfants des écoles publiques vont dans les camps privés. Nous n'avons pas à discuter du droit de liberté qu'exercent les parents.

Pour répondre à M. Coquart, je ferai remarquer que la dépense est imputée sur les crédits ouverts au budget.

M. COQUART. — J'aurais aimé savoir si l'on restait dans le cadre du crédit qui est indiqué au paragraphe final, car je me suis reporté aux délibérations de l'année dernière auxquelles a fait allusion Mme Defline, et je constate qu'il y a eu certaines modifications d'abord dans le mode d'attribution de ces allocations. Il s'agit, en somme maintenant de subventions qui, je pense, seront généralement directement versées aux organismes qui ont en mains ces colonies de vacances. Tout cela ressort du 3^e paragraphe : on versera directement à l'organisme directeur ce que la famille n'aura pu verser... lorsque la famille n'aura pu faire l'avance de sa contribution personnelle. Il suffira, par conséquent, que le père de famille...

Mme DEFLINE. — Il y a beaucoup d'enfants qui, l'année dernière, ne sont pas partis parce que les parents n'avaient pas la somme suffisante à verser directement, avant le départ.

M. COQUART. — Il y aurait subvention directement à ces organismes ? Il y a une seconde modification qui ne paraît pas négligeable, celle indiquée à l'avant-dernier paragraphe : la participation Municipale s'appliquera aux enfants âgés de 5 ans au moins et 20 ans au plus. Quand il s'agit des colonies de la Ville, l'aide de la Ville va aux enfants d'âge scolaire. Pourquoi les colonies de vacances privées seraient-elles traitées sur un pied privilégié. Il y a peut-être une raison mais elle n'est pas indiquée. Personnellement, je ne vois pas pourquoi. Je me demande si les subventions qu'on se propose d'attribuer à des organismes privés, puisque pratiquement les organismes en question feront bénéficier de ces camps des étudiants, je me demande si cela ne va pas nous mener trop loin financièrement. La question que j'ai posée : savoir pourquoi nous n'avons pas une étude chiffrée au moins sommaire pour nous indiquer les répercussions financières de la proposition qui est faite.

Mme DEFLINE. — La délibération, telle qu'elle avait été prise l'an dernier, est demeurée sans effet. Très peu de familles en ont profité. Nous allons donc tenter une autre expérience pour que ces familles bénéficient pleinement des dispositions prises.

M. COQUART. — Oui, mais si les colonies de la Ville n'admettent pas d'enfants au delà de 14 ans, je ne vois pas pourquoi les colonies privées bénéfieraient de subventions pour des pensionnaires jusqu'à l'âge de 20 ans.

Mme DEFLINE. — Je suppose qu'un enfant de 20 ans qui a travaillé pendant toute l'année a besoin de se reposer comme les autres.

M. COUART. — Ce raisonnement est valable également pour les enfants qui n'appartiennent pas à des colonies privées.

Mme DEFLINE. — Qu'est-ce que vous appelez « colonies privées » ?

M. COUART. — Celles qui sont visées par votre rapport 2.005.

Mme DEFLINE. — Ce sont toutes les colonies.

M. le MAIRE. — Il ne s'agit pas de colonies privées.

Mme DEFLINE. — Il n'y a pas de colonies publiques.

M. COUART. — J'ai bien remarqué qu'il s'agissait d'un organisme agréé, pratiquement...

Mme DEFLINE. — Si le Lycée Fénelon organise une colonie, les élèves pourront bénéficier de cette subvention, de même que le Lycée Faidherbe.

M. le MAIRE. — Je ne comprends pas très bien la façon dont vous posez la question.

Mme DEFLINE. — Il veut nous prêter des intentions que nous n'avons pas.

M. COUART. — Il y a une innovation en ce qui concerne le plafond d'âge. Je vois bien qu'on m'apporte des réponses partielles ; sur ce point particulier, je n'ai pas de réponse. Je demande si l'on reste dans le cadre du crédit, qu'est-ce qu'on prévoit comme dépense ?

M. le MAIRE. — On ne peut dépasser le crédit qui a été alloué.

M. COUART. — Ça veut dire qu'on ferait un choix au cas où les demandes dépasseraient le volume prévu au budget ?

M. le MAIRE. — Certainement pas.

M. COUART. — Qu'est-ce que vous ferez. Est-ce que vous ferez une proposition proportionnelle ?

Mme DEFLINE. — On votera un budget supplémentaire.

M. COUART. — Vous ne pouvez pas verser d'avance aux organismes en question...

M. le MAIRE. — Le crédit n'a pas été dépassé l'année dernière ; il n'en est pas question pour le moment.

M. DEFAUX. — Je tiens à faire remarquer à nos collègues qu'il nous apparaît légitime que les familles aient le libre choix des colonies de vacances où ils préfèrent envoyer leurs enfants. Par conséquent, cette décision nous paraît légitime. La question de M. Coquart me paraît très juste ; il ne faudrait pas qu'une décision ait pour effet d'éliminer certains jeunes gens ayant dépassé l'âge scolaire de telle ou telle colonie de vacances. C'est la justice la plus élémentaire que de dire que les jeunes gens de 5 à 20 ans, à quelque colonie qu'ils appartiennent, pourront bénéficier de ces subventions.

M. le MAIRE. — Je crois que vous êtes rassurés par notre comportement jusqu'à présent. Je n'ai pas l'impression qu'en aucun cas nous ayons commis une injustice quelle qu'elle soit.

M. DEFAUX. — Je tenais simplement à le faire remarquer. Il est juste de continuer.

Rapport adopté.

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très intéressantes pour la Ville, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Société des Chaussures « Jem » le marché nécessaire.

La Société des Chaussures « Jem » supportera les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de 400.000 frs (quatre cent mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVI, Article 13 du Budget.

Adopté.

N° 2.009

—
Service
de la Famille

—
Fourniture
de Chaussures

—
Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Établissements Leclercq et Delebarre, 48, rue d'Enfer à Laventie (P.-de-C.), s'engagent à fournir au Service de la Famille, Mairie de Lille, en vue de la distribution par le Vestiaire Municipal, aux nécessiteux de la Ville : des galoches et sandalettes en cuir, pour hommes, femmes et enfants.

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très intéressantes pour la Ville nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec les Établissements Leclercq et Delebarre, le marché nécessaire.

Les Établissements Leclercq et Delebarre supportent les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de 800.000 frs (Huit cent mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVI, Article 13 du budget.

Adopté.

N° 2.010

—
Service
de la Famille

—
Fourniture
de Toiles

—
Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société « Tissage Campana », 79, rue Jules-Guesde à Lys-les-Lannoy, (Nord), s'engage à fournir au Service de la Famille, Mairie de Lille, en vue de l'approvisionnement du Vestiaire Municipal :

de la toile à draps, en grande et petite largeur, en métis et en coton.

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très intéressantes pour la Ville, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Société « Tissage Campana » le marché nécessaire.

La Société « Tissage Campana » supportera les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de 800.000 frs (Huit cent mille francs) sera imputée sur le budget ouvert au Chapitre XXVI, Article 13, du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société « Flandria », 1, rue Lamartine à Lille, s'engage à fournir au Service de la Famille, Mairie de Lille, en vue de la confection par l'atelier du Vestiaire Municipal, d'objets vestimentaires destinés aux nécessiteux de la Ville : des tissus de coton et de laine pour lingerie, robes femmes et enfants.

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très intéressantes pour la Ville, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Société « Flandria » le marché nécessaire.

La Société « Flandria » supportera les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de 1.800.000 frs (Un million huit cent mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVI, Article 13 du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Trois maisons spécialisées, les Établissements Merveille, Plantade et Hantson, avaient été pressenties en vue de l'enlèvement d'un stock de vieux papiers d'archives et de corbeilles déposé au Service de l'Économat.

Les Établissements Hantson et C^{ie}, à Saint-André, ayant seuls répondu, et leur offre étant satisfaisante, nous vous prions de vouloir bien admettre en recette le produit de cette reprise, soit : 4.690 kgs. à 5 frs = 23.450 frs, qui sera inscrit au Chapitre IX, Article 1 (Recettes accidentelles) du B. P. de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Autorité Préfectorale ayant approuvé votre décision du 29 Mars 1950 portant attribution d'uniformes et vêtements de travail, à titre gracieux à diverses catégories d'Agents Municipaux, il a été procédé à un appel d'offres, auprès de maisons spécialisées, pour la fourniture de combinaisons-mécaniciens en toile blanche, de cottes à bretelles et de vestes en toile.

Nous avons reçu les propositions des firmes suivantes :

Le Sarrau, 10-12, rue du Bas-Jardin, Lille.

Roquette et Fils, 4, rue des Jardins, Lille.

Arreckx, 14, rue des Jardins, Lille.

Blauwart et C^{ie}, 9-11, rue du Nouveau-Siècle, Lille.

Faucheur, 91 bis-93, rue du Molinel, Lille.

Sigrand, 16, rue Neuve, Lille.

T. V. L., 221, avenue de Dunkerque, Lille.

N^o 2.011

—
Service
de la Famille

—
Fourniture
de Tissus

—
Marché

N^o 2.012

—
Vente
de vieux papiers

—
Admission
en recette

N^o 2.013

—
Services Municipaux

—
Fourniture
de cottes à bretelles,
vestes et combinaisons
mécanicien
toile blanche

—
Marché

En accord avec votre Commission de l'Habillement, nous vous proposons de retenir les propositions des Établissements Arreckx et nous vous demandons de nous autoriser à passer avec cette firme un marché, dont l'importance est évaluée à 320.000 frs (Trois cent vingt mille francs).

Cette dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget 1950, Chapitre II, Article 3.

Adopté.

N° 2.014

Services Municipaux

*Fourniture
d'Articles de bureau*

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de demandes de prix pour la fourniture de papier duplicateur de qualité supérieure et d'un format inhabituel, de papier carbone, d'articles de bureau et machines à écrire, la Maison Liétard L., 25, rue de l'Hôpital-Militaire à Lille, nous a soumis les propositions les plus intéressantes.

Étant donné que cette Maison pourrait être appelée à livrer d'autres fournitures dans le courant de l'année 1950, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer un marché de gré à gré. Le montant des fournitures serait évalué à 260.000 frs (Deux cent soixante mille francs) pour l'enregistrement.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de 1950.

Adopté.

N° 2.015

Services Municipaux

*Fourniture
d'uniformes de drap*

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Autorité Préfectorale ayant approuvé votre décision du 29 Mars 1950 portant attribution d'uniformes et vêtements de travail, à titre gracieux, à diverses catégories d'Agents Municipaux, il a été procédé à un appel d'offres, auprès de maisons spécialisées, pour la fourniture d'uniformes de drap.

Nous avons reçu les propositions des firmes suivantes :

Sigrand, 16, rue Neuve, Lille.

Boutry-Tesse, 18, rue de Courtrai, Lille.

Tesse Pierre, 36, rue Basse, Lille.

Bertram, 48, rue Jeanne d'Arc, Lille.

Au Tailleur de Roubaix, 7, rue Nicolas-Leblanc, Lille.

En accord avec votre Commission de l'Habillement, nous vous proposons de retenir la proposition de la Maison Boutry-Tesse, pour la qualité du tissu proposé.

Nous vous demandons par suite de nous autoriser à passer avec la Maison Boutry-Tesse un marché, dont l'importance est évaluée à 900.000 frs (Neuf cent mille francs), la dépense étant imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget de 1950. Chapitre II, Article 3.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Autorité Préfectorale ayant approuvé votre décision du 29 Mars 1950 portant attribution d'uniformes et vêtements de travail, à titre gracieux, à diverses catégories d'Agents Municipaux, il a été procédé à un appel d'offres, auprès des maisons spécialisées, pour la fourniture d'uniformes en coutil.

Nous avons reçu les propositions des firmes suivantes :

Boutry-Tesse, 18, rue de Courtrai, Lille.

Sigrand, 16, rue Neuve, Lille.

Établissements T. V. L., 221, avenue de Dunkerque, Lille.

En accord avec votre Commission de l'Habillement, nous vous proposons de retenir la proposition des Établissements Sigrand, dont le modèle spécialement étudié et la qualité du tissu répondent au service qu'on en attend.

Les propositions des Établissements Sigrand ont également été retenues pour la fourniture des uniformes pour le personnel chargé des cérémonies.

Nous vous demandons par suite de nous autoriser à passer avec la Maison Sigrand un marché dont l'importance est évaluée à 325.000 frs (Trois cent vingt-cinq mille francs), la dépense étant imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget de 1950, Chapitre II, Article 3.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Autorité Préfectorale ayant approuvé votre décision du 29 Mars 1950, portant attribution d'uniformes et vêtements de travail, à titre gracieux, à diverses catégories d'Agents Municipaux, il a été procédé à un appel d'offres auprès de Maisons spécialisées pour la fourniture de bottes en caoutchouc.

Nous avons reçu les propositions des firmes suivantes :

Caoutchouc S. I. T., 40 bis, rue Jacquemars-Giélée, Lille.

Établissements Hutchinson, 28 bis, rue Nicolas-Leblanc, Lille.

Palladium, 30, rue Édouard-Delesalle, Lille.

Établissements Feldmann, 53, rue du Molinel, Lille.

Piednouel, 233, avenue de la République, Marcq-en-Barœul.

En accord avec votre Commission de l'Habillement, nous vous proposons de retenir la proposition de la Société Palladium.

Ce fournisseur a également été retenu pour la fourniture de tennis à la Société Municipale de gymnastique et de pantoufles pour vestiaire.

Nous vous demandons par suite de nous autoriser à passer avec la Société Palladium un marché dont l'importance est évaluée à 450.000 frs (Quatre cent cinquante mille francs), la dépense étant imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de 1950.

Adopté.

N° 2.016

Services Municipaux

*Fourniture
d'uniformes coutil*

—
Marché

N° 2.017

Services Municipaux

*Fourniture
de Bottes
en caoutchouc,
Tennis
et Pantoufles*

—
Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.018

*Réalisation du plan
d'embellissement
de la Ville*

*Assainissement
du quartier
Saint-Sauveur
et dégagement
de l'Hôtel de Ville*

*Acquisition
d'immeubles 77 et 90
rue Saint-Sauveur*

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'assainissement du quartier Saint-Sauveur dont les alignements ont été homologués par Arrêté Préfectoral en date du 24 Octobre 1933 prévoit d'une part le dégagement de l'Église Saint-Sauveur et la création d'un parvis englobant en presque totalité la rue du Curé Saint-Sauveur et plusieurs immeubles de la rue Saint-Sauveur, d'autre part le dégagement de l'Hôtel de Ville et la création d'une vaste place (place Roger-Salengro) où aboutiront les grandes artères du quartier.

En vue de la réalisation de la première partie de ce programme, il est nécessaire à la Ville d'acquérir l'immeuble situé 77, rue Saint-Sauveur dont le sol doit être incorporé en totalité en voie publique.

Il en est de même, en ce qui concerne la place Roger-Salengro, de l'immeuble situé 90, rue Saint-Sauveur qui se trouve aussi entièrement absorbé.

Ces deux propriétés appartiennent à la Fédération des Unions de Familles Nombreuses et des Associations familiales du Nord de la France, dont le siège se trouve à Lille, 60, rue de l'Hôpital-Militaire.

Elles sont repérées au Cadastre comme suit :

Le N° 77 sous le n° 2.724 de la section B pour une superficie de 70 m², le n° 90 sous le n° 2.218 de la section B pour une surface de 67 m².

La Fédération susvisée qui devait faire procéder à l'aliénation de ces immeubles les a offerts en vente à la Ville. Après consultation de M. le Directeur des Domaines nous avons pu nous mettre d'accord avec ladite Fédération sur les prix de 500.000 frs pour le 77 de la rue Saint-Sauveur et de 400.000 frs pour le n° 90 de la même rue. Moyennant ces prix fixés à forfait, la Ville deviendra propriétaire de la totalité du sol et des constructions et sera subrogée dans tous les droits ou obligations de la venderesse.

Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance sera fixée au jour du paiement du prix de la vente, étant entendu que jusqu'à ce jour la venderesse continuera à percevoir les loyers dus par les locataires.

La vente sera réalisée par devant M^e Doutriaux, Notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes et les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Nous vous demandons en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'urbanisme et du plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions en outre de vouloir bien décider que la dépense en résultant, chiffrée approximativement à 527.000 frs pour l'immeuble portant

le n° 77 de la rue Saint-Sauveur et à 422.000 frs pour celui portant le n° 90, sera imputée sur le crédit ouvert au budget supplémentaire de 1950 sous rubrique « Emploi du produit de ventes immobilières », Chapitre XXXIV, Article 256.

Mme BOCQUET. — Nous ne sommes évidemment pas opposés à la réalisation du plan d'embellissement de la Ville de Lille. D'autre part, nous savons très bien que le quartier Saint-Sauveur est extrêmement vétuste et insalubre. Néanmoins, c'est un très vieux quartier qui est surpeuplé et nous voudrions savoir quel est le sорт qui sera réservé aux locataires lorsque les maisons auront été acquises par la Ville. Nous rapprochons de cette question, la question des locataires des immeubles sis au 22 et 28, rue Saint-Sauveur qui ont été frappés d'un arrêté d'expulsion parce que leur maison présentait un danger public. Je crois que ces maisons doivent être achetées par la Ville uniquement lorsque les locataires seront expulsés et le propriétaire en ce moment fait des manœuvres pour les faire expulser et il les traduit en justice. Ces gens ont été acceptés dans des catégories prioritaires par la Préfecture. La Préfecture a signalé pour certains 3 et même 4 logements et chaque fois le propriétaire a mis opposition lorsqu'il s'est agi pour la Ville de faire une réquisition. Néanmoins, les frais de justice courrent toujours. Ils ont eu, je crois, la semaine dernière, environ 1.000 frs de frais. Ils repassaient aujourd'hui au tribunal. Nous voudrions quand même que la Municipalité prenne un engagement : d'une part, de les reloger le plus vite possible et de demander à la Préfecture, en attendant, de ne pas faire appel à la force publique pour l'expulsion. Il s'agit de 22 locataires, il y a des petits enfants, des vieillards. C'est pourquoi nous demandons qu'une décision soit prise.

M. le MAIRE. — Ce problème se pose pour quantités de cas semblables ; c'est la raison pour laquelle nous activons la construction des H. B. M. Quant au quartier Saint-Sauveur, M. Lourdel connaît très bien la question.

M. LOURDEL. — Vous savez que ce sont des maisons vétustes, appelées à être démolies. Nous ne mettrons jamais personne à la porte ; nous relogerons le plus souvent possible. On répare quand on peut, mais il faut quand même bien dégager la responsabilité de la Ville. Jusqu'à présent on a relogé tout le monde. Il arrive souvent que l'on propose un logement et que le locataire refuse.

Mme BOCQUET. — Ce n'est pas le cas ici.

M. PAGET. — Tout le nécessaire a été fait ; je me suis trouvé devant la force d'inertie du propriétaire.

Mme BOCQUET. — Les frais de justice courrent et sont à leur charge. Ce sont des ouvriers qui ont déjà des salaires insuffisants leur permettant à peine de manger et nourrir leur famille.

M. LOURDEL. — Quand un cas particulier se présente, écrivez-moi, donnez-moi le nom. Je vous garantis que nous agirons avec humanité.

M. SAINT-VENANT. — Dans le cas indiqué par Mme Bocquet, il s'agit d'un propriétaire privé.

M. PAGET. — Nous ne pouvons rien faire.

Mme BOCQUET. — L'immeuble est quand même désigné comme étant un danger public.

M. le MAIRE. — Nous n'y pouvons rien.

Mme BOCQUET. — Nous pouvons quand même intervenir auprès de la Préfecture pour qu'ils ne soient pas expulsés.

M. PAGET. — On n'expulse jamais.

Mme BOCQUET. — Il faudrait les reloger.

M. le MAIRE. — C'est une question de propriétaire à locataires, en ce qui concerne l'action de justice. Nous sommes obligés, quant à nous, de dégager notre responsabilité dès qu'un immeuble menace ruine.

Mme BOCQUET. — Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de réquisitionner des logements ?

M. PAGET. — Pour les cas que vous signalez, quatre réquisitions ont été faites en leur faveur ; chaque fois, il y a eu opposition. Il n'y a pas possibilité d'aller à travers.

M. RAMETTE. — A propos justement de Saint-Sauveur et des espaces libres qui existent déjà, il y en a un que vous avez aménagé en parc au coin de la rue de la Vignette et de la rue de Paris. Or, j'ai constaté que rue de Paris il y avait un barrage.

M. LOURDEL. — Ce barrage sera enlevé le 14 Juillet.

M. RAMETTE. — J'ai une autre observation à faire : les allées ont été cendrées. Or, c'est le cas d'ailleurs pour beaucoup de trottoirs du centre de Lille et de la banlieue de Lille, on emploie des scories pour recouvrir ces trottoirs. Je comprends très bien que les matériaux ne sont pas faciles à trouver. Il serait préférable que nous employions les terres provenant de terrils qui absorbent très facilement l'eau et qui n'ont pas l'inconvénient que représente la cendre. Pour ce square en particulier, cela représente un certain inconvénient. Votre intention est certainement que les mères de famille viennent s'y reposer quelques instants avec leurs enfants afin que ceux-ci puissent prendre l'air. Les enfants se roulent dans cette poussière ; ne croyez-vous pas qu'il serait préférable d'y ajouter des graviers et même de trouver la possibilité d'y creuser un fossé avec du sable pour que les enfants y jouent. C'est au moins un coin qui aurait son utilité.

M. LOURDEL. — Nous l'avons prévu. C'est une question de temps. Mais je veux faire remarquer que nous avons employé ces cendres au square Dutilleul, et que nous n'avons pas eu de graves ennuis.

M. RAMETTE. — Je vous assure que les enfants, lorsqu'ils se sont plus ou moins roulés dans cette poussière retournent chez eux noirs comme des charbonniers.

Nous ne dépenserons jamais trop pour l'enfance. Je crois que si on mettait là un peu de gravier ou de sable, ce serait beaucoup plus agréable pour les enfants et les mamans également.

M. LOURDEL. — Nous avons pensé également à mettre un peu de rouge de mines. Il y a peut-être le même inconvénient.

M. le MAIRE. — Nous essayons un produit qui fixe ces cendres aussi bien rouges que noires.

M. RAMETTE. — Employez-le très rapidement car actuellement c'est très désagréable pour les ménagères. Ça représente pas mal d'inconvénients.

M. le MAIRE. — J'espère que les essais seront concluants. Nous le saurons dans très peu de temps.

M. MOITHY. — En conclusion de l'intervention de notre collègue Mme Bocquet, M. Lourdel a bien voulu nous indiquer qu'il ne serait pas procédé à l'expulsion des locataires des numéros 22 et 28 de la rue Saint-Sauveur. Nous voudrions avoir des apaisements.

M. LOURDEL. — Ce ne sont pas des locataires de la Ville.

M. MOITHY. — Leur expulsion est quand même la conséquence d'un arrêté de péril. Je voudrais savoir si l'Administration Municipale fera tout son possible pour éviter l'expulsion de ces gens.

M. le MAIRE. — Tout ce qui est possible jusqu'au moment où le bâtiment s'écroulera.

M. MOITHY. — Tout son possible pour reloger ces gens et éviter l'expulsion tant qu'ils ne seront pas relogés ?

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'assainissement du quartier Saint-Sauveur dont les alignements ont été homologués par Arrêté Préfectoral du 24 Octobre 1933, prévoit le dégagement de l'Église St-Sauveur et la création d'un parvis assurant la liaison entre la place Roger-Salengro et la rue Charles-Debierre.

Aussi nous avons estimé expédient de retenir une proposition de vente de l'immeuble situé 1, rue du Curé-St-Sauveur, intéressé par ces alignements et appartenant aux consorts Verlae de Moor.

Cette propriété est reprise au cadastre sous le N° 2.648 de la section B pour une surface totale de vingt-deux mètres carrés.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les vendeurs un accord aux termes duquel la Ville deviendra propriétaire de la totalité du sol et des constructions, et sera à cet effet subrogée dans tous les droits et obligations des vendeurs moyennant le prix fixé d'un commun accord et à forfait de quarante-cinq mille francs (45.000 frs) accepté par M. le Directeur des Domaines.

Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

En raison du mauvais état de l'immeuble, la Ville est autorisée par les vendeurs à en prendre possession dès la signature de la promesse de vente.

La vente sera réalisée par devant M^e Desrousseaux, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes et ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge.

Le sol de cette propriété ne doit être incorporé qu'en partie dans le domai-

N° 2.019

*Réalisation du plan
d'embellissement
de la Ville*

*Assainissement
du quartier
Saint-Sauveur*

*Acquisition
d'immeuble
1, rue du Curé
Saint-Sauveur
Consort
Verlae de Moor*

ne public, mais son excédent hors alignement est trop exigu pour permettre une reconstruction éventuelle.

De plus, l'immeuble, comme tous ceux du quartier, est vétuste et humide et présente de nombreuses causes d'insalubrité.

L'acquisition de la totalité de l'immeuble s'avère donc indispensable.

Il sera ultérieurement procédé à un relotissement rationnel du quartier permettant la construction d'immeubles en rapport avec le plan général des travaux.

Il est entendu que la partie hors alignement de la propriété sera, avec les immeubles voisins acquis ou à acquérir, comprise dans ce relotissement et rétrocédée en exécution de la décision du Conseil Municipal du 29 Juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles intéressés par le plan d'embellissement de la Ville.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble de cette opération immobilière.

Nous vous prions, en outre, de vouloir bien décider que la dépense en résultant, chiffrée approximativement, frais compris à 50.000 frs (cinquante mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert au budget supplémentaire, Chapitre XXXIV, Article 256 sous rubrique « Achat d'immeubles — Emploi du produit de ventes immobilières ».

Adopté.

N° 2.020

Réalisation du plan d'embellissement de la Ville

Assainissement du quartier Saint-Sauveur et dégagement de l'Hôtel de Ville

*1. Acquisition d'immeuble 271, rue de Paris
2. Déclaration d'utilité publique*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation du plan d'assainissement du quartier Saint-Sauveur et de dégagement de l'Hôtel de Ville, la Ville poursuit l'acquisition des immeubles intéressés par ce programme d'urbanisme.

L'immeuble situé 271, rue de Paris, doit disparaître pour permettre un relotissement rationnel de l'ilot situé à l'angle de la rue de Paris et de la place Roger-Salengro.

Cet immeuble est repris au cadastre sous le N° 2.438 de la section B pour une surface de 58 m² entièrement bâtie. Il appartient à M. et Mme Crétal qui y exploitent en commun un commerce d'alimentation. Ceux-ci l'occupent en partie et louent le surplus en chambres meublées.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les vendeurs un accord aux termes duquel la Ville deviendra propriétaire de la totalité du sol, des constructions du fonds de commerce et toutes causes quelconques intéressant la propriété moyennant le prix fixé d'un commun accord et à forfait de un million cent cinquante mille francs (1.150.000 frs) accepté par M. le Directeur des Domaines.

Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance sera fixée au jour du paiement du prix de la vente, étant entendu que jusqu'à ce jour les vendeurs continueront à percevoir les loyers des locataires des chambres garnies mais remettront à cette date à la Ville de Lille, l'immeuble en cause totalement libre d'occupation.

La vente sera réalisée par devant M^e Ibled, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes et les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le sol de cette propriété ne sera pas incorporé dans le domaine public, mais en raison de sa situation à l'égard des alignements, il sera ultérieurement compris dans un relotissement rationnel du secteur en cause et rétrocédé en exécution de la décision du Conseil Municipal du 29 Juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles intéressés par le plan d'embellissement de la Ville.

Nous vous demandons en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble de cette opération immobilière.

Nous vous prions, en outre, de vouloir bien décider que la dépense en résultant chiffrée approximativement, frais compris à 1.200.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert au budget supplémentaire de 1950 sous rubrique « Emploi du produit de ventes immobilières », Chapitre XXXIV, Article 256.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation de terrain propriété de la Ville, situé boulevard des Défenseurs de Lille repéré au cadastre sous partie du N° 2.596 de la section D.

Ce terrain de forme irrégulière limité à l'Ouest par l'avenue Louise-Michel, au Sud par le boulevard des Défenseurs de Lille, à l'Est par la rue Armand-Carrel, au Nord par le surplus du terrain appartenant à la Ville, présente une profondeur moyenne approximative de 31 m. et une largeur moyenne approximative de 78 m.

N° 2.021

*Aliénation de terrain
Boul. des Défenseurs
de Lille
entre l'avenue
Louise-Michel
et la rue
Armand-Carrel*

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis, un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1^o la vente se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 750 frs le m², étant entendu que la surface exacte du terrain serait déterminée par un mesurage effectué par les Services Municipaux ;

2^o les demandeurs devraient régler les frais préalables à l'adjudication dont le montant leur serait indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci. Ces frais leur seraient remboursés s'ils n'étaient pas déclarés adjudicataires ;

3^o les acquéreurs éventuels devraient prendre l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de deux ans, à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comportant au moins trois étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de la propriété ;

c) de faire leur affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain ;

d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où toutes les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain, pour le montant de la mise à prix, tous frais à charge des acquéreurs défaillants et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par les demandeurs.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente, par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain désigné ci-dessus.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946 sous la rubrique : « Produits des ventes immobilières à réservé pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

N° 2.022

*Réalisation du plan
d'embellissement
de Lille*

*Acquisition
de terrains grevés
de servitude
non aedificandi*

*Secteur
des Dondaines*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Loi du 19 Octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de Lille a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir, pour les aménager en espaces libres, les terrains situés dans l'ancienne première zone militaire.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique l'acquisition de ces terrains par la Ville.

En vue d'éviter la procédure d'expropriation actuellement en cours,

l'une des propriétaires de parcelles intéressées, Mme Veuve Boitel, a accepté de traiter à l'amiable.

Le terrain cédé, sis à Lille, secteur des Dondaines, lieudit Chemin des Élites, est repris au Cadastre sous le N° 1.286 de la section C. Sa surface, d'après mesurage, est de 1.015 mètres carrés.

Il est loué actuellement à M. Landas, moyennant un loyer annuel de 2.400 frs.

La Ville deviendra propriétaire de la totalité du sol de ces parcelles moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à quarante-cinq mille six cents francs, accepté par M. le Directeur des Domaines.

Le prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en possession et jouissance est fixée au jour du paiement du prix de la vente.

La vente sera réalisée par devant M^e Deleplanque, Notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de décider :

1^o que la dépense d'acquisition ressortant à 45.600 frs sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXIV, Article 160 du budget supplémentaire de 1950, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espaces libres ».

2^o que les frais inhérents à cette opération, devant s'élever à environ 4.000 frs, seront prélevés sur le crédit ouvert au Chapitre XXXVI, Article 1 du budget primitif de 1950, sous rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'aménagement et d'assainissement du quartier Saint-Sauveur, dont les alignements ont été homologués par Arrêté Préfectoral du 24 Octobre 1933 poursuit le double but d'aérer ce quartier particulièrement insalubre et de créer, aux abords de l'Hôtel de Ville, une vaste place en vue du dégagement de cet édifice.

Les immeubles situés 12, rue Wicar et 13, rue Lottin, que les consorts Leplat nous ont offerts en vente sont intéressés par ce projet et il nous apparaît souhaitable de les acquérir. Le sol de ces propriétés doit en effet être incorporé en totalité dans la voie publique.

N° 2.023

*Réalisation du plan
d'embellissement
de la Ville*

*Assainissement
du quartier
Saint-Sauveur*

*Acquisition
d'immeubles
12, rue Wicar
et 13, rue Lottin*

Ces immeubles sont repérés au Cadastre sous les N°s 2.247 et 2.295 de la section B ; pour des superficies respectives de 41 et 77 m² soit au total 118 m².

Les pourparlers avec les vendeurs viennent d'aboutir à un accord sur le prix de cent dix-sept mille francs (117.000 frs) fixé à forfait et accepté par M. le Directeur des Domaines, moyennant lequel la Ville deviendra propriétaire de la totalité du sol et des constructions et sera à cet effet subrogée dans tous les droits et obligations des vendeurs.

Le bâtiment de fond étant en très mauvais état et ayant déjà fait l'objet d'un arrêté de péril, les vendeurs ont autorisé la Ville à en prendre possession dès la signature de la promesse de vente et à faire procéder à sa démolition.

Par ailleurs la Ville sera autorisée à entrer en jouissance des autres bâtiments le premier du mois suivant la date d'approbation de la promesse de vente par l'autorité supérieure.

Les vendeurs ne pourront réclamer ni loyer ni indemnité pour la période comprise entre la date d'entrée en possession et le jour du paiement du prix d'achat.

La vente sera réalisée par devant M^e Six, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes et les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix de vente sera payé, après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire .

Nous vous prions, en outre, de décider que la dépense évaluée approximativement à 125.000 frs sera imputée sur l'article libellé « Achat d'immeubles. Emploi du produit de ventes immobilières ».

Adopté.

N° 2.024

—
Réalisation du plan
d'embellissement
de la Ville

—
Assainissement
du quartier
Saint-Sauveur

—
Acquisition
d'immeuble
91, rue St-Sauveur
Consorts Ceugniet

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'assainissement du quartier Saint-Sauveur, dont les alignements ont été homologués par Arrêté Préfectoral du 24 Octobre 1933, prévoit le dégagement de l'Église Saint-Sauveur et la création d'un parvis assurant la liaison entre la place Roger-Salengro et la rue Charles-Debierre.

Aussi nous avons estimé expédient de retenir une proposition de vente de l'immeuble situé 91, rue Saint-Sauveur intéressé par ces alignements et appartenant aux consorts Ceugniet.

Cette propriété est reprise au Cadastre sous le N° 2.715 de la section B pour une surface totale de soixante-douze mètres carrés. Le sol de cette propriété devra être incorporé en totalité dans le domaine public.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les vendeurs un accord aux termes duquel la Ville deviendra propriétaire de la totalité du sol et des constructions et sera à cet effet subrogée dans tous les droits et obligations des vendeurs moyennant le prix fixé d'un commun accord et à forfait de trois cent vingt mille francs (320.000 frs) accepté par M. le Directeur des Domaines.

Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La Ville supportera les frais de rédaction d'actes et ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Cet immeuble est accordé en location à la Brasserie Motte-Cordonnier par bail de 3, 6, 9, ayant commencé à courir en 1944, moyennant un loyer annuel de 18.000 frs. Il est sous-loué aux mêmes conditions à Mme Tassin qui y exploite un débit de boissons.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de vouloir bien décider que la dépense en résultant, chiffrée approximativement frais compris à 338.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXIV, Article 256 du budget supplémentaire de 1950 sous rubrique « Achat d'immeubles ». Emploi du produit des ventes immobilières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 8 Février 1947, le Conseil Municipal a approuvé un contrat passé avec la Société des Eaux du Nord (S.E. N.) pour la période du 1^{er} Avril 1946 au 31 Décembre 1965, ce contrat remplaçant celui qui avait été passé en 1935 pour une durée de 30 années, en vue de la fourniture d'eau potable.

Dans ce contrat, le prix de l'eau est fixé par une formule faisant intervenir la valeur de l'index électrique haute tension, les salaires et le prix de la fonte de canalisation ; il est en outre spécifié que si l'application de cette formule conduit à une variation de prix dépassant 50 % de la valeur initiale, chacune des parties a la faculté de demander la révision de cette formule de manière à remplacer la S. E. N. dans une situation équivalente à celle où elle se trouvait à l'origine du premier contrat, en 1935.

Le prix de base de l'eau était au départ du contrat de 1946 de 1 fr. 540 le m³, par le jeu de la formule il était passé à 5 fr. 29 en décembre 1948.

N° 2.025

Distribution d'eau

*Contrat
avec la Société
des Eaux du Nord*

Révision de tarif

Le 29 Décembre 1948, la S. E. N. demandait la révision de la formule en vertu de la clause précitée et en proposait une nouvelle faisant intervenir l'index électrique, les salaires et l'index pondéré des prix de détail de 34 articles à Paris publié par la statistique générale de la France. Le prix de départ du mètre cube était porté à 10 fr. 44.

Cette proposition fut discutée, en particulier on opposa à la S. E. N. les dispositions de l'arrêté N° 20.136 du 14 Janvier 1949 bloquant le prix de l'eau à sa valeur au 31 Décembre 1948. La Société contesta la validité de cet arrêté en ce qui concernait son contrat avec la Ville.

M. le Préfet du Nord, consulté, fit connaître que l'Arrêté ne paraissait pas applicable dans ce cas.

En Juillet 1949, la S. E. N. proposa une formule légèrement modifiée avec un prix de départ de 8 fr. 54.

Finalement, après des pourparlers laborieux, la Commission des Services Publics, dans sa réunion du 18 Mars 1950, proposait d'accepter le prix de 7 fr. 63 rattaché à une formule dans laquelle figurent l'index électrique, un salaire, l'index pondéré des prix de détail, le montant des redevances et contributions.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à signer l'avenant à passer avec la Société des Eaux du Nord en vue de l'application de ces nouvelles dispositions, qui prendraient effet au premier Janvier 1949.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XVII, Article 2, du budget primitif de 1950.

Adopté.

N° 2.026

Distribution d'eau

*Relèvement
de tarifs*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 16 Novembre 1949, vous aviez décidé, en accord avec votre Commission des Services Publics, de porter à 15 frs le prix du mètre cube d'eau potable, à 11 frs, 9 frs et 7 frs, selon la tranche d'utilisation, le prix du mètre cube d'eau industrielle, et de supprimer le tarif dégressif de l'eau potable.

Par contre était maintenu le tarif actuel des redevances pour essais de compteurs et vacations.

Avant d'approuver votre délibération à ce sujet, M. le Préfet du Nord a demandé l'avis de M. l'Ingénieur en Chef du Département qui a estimé que l'équilibre financier de l'exploitation de la distribution d'eau pouvait être assuré avec un prix, pour l'eau potable, de 12 fr. 50 le m³, faisant observer en outre que le manque d'autonomie du Service des Eaux rendait malaisé l'examen de son bilan d'exploitation.

M. le Préfet du Nord, en nous communiquant l'avis émis par M. l'Ingénieur en Chef du Département, nous prie de reprendre l'examen de cette affaire en vue de limiter le prix de l'eau potable à 12 fr. 50 le m³.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons d'approver, pour l'exercice 1950, les tarifs ci-après :

I. — *Eau potable.*

Minimum annuel imposable : 40 m ³ à 12 fr. 50	500 fr.
Le m ³ supplémentaire	12 fr. 50
(Les consommations seront arrondies, pour la perception, au multiple de 2 inférieur).	

II. — *Eau industrielle.*

Minimum annuel imposable : 1.000 m ³ à 11 frs	11.000 fr.
De 1.001 à 10.000 m ³ , le m ³	9 fr.
Au-dessus de 10.000 m ³ , le m ³	7 fr.

III. — *Eau pour les constructions.*

Taxe à appliquer par jour d'ouverture du robinet d'arrêt :

Diamètre du branchement	20 %	30 %	40 % et plus
Taxe	50 fr.	60 fr.	80 fr.

IV. — *Branchements d'incendie.*

Diamètre	40 %	60 %	80 %	100 %	125 %
Redevance annuelle	1.300 fr.	1.900 fr.	2.500 fr.	3.100 fr.	3.700 fr.
Diamètre	150 %	200 %			
Redevance annuelle	4.600 fr.	5.800 fr.			

V. — *Essais de compteurs.*

Calibre de 10 à 12 %	90 fr.
15 à 20	140 »
25 à 30	230 »
40 à 60	350 »
80 à 100	450 »
150 et plus	600 »

VI. — *Replombage de compteur ou de vanne, sur place* 90 fr.

VII. — *Vacation pour manœuvre de robinet* 60 fr.

(Toute vacation dépassant une heure est majorée de 50 % par quart d'heure en plus, tout quart d'heure commencé est dû. Le prix de la vacation est doublé entre 19 heures et 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés).

M. MANGUINE. — Cette délibération a déjà été soumise. Je ne me rappelle pas le prix qui était payé à l'époque, mais ce dont je me souviens c'est que nous nous étions prononcés contre la décision du Conseil Municipal visant à porter à 15 frs le prix du mètre cube d'eau potable. Le projet de délibération nous revient avec l'indication d'avoir à fixer à 12 fr. 50 le prix du mètre cube d'eau potable. Il y a une chose assez paradoxale : on exige un minimum annuel imposable aux locataires utilisant l'eau potable de 40 m³, ce qui représente une moyenne d'utilisation de 100 litres d'eau par jour ; ce qui signifie que si le locataire utilise 10 ou 20 litres il sera néanmoins obligé

de payer ces 100 litres d'eau. C'est déjà une des raisons pour lesquelles nous voterons contre. La seconde raison c'est parce qu'il s'agit en fait d'une augmentation des tarifs d'eau potable. La troisième : alors que pour l'eau potable on ne prévoit pas de dégrèvement au fur et à mesure de la consommation, pour la consommation de l'eau industrielle on prévoit un dégrèvement, ce qui en définitive facilite l'opération et favorise ceux qui, gros industriels, utilisent l'eau industrielle en grande quantité.

Voilà les trois observations que nous voudrions faire sur le projet de délibération qui nous amènent à nous prononcer contre et nous demandons au Conseil Municipal de se prononcer contre.

M. le MAIRE. — Je crois que dans votre esprit il y a une confusion : le prix de revient de l'eau à usage industriel n'est pas du tout le même que celui de l'eau potable et le prix de l'eau industrielle est beaucoup plus élevé que celui de l'eau potable.

M. MANGUINE. — On exige d'un particulier qui utilise l'eau potable de payer une consommation de 100 litres par jour...

M. le MAIRE. — Il faut amortir les installations.

M. MANGUINE. — C'est le locataire qui paie ?

M. le MAIRE. — Je ne vois pas comment on pourrait faire autrement.

M. MANGUINE. — Sans fixer de minimum imposable.

M. le MAIRE. — Comment amortir ?

M. MANGUINE. — Tout de même, celui qui utilise 100 litres d'eau par jour a forcément un autre prix à payer que celui qui en utilise 12 ou 15.

M. le MAIRE. — L'amortissement exige un minimum de consommation.

M. MANGUINE. — Ce minimum représente 100 litres d'eau par jour !

M. LUBREZ. — Soit un peu plus d'1 fr. par jour.

M. MANGUINE. — Dans le cours de l'année, cela représente pour lui 40 m³ donc une somme de 500 frs minimum qui est exigée.

M. VÉROONE. — Le prix de revient des installations est le même.

M. LUBREZ. — De toute façon, 1 fr. et quelques centimes par jour, cela vous paraît tellement abusif.

M. le MAIRE. — Sincèrement, 1 fr. d'eau par jour, vous trouvez que c'est exagéré.

M. MANGUINE. — 1 fr. d'eau par jour, ça fait 500 frs par an. Si le particulier n'utilise que pour 200 frs d'eau, il n'y a pas de raison qu'on lui fasse payer 500 frs.

M. LUBREZ. — Voici une remarque de notre collègue Saint-Venant qui est très juste : il faut équilibrer le budget. C'est un service public, l'équilibre est obtenu avec 20 sous par jour qui permettent d'utiliser 100 litres d'eau.

M. MANGUINE. — On équilibre le budget en faisant payer à l'un comme à l'autre, celui qui utilise beaucoup et celui qui en utilise moins, la même somme minimum de 500 frs.

M. SAINT-VENANT. — Si nous tenions compte de la suggestion de M. Manguine, nous diminuerions les recettes. Il faudrait retrouver par ailleurs, devant la nécessité d'équilibrer le budget, d'autres recettes. Comment les

trouver si ce n'est par l'augmentation du prix de l'eau ? Au début de son intervention, il déclarait qu'il votait contre toutes augmentations ; il faudrait quand même quand on fait des propositions avoir des réformes qui permettent d'équilibrer les propositions que l'on fait ; d'autant plus, je le souligne, qu'en rejetant le rapport actuellement nos collègues communistes se refusent à voir diminuer le prix de l'eau qui avait été fixé à 15 frs et ramené à 12 fr. 50.

M. MANGUINE. — Déjà, en Novembre, nous avons voté contre parce qu'il s'agissait d'une augmentation.

M. LUBREZ. — C'est une diminution que l'on vous propose.

M. MANGUINE. — C'est une diminution par rapport à une augmentation que vous aviez votée malgré nous.

M. RAMETTE. — C'est une réduction d'augmentation. Pour l'usager, ce ne sera pas une diminution. M. Saint-Venant nous demande de proposer des moyens d'équilibrer le budget, je réponds tout simplement à M. Saint-Venant que si la question pouvait être tranchée par une augmentation équivalente des salaires des ouvriers, nous n'aurions pas à hésiter à voter une telle augmentation pour l'équilibre du budget. Mais M. Saint-Venant sait pertinemment bien que si actuellement les ouvriers sont encore à lutter pour le minimum vital, il ne dépend pas de nous...

M. SAINT-VENANT. — Vous êtes incomplet, vous ne parlez pas de la guerre de Corée et d'Indochine.

M. RAMETTE. — Nous pourrions en parler tout à l'heure, si vous voulez Monsieur Saint-Venant et vous n'aurez pas le dessus, vous le savez. Songez que vous êtes à une date anniversaire : le 11 juillet 1940. Vous devrez y penser souvent Monsieur Saint-Venant.

M. SAINT-VENANT. — Pendant que j'étais en prison, vous étiez ailleurs.

M. le MAIRE. — Alors, Messieurs, vous maintenez votre vote ?

M. RAMETTE. — Oui, nous votons contre.

Adopté à la majorité, le parti communiste ayant voté contre et tous les autres ayant voté pour.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Adjudication pour l'entretien général des canalisations d'eau et l'exécution des travaux d'embranchements particuliers expirant le 31 Décembre 1950, nous soumettons à votre approbation le cahier des charges dressé en vue de la mise en adjudication de ces travaux pour une période de trois ans, avec faculté réservée à la Ville de résilier à la fin de chaque année.

Adopté.

N° 2.027

Distribution d'eau

1^o *Entretien général des canalisations d'eau potable, d'eau industrielle et des branchements particuliers*

2^o *Travaux d'embranchements sur la conduite publique à exécuter pour le compte des concessionnaires.*

Nº 2.028

*Distribution d'eau**Acquisition d'une pompe destinée au puits de Guermanez***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 27 Juillet 1949, vous avez approuvé le projet de remise en exploitation du Puits de Guermanez, situé non loin de l'Usine d'Emmerin, dans le but d'augmenter nos ressources en eau potable.

En vue de l'acquisition de la pompe nécessaire à l'équipement de ce puits nous avons fait appel aux offres des constructeurs spécialisés. Les propositions les plus intéressantes, compte tenu du prix et du délai de livraison, nous ont été faites par la Société Anonyme « Matériel Industriel Moderne », 85, rue de Maubeuge à Paris, pour la fourniture d'une pompe « Uta-Mim ».

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous proposons d'approuver le marché de gré à gré à passer avec ladite Société pour cette fourniture.

La dépense évaluée à 532.600 frs, serait prélevée sur le crédit inscrit au budget supplémentaire de 1950, Chapitre XXXV, Article 1, sous la rubrique « Eaux-Amélioration dans l'équipement des forages ».

Adopté.

Nº 2.029

*Transports Automobiles**Acquisition et installation d'un matériel d'entretien***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour répondre aux exigences de l'entretien des véhicules automobiles de notre Service des Transports, l'acquisition et l'installation d'un matériel moderne de levage, de graissage et de lavage, s'avère indispensable.

Après étude de la question, il est apparu que de tous les matériels mis sur le marché, celui fourni par la Société Tecalemit convient le mieux.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous prions de nous autoriser :

1^o à passer un marché de gré à gré avec la Société Tecalemit pour la fourniture de ce matériel ;

2^o à imputer la dépense, évaluée à la somme de sept cent trente-quatre mille cinq cents francs (734.500 frs) sur le crédit inscrit au budget primitif de 1950, Chapitre XVII, Article 7.

Adopté.

Nº 2.030

*Transports Automobiles**Vente de Matériel réformé**Admission en recette***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le courant d'Août 1949, il a été procédé à un appel d'offres en vue de la vente de matériel réformé provenant de notre Service des Transports automobiles. A cette époque, aucune proposition n'a été faite en ce qui concerne l'épave d'un camion « Renault » que nous avons conservée.

Actuellement, M. Ansart, 55, rue Brûle-Maison à Lille, nous propose de s'en rendre acquéreur pour la somme de 5.000 frs.

Jugeant cette proposition avantageuse, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à céder cette épave à M. Ansart pour la somme de cinq mille francs offerte.

2^o de décider l'admission en recette de cette somme.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous possédonns dans notre parc « tourisme » des véhicules de modèles anciens dont l'état de vétusté occasionne de fréquentes réparations, très onéreuses et d'effet limité ; aussi avons-nous jugé qu'il serait préférable de les remplacer.

Notre choix s'est porté sur les voitures « Citroen » qu'il est possible d'acquérir à des prix raisonnables, dans un délai relativement court.

En conséquencé, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à passer avec les Établissements Cabour, 57, rue de Béthune à Lille, concessionnaires de la marque « Citroen », un marché de gré à gré en vue de la fourniture de quatre voitures ;

2^o de décider qu'en raison des conditions dans lesquelles ces voitures seront livrées, les frais occasionnés par le marché seront exceptionnellement pris en charge par la Ville ;

3^o de décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de deux millions cent quatre-vingt-dix mille francs, (2.190.000 frs) taxes comprises, sera prélevée sur le crédit inscrit au budget primitif de 1950, Chapitre XVII, Article 7, sous la rubrique « Transports automobiles ».

M. VAN WOLPUT. — Pour le rapport 2.031 auquel j'ajoute le 2.162 qui traite de la même question, je ferai observer que ce n'est pas, comme le disent ces deux rapports, en accord avec la Commission des Services Publics, que ces achats sont proposés : c'est la Commission des Services Publics qui a été informée que l'Administration Municipale avait décidé ces achats et elle n'a pas eu à donner son accord.

Une autre remarque, d'un autre intérêt, se rapporte au crédit qui nous est demandé. On nous demande 695.000 frs. Vous savez très bien que le prix de cette voiture est à l'heure actuelle de 732.475 frs, que si nous y ajoutons les frais inhérents : la plaque d'immatriculation, etc... nous arrivons à 755.000 frs environ alors qu'on ne nous demande que 695.000 Frs. Si l'erreur est dans les mêmes proportions pour le 2.031, c'est-à-dire pour les quatre voitures, il y a donc un manque de crédits qui va se chiffrer aux environs de 250.000 frs. Je pense qu'il est bon de faire cette observation pour éviter de prendre une autre délibération. Il conviendrait de renvoyer ces rapports en les chiffrant exactement à la somme qui est nécessaire pour l'achat de ces 5 voitures.

N^o 2.031

—
Transports
Automobiles

—
Acquisition
de quatre voitures

M. le MAIRE. — L'augmentation a eu lieu ces jours derniers.

C'est bien à cela que vous faites allusion ?

M. VAN WOLPUT. — Il y a 8 jours.

M. le MAIRE. — Elle est survenue alors que les rapports étaient déjà prêts.

M. VAN WOLPUT. — Nous délibérons aujourd'hui et c'est pourquoi je me permets de faire cette remarque...

M. le MAIRE. — Vous savez comme moi combien il est difficile d'obtenir une voiture. Par conséquent, si nous retardons encore les délibérations, nous risquons de laisser passer notre tour. Il serait beaucoup plus simple de majorer les chiffres dans la proportion que vous indiquez.

M. VAN WOLPUT. — D'accord. Le but de mon observation, c'est simplement d'indiquer que les chiffres annoncés dans ces deux rapports sont inexacts et qu'il faut les rétablir.

M. le MAIRE. — Ils ne sont pas inexacts.

M. VAN WOLPUT. — C'est aujourd'hui le 11 Juillet et par conséquent je dis avec vérité qu'ils sont inexacts. Je m'excuse d'insister : il conviendrait d'accepter ces deux rapports mais sous réserve des modifications de chiffres indispensables.

M. le MAIRE. — D'accord.

M. RAMETTE. — Aux séances précédentes, je crois, on nous a déjà présenté des rapports pour l'achat de voitures. Nous ne sommes pas contre le remplacement de voitures usagées. Nous savons que pratiquement elles coûtent plus cher en réparations souvent que des voitures neuves. Mais nous voudrions connaître le nombre de voitures dont dispose la Ville. Est-ce que nous pourrions avoir un état des voitures ?

M. le MAIRE. — Je vous le fournirai.

M. RAMETTE. — Et leur utilisation, naturellement.

M. le MAIRE. — D'accord.

Le rapport 2.031 est adopté sous réserve de modification de chiffres.

N° 2.032

—
Carrières
de la Manche

—
Surveillance
et Contrôle

—
Règlement de frais
de déplacement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer la surveillance et la conservation de nos carrières de la Manche, il a été fait appel au concours des fonctionnaires des Ponts et Chausées, dans les conditions prévues par la Loi du 5 Octobre 1941. Le règlement des honoraires dus à ce sujet est effectué au Trésor, pour être affecté à un fonds commun. Quant aux frais de déplacement de l'agent chargé de la surveillance, ils doivent lui être réglés directement.

Cet agent, M. Lenepveu, Ingénieur du Service Vicinal à Saint-Vaast-la-Hougue, titulaire du compte courant postal : Rouen 37.281, vient de nous

faire parvenir une note indiquant le montant des frais nécessités par ses déplacements au cours de l'année 1949 ; ces frais qui ne semblent pas exagérés, s'élèvent à la somme de huit mille sept cent cinquante francs (8.750 frs).

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous prions de vouloir bien décider le remboursement de ces frais. La dépense serait imputée sur le crédit inscrit au budget supplémentaire de 1950, Chapitre XI, Article 24.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 14 Décembre 1948, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'abandon provisoire de la redevance de 5 % sur le montant de ses recettes brutes que la Société Briche et Lequenne, concessionnaire des transports funèbres, doit verser à la Ville aux termes de son contrat.

Des indications fournies par la Société Briche et Lequenne, il ressort que sa situation financière s'étant améliorée elle peut reprendre le versement de ladite redevance.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous prions de décider que ce versement reprendra à compter du premier Juillet 1950.

Adopté.

Nº 2.033

Transports funèbres

*Redevance
sur le montant
des recettes
du concessionnaire*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Poursuivant l'exécution du programme d'électrification de l'Usine Élévatoire d'Emmerin, nous avons, au cours de notre réunion du 29 Mars 1950, approuvé la mise en vente de la pompe à vapeur Nº 4.

Pour le remplacement de cette machine par une pompe électrique, nous avons fait appel aux offres des constructeurs spécialisés. Des projets qui nous ont été remis, le plus avantageux est celui de la Société « Le Matériel Électrique S. W. » qui présente un groupe électro-pompe S. M. I. M. dont le prix est de 973.000 frs sur la base des conditions économiques de Mars 1950.

Nous avons déjà dans nos stations de pompage du matériel de cette marque où il nous donne entière satisfaction depuis plus de vingt ans.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous proposons de passer avec la Société précitée un marché de gré à gré en vue de l'acquisition de ce groupe.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Chapitre XXXV, Article 176, du budget supplémentaire de 1950 pour l'électrification de l'Usine d'Emmerin.

Nº 2.034

Distribution d'eau

*Usine Élévatoire
d'Emmerin*

*Remplacement
de la Pompe Nº 4*

M. RAMETTE. — Je voudrais poser la question : est-ce que les travaux en cours pour l'amélioration de nos services de pompage des eaux vont être en mesure de nous donner la possibilité de nettoyer la Ville plus fréquemment ?

M. le MAIRE. — Oui.

M. RAMETTE. — Très rapidement ? Car voici l'été et nous avons encore les caniveaux de la Ville dans un état déplorable ; si nous pouvions faire couler l'eau dans les caniveaux, nous aurions une plus grande propreté.

M. le MAIRE. — Ça ne suffirait pas, il faut aussi balayer.

Adopté.

N° 2.035

—
Éclairage
de la voie publique
par des installations
particulières
—

—
Remboursement
des frais
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des particuliers ont offert de poser sur la façade de leur immeuble, à leurs frais et avec du matériel fourni par eux, une lampe destinée à éclairer une partie de la rue qu'ils habitent et dépourvue d'éclairage.

Les propositions ont été agréées et il a été convenu que la Ville supporterait la dépense de consommation d'électricité évaluée d'après la puissance de la lampe installée et la durée de fonctionnement fixée forfaitairement à 12 heures par jour en Janvier, Février et Mars.

En conséquence, nous vous proposons de décider le remboursement dans les conditions ci-après des dépenses engagées par les intéressés pendant le 1^{er} trimestre 1950.

EMPLACEMENT DE LA LAMPE NOM DU CRÉANCIER	PUISSEANCE DE LA LAMPE	HEURES D'UTILISATION	NOMBRE DE KW.	PRIX DU KW.	SOMMES A REMBOURSER
30, rue des Vicaires Jourquin, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-50 1.080 heures	108	18,30	1.976,40
44, rue de La Madeleine Éts Sombys, audit lieu	100 W.	1-1 au 31-3-50 1.080 heures	108	6,70	723,60
36, rue Racine Désire, y demeurant	150 W.	1-1 au 31-3-50 780 heures	117	13,10	1.532,70
6, rue du Fg-de-Douai Devauze, y demeurant	200 W.	1-1 au 31-3-50 1.080 heures	216	19,40	4.190,40
165, avenue de Bretagne Le Blan et Cie, audit lieu	100 × 4	1-1 au 31-3-50 1.080 heures	432	5,23	2.259,36
90, rue de la Plaine Éts Dubois et Fils, audit lieu	100 × 2	1 au 31-1-50 372 heures	74,4	7,59	564,70
		1-2 au 31-3-50 708 heures	141,6	7,80	1.104,48

EMPLACEMENT DE LA LAMPE NOM DU CRÉANCIER	PUISSEANCE DE LA LAMPE	HEURES D'UTILISATION	NO MBRE DE KW.	PRIX DU KW.	SOMMES A REMBOURSER
16, rue Jordaens Dallenne, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-50 1.080 heures	108	7,70	831,60
25, rue Jordaens Béat, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-50 1.080 heures	108	19,40	2.095,20
77, rue Jordaens Roussel, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-50 1.080 heures	108	18,30	1.976,40
13-15, rue Lefort Gaifie, y demeurant	150 W.	1-1 au 31-3-50 1.080 heures	162	7,70	1.247,40
46, rue Jordaens Bouckaert, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-50 1.080 heures	108	14,50	1.566,
62, rue Jordaens Basuyaux, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-50 1.080 heures	108	13,10	1.414,80
39, rue V.-Renard Martyr, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-50 1.080 heures	108	19,40	2.095,20
12 à 16, rue Geoffroy-St-Hilaire Grand Garage St-Hilaire, audit lieu	200 W.	1-1 au 31-3-50 1.080 heures	216	19,40	4.190,40
18, rue Masséna Canals, y demeurant	200 W.	1-1 au 31-3-50 285 heures	57	18,30	1.043,10
47, rue Masséna D'Ortega, y demeurant	150 W.	1-1 au 31-3-50 285 heures	42,75	18,30	782,32
30, rue Masséna Noguera, y demeurant	200 W.	1-1 au 31-3-50 285 heures	57	18,30	1.043,10
5, rue de l'Arc Mme Delapotterie, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-50 495 heures	49,5	13,10	648,45
163, rue Mattéotti Mme Saillot, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-50 1.080 heures	108	19,40	2.095,20
					<u>33.380,81</u>

Le montant de la dépense, soit trente-trois mille trois cent quatre-vingt francs 81 centimes sera imputé sur les crédits ouverts à l'Article 6 du Chapitre XII du budget primitif de 1950.

M. G. ROUSSEAU. — Je voudrais poser une question au sujet de ce rapport et vous demander si le Service Municipal a prévu l'électrification de ces différentes rues telles la rue Jordaens. Je n'ai pas besoin de vous dire combien la

rue Jordaens a souffert de la guerre et je crois que 6 ans après la libération — les matériaux ne manquent pas maintenant — je pense que ces petites rues, comme la rue Racine dans le quartier de Wazemmes, devraient au moins avoir quelques appareils électriques. Je voudrais vous demander si on va encore nous présenter, pendant de nombreux Conseils Municipaux des rapports de ce genre ?

M. le MAIRE. — On présente ces rapports car on ne peut pas faire autre chose.

M. G. ROUSSEAU. — Cela valait 2 ans après la libération, mais 6 ans après... !

M. le MAIRE. — Ça vaut toujours.

M. G. ROUSSEAU. — Nous sommes quand même en 1950. Il y a eu l'électrification du Faubourg d'Arras. La rue Jordaens est là tout de suite. Je souligne, Monsieur le Maire, que c'est une rue dont les habitants ont souffert énormément de la guerre. Il serait bon pour ces gens que la Ville se penche sur ce problème d'électrification, même votre quartier... rue Lefort, je ne verrais pas d'inconvénient à ce que le service électrique y installe l'électricité. Rue Masséna, par exemple : on admet difficilement que rue Masséna il manque des lampes électriques. Rue de la Plaine... Je ne vois pas pourquoi les petites rues de ce genre ne sont pas électrifiées 6 ans après la libération.

M. le MAIRE. — Tout ceci fait partie d'un plan sur lequel nous ne pouvons rien : c'est celui de l'Électricité de France.

M. DECAMPS. — Nous sommes même obligés d'avancer de l'argent à l'Électricité de France pour des travaux qu'elle doit faire.

M. ROUSSEAU. — Je demande quand même qu'avant les grandes artères on pense à ces quartiers populeux où les ouvriers rentrent quelquefois tard chez eux le soir...

M. le MAIRE. — Vous commettez une erreur : pour les grandes artères, il ne s'agit pas d'installation, il est simplement question de rétablir l'éclairage en usage avant guerre, c'est-à-dire de remettre plusieurs lampes où il n'y en a qu'une. C'est tout à fait différent. Pour les quartiers que vous désignez, il s'agit par contre d'installations complètes que doit réaliser l'E. D. F. à qui nous devons prêter de l'argent.

M. ROUSSEAU. — Vous pouvez le faire, vous avez assez d'argent dans votre budget. Vous avez un excédent de 32 millions dans le budget passé.

M. le MAIRE. — Entendons-nous bien. Nous faisons les avances au fur et à mesure des possibilités d'installation.

M. G. ROUSSEAU. — La rue Jordaens mesure au maximum 200 m. ; je pense que 5 ou 6 lampes électriques devraient suffire. La dépense ne serait pas tellement exagérée, 6 ans après la libération, il n'y a rien d'impossible pour moi.

M. le MAIRE. — A condition que l'E. D. F. veuille bien le faire.

M. ROUSSEAU. — Insistez auprès d'elle. Je vous fais confiance à ce sujet. J'espère que dans le courant de l'année prochaine, les rues seront éclairées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité « Nord Alliés » fondé en 1947 par un groupe d'Anciens Prisonniers de l'Arrondissement de Lille a pour but d'assurer, pendant la période des vacances, l'envoi à l'étranger — en placements familiaux — d'enfants nécessiteux et victimes de guerre.

Nous avons sollicité le concours de ce Comité pour l'organisation d'un séjour en Angleterre durant un mois à compter du 20 Juillet, de cinquante petits Lillois, encadrés de deux monitrices ayant une connaissance parfaite de l'anglais pratique.

Ces enfants ont été choisis d'abord en fonction de leur situation familiale (nécessiteux et victimes de guerre) et ensuite d'après les renseignements fournis par les directeurs et directrices d'écoles quant à leur éducation et leur moralité.

Notre participation dans les frais de voyage et d'assurance a été fixée forfaitairement à 7.000 frs par personne.

En accord avec votre Commission nous vous prions de vouloir bien :

- 1^o émettre un avis favorable à ce projet.
- 2^o décider le versement au Comité « Nord Alliés » de notre participation fixé à 364.000 frs.
- 3^o voter à cet effet un crédit de même importance à inscrire au Chapitre XXVIII du budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 16 Novembre 1949, vous avez adopté les propositions que nous vous avions faites en vue de l'application, à titre d'essai, dans quelques écoles maternelles de notre Ville, de la désinfection des locaux scolaires par la méthode « Paragerm ». A cet effet, vous avez voté un crédit spécial de 85.000 frs.

Pour mener à bien cette expérience, pour faire avec la régularité qui s'impose les brumisations préventives et éviter les importantes pertes de temps causées par de trop nombreux déplacements du matériel, il est nécessaire de procéder à l'achat de deux brumisateurs supplémentaires et des quantités de solutions désinfectantes, faible et forte, qui nous permettront également, en cas d'épidémie, d'augmenter la fréquence des brumisations jusqu'à les rendre massives si besoin est.

Dans l'intérêt des enfants qui nous sont confiés, nous vous demandons de faire votre cette nouvelle proposition et de voter un crédit de 129.500 frs, qui sera inscrit au Chapitre XXI, Article 28, du budget supplémentaire.

Adopté.

Nº 2.036

Comité
« Nord Alliés »

Échange d'enfants
avec l'Angleterre

Ouverture
du Crédit

Nº 2.037

Locaux Scolaires

Désinfection
par la méthode
« Paragerm »

Crédit

Nº 2.038

—
 « Étoile cycliste
 Lilloise »
 Demande
 de Subvention
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'« Étoile Cycliste Lilloise », dont le siège se trouve à Lille, 224, rue Colbert, a organisé le 1^{er} Mai une course cycliste qui se déroula sur le circuit des boulevards.

Cette très importante course a titre « Grand Prix Gustave Delory ».

La Société organisatrice sollicite une subvention municipale et demande, en outre, la prise en charge, par la Ville, des frais du service de Police, ainsi que l'installation des barrages et la sonorisation.

Nous vous prions de vouloir bien décider :

- a) l'attribution d'une subvention de 25.000 frs ;
- b) la prise en charge, par la Ville, des frais ci-dessus mentionnés.

La subvention ainsi que les frais d'installation des barrages et de la sonorisation seront prélevés sur le crédit ouvert au chapitre XXIX, Article 1, du budget. Les frais du service de Police seront imputés sur le crédit réservé à cet effet au Chapitre XXIX, Article 2.

Adopté.

Nº 2.039

—
 « Les Pupilles
 de Neptune »
 —

Demande
 de Subvention
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Cercle Nautique « Les Pupilles de Neptune », 14, rue de Bourignon à Lille, a organisé sous notre patronage, une réunion internationale, le 23 Avril.

A cette importante fête, ont participé des nageurs de Bruxelles et de Tournai.

La Société organisatrice sollicite une subvention municipale qui lui permettrait de faire face aux frais de déplacement et de réception des Sociétés belges.

En accord avec :

votre Commission de l'Éducation Physique et votre Commission des Finances,

nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 30.000 frs à prélever sur le crédit ouvert au budget primitif de 1950, Chapitre XXIX « Fêtes et Cérémonies Publiques ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de Gymnastique « La Saint-Maurice Fives », 40, rue de Rivoli, à Lille, a été invitée par nos amis belges à participer à la Fête Fédérale Belge de Gymnastique qui se déroulera à Bruxelles les 10-11 et 12 Juin 1950.

Par ailleurs, fidèle à sa tradition elle présentera sa section féminine à la 62^e Fête Fédérale qui aura lieu à Cannes les 17-18 et 19 Juin 1950.

A cet effet la Société sollicite de l'Administration Municipale une subvention exceptionnelle qui lui permettrait de compléter la participation de ses gymnastes et dirigeants.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider l'octroi d'une subvention de 150.000 frs et de voter à cet effet un crédit d'égale importance à inscrire au Chapitre XXVIII du budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons autorisé la Direction du Cirque Bouglione à installer son établissement du 23 au 29 Mai 1950, sur les terre-pleins situés à la Foire Commerciale, moyennant une redevance forfaitaire de 100.000 frs.

Nous vous prions d'admettre en recette ladite somme de 100.000 frs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le terrain réservé à l'Observatoire, rue du Faubourg-de-Douai, a été agrandi afin de respecter les prescriptions du règlement sanitaire fixant à quatre mètres la distance minimum devant exister entre les limites des propriétés et les façades comportant ouvertures.

A cet effet, la Ville a fait procéder à l'installation d'une nouvelle clôture en poteaux de ciment, fils de fer et grillage au nouvel alignement ainsi déterminé.

La dépense s'est élevée à 45.045 francs.

Nous avons demandé la participation de l'Université dans la proportion de 50 % des dépenses.

M. le Recteur nous ayant donné son accord, nous vous prions d'admettre en recette le montant de cette participation, soit : 22.522 frs.

Adopté.

N^o 2.040

La Saint-Maurice
Fives

Participation
à la fête
Fédérale Belge
à Bruxelles
et à la 62^e
Fête Fédérale
de Cannes

Demande
de Subvention

N^o 2.041

Cirque Bouglione
Droits de place

Admission
en recette

N^o 2.042

Observatoire
Travaux de clôture

Participation
de l'Université
dans la dépense

Admission
en recette

Nº 2.043

*Vente
d'un lot de tuyaux
de toile réformés**Admission
en recette***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service du matériel du Corps des Sapeurs-Pompiers a réformé un certain nombre de tuyaux en toile qui sont devenus impropre, par suite de vétusté, à la lutte contre l'incendie.

Il a été procédé à un appel d'offres en vue de leur vente.

Six négociants ont été consultés. Seul M. More, 7 bis, Chemin des Bois-Blanes à Thumesnil a remis une proposition tendant à acquérir ce matériel à raison de 22 frs 80 le kilogramme. Cette offre est intéressante pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'accepter la proposition de M. More et d'admettre en recette le montant de cette vente s'élevant à 19.380 frs.

Adopté.

Nº 2.044

*Temple Protestant**Remplacement
de tuyaux de descente
hors d'usage**Participation
du Culte**Admission
en recette***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des tuyaux de descente hors d'usage produisant des infiltrations d'eau à l'intérieur du Temple protestant ont dû être remplacés d'urgence pour éviter une aggravation des dégâts.

La dépense de remise en état s'élève approximativement à 12.600 frs dont le représentant du Culte a accepté de rembourser la moitié à la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, Article 1, du budget primitif de l'Exercice 1950 ;

2^o d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 6.300 frs environ.

Adopté.

Nº 2.045

*Église St-Maurice
des Champs**Remplacement
de plateformes
et chéneaux en zinc**Participation
du Culte**Admission
en recette***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des plateformes et chéneaux en zinc se trouvant en mauvais état ont dû être remplacés d'urgence à l'église Saint-Maurice des Champs dans le courant de l'année 1949.

Ces travaux sont évalués approximativement à 202.760 frs. Le Clergé a accepté de prendre à sa charge la moitié des dépenses.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au titre du Budget de 1949 pour l'entretien des propriétés communales ;

2^o d'admettre en recette la participation du Culte évaluée approximativement à 101.380 frs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Certaines parties de la coupole en pierre blanche de l'église Sainte-Marie-Madeleine traversées par des tuyaux de descente en mauvais état, ont subi des infiltrations d'eaux pluviales qui les ont désagrégées. Des pierres disloquées se détachent. Il y a là menace constante pour la sécurité publique, celle des fidèles, des représentants du Culte, des personnes occupant les immeubles voisins. Des études ont déjà été faites en vue de remédier à cet état de chose en même temps que des pourparlers étaient engagés avec le Doyen pour le financement des travaux. La situation allant en s'aggravant et un accord étant intervenu avec le Culte, le moment est venu de procéder aux réfections qui s'imposent.

Le devis relatif aux travaux de maçonnerie de pierres a été établi et s'élève approximativement à 3.500.000 frs.

En outre, il y a lieu d'ajouter à cette prévision une somme de 350.000 frs environ pour le remplacement des tuyaux de descente vétustes et la réparation de la couverture en ardoises.

Le montant des travaux à effectuer présentement à l'église Sainte-Marie-Madeleine est ainsi évalué, au total, à environ 3.850.000 frs.

En raison de l'importance des travaux relatifs à la maçonnerie de pierres, il est prévu de procéder à une adjudication publique pour la désignation de l'entrepreneur qui sera chargé de les exécuter.

Les travaux accessoires, notamment ceux de zingage et de couverture, seront confiés aux adjudicataires de l'entretien, aux conditions des marchés qu'ils ont souscrits.

Par ailleurs, le Clergé a donné son accord pour une participation de 50 % à la dépense totale. Il a demandé, toutefois, de pouvoir se libérer en cinq annuités.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o d'approuver le Cahier des Charges dressé en vue de l'adjudication des travaux de maçonnerie de pierres ;

2^o de décider que les dépenses seront imputées au crédit inscrit au budget pour l'entretien des propriétés communales ;

3^o d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à environ 1.925.000 frs et, étant donné son importance, d'autoriser son versement en cinq annuités.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un programme comprenant la réfection de deux versants de la couverture en ardoises a été entrepris en 1949 à l'église Notre-Dame de Consolation.

Le remaniement de l'un des deux versants a été exécuté ; il reste à effectuer, cette année, la remise en état de l'autre.

La dépense pour cette seconde tranche de travaux est évaluée approximativement à 230.000 frs ; le Clergé a accepté de participer pour moitié dans cette dépense.

N° 2.046

Église Sainte-Marie-Madeleine

Restauration de la coupole

Mise en adjudication des travaux

Participation du Culte

Admission en recette

N° 2.047

Église Notre-Dame de Consolation

Travaux de couvertures à frais communs

Participation du Culte

Admission en recette

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o d'autoriser l'exécution des travaux ;

2^o de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, Article 1, du budget primitif de l'exercice 1950 ;

3^o d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 115.000 frs environ.

Adopté.

N^o 2.048

*Bâtiments
communaux*

*Acquisition
de bois d'œuvre*

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La section de menuiserie de l'Atelier Municipal des Travaux en Régie est chargée de réparations urgentes à effectuer aux Bâtiments Communaux et au mobilier. Elle assure, en outre, l'exécution des travaux neufs, tels que construction de banes pour jardins et voies publiques, matériel de décoration.

Pour l'exécution de ces travaux, l'acquisition de bois de chêne était nécessaire.

Nous nous sommes adressés à cet effet à M. Collet, négociant en bois à Clermont-en-Argonne (Meuse) qui a déjà effectué cette année une livraison de bois de chêne, belle menuiserie, à des prix, transport compris, particulièrement intéressants pour la Ville.

D'autres achats de bois de chêne sont envisagés encore cette année ; aussi, nous vous proposons de les effectuer à la firme précitée.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Collet un marché évalué approximativement à 800.000 frs.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits ouverts au budget et relatifs à l'exécution, dans les propriétés communales, des travaux susvisés.

Adopté.

N^o 2.049

*Propriétés
communales*

*Travaux
d'étanchéité
sur toitures*

*Remise en état
de conduites d'eau
potable*

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La couverture de certains Bâtiments Communaux est constituée par un revêtement en matières plastiques qu'il est périodiquement nécessaire de remettre en bon état d'étanchéité.

Un marché a été passé pour l'année 1949 en vue de l'exécution de réparations de ce genre, avec la Société « Entreprise Édouard Dartois », rue des Tours, maison spécialisée dans les travaux en matières plastiques sur terrasses d'immeubles.

Cette firme a donné satisfaction à la Ville. En outre, elle consent un

rabais de 10 % sur les tarifs de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord. Ce rabais est intéressant pour la Ville.

Aucune taxe ne sera comptée en sus du montant des mémoires.

D'autre part, l'entreprise susvisée est également spécialisée dans la réparation des conduites d'eau potable et de leurs accessoires et, dans ce domaine, ses services sont occasionnellement utilisés avec profit pour la Ville, aux Bâtiments et Édifices Communaux.

Nous vous demandons, dans ces conditions, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à passer avec l'« Entreprise Édouard Dartois » un marché pour 1950 s'appliquant à ses différentes spécialités et évalué approximativement à 800.000 frs.

Les dépenses seront imputées, suivant l'espèce, sur les différents crédits inscrits au budget et relatifs à l'exécution de travaux aux propriétés communales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de fourniture et pose de linoléum et de couvre-parquets dans différents Bâtiments Communaux ont été commandés, depuis le début de 1950, à la Société « Fivelino », 237, rue Pierre-Legrand à Lille.

Des fournitures de brosserie ont également été faites par cette firme.

Il est apparu, après recherches dans le commerce local, que cette maison offrait les prix les plus intéressants pour la Ville.

Étant donné qu'il est prévu de passer à cette maison d'autres commandes se référant à ses spécialités et dont le total avec ce qui est déjà exécuté atteindra, pour l'année 1950, un montant approximatif de 500.000 frs, un marché écrit est nécessaire.

Par suite des variations économiques susceptibles de se produire dans le courant de l'année et du caractère très spécial des fournitures envisagées, les prix seront débattus d'accord avec le Service avant chaque commande. Aucune taxe ne sera comptée en sus.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société « Fivelino » un marché évalué à 500.000 frs environ.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits inscrits au budget et relatifs à l'exécution de travaux et de fournitures aux Bâtiments Communaux.

Adopté.

N° 2.050

*Bâtiments
communaux*

*Fourniture
et pose de linoléum
et couvre-parquets
divers*

*Fourniture
de brosserie*

Marché

N° 2.051

*Bâtiments
communaux*
—
Écoles communales
—
Achat de mobilier
—
Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des achats de mobilier s'avèrent nécessaires en cours d'année pour assurer la bonne marche des Services dans nos différents Bâtiments Communaux.

D'autre part, il y a lieu de prévoir l'acquisition d'une certaine quantité de mobilier scolaire neuf pour remplacer le matériel réformé dans différentes classes ou pour parer à l'augmentation des effectifs.

La Société « Léo Wiart et Cie », 143, rue Pierre-Legrand, spécialisée dans la fabrication de mobilier scolaire et de mobilier administratif a fourni, avant 1939, dans plusieurs établissements scolaires, un matériel particulièrement étudié et qui a donné pleine satisfaction. Pour les nouveaux achats de mobilier destiné à nos Écoles Communales, il apparaît, par conséquent, intéressant pour la Ville de s'adresser à cette firme et il est nécessaire, à cet effet, de passer avec elle un marché.

En raison des variations susceptibles de se produire dans les conditions économiques et du caractère très spécial des fournitures à effectuer, les prix en seront débattus d'accord avec le Service avant chaque commande. Ces prix seront nets de taxes.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société « Léo Wiart et Cie » un marché évalué approximativement à 500.000 frs.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget et relatifs à des achats de mobilier.

M. COUART. — Je voudrais faire une remarque. Je vois que dans le troisième paragraphe il est dit que le mobilier acheté avant guerre a donné pleine satisfaction. C'est exact au point de vue de la solidité et le service des bâtiments, qui présente ce rapport, a parfaitement le droit de le souligner. Mais ce matériel a été discuté en ce qui concerne la commodité des élèves d'une part et les facilités de nettoyage des locaux d'autre part. Sans insister davantage, je dirai simplement qu'il s'agit de tables uniques pour deux élèves avec une très forte barre et un siège en bois fixe, le tout étant lourd est, en effet, d'une solidité indiscutable. Or, on a constaté que ces meubles obligaient les élèves qu'on invitait à se lever à garder les genoux fléchis ou bien à sortir dans l'allée, ce qui n'est pas toujours très facile quand les tables sont serrées d'une part ; d'autre part, il est aussi reconnu que pour nettoyer convenablement la salle de classe qui est équipée avec de pareilles tables, on est obligé en fait de sortir les tables ; il faut les tirer et les mettre dehors, sinon on ne peut pas nettoyer convenablement étant donné que les barres et les sièges s'opposent au balayage. Dans ces conditions, je souligne qu'il serait intéressant que l'achat de matériel scolaire soit fait, puisque c'est l'usage, par les services des bâtiments, mais qu'on consulte également, d'une part le corps enseignant et, d'autre part le corps médical qui, je crois, a aussi son mot à dire en la matière. J'avais d'ailleurs obtenu jadis qu'on tienne compte de l'avis du service des écoles quand on ferait des commandes de matériel. J'ai l'impression que cela a été perdu de vue depuis ; et j'ajoute volontiers, ce que je viens d'indiquer en passant, à savoir qu'on pourrait

demander au service de l'hygiène son avis. Évidemment, je le répète, le matériel en question par lui-même est indiscutable quant à la qualité mais il existe maintenant des types plus modernes, notamment des tables montées sur tubes avec des sièges séparés, une table qui se relève. C'est nettement supérieur au type ancien. Je pense qu'il n'est pas indispensable parce qu'un matériel a montré qu'il était de bonne qualité d'acheter un type de table qui maintenant ne donne plus pleinement satisfaction. Je vous demande si vous êtes d'accord pour qu'il soit indiqué au service compétent qu'en cas de commande un peu importante de matériel scolaire on tienne compte de l'avis des pédagogues, que le service des écoles peut facilement faire connaître et de l'avis du corps médical d'autre part.

M. le MAIRE. — Je vous ferai savoir exactement dans quelles conditions et pour quel matériel ces marchés sont passés. Je vous ferai connaître l'avis de chacun des groupements.

M. COUART. — Je suis fixé à cet égard. J'ai d'ailleurs des catalogues qui indiquent de quel type il s'agit. Je peux dire aussi qu'il existe un matériel que d'ailleurs la maison en question avait envisagé de fabriquer. Je ne sais pas si elle a développé sa fabrication. J'indique qu'il serait intéressant d'équiper les classes de la Ville avec un matériel donnant satisfaction non seulement quant à la solidité, ce qui est très important, mais aussi pour la commodité des élèves et aussi pour le nettoyage, ce qui n'est pas non plus négligeable.

M. le MAIRE. — Je vous tiendrai au courant.

Rapport réservé.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le fonctionnement de l'établissement municipal de Bains-Douches de Moulins-Lille nécessite l'installation d'une quatrième bâche à eau chaude avec ses divers appareils : vannes, robinet flotteur, valve thermostatique, raccordements d'eau froide, eau chaude, vapeur etc...

Étant donné l'intérêt de faire exécuter ces aménagements par des spécialistes connaissant bien l'installation ; il a été demandé des propositions à M. Paul Loquet-Delerive, 1 bis, rue Colson, constructeur de tout l'appareillage existant dans l'établissement.

Par suite du caractère très spécial des travaux, les prix en seront débattus d'accord avec le Service.

Aucune taxe ne sera comptée en sus des prix qui seront fixés.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à passer avec M. Paul Loquet-Delerive, un marché évalué approximativement à 362.000 frs ;

2^o de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit à l'Article 127 du budget supplémentaire de l'exercice 1950 sous la rubrique « Établissements des Bains Municipaux Liberté et Moulins-Lille — Travaux divers ».

Adopté.

N° 2.052

—
Bains Municipaux
de Moulins-Lille

—
Bâche à eau chaude

—
Marché

N° 2.053

—
Bâtiments
communaux—
Palais
des Beaux-Arts—
Aménagement
d'un tambour
d'entrée—
Marché**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des aménagements à effectuer au Palais des Beaux-Arts, il est envisagé l'installation d'un tambour d'entrée devant s'opposer à la pénétration d'air froid ou humide dans la galerie de sculpture et à l'étage, cet air venant directement de l'extérieur étant en effet nuisible au maintien d'une température et d'un état hygrométrique constants.

Différents projets ont été établis par M. Mollet, architecte du Palais des Beaux-Arts.

Le projet retenu comprend deux parties :

a) l'installation d'un ensemble de deux « Portes revolver » et ses accessoires ;

b) la fourniture et la pose de lambris latéraux, plafonds, porte d'entrée centrale du tambour et diverses modifications pour permettre l'installation prévue.

Concernant les « Portes revolver », en raison de ce que les entreprises auxquelles nous avons demandé des propositions se sont adressées à la Société des « Portes revolver », MM. Jounot, Rumeur et Cie, successeurs, 8, avenue Thiers à Melun, c'est à cette dernière que nous pensons passer commande.

Cette Société possède d'ailleurs de sérieuses références de travaux semblables exécutés en France.

Compris toutes fournitures, transport, pose, déplacement des ouvriers spécialisés, la dépense s'élève à 480.000 frs, prix au 28 Avril 1950, variable suivant les conditions économiques.

La seconde partie du projet, évaluée approximativement à 350.000 frs, comprend essentiellement de la menuiserie et peut être confiée à l'entreprise Bienvenu, 3, rue Armand-Carrel à Lille, adjudicataire des travaux d'entretien des Bâtiments Communaux, aux conditions du marché qu'elle a souscrit, c'est-à-dire moyennant l'application d'un rabais de 25 % sur les prix de la Série du Bâtiment de la Région du Nord.

La dépense à prévoir pour l'ensemble des travaux s'élève approximativement à 830.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à passer avec MM. Jounot, Rumeur et Cie à Melun un marché de gré à gré pour la fourniture et la pose des deux « Portes revolver » et de leurs accessoires ;

2^o de décider que les travaux de la seconde partie du projet seront exécutés par l'entreprise Bienvenu à Lille, aux conditions du marché dont elle est titulaire.

Les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au budget supplémentaire de 1950 à l'Article 213 sous la rubrique « Bâtiments Communaux — Travaux de grosses réparations et d'aménagements divers — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture de cinq classeurs à clapets et de trois classeurs à tiroirs à rideau destinés à compléter le mobilier technique du Bureau de Dessin.

Dix-sept maisons ont été appelées, cinq ont répondu et ont adressé les propositions ci-après :

DÉSIGNATION DES CONCURRENTS	CLASSEURS	CLASSEURS	DÉLAI D'EXÉCUTION
	A CLAPETS PRIX A L'UNITÉ	A TIROIRS PRIX A L'UNITÉ	
F. Scougemont	38.215	34.180	1 mois ½
Société Maurice Devroud	52.000	75.000	2 mois
MM. Houssen Père et Fils	49.000	39.500	
Société Léo Wiart et Cie	80.000		
Société Pierre Lehouck et Cie	84.025	46.535	1 mois ½

Les propositions ci-dessus ont été faites sur des bases identiques car des plans et une description avaient été adressés à toutes les entreprises consultées.

Les meilleurs prix pour la Ville ont été consentis par M. F. Scougemont, 51, rue Léonard-Danel.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à passer avec M. F. Scougemont un marché évalué approximativement à 300.000 frs ;

2^o de décider l'imputation des dépenses sur les crédits ci-après :

a) jusqu'à concurrence du solde provenant de l'Article 23, Chapitre XXXV, exercice 1949 ;

b) pour le surplus, sur le crédit inscrit au Chapitre XXXV, Article 14, du budget primitif de l'exercice 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été procédé à un appel d'offres en vue de l'exécution des travaux de nettoyage des Écoles Communales et du mobilier scolaire pendant les grandes vacances de l'année 1950.

Quatorze entreprises ont été consultées. Six d'entre elles ont répondu.

Les propositions ayant été faites sur des bases identiques, il y a donc lieu de retenir l'offre la plus avantageuse pour la Ville : il s'agit de celle de l'Entreprise Ferroviaire, 2 bis, rue de Cambrai à Lille, dont le montant du

N° 2.054

Hôtel de Ville

Acquisition
de classeurs
à clapets
et à tiroirs
pour le Bureau
de Dessin

Marché

N° 2.055

Travaux
de nettoyage
des Écoles
communales
et du mobilier scolaire
pendant les grandes
vacances de l'année
1950

Marché

devis s'élève à 1.344.714 frs pour des quantités de travaux fixées approximativement par le Service.

Le règlement sera effectué selon les quantités réellement exécutées auxquelles s'appliqueront les prix unitaires consentis par l'entreprise et portés à la soumission de l'entrepreneur avec qui un marché est à passer en raison de l'importance de la dépense.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec l'Entreprise Ferroviaire un marché évalué approximativement à 1.350.000 frs.

Les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au Chapitre XX, Article 11, du budget primitif de 1950, sous la rubrique « Écoles Primaires Élémentaires et Maternelles — Travaux de nettoyage des classes pendant les vacances ».

M. SAINT-VENANT. — Au sujet de ce rapport, sans vouloir évoquer dans le détail les incidents de l'année dernière, je veux souligner qu'il serait peut-être intéressant que, d'une part, le service observe une surveillance très sévère à l'égard des travaux de cette entreprise en ce qui concerne le nettoyage qui n'a pas été complet l'année dernière faute d'ingrédients, et aussi la conséquence du recrutement du personnel de cet établissement. Nous demandons donc que cette surveillance soit exercée et que le Service Contentieux envisage s'il n'a pas la possibilité, dans ces conventions, d'imposer au concessionnaire un salaire décent au personnel de ces travaux de nettoyage, car l'année dernière on a exploité ledit personnel au détriment de nos écoles.

M. le MAIRE. — Je crois que c'est difficile ; nous pouvons simplement en faire la demande.

M. SAINT-VENANT. — L'année dernière, l'entrepreneur s'est présenté devant les salles de classe et, après avoir calculé lui-même la surface de l'établissement a fixé l'horaire du nettoyage. La femme de ménage chargée de ces travaux devait, dans un temps déterminé, assurer le nettoyage. Elle l'a fait mais au détriment de la propreté de nos écoles.

M. le MAIRE. — D'accord.

M. SAINT-VENANT. — Si l'entreprise en question assurait un salaire décent au personnel au lieu de l'exploiter, il n'est pas douteux que les femmes de ménage auraient la possibilité de nettoyer nos écoles.

M. le MAIRE. — Cette entreprise a été mise en garde contre des incidents qui pourraient se produire comme l'an dernier. Rappel à l'ordre lui a été adressé.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'entretien des installations de chauffage central des bâtiments communaux, des travaux comprenant le démontage de deux chaudières inutilisables, la fourniture et le montage des accessoires nécessaires au raccordement d'une chaudière Idéal Trémia N° 39 ont été effectués à l'annexe du Lycée Fénelon, rue Brûle-Maison par la Société Moderne de Chauffage et d'Hygiène, 70, rue du Marché à Lille. Ils s'élèvent à 193.905 frs.

Pour compléter définitivement cette installation avant l'hiver prochain dans le but d'améliorer les températures dans les différentes salles et les dortoirs, il a été demandé à cette firme des propositions visant au démontage de la dernière chaudière mise hors service par suite de vétusté et à son remplacement par une chaudière Idéal Trémia de 275.400 calories.

L'offre présentée pour la fourniture et le montage de cette chaudière et de ses accessoires s'élève à 396.700 frs. Cette proposition, faite par une firme qui connaît bien l'installation de chauffage de l'établissement, est intéressante pour la Ville.

Quelques autres travaux de minime importance ont également été confiés à la Société. La dépense s'est chiffrée à 9.908 frs.

D'autre part, cette même firme a exécuté, sous la direction de M. René Delannoy, architecte du Gouvernement, chargé des travaux du Lycée Fénelon, l'installation du chauffage central dans les locaux nouvellement aménagés pour le Centre psychopédagogique et situés au 3^e étage. Cette opération s'est chiffrée par une dépense de 113.100 frs, non compris les honoraires de l'architecte.

Le total des dépenses pour travaux exécutés et pour ceux restant à exécuter s'élève à 720.000 frs environ, la passation d'un marché est nécessaire.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de décider l'exécution des travaux prévus à l'annexe du Lycée Fénelon, rue Brûle-Maison ;

2^o de nous autoriser à passer, avec la Société moderne de Chauffage, un marché évalué approximativement à 720.000 frs ;

3^o de décider que les dépenses seront imputées :

a) concernant les travaux de l'annexe du Lycée Fénelon, sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, Article 8, du budget primitif, sous la rubrique « Chauffage des Bâtiments Communaux » ;

b) concernant les travaux du Lycée Fénelon, sur les crédits inscrits aux Articles 179 et 194 du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Adopté.

N° 2.056

*Lycée Fénelon
et annexe
rue Brûle-Maison*

*Modification
et remise en état
des installations
de chauffage central*

Marché

Nº 2.057

*Électrification
de l'École Maintenon**Réception
définitive**Décompte définitif***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 16 juin 1950, une Commission composée de MM. Henri Maire, Adjoint au Maire ; Claes et Milleville, Conseillers Municipaux ; Fauvet, Directeur Architecte en Chef ; Lemoine, Ingénieur Principal ; Defretin, Ingénieur Chef du Service électrique de l'Association des Industriels du Nord de la France, s'est réunie à l'école Maintenon à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après, exécutés par la Société Charles Milde, dont le siège est à Lille, rue du Molinel, 99 bis, en vertu d'un marché de gré à gré en date du 29 Juin 1948, approuvé le 12 Août 1948 par M. le Préfet.

INDICATION DES TRAVAUX	MONTANT DU MARCHÉ	MONTANT DU DÉCOMPTÉ
Électrification de l'École Maintenon	540.000' fr.	697.842 fr.

Le montant initial du forfait se trouve ainsi majoré de 157.842 frs. Ce dépassement provient du calcul de révision du prix tel qu'il est prévu au marché.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

La dépense supplémentaire à celle fixée au marché sera imputée sur le crédit ouvert au budget pour l'électrification des écoles communales.

Adopté.

Nº 2.058

*Électrification
des Écoles
Montesquieu,
Descartes,
Louis-Blanc**Réception
définitive**Décompte
définitif***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 16 Juin 1950, une Commission composée de MM. Henri Maire, Adjoint au Maire ; Milleville et Léopold Leroy, Conseillers Municipaux ; Fauvet, Directeur, Architecte en Chef ; Lemoine, Ingénieur Principal ; Defretin, Ingénieur Chef du Service électrique de l'Association des Industriels du Nord de la France, s'est réunie aux écoles Montesquieu, Descartes et Louis Blanc à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après, exécutés par la Société d'Installation de Lumière et de Force électriques, dont le siège est à Lille, 5-7, rue Hovelacque, en vertu d'un marché de gré à gré en date du 20 Août 1947, approuvé le 23 Décembre 1947 par M. le Préfet.

INDICATION DES TRAVAUX	MONTANT DU MARCHÉ	MONTANT DU DÉCOMpte
Électrification des écoles Montesquieu, Descartes, Louis-Blanc	977.643 fr.	2.081.153 fr. 81

Le dépassement enregistré sur la prévision forfaitaire figurant au marché provient :

1^o du calcul de révision du prix conformément à la formule insérée au marché et qui a donné une augmentation de 1.089.289 frs 83 ;

2^o de ce qu'en cours d'exécution, il a été reconnu nécessaire, pour avoir une installation qui réponde à tous les besoins, de procéder à quelques aménagements supplémentaires non compris dans le programme qui avait servi de base au marché. La dépense consécutive à des travaux complémentaires s'élève à la somme de 14.220 frs 98.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien.

Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

La dépense supplémentaire à celle fixée au marché sera imputée sur le crédit ouvert au budget pour l'électrification des écoles communales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 16 Juin 1950, une Commission composée de MM. Henri Maire, Adjoint au Maire ; Claes et Léopold Leroy, Conseillers Municipaux ; Fauvet, Directeur, Architecte en Chef ; Lemoine, Ingénieur Principal ; Defretin, Ingénieur Chef du Service électrique de l'Association des Industriels du Nord de la France, s'est réunie à l'école Littré à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après, exécutés par la Société d'Installation de Lumière et de Force électriques, dont le siège est à Lille, 5-7, rue Hovelacque, en vertu d'un marché de gré à gré en date du 29 Juin 1948, approuvé le 12 Août 1948 par M. le Préfet.

N° 2.059

Électrification
de l'École Littré

—
Réception
définitive

—
Décompte définitif

INDICATION DES TRAVAUX	MONTANT DU MARCHÉ	MONTANT DU DÉCOMpte
Électrification de l'école Littré	661.200 fr.	855.196 fr. 08

Le montant initial du forfait se trouve ainsi majoré de 193.996 frs 08. Ce dépassement provient du calcul de révision du prix tel qu'il est prévu au marché.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

La dépense supplémentaire à celle fixée au marché sera imputée sur le crédit ouvert au budget pour l'électrification des écoles communales.

Adopté.

N° 2.060

—
Électrification
de l'école
Madame de Staël
—
Réception
définitive
—
Décompte définitif
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 16 Juin 1950, une Commission composée de MM. Henri Maire, Adjoint au Maire ; Milleville et Léopold, Leroy, Conseillers Municipaux ; Fauvet, Directeur Architecte en Chef ; Lemoine, Ingénieur Principal ; Defretin, Ingénieur Chef du Service électrique de l'Association des Industriels du Nord de la France, s'est réunie à l'école Mme de Staël à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après, exécutés par la Société d'Installation de Lumière et de Force électriques, dont le siège est à Lille, 5-7, rue Hovelacque, en vertu d'un marché de gré à gré en date du 10 Décembre 1948, approuvé le 17 Février 1949 par M. le Préfet.

INDICATION DES TRAVAUX	MONTANT DU MARCHÉ	MONTANT DU DÉCOMPTÉ
Électrification de l'école Madame de Staël	650.800 fr.	847.601 fr. 92

Le montant initial du forfait se trouve ainsi majoré de 196.801 frs 92. Ce dépassement provient du calcul de révision du prix tel qu'il est prévu au marché.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

La dépense supplémentaire à celle fixée au marché sera imputée sur le crédit ouvert au budget pour l'électrification des écoles communales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 16 Juin 1950, une Commission composée de MM. Henri Maire, Adjoint Délégué aux Travaux ; Claes et Milleville, Conseillers Municipaux ; Fauvet, Directeur Architecte en chef ; Lemoine, Ingénieur Principal et René Bonte, Architecte D. P. L. G. ; Paul Rettel du Service Technique de la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale, s'est réunie au Grand Palais de la Foire Commerciale à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux de remise en état de l'installation de chauffage central de cet édifice, travaux effectués au titre de réparation des dommages de guerre et indiqués ci-après :

N° DES MARCHÉS	NOMS DES ENTREPRISES	INDICATION DES TRAVAUX	MONTANT DES DÉPENSES AUTORISÉES	MONTANT DU DÉCOMpte
N° 15 du 12-9-49	Entreprise Austrate 16, rue Abélard à Lille	Rééquipement de la chaudière et remise en état de la chaufferie.	795.540	852.126,94
N° 16 du 14-9-49	Entreprise Neu 47, rue Fourrier à Lille	Livraison et montage du matériel aéro-thermique pour la remise en état du groupe de chauffage alimentant la Salle des Fêtes et le restaurant.	825.000	852.490,10
N° 17 du 12-9-49	Entreprise Deroullers 19, av. Lélieuvre à Loos	Reconstruction et remise en état des gaines et canalisations.	1.100.000	1.088.851,28
N° 21 du 7-10-49	Entreprise Forclum 36, pl. Cormontaigne à Lille	Installations électriques diverses à la chaufferie.	310.000	310.000

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions des marchés passés et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

Il y a lieu de remarquer que les décomptes définitifs relatifs aux marchés N° 15 et N° 16 accusent des légers dépassements.

Ceux-ci proviennent :

a) pour le marché N° 15 du fait que les travaux en régie évalués approximativement à 250.000 frs se sont avérés plus importants que ceux primitivement envisagés ;

b) pour le marché N° 16, à l'application de la formule de révision figurant à la convention.

Les dépenses supplémentaires ainsi constatées, seront imputées sur les crédits ouverts au titre des Dommages de Guerre pour la reconstruction du Grand Palais.

N° 2.061

Dommages de guerre

Grand Palais
de la
Foire Commerciale

Remise en état
de l'installation
de chauffage central

Réception définitive

Décomptes définitifs

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de ces réceptions et d'approuver les décomptes tels qu'ils sont établis.

Adopté.

N° 2.062

*Ancienne annexe
Baggio,
rue des Sarrazins, 4
Réfection
de la chape
étanche de la toiture
—
Décompte définitif
—
Réception définitive
—*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 16 Juin 1950, une Commission composée de MM. Henri Maire, Adjoint au Maire ; Claes et Léopold Leroy, Conseillers Municipaux ; Fauvet, Directeur Architecte en Chef ; Lemoine, Ingénieur Principal, s'est réunie à l'ancienne Annexe Baggio, 4, rue des Sarrazins, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après, exécutés par M. Édouard Dartois fils, demeurant 30, rue des Tours à Lille, en vertu d'un marché de gré à gré en date du 29 Juin 1948, approuvé le 23 Juillet 1948 par M. le Préfet.

INDICATION DES TRAVAUX	MONTANT DU MARCHÉ	MONTANT DU DÉCOMPTÉ
Ancienne annexe Baggio, rue des Sarrazins. Réfection de la chape étanche de la toiture.	350.000 fr.	395.337 fr. 92

Le montant initial du marché se trouve ainsi majoré de 45.337 frs 92. Ce dépassement provient de ce que des travaux n'ayant pas été prévus à l'origine se sont avérés nécessaires en cours d'exécution.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien.

Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

La dépense venant en supplément de celle fixée au marché sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif de l'exercice 1950, Chapitre XIX, Article 1, « Entretien des Propriétés Communales ».

Adopté.

N° 2.063

*Agrandissement
du Cimetière du Sud
—
Fabrication
et installation
de clôtures
—
Réception définitive
—*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 16 Juin 1950, une Commission composée de MM. Henri Maire, Adjoint au Maire ; Léopold Leroy et Milleville, Conseillers Municipaux ; Fauvet, Directeur Architecte en Chef des Bâtiments Communaux ; Lemoine, Ingénieur Principal, s'est réunie au Cimetière du Sud à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux de clôtures exécutés par les Établissements Proci, rue

de Constantine à Saint-André (Nord) à la suite d'une adjudication prononcée à leur profit le 20 Octobre 1948.

Au cours de votre réunion du 16 Novembre 1949, vous avez approuvé le décompte général et définitif des ouvrages exécutés.

La Commission a reconnu que les travaux satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien.

Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des remplacements urgents de zingage ont dû être effectués à l'immeuble, 92, rue du Port dont la Ville a la nue-propriété avec les Hospices d'Haubourdin, en vertu de la donation faite par feu M. Crépin.

La dépense consécutive à ces travaux s'élève approximativement à 189.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de décider l'imputation de la dépense de la façon suivante :

a) au crédit inscrit à l'Article 182 du budget supplémentaire de 1949, à concurrence du disponible, soit 92.720 frs ;

b) pour le reste, sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, Article 1, du budget primitif de 1950 ;

2^o d'admettre en recette la participation des Hospices d'Haubourdin, dans la dépense supportée par la Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les immeubles provenant du Legs Crépin, situés à Lille, rue du Port, 92 à 96 ; place Philippe-de-Girard, 3 ; rue Nationale, 73 ; à Cambrai, rue des Rôtisseurs, 4 ; à Douai, rue de la Madeleine, 23 et appartenant en nue-propriété à savoir les trois cinquièmes à la Ville de Lille et les deux cinquièmes aux Hospices d'Haubourdin, aux termes d'une transaction intervenue devant M^e Jean Delehelle, notaire à Haubourdin, les 30 mars, 3 et 17 mai 1935, sont à entretenir par nos soins, étant entendu que les Hospices d'Haubourdin supportent leur part dans la dépense, proportionnellement à leurs droits dans la succession.

N^o 2.064

Llegs Crépin

*Immeuble
92, rue du Port*

*Imputation
de dépense sur le
crédit d'entretien
des
propriétés
communales*

N^o 2.065

Llegs Crépin

*Réparation
aux immeubles*

*Imputation
de la dépense*

A cet effet, nous vous demandons de décider que les dépenses d'entretien des immeubles désignés ci-avant sont à imputer sur le crédit affecté chaque année à l'entretien des propriétés communales.

Adopté.

Nº 2.066

*Grand Palais
de la
Foire Commerciale*
—
*Reconstruction
de la partie détruite*
—
Maquette
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la reconstruction de la partie détruite du Grand Palais de la Foire Commerciale, M. Bonte, Architecte D. P. L. G. chargé des études ainsi que de la direction des travaux et M. Doumiaux, Ingénieur Conseil spécialisé dans les ouvrages métalliques, se sont mis en rapport avec les Services Architecturaux du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme et c'est ainsi qu'il a été envisagé, au lieu de refaire à l'identique la façade « Nord » qui va devenir la façade principale de l'édifice, de la prévoir suivant une conception moderne, attrayant le regard, et devant permettre de réaliser une décoration modifiable à volonté, en particulier au moyen de l'éclairage fluorescent.

Dans ces conditions, il est indispensable de se rendre compte au préalable de l'effet que produira cette façade et seule une maquette est susceptible de répondre à cette nécessité.

A cet effet, en accord avec les Architectes intéressés à la question, il a été décidé de passer commande aux Ateliers Jean Prouve, 8, place de la Croix de Bourgogne à Nancy, spécialiste de travaux de ce genre. La maquette à exécuter en acier et en aluminium aura comme dimensions 2 m. 70 × 0 m. 60 × 0 m. 30. Son prix est de 200.000 frs.

Nous vous prions d'homologuer cette décision.

En outre, nous vous demandons, afin de pouvoir régler les Ateliers Jean Prouve, de voter un crédit de 200.000 frs qui sera inscrit au Chapitre XXXV du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Adopté.

Nº 2.067

*Collège Technique
de Jeunes Filles
« Valentine - Labbé »*
—
*Aménagement
d'un atelier
de couture*
—
Crédit
—
*Adjudication
des travaux*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Collège technique de Jeunes Filles « Valentine Labbé » occupe trois immeubles de la rue de Thionville portant les Nº 7, 9 et 11. Depuis plusieurs années, les effectifs ne cessent d'augmenter et il a été nécessaire d'annexer à cet établissement des locaux libres d'une école maternelle voisine et ceux d'une ancienne usine, rue des Tours, afin d'accueillir au moins une partie des élèves ayant sollicité leur inscription. Actuellement, les classes sont surchargées et la seule solution à envisager afin d'améliorer la situation est celle qui consiste à construire, dans le collège même, des locaux supplémentaires, les possibilités d'extension étant toutefois très limitées.

A cet égard, il existe, dans l'immeuble portant le Nº 9, une salle de gymnastique au rez-de-chaussée qui peut être surélevée d'un étage. On pourrait ainsi réaliser un ensemble de 16 m. environ de longueur sur 6 m. 50 envi-

ron de largeur qui permettrait l'aménagement d'un atelier de couture, d'une réserve et d'un vestiaire.

L'accès à cet atelier se ferait par la galerie extérieure desservant l'étage voisin et qu'il suffirait de prolonger. A l'autre extrémité des nouvelles constructions se trouverait la sortie de secours.

Un avant-projet établi avant 1939 par M. Auguste Duthoit, Architecte du Collège technique, n'a pas eu de suite en raison des hostilités et de l'occupation ennemie.

Nous avons estimé que le moment était venu de le reprendre et nous avons demandé à l'Architecte de mettre au point son étude, puis de dresser le projet d'exécution.

C'est celui que nous vous présentons.

Le devis estimatif s'élève à la somme de 4.200.000 frs. Un cahier des charges a été établi en vue de la mise en adjudication publique des travaux de bâtiment.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1^o d'approuver le projet qui vous est soumis ;
- 2^o de décider la mise en adjudication des travaux ;
- 3^o de voter, aux fins de financement des dépenses, un crédit de 4.200.000 frs à inscrire au Chapitre XXXV du budget supplémentaire de l'exercice en cours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'aménagement d'un atelier de couture au Collège technique de Jeunes Filles « Valentine Labbé », conformément au projet dressé par M. Duthoit, Architecte, et montant à 4.200.000 frs.

Nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à solliciter de l'État et du Département une subvention aussi élevée que possible ;

2^o de souscrire à tous engagements réglementaires, notamment de voter les crédits d'entretien nécessaires, en vertu de l'Article 93 de la loi de Finances du 31 Juillet 1920.

Adopté.

N° 2.068

Collège Technique
de Jeunes Filles
« Valentine - Labbé »

Aménagement
d'un atelier
de couture

Demande
de subvention

Nº 2.069

*Collège Technique
de Jeunes Filles
« Valentine Labbé »*

*Aménagement
d'un atelier
de couture*

*Désignation
d'un Architecte*

*Contrat
de prestation
de services*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 14 Décembre 1948, vous avez décidé de confier à M. Auguste Duthoit, Architecte à Lambersart, l'étude du projet d'exécution relatif à l'aménagement d'une salle de dessin au dernier étage de l'immeuble, 9, rue de Thionville, affecté au Collège technique de Jeunes Filles.

La désignation de cet Architecte a été approuvée par l'autorité supérieure.

Il est maintenant envisagé de surélever la salle de gymnastique afin d'installer un atelier de couture.

C'est M. Auguste Duthoit qui a été chargé de procéder aux études puis d'assurer la direction des travaux. Nous vous demandons d'homologuer la désignation de cet Architecte et d'approuver le contrat de prestation de services passé avec lui, ce contrat englobant à la fois le projet de la salle de dessin et celui de l'atelier de couture.

Adopté.

Nº 2.070

*École
Philippe de Comines*

*Aménagement
d'un nouveau
réfectoire*

Crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'augmentation croissante de l'effectif de l'école maternelle Philippe de Comines entraîne l'aménagement d'une classe dans la pièce servant actuellement de réfectoire.

Il y a lieu, à cet effet, de construire et d'aménager un nouveau réfectoire dans une partie de la cour dépendant d'un logement de sapeur-pompier.

La dépense évaluée à 600.000 frs environ nécessite l'ouverture d'un crédit de cette importance.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de voter un crédit de 600.000 frs à inscrire au Chapitre XXXV du budget supplémentaire de l'exercice 1950.

Rapport annulé.

M. COQUART. — Peut-on savoir pourquoi ce rapport a été retiré ?

M. MARTINACHE. — J'ai estimé qu'il était préférable de consacrer ce crédit aux travaux nécessaires permettant l'utilisation des locaux. Il est possible dans les locaux inoccupés actuellement de la rue Fénelon d'aménager des salles de classe répondant tout à fait aux besoins de la population. Il y aurait intérêt à transférer une partie des classes dans ce bâtiment et d'aménager un réfectoire pour les enfants dans une salle de classe de la rue Philippe de Comines. La visite des lieux a permis de se rendre compte de la logique de ce point de vue.

M. le MAIRE. — Pas d'autre observation ?

M. COQUART. — Je prends note avec intérêt des indications de M^{me} Martinache.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de donner au Jardin d'Enfants « Les P'tits Quinquis » la possibilité d'assurer son fonctionnement dans les meilleures conditions, il est indispensable d'aménager et d'équiper d'une manière convenable une cuisine dans un local existant répondant mieux aux besoins de l'Établissement que la pièce actuellement affectée à cet usage et qui est devenue trop exiguë.

Les travaux d'aménagement ainsi que l'acquisition du matériel indispensable sont évalués, dans l'ensemble, à 1.380.000 frs.

La cuisine actuelle, contiguë au logement de la Directrice, sera d'ailleurs annexée à celui-ci.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o de décider que les travaux et la fourniture du matériel seront, selon leur nature, confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou titulaires d'un marché avec la Ville ;

2^o de voter un crédit de 1.380.000 frs à inscrire au Chapitre XXXV, Article 24, du budget supplémentaire de l'exercice 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La marquise située dans la cour principale du Collège moderne de Jeunes Filles « Jean-Macé » est en mauvais état. Plusieurs poutres en treillis sont cassées à leur partie inférieure, des boulons et des brides en fer sont tombés d'une hauteur de 15 m. risquant de provoquer des accidents.

Le Service d'Architecture a fait procéder à une visite de l'ouvrage et à l'enlèvement des matériaux menaçant de se détacher.

Néanmoins, tout danger n'est pas écarté et tant que cette marquise ne sera pas complètement restaurée, elle constituera une menace pour la sécurité des personnes circulant au-dessous.

Les travaux nécessaires pour sa remise en état sont évalués approximativement à 1.800.000 frs. Ils comprennent de la serrurerie, de la zinguerie, de la vitrerie et de la peinture.

Comme il s'agit de travaux de réparation entrant dans le cadre de l'entretien différé, ceux-ci sont à confier aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des Bâtiments Communaux.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à entreprendre les travaux susvisés et de les confier aux entrepreneurs de l'entretien, aux conditions des marchés qu'ils ont souscrits ;

N° 2.071

Jardin d'Enfants

« Les P'tits Quinquis »

*Transfert
et aménagement
d'une cuisine*

Crédit

N° 2.072

*Collège Moderne
de Jeunes Filles
« Jean Macé »*

*Remise en état
de la marquise*

Crédit

2^o de voter, pour couvrir la totalité des dépenses, un crédit de 1.800.000 frs à inscrire au Chapitre XXXV du budget supplémentaire de l'exercice en cours.

Adopté.

N° 2.073

*Construction
d'un Centre
Médico-Scolaire
et d'un Centre
de Vaccinations*

Crédit

*Adjudication
des travaux*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les examens médicaux prescrits par l'ordonnance N° 45-2.407 du 18 Octobre 1945 sont pratiqués présentement, pour ce qui concerne l'enseignement public du premier degré, dans dix cabinets aménagés dans certaines écoles publiques et qui n'offrent pas tous, tant s'en faut, le confort et les facilités nécessaires à un travail correct. Il convient donc, à défaut de locaux sanitaires susceptibles de servir à toutes les activités médico-sociales instituées par la Loi, de prévoir un centre d'examen mieux adapté.

Aussi bien, l'ordonnance déjà citée fait-elle obligation, à toute commune chef-lieu de département, d'organiser un ou plusieurs centres médico-scolaires pour les visites et examens des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement du premier degré tant public que privé.

Appelée à se prononcer sur le choix d'un emplacement pour l'édification de la construction de ces deux Centres, votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a fait connaître qu'elle avait la possibilité d'affecter à ce projet un terrain situé en bordure de la rue Georges-Lefebvre et contigu sur deux de ses côtés à la Faculté de Droit et au jardin entourant la Noble Tour.

Le choix de ce terrain a été ratifié par votre Commission d'Hygiène.

Cette Commission et celle des Bâtiments ont, pour leur part, procédé à l'examen du projet de Centre Médico-Scolaire complété d'un Centre de Vaccinations, projet établi par M. Pierre Delannoy, Architecte D. P. L. G., désigné par délibération du 24 Janvier 1950, approuvée le 6 Mars 1950.

La construction sera à deux étages sur rez-de-chaussée en partie excavé.

La façade principale située au Nord-Est présente une longueur de 49 m. 50.

Le sous-sol comprend deux caves sous l'habitation du concierge et une galerie de distribution des canalisations.

Le rez-de-chaussée est affecté aux Services Administratifs et au logement du concierge.

Le premier étage est réservé au Centre Médico-Scolaire proprement dit. Il est divisé en trois circuits. Chaque circuit comporte une salle de classe d'attente, une salle de mensuration, un laboratoire et un cabinet médical. Ces trois circuits sont complétés par une salle de radio, un cabinet dentaire et une salle de spécialités. L'ensemble est desservi par trois escaliers. Le second étage est affecté au Centre de Vaccinations divisé, lui aussi, en trois circuits, chaque circuit possédant deux classes d'attente, un cabinet médical et un cabinet de vaccinations.

A cet étage, il est aménagé une chambre de repos, un bureau d'assistante médicale, une petite salle de réunions de Médecins et une salle de lavage et de stérilisation de matériel.

A chaque étage, on trouve en outre une installation sanitaire avec W. C. et lavabo.

Ce projet a été soumis le 19 Mai 1950 par l'Architecte à l'examen de la Commission instituée spécialement à cet effet au Ministère de l'Éducation Nationale, Direction de l'Hygiène Scolaire et Universitaire. Il a fait l'objet d'un avis favorable sans aucune réserve.

En conséquence, M. Pierre Delannoy a procédé à la mise au point définitive du dossier technique. Le devis estimatif de l'ensemble de la construction se monte à 45.500.000 frs, y compris les honoraires de l'Architecte.

Les trois cinquièmes de la dépense, soit 27.300.000 frs se rapportent à la partie réservée au Centre Médico-Scolaire proprement dit, pour la construction duquel une subvention sera demandée par référence au décret N° 46-2.697 du 26 Novembre 1946, les deux autres cinquièmes, soit 18.200.000 frs, concernent le Centre de Vaccinations.

D'accord avec vos Commissions d'Hygiène, des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o de décider la construction d'un Centre Médico-Scolaire complété par un Centre de Vaccinations et tels qu'ils sont décrits ci-dessus ;

2^o d'autoriser la mise en adjudication des travaux sur les bases du cahier des charges établi à cet effet ;

3^o de voter, pour couvrir la totalité des dépenses, un crédit de 45.500.000 frs à inscrire au Chapitre XXXV du budget supplémentaire de l'exercice courant.

M. le MAIRE. — Il s'agit des bâtiments dont la maquette vous est présentée ici. Vous la verrez tout à l'heure en détail.

M. COQUART. — Je formulerai une observation. Il est certes intéressant de nous soumettre des maquettes de ce type mais nous les verrions fort bien en dehors de la salle. Je pense qu'il y aurait toujours un agent de la Mairie pour veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit commise. Cela nous permettrait à l'entr'acte, s'il y en a un, de contempler la maquette ; cela ne gènerait pas la collaboration éventuelle entre les membres du Conseil.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider la construction d'un Centre Médico-Scolaire complété par un Centre de Vaccinations, conformément au projet dressé par M. Pierre Delannoy, Architecte D. P. L. G. et montant à 45.500.000 frs.

Les deux cinquièmes de cette somme, soit 18.200.000 frs concernent le Centre de Vaccinations ; les autres trois cinquièmes, soit 27.300 000 frs, se

N° 2.074

—
Construction
d'un Centre
Médico-Scolaire

—
Demande
de subvention

rapportent à la partie réservée au Centre Médico-Scolaire proprement dit, pour lequel, conformément au décret N° 46-2.697 du 26 Novembre 1946, une subvention peut être allouée à la Ville.

Nous vous demandons en conséquence :

1^o de nous autoriser à solliciter de l'État et du Département une subvention aussi élevée que possible ;

2^o de souscrire à tous engagements réglementaires, notamment de voter les crédits d'entretien nécessaires, en vertu de l'Article 93 de la Loi de Finances du 31 Juillet 1920.

Adopté.

N° 2.075

—
École
Maternelle Mozart
—
Agrandissement
—
Crédit
—
Adjudication
des travaux
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école maternelle Mozart est devenue insuffisante en raison de l'augmentation importante des effectifs.

Afin de remédier à cette situation, Mme l'Inspectrice Départementale des Écoles Maternelles a demandé que soit mise à l'étude la construction de nouvelles classes dans cet établissement scolaire.

Deux suggestions ont été faites : l'une consistait en une surélévation des locaux existants, l'autre en l'aménagement de nouvelles classes au-dessus du préau double dépendant, d'un côté, de l'école maternelle Mozart, de l'autre, de l'école primaire de Jeunes Filles Pasteur.

Le premier projet nécessitait la construction d'escaliers trop importants pour l'accès des classes enfantines et aurait probablement entraîné la fermeture partielle de l'école pendant l'exécution des travaux.

Le second projet, plus rationnel, est d'une mise en œuvre plus pratique et d'un prix de revient moins élevé.

Les deux projets ont été soumis à Mme l'Inspectrice des écoles maternelles qui, après s'être mise en rapport avec M. l'Inspecteur d'Académie, nous a informé que le second pouvait être pris en considération.

Établi par le Service d'Architecture dans le cadre des dispositions ministérielles, ce projet prévoit trois salles d'exercices de 50 m², d'une capacité de 33 élèves, deux installations de W. C., urinoirs et lavabos.

Afin de répondre aux dispositions du décret du 7 Février 1941, validé le 22 Juin 1944 sur la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public, particulièrement en ce qui concerne la sortie des salles de classes contenant plus de vingt personnes et qui doit être assurée par au moins deux portes s'ouvrant sur des locaux différents possédant des dégagements distincts, il a été nécessaire de prévoir un escalier à chacune des extrémités du bâtiment.

Les préaux de l'école Mozart et de l'école Pasteur, séparés par une cloison, seront placés sous les nouvelles classes.

Le bâtiment à construire est prévu avec ossature, hourdis et charpente en béton armé. Le remplissage des façades et les cloisons intérieures seront en briques. Les façades extérieures comporteront des plaquettes de parement.

La dépense est évaluée à 10.500.000 frs environ.

Un cahier des charges a été établi en vue de la mise en adjudication publique des travaux de bâtiment.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o d'approuver le projet qui vous est soumis ;

2^o de décider la mise en adjudication des travaux ;

3^o de voter, aux fins du financement des dépenses, un crédit de 10.500.000 frs à inscrire au Chapitre XXXV du budget supplémentaire de l'exercice en cours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'exécution des travaux d'agrandissement de l'école maternelle Mozart, 1, parvis Saint-Michel, conformément au projet dressé par votre Service d'Architecture et montant à 10.500.000 frs.

Nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à solliciter de l'État et du Département une subvention aussi élevée que possible ;

2^o de souscrire à tous engagements réglementaires, notamment de voter les crédits d'entretien nécessaires, en vertu de l'Article 93 de la loi de Finances du 31 Juillet 1920.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 27 Juillet 1949, vous avez décidé l'exécution des travaux de transformation de la façade de la Maison des Étudiants, rue de Valmy.

La dépense est évaluée à environ 4.200.000 frs.

Il ne s'agit pas, en l'espèce, d'un simple travail d'entretien, mais au contraire d'une transformation complète de la façade dont la réalisation permettra d'ailleurs, dans l'avenir, de disposer de locaux supplémentaires au deuxième étage.

N° 2.076

—
École
Maternelle Mozart

—
Agrandissement

—
Demande
de subvention

N° 2.077

—
Maison des Étudiants

—
Réfection
de la façade

—
Demande
de subvention

La Maison des Étudiants a été construite par l'Université et payée avec les fonds provenant d'une donation faite par M. Georges Lyon, Recteur de l'Académie de Lille.

Le 7 Juillet 1898, le Conseil Municipal avait consenti à son érection sur un terrain affecté à l'Enseignement supérieur, à la condition toutefois que les bâtiments fassent corps avec ceux de la Faculté de Médecine et suivent le sort de ces derniers dans le cas où la Faculté viendrait à être transférée ou supprimée.

En raison du caractère des travaux prévus dans un immeuble construit par l'Université et qui débordent le cadre d'un entretien ordinaire, nous estimons qu'il ne serait pas normal que la totalité de la dépense incombe à la Ville et c'est pourquoi nous vous demandons de solliciter de l'État une subvention aussi élevée que possible.

Adopté.

Nº 2.078

Dommages de guerre

*Colonie de Vacances
de Wormhoudt*

*Deuxième phase
de travaux*

*Modification
du montant
des dépenses
autorisées*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La deuxième phase de reconstitution de la Colonie de Vacances de Wormhoudt peut être considérée comme étant terminée. Elle comprenait la construction en dur de deux grands dortoirs, d'un hall d'entrée, d'une travée complémentaire dans un dortoir transversal existant, de quatre pavillons d'extrémités pour lavabos, urinoirs, water-closets.

Le lot Nº 1, relatif au gros œuvre, a fait l'objet d'une adjudication spéciale, partie au forfait, partie au rabais, tandis que les lots Nº 2 à 6 ont donné lieu à une adjudication uniquement au rabais.

La solution adoptée pour le 1^{er} lot par la Commission d'adjudication a entraîné des modifications à la consistance primitive, non seulement du 1^{er} lot, mais également des lots Nº 2 à 6, ce qui s'est traduit par des augmentations de dépenses de plusieurs lots, mais toutefois compensées par des réductions dans d'autres.

Par ailleurs, il a été constaté que le devis général primitif établi par l'Architecte avait été sous-estimé en ce qui concerne certains postes.

Le tableau ci-après résume la situation telle qu'elle se présente actuellement :

	DEVIS PRIMITIF	RABAIS CONSENTEI	DÉPENSES AUTORISÉES	DÉPENSES A PRÉVOIR AVANT RABAIS	DÉPENSES A PRÉVOIR APRÈS RABAIS
1. — Terrassement, maçonnerie, béton armé, cimentage, canalisations, plâtrerie, ferronnerie.	4.250.000	partie à forfait partie rabais 15%	4.488.000		6.702.885
2. — Carrelage, Revêtement.	4.100.000	21%	869.000	660.000	521.400
3. — Charpente, planchers, menuiserie, quincaillerie	3.130.000	33%	2.097.100	2.544.665	1.704.925
4. — Couverture, zingage ...	1.334.000	31%	920.460	1.375.000	948.750
5. — Plomberie sanitaire ...	1.015.000	31%	700.350	1.870.400	1.290.576
6. — Peinture, vitrerie	792.000	40%	475.200	792.000	475.200
Totaux	11.621.000		9.550.110		11.643.736

Ajoutons que, sauf la partie du 1^{er} lot exécutée à forfait, tous les autres travaux sont réglés à la mesure, par conséquent, d'après les quantités réellement en place, avec application des prix unitaires de la série et le rabais d'adjudication.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de fixer aux chiffres de la dernière colonne du tableau ci-dessus le montant des dépenses autorisées des lots N° 1 à 6.

Les dépenses supplémentaires seront imputées sur les crédits ouverts au budget pour la réparation des Dommages de Guerre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos réunions des 29 Janvier 1948 et 11 Mars 1949, vous avez adopté le projet d'exécution des deuxième et troisième phases de reconstitution de la Colonie de Wormhoudt et décidé la mise en adjudication des travaux.

Avec la deuxième phase s'achève l'aménagement d'un ensemble de bâtiments comportant trois dortoirs en charpente et menuiserie ; deux dortoirs en maçonnerie avec parements en simili-pierre ; charpente en béton armé et quatre pavillons d'extrémités.

N° 2.079

*Colonie de Vacances
de Wormhoudt*

*Quatrième phase
de travaux*

I. — Projet
II. — Adjudication

La troisième phase en cours de réalisation est relative aux logements destinés au Régisseur et au Concierge.

Aujourd'hui, nous vous présentons le projet d'exécution des travaux de la quatrième phase. Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre du projet d'agrément approuvé, comprend notamment :

Un réfectoire de 60 m. \times 7 m. 60 ;
 Une cuisine avec ses annexes ;
 Deux salles de jeux de 25 m. \times 7 m. 60 ;
 Deux autres de 21 m. \times 7 m. 60 ;
 Des vestiaires, pavillons pour lavabos, urinoirs, water-closets, des chambres pour le personnel ;
 Un magasin d'économat ;
 Un magasin pour matériel et lingeerie.

Le projet établi par M. Stevens, Architecte de la Colonie, prévoit l'exécution des bâtiments conformément aux dispositions adoptées pour les travaux de la deuxième phase, ceux-ci donnant en effet entière satisfaction.

Le devis se résume comme suit, compris sommes à valoir :

1 ^{er} lot. — Maçonnerie, béton, plâtre	18.879.599 fr.	
2 ^e lot. — Carrelage	4.937.185 fr.	
3 ^e lot. — Charpente, menuiserie	8.572.383 fr.	
4 ^e lot. — Couverture	3.594.250 fr.	
5 ^e lot. — Sanitaire	1.328.690 fr.	
6 ^e lot. — Peinture, vitrerie	3.835.600 fr.	
	<hr/>	
	Total	41.147.787 fr.
	Prévision pour honoraires de l'Architecte 5 %	2.057.385 fr.
	<hr/>	
	Total général ..	43.205.092 fr.

Des propositions vous seront présentées ultérieurement en ce qui concerne l'installation d'éclairage électrique, le matériel et le mobilier.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1^o d'approuver le projet que nous vous soumettons ;
- 2^o de solliciter de M. le Délégué départemental la prise en considération de ce projet, la Colonie de Wormhoudt ayant été inscrite en priorité départementale ;
- 3^o d'autoriser ensuite la mise en adjudication des travaux en six lots ;
- 4^o de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au budget pour la réparation des Dommages de Guerre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 8 Février 1947, le Conseil Municipal a décidé la mise en adjudication des lots de travaux ci-après, concernant le nouveau Jardin des Plantes, Faubourg de Douai.

1^{er} lot. — Construction d'un groupe de quatorze serres et installation du chauffage central ;

2^e lot. — Construction du sous-sol de l'Orangerie ; aménagement de la chaufferie, galerie pour canalisations.

L'adjudication, prononcée le 18 Octobre 1947, a donné les résultats ci-après :

1^{er} lot. — a) Terrassement, maçonnerie et béton.

MM. L. Fontana et H. Cadenne, entrepreneurs,
Montant de l'adjudication 3.870.000 fr.

b) Chauffage des serres.

Établissements Dumoutier et C^{ie}, entrepreneurs,
Montant de l'adjudication 4.279.000 fr.

c) Construction des serres.

Maison Pierre Deveugle, entrepreneur,
Montant de l'adjudication 7.623.000 fr.

2^e lot. — MM. L. Fontana et H. Cadenne, entrepreneurs,

Montant de l'adjudication 4.410.000 fr.

Lors de l'examen des offres, en Septembre et Octobre 1947, des hausses récentes et particulièrement importantes avaient été constatées sur les prix des constructions et le bureau d'adjudication avait alors décidé que la dépense à engager devait être maintenue dans la limite des crédits affectés à l'opération. A cet effet, l'Architecte avait été invité à établir, en accord avec les entrepreneurs, le programme des travaux devant entrer dans la première phase des réalisations.

Ce programme a été arrêté comme suit :

1^{er} lot. — Construction des quatre grandes serres seulement compris équipement thermique ;

2^e lot. — Construction du sous-sol de l'Orangerie, mais limité à la chaufferie.

Les travaux ci-dessus sont terminés.

Au cours de votre réunion du 14 Décembre 1948, vous avez décidé la continuation des travaux et approuvé un programme sur lequel figurent l'Orangerie, deux serres semblables à celles aménagées, l'habitation du chauffeur et vous avez, en outre, adopté les mesures devant permettre le financement des dépenses.

Par suite, rien ne s'oppose à ce que les travaux adjugés soient poursuivis par les entrepreneurs désignés le 18 Octobre 1947. Toutefois, pour le moment, il ne sera construit que les deux serres portées au programme.

N^o 2.080

Jardin des Plantes

Continuation
des travaux
de bâtiment

Construction
de deux serres

Avenant

En partant des prix ayant servi de base à l'adjudication, le montant de la dépense afférente à chacune des entreprises intéressées a été établi et rectifié en fonction des variations constatées sur le coût des travaux et de certaines modifications de détail des ouvrages ; on obtient ainsi les chiffres ci-après :

Construction et équipement de deux serres.

1^{er} lot. — a) Terrassement, maçonnerie et béton.

MM. L. Fontana et H. Cadene, entrepreneurs,
Montant des travaux 1.250.000 fr.

1^{er} lot. — b) Chauffage des serres.

Établissements Dumoutier et C^{ie}, entrepreneurs,
Montant des travaux 635.000 fr.

1^{er} lot. — c) Construction des serres.

Maison Pierre Deveugle, entrepreneur,
Montant des travaux 2.774.270 fr.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'adopter les dispositions ci-avant et d'approuver un avenant au procès-verbal d'adjudication du 18 Octobre 1947.

Adopté.

N^o 2.081

*Institut
Denis Diderot*
—
Dommages de guerre
—
Reconstitution
—
*Première tranche
de travaux*
—
*Adjudication
des travaux*
—
Cahier des charges
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur des Dommages de Guerre nous a fait connaître qu'une décision d'inscription au programme prioritaire a été arrêtée en 1949 par le Comité Interministériel du Plan de Reconstruction en faveur de l'Institut Denis Diderot.

MM. Chenal et Langlart Frères, désignés en 1947 pour établir le projet de reconstitution de l'Institut Denis Diderot puis pour diriger les travaux, ont par suite été chargés d'établir le programme de reconstruction correspondant au montant des crédits disponibles.

Cette première tranche de travaux intéresse : a) l'Atelier de Mécanique, boulevard d'Alsace ; b) les lavabos-vestiaires aile gauche et l'Atelier d'électricité ; c) le bâtiment aile droite comprenant la chaufferie, la salle de gymnastique et des annexes.

La dépense correspondante est de 28.000.000 frs environ.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o d'approuver le cahier des charges devant servir de base à l'adjudication des travaux susvisés ;

2^o de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au budget sous la rubrique « Dommages de Guerre ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 24 Mai 1947, le Conseil Municipal a décidé l'exécution d'une deuxième tranche de travaux de grosses réparations et d'aménagements divers à un certain nombre de bâtiments communaux et a voté un emprunt de 50.000.000 frs en vue du financement des travaux.

En raison de la hausse importante des prix, le programme a dû être révisé, et seuls les travaux les plus urgents à exécuter ont été retenus.

Par suite de la réalisation d'une partie de l'emprunt, le nouveau programme a déjà reçu un commencement d'exécution par la réfection, d'une part, des baies au pourtour des Halles Centrales et, d'autre part, de la façade du Lycée Fénelon, rue Alexandre-Leleux.

La totalité des crédits étant maintenant disponible, il est possible d'envisager l'exécution totale du programme révisé. Celui-ci intéressé notamment des bâtiments scolaires et quelques autres bâtiments communaux.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de confier, aux entrepreneurs de l'entretien, aux conditions des marchés qu'ils ont sousscrits, avec application par conséquent des rabais intéressants consentis, les travaux maintenus au programme, lorsque ces derniers se situent dans le cadre de l'entretien et des grosses réparations.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du rééquipement des Abattoirs figure le remplacement des treuils des échaudoirs. Cette opération ayant été prévue au programme de 1950, il a été procédé à un large appel d'offres en vue de l'acquisition de cette fourniture.

Seize entreprises ont été consultées. Huit d'entre elles ont adressé des propositions.

L'offre la plus avantageuse pour la Ville est celle présentée par l'entreprise « Société Outilage et Matériel », 9, rue Villiot à Paris (12^e), qui propose des treuils à engrenages en acier taillé avec frein à garniture Ferodo et des câbles en acier clair, 6 torons, de grande résistance. Le prix d'un treuil est de 27.850 frs et celui des câbles en acier de 13 $\frac{5}{8}$ de diamètre s'élève à 401 fr. 50 le mètre.

La dépense se monte à 1.587.450 frs pour 57 treuils et à 144.637 fr. 50 pour la fourniture de 1.425 mètres de câble.

Ces prix s'entendent toutes taxes perçues pour marchandises rendues franco Lille.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

N° 2.082

*Bâtiments
communaux*

*Travaux de grosses
réparations
et d'entretien
différé*

*Exécution
des travaux*

N° 2.083

*Bâtiments
communaux*

Abattoirs

*Acquisition
de treuils d'applique
et de câbles en acier*

Marché

1^o d'autoriser l'acquisition du matériel susvisé et la passation d'un marché évalué à 1.732.087 fr. 50 avec la « Société Outilage et Matériel » ;

2^o de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au budget primitif de 1950, Chapitre XIX, Article 1, sous la rubrique « Entretien des Propriétés communales ».

Adopté.

N^o 2.084

—
Église
Sainte-Catherine

—
Réparations
à la couverture,
aux chêneaux,
à la corniche
et aux voûtes
intérieures

—
Crédit

—
Participation
du Culte

—
Admission
en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La couverture de l'Église Sainte-Catherine est en mauvais état. En outre, des réparation doivent être faites à la corniche dont des éléments se sont détachés par suite d'infiltrations ; aux chêneaux particulièrement vétustes ; à certaines voûtes intérieures qui ont souffert de la chute de pierres de la corniche et des infiltrations.

Les travaux sont importants et, pour éviter une aggravation de l'état de chose existant, il est indispensable de procéder, d'urgence, à leur exécution. Le devis, établi par le Service d'Architecture, qui comprend des travaux de couverture, de zingage, de menuiserie et de plafonnage, s'élève à 1.960.000 frs environ.

Étant donné la diversité des corps d'état appelés à intervenir, il est indiqué de s'adresser aux Entrepreneurs Adjudicataires de l'entretien aux conditions des marchés qu'ils ont souserits.

Par ailleurs, le Clergé a donné son accord pour une participation de 50 % dans les dépenses. Il a demandé, toutefois, de pouvoir se libérer par trois ou cinq annuités.

Ces travaux, non prévus au programme d'entretien des propriétés communales de 1950, nécessitent la demande d'ouverture d'un crédit correspondant.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o d'autoriser l'exécution des travaux susvisés et de les confier aux entrepreneurs de l'entretien ;

2^o de voter, en vue du financement de l'opération, un crédit de 1.960.000 frs à inscrire au Chapitre XXXV du budget supplémentaire de l'Exercice en cours.

3^o d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 980.000 frs environ et, étant donné son importance, d'autoriser son règlement en quatre annuités.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 11 Mars 1949, vous avez décidé de confier la direction des travaux de réparation des dommages de guerre de la synagogue au Cabinet Secq, M. Mazure, Architecte D. P. L. G.

Or, indépendamment des travaux de réparation des dommages de guerre, d'autres leur sont liés et revêtent un caractère de réparation au titre de l'entretien.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de décider que la direction de ces travaux d'entretien sera également confiée au Cabinet Secq, M. Mazure, Architecte D. P. L. G.

Nous vous demandons, en outre, de nous autoriser à passer avec ce Cabinet une convention de prestation de services.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour produire les plantes nécessaires à l'ornementation de nos squares et jardins, nos Services Techniques, qui ne disposent plus, en raison de la disparition progressive de la cavalerie municipale, d'une quantité de fumier suffisante pour la confection des couches, ont mis au point un projet de construction de couches chauffées électriquement par courant de nuit.

Ces couches seraient aménagées au nouveau Jardin des Plantes, Porte de Douai, à proximité immédiate des serres et de la chaufferie.

Actuellement, le courant électrique est amené à la chaufferie par un branchement aérien provisoire. L'installation, déjà insuffisante, doit obligatoirement être renforcée et rendue définitive tant pour les besoins de la chaufferie que pour le fonctionnement des couches électriques.

Nos Services Techniques ont donc envisagé l'installation en souterrain d'un câble armé basse tension, destiné à l'alimentation en courant électrique de l'ensemble du Jardin des Plantes. La pose de ce câble dont l'origine serait le poste de distribution de l'École de Plein Air, serait assuré, pour des raisons d'économie, par la main-d'œuvre municipale.

Divers fournisseurs ont été consultés pour la fourniture de ce matériel. L'offre la plus avantageuse pour la Ville a été faite par la Société « Les Câbles de Lyon » qui peuvent nous fournir 450 m. de câble à raison de 1.762 fr. 50 le mètre.

Nous vous proposons d'accepter pour valoir marché la soumission sousscrit par cette firme.

La dépense évaluée à 792.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert au budget supplémentaire de 1950 sous le N° 122 « Jardin des Plantes. Continuation des travaux ».

Adopté.

N° 2.085

Synagogue

Travaux d'entretien

Convention

N° 2.086

*Fourniture d'un câble
armé
pour l'alimentation
en courant électrique
du Jardin des Plantes*

Marché

Nº 2.087

*Construction
d'égouts*
—
2^e *Lot*
—
Réception définitive
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 15 Avril 1950, une Commission composée de MM. Decamps, Adjoint au Maire, Hamy et Hanskens, Conseillers Municipaux, Aurel, Ingénieur en Chef des Services Techniques, s'est réunié pour procéder à la vérification des travaux de construction d'égouts du 2^e lot, exécutés en vertu de l'adjudication du 27 Août 1948, approuvée par M. le Préfet du Nord le 9 Septembre 1948.

En l'absence de l'entrepreneur dûment convoqué, la Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du cahier des charges particulières et se trouvent en bon état d'entretien. Le délai de garantie étant expiré, elle a décidé d'en accorder la réception définitive.

Nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

Nº 2.088

*Convertissement
de 3.000 m²
de chaussées pavées
en pavage mosaïque*
—
Cahier des Charges
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont dressé un cahier des charges en vue des travaux de convertissement en pavage mosaïque de 3.000 m² de chaussées pavées.

La dépense en résultant, qui peut être évaluée approximativement à 3.500.000 frs, sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre XII, Article 4, du budget primitif de l'exercice 1950.

Nous vous demandons d'approuver ce document.

Adopté.

Nº 2.089

*Reconstruction
de trottoirs
en asphalte*
—
Réception définitive
—
Décompte définitif
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 1^{er} Juin 1950, une Commission composée de MM. Decamps, Adjoint au Maire, Hamy et Hanskens, Conseillers Municipaux, Aurel, Ingénieur en Chef des Services Techniques, s'est réunié, en présence du représentant de la Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, avenue Industrielle à Wambrechies, pour procéder à la vérification des travaux de reconstruction des trottoirs en asphalte exécutés boulevard Papin, place Simon-Vollant, rue de Tenremonde, place du Général de Gaulle et boulevard de la Liberté, en vertu de l'adjudication du 25 Novembre 1948, approuvée le 6 Décembre 1948 par M. le Préfet du Nord.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du cahier des charges particulières et se trouvent en bon état d'entretien. Le délai de garantie étant expiré, elle a décidé, par suite, d'en accorder la réception définitive.

Les prévisions de dépenses s'élevaient à 2.817.955 frs, le décompte général et définitif des travaux fait ressortir une dépense de 2.802.660 fr. 44.

Nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte général et définitif tel qu'il est établi.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nº 2.090

*Contravention
zonière*

*Instance contre
Mme Vve Masquelier*

Le 4 Avril 1950, il a été constaté que Mme Vve Masquelier, demeurant à Lille 28 bis, rue de l'Alma, a fait procéder à la reconstruction de la façade front à rue de l'immeuble érigé sur un terrain dont elle est propriétaire, situé 28 bis, rue de l'Alma, figurant au plan cadastral de la commune de Lille sous le Nº 1.532 de la section « C » dans la zone grevée de la servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853, maintenue par la Loi du 19 Octobre 1919 et portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, Mme Vve Masquelier a été invitée à faire cesser toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux. Cette sommation étant restée sans effet, contravention a été dressée le 14 Avril 1950.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des Lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviôse an VII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

M. MANGUINE. — Le groupe communiste vote contre.

Adopté à la majorité, le parti communiste ayant voté contre et tous les autres ayant voté pour.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nº 2.091

Accident Durut

Règlement

M. Adrien Durut a été victime d'un accident de travail le 8 Avril 1931 alors qu'il était employé en qualité de coursier au service de la Ville.

Étant donné qu'il s'agissait d'un agent auxiliaire, la Ville a fait fixer par le Tribunal le montant de la rente due à M. Durut à raison de l'incapacité permanente partielle de travail consécutive à cet accident qui avait entraîné une fracture ouverte de la cuisse gauche.

Aux termes d'un procès-verbal de conciliation intervenu le 11 Août 1932 devant M. le Président du Tribunal de Première Instance de Lille, la rente

annuelle et viagère a été fixée à 760 fr. 59 pour une incapacité de travail évaluée à 40 %.

M. Durut ayant repris ses fonctions et la Ville continuant à lui servir son plein salaire, il a été sursis au paiement de la rente.

Depuis cette époque, M. Durut a été titularisé et employé comme surveillant au Cimetière du Sud.

Le 16 Mars 1949, il fut victime d'un nouvel accident au cours de son travail.

Le médecin contrôleur de la Ville a conclu à une fracture partielle de l'extrémité supérieure de la rotule gauche qui peut, dans une certaine mesure, être considérée comme une conséquence du premier accident. Il a estimé à 45 % le taux actuel d'incapacité permanente.

En tant qu'agent titulaire, M. Durut est assujetti au statut lequel ne prévoit aucune attribution de rente pour accident de travail au cas où l'intéressé continue à exercer ses fonctions. Le décret du 14 Octobre 1949 apporte des modifications profondes en la matière en permettant le cumul d'une pension d'ancienneté et d'une pension « accidents de travail » mais le texte est précis ; il n'est applicable qu'aux agents dont les droits se sont ouverts postérieurement à la date de sa publication.

M. Durut ne peut donc s'en prévaloir.

Étant donné qu'il s'agit d'une rechute d'un accident survenu à l'époque où l'agent était auxiliaire, les conséquences de ce deuxième accident doivent être réglées suivant la Loi du 30 Octobre 1946 qui a modifié celle du 9 Avril 1898.

D'autre part, attendu que la Ville n'a jamais versé de cotisation « accidents de travail » pour M. Durut à la Caisse de Sécurité Sociale, celle-ci ne peut prendre en charge les conséquences de cet accident.

En application de l'Article 50 de la Loi du 30 Octobre 1946 modifié par celles des 12 Janvier 1948 et 2 Août 1949, le montant de la rente susceptible d'être due à M. Durut à raison de l'incapacité supplémentaire résultant de son deuxième accident est égale au salaire annuel de l'année qui a précédé l'accident, 191.774 frs, multiplié par le taux de cette incapacité préalablement réduit de moitié, soit :

$$191.774 \text{ frs} \times 2,5 \text{ soit } \frac{4.794 \text{ fr. 35.}}{100}$$

Nous vous proposons d'arrêter à ce chiffre le montant de la rente annuelle et viagère à servir à M. Durut et de décider que cette rente qui sera prélevée sur le Chapitre XXVII bis, Article 4 du budget primitif, ne sera réglée qu'au moment où il quittera les services municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les services du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme ont occupé pendant la période du premier Septembre mil neuf cent quarante-six au trente et un Août mil neuf cent quarante-neuf, les parcelles de terrain ci-après désignées, appartenant à la Ville :

1^o rue des Urbanistes, d'une superficie de mille neuf cents mètres carrés environ ;

2^o rue Broca, d'une superficie de mille trois cent six mètres carrés environ située à l'emplacement de l'ancienne Église Saint-Louis.

Parcelles sur lesquelles lesdits services ont édifié des constructions provisoires.

M. le Délégué Départemental à la Reconstruction s'est engagé à verser à la Ville pour cette occupation, les redevances forfaitaires de :

1^o 36.000 frs (calculée sur la base annuelle de douze mille francs) pour le terrain de la rue des Urbanistes ;

2^o 9.000 frs (calculée sur la base annuelle de trois mille francs) pour le terrain de la rue Broca.

Afin de régulariser cette occupation, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme le contrat nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les bâtiments communaux les plus importants sont garantis contre l'incendie par 41 compagnies et sociétés suivant polices collectives dites « au premier feu » arrivant à expiration le 15 Juin 1950.

Aux termes de l'avenant passé en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 Mai 1940, la valeur des existences déclarées a été portée à 475 millions, et la somme assurée au « premier feu » c'est-à-dire la somme jusqu'à concurrence de laquelle nous sommes assurés pour un seul sinistre et qui représente le bâtiment le plus important, a été fixée à 40 millions.

La prime nette annuelle est passée à cette époque à 107.725 frs plus impôts.

En vue de la souscription d'un nouveau contrat, notre Directeur de Risque a accompli en collaboration avec le Cabinet Galtier et les Services Municipaux compétents, un travail considérable à l'effet de répertorier tous les bâtiments communaux et de les estimer ainsi que leur contenu.

N^o 2.092

—
*Occupation
de terrains
par le M. R. U.*

—
Homologation

N^o 2.093

—
*Bâtiments
Communaux*

—
*Assurance
contre l'incendie*

Il est apparu, en effet, que les dossiers établis en 1937, pour servir de base à l'assurance contre l'incendie, nécessitaient eu égard aux circonstances nées de la guerre, de profondes modifications et s'avéraient manifestement insuffisants et incomplets.

Aujourd'hui nous sommes en mesure de livrer à votre attention les conclusions d'études menées avec tout le soin désirable.

Elles nous conduisent à souligner tout l'intérêt qui s'attache à maintenir la formule d'assurance au « premier feu ».

Après examen et estimation de chacun des bâtiments en cause ainsi que du matériel, mobilier et en général tout leur contenu, il faut admettre que la valeur de remplacement des bâtiments atteint actuellement le chiffre de 20 milliards et celle de leur contenu est d'environ 2.746.500.000 frs.

Nous nous sommes attaché à rechercher la formule permettant d'assurer convenablement la Ville en la mettant à l'abri de l'application de la règle proportionnelle et en lui évitant de payer des primes considérables.

L'adoption d'une police basée sur des estimations appelées « valeur assurance » et déterminées selon le degré de vétusté des bâtiments et de leur contenu semble répondre à cette préoccupation.

Les existences seraient ramenées à 16.836.300.000 frs et l'assurance au « premier feu » de 1/10 serait fixée à 1.700.000.000 frs en chiffres ronds.

La prime nette annuelle, impôts compris, s'élèverait à 5.900.000 frs et serait ainsi de moitié inférieure à l'assurance ordinaire.

La somme de 1.700.000.000 frs représente la valeur estimative actuelle de l'Hôtel de Ville et de son contenu et approximativement la valeur de reconstruction du Palais des Beaux-Arts et tout ce qu'il renferme. Ainsi les deux risques les plus importants seraient couverts en totalité.

En raison de la formule dite assurance au « premier feu », chaque augmentation des existences désignées dans la police devrait être déclarée aux compagnies d'assurance dès qu'elle atteindrait 1.700.000.000 frs et une augmentation de prime de 250.000 frs devrait être acquittée, l'inverse se produirait en cas de diminution.

Soulignons enfin que grâce aux démarches entreprises par notre Directeur de Risque, la prime qui nous est proposée est inférieure de 20 % (0,45 % au lieu de 0,48 %) à celle exigée primitivement par les compagnies.

Nous vous proposons d'accepter ces conditions et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire avec effet du 15 Juin 1950.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre XIX, Article 11 du budget primitif.

Ce poste étant insuffisamment doté, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit complémentaire de 850.000 frs à inscrire au budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les polices collectives assurant contre l'incendie le Théâtre Sébastopol et la Halle Gentil Muiron ainsi que leur contenu : mobilier, costumes, décors, etc. arrivant à expiration d'office le 15 Juin 1950, nous avons, en vue de la conclusion d'une nouvelle police, recherché une formule permettant d'offrir les garanties en rapport avec le coût actuel de la reconstruction tout en méfiant les finances municipales.

En prenant pour base les évaluations faites par le Cabinet Galtier en 1937, majorées des coefficients publiés à ce jour, la valeur des existences s'établit comme suit actuellement :

Après avoir réuni différents éléments d'appréciation : rabais consentis par les entrepreneurs sur séries de prix, degré de vétusté, estimation des caves et fondations, notre Directeur de Risque estime que les capitaux à garantir peuvent être ramenés à :

45 millions pour le Théâtre Sébastopol ;

10 millions pour son contenu :

24 millions pour la Halle Gentil Muiron :

46 millions pour son contenu.

D'autre part, en raison de l'amélioration de certaines mesures de sécurité entreprises par la Ville, nous avons pu obtenir des Compagnies d'Assurances que le taux de la prime qui était précédemment de 9 % soit ramené à 6,60 %.

Compte tenu des chiffres repris ci-dessus, la prime nette annuelle ressortirait à 1.088.140 frs, soit avec frais et impôts à la somme totale de 1.414.972 frs.

Il est entendu toutefois que cette prime a été déterminée en fixant à 150 le nombre des représentations, spectacles, bals ou concerts donnés au Théâtre Sébastopol. Si ce nombre était dépassé, la Ville serait tenue de payer une augmentation de la prime conformément au tarif en vigueur au moment de la déclaration suivant le nombre de représentations.

Nous vous demandons d'accepter lesdites conditions et de nous autoriser à passer le contrat avec effet du 15 Juin 1950.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre XIX, Article 14 du budget primitif.

Adopté

Nº 2.095

*Immeuble
menaçant ruine
2, Cour
du Pourpoint-d'Or,
rue des Bouchers
—
Abandon au profit
de la Ville*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de l'état de vétusté de l'immeuble portant le Nº 2 de la Cour du Pourpoint d'Or, rue des Bouchers, nous avons dû prendre, à la date du 1^{er} Mars 1949, un arrêté mettant en demeure M. Fontaine, son propriétaire, d'avoir à le démolir sans délai.

La carence de l'intéressé nous obligea à soumettre le dossier au Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais le 26 Avril 1950.

M. Fontaine a fait connaître devant cette juridiction son intention d'abandonner gratuitement ledit immeuble à la Ville ainsi que la loi l'y autorise, afin de ne plus avoir à en supporter les charges.

La Ville se trouverait ainsi substituée au propriétaire pour prendre toutes dispositions propres à sauvegarder la sécurité publique et amorcerait l'assainissement d'un îlot insalubre.

L'acte sera réalisé par devant M^e Thoumin, Notaire à Seclin, aux frais de la Ville.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre commission de l'Urbanisme et du Plan, d'homologuer la promesse d'abandon que nous vous soumettons, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

Nº 2.096

*Fourniture de bois
—
Atelier
Institut Diderot
—
Marché*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture de bois destiné à la section de menuiserie de l'Institut Denis-Diderot, en 1950, des propositions ont été demandées aux diverses firmes suivantes :

Sté Thomas et C^{ie}, 4, quai Géry-Legrand à Lille,

Vve Léon Lanselle et Fils, 16, rue de Valenciennes à Lille,

Sté Immobilière et Forestière à Saint-André-lez-Lille,

César Groux, 246, avenue de Dunkerque à Lambertsart.

Après examen de ces offres et pour tenir compte d'une part des quantités immédiatement disponibles au moment des besoins de la section du Bois de l'École, et, d'autre part, des prix consentis, des qualités, essences et dimensions des bois proposés, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec les firmes ci-après désignées les marchés suivants, aux conditions prévues par l'Arrêté Nº 20.292, Article 4, du 11-5-1949 (BOSP Nº 19):

Vve Léon Lanselle et Fils, 16, rue de Valenciennes à Lille :

Hêtre : 3 m³ 500 env. ; Aulne : 2 m³ env.

Sapin : 7 m³ env. ; Contreplaqués : 25 m² env.

Prix unitaires variables suivant épaisseurs, ensemble : 250.000 env.

Éts Thomas et Cie, 4, quai Géry-Legrand à Lille :

Hêtre : 4 m³ env. ; Aulne : 1 m³ 500 env.

Sycamore : 4 m³ env. ; Chêne : 2 m³ 500 env. ; Merisier : 1 m³ env.

Prix unitaires variables suivant épaisseurs, ensemble : 250.000 env.

Sté Immobilière et Forestière, rue d'Alger à Saint-André-lez-Lille :

Sapin : 6 m³ env. ; Tilleul : 2 m³ env.

Peuplier : 2 m³ env. ; Charme : 3 m³ env.

Sycamore : 2 m³ env. ; Frêne : 3 m³ env.

Prix unitaires variables suivant épaisseurs, ensemble : 250.000 env.

Le montant de ces dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget primitif 1950, Chapitre XXI, Article 1. Collège Technique Baggio. Dépenses de fonctionnement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons consenti aux Établissements L. Fontana et H. Cadene, 24, quai de l'Ouest à Lille, la cession, pour le prix de 70.000 frs, de 5 wagons de voie de 0,60, entreposés dans les magasins de notre Service de la Voie Publique sis avenue de Dunkerque et dont ledit Service n'a plus l'emploi.

Nous vous demandons de vouloir bien ratifier cette vente et admettre en recette la somme de 70.000 frs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé, le 1^{er} Juin 1950, à un appel d'offres en vue de confier à l'entreprise privée les travaux de remaniement d'environ 9.000 m² de chaussées pavées et de redressement de 1.800 mètres de bordures de trottoirs dans diverses voies de la Ville.

Vingt-deux entreprises ont été consultées, six ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

	m ² de chaussée	mètre de bordure
M. Bonvin Octave, 25, rue Léon-Gambetta, Emmerin.	235 fr. 30	235 fr. 50

N° 2.097

Cession de matériel
de voie de 0,60

Admission en recette

N° 2.098

Remaniement
d'environ 9.000 m²
de chaussées pavées
et redressement
de 1.800 m.
de bordure

Marché

	<u>m² de chaussée</u>	<u>mètre de bordure</u>
M. Corbeil Paul, 67, rue Léon-Gambetta, Santes.	220 fr.	200 fr.
M. Lecuppre Louis, 160, rue du Général de Gaulle, Wattignies.	204 fr.	220 fr.
M. Roussel Léonard, 33, rue Henri-Ghesquière, Emmerin.	220 fr.	210 fr.
Entreprise Rousseaux-Lepez, 120, rue Meurein, Lille.	195 fr.	199 fr.
Société Coopérative Ouvrière de Pavages, 37, rue Victor-Hugo, Emmerin.	187 fr.	122 fr.

Cette dernière offre étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par la Société Coopérative Ouvrière de Pavages.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de 1.900.000 frs, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XII, Article 4, du budget primitif de l'exercice 1950.

M. VAN WOLPUT. — Au sujet de ces travaux de la voie publique, on fait évidemment certains travaux de trottoirs, de chaussées, c'est très bien. Je voudrais signaler le boulevard de l'Usine, une partie de la chaussée est très abîmée ; il y passe plusieurs milliers d'ouvriers quatre fois par jour et je voudrais vous demander si nos services ne pourraient pas s'intéresser à cette partie là parce que des accidents de bicyclettes et même des accidents de personnes se produisent. Il s'agit de la population lilloise. Je voudrais qu'on répare cette voie.

M. le MAIRE. — Dès que nous aurons l'accord du M. R. U., nous pourrons faire le nécessaire.

Adopté.

N^o 2.099

Personnel Municipal

*Agents
du cadre titulaire
promus à un emploi
d'avancement*

*Fixation
de la rémunération*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Selon un usage consacré par le temps, tous nos agents municipaux du cadre titulaire nommés au choix, après concours ou examen professionnel, à un autre emploi de ce même cadre, sont versés au traitement égal ou immédiatement supérieur à leur ancienne rémunération, l'ancienneté dans la classe étant calculée de telle sorte que l'agent promu ne puisse, dans son nouvel emploi, percevoir une rémunération inférieure à celle dont il bénéficiait avant sa promotion.

Cette règle n'a jamais été incluse dans le statut qui régit nos agents ; mais, découlant du bon sens et de l'équité, son application n'avait jamais soulevé, jusqu'à ce jour, aucune remarque. L'Administration Municipale se proposait d'ailleurs de la faire approuver régulièrement lors de la refonte du statut du personnel communal qu'elle doit effectuer dès que seront connues les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Or, M. le Receveur Municipal vient de nous faire connaître, à l'occasion de nominations récentes, que cette procédure n'était pas conforme aux dispositions en vigueur à l'État et qu'il y avait lieu en conséquence de se référer à la règle générale selon laquelle, en l'absence de dispositions statutaires contraires, tout agent promu à un emploi d'avancement doit être nommé à l'échelon de début de son nouveau grade avec, le cas échéant, le bénéfice d'une indemnité différentielle soumise à retenue.

Alerté par ses soins, M. le Préfet du Nord nous a confirmé ce point de vue, soulignant que les dérogations à cette règle devaient faire l'objet d'un règlement spécial.

La délibération que nous soumettons présentement à votre agrément a donc pour but de faire entériner officiellement par M. le Préfet du Nord une situation de fait qui ne pourrait être rapportée sans nuire gravement aux intérêts de notre personnel.

En effet, par suite du chevauchement des échelles, il est fréquent que le traitement alloué à un agent titulaire d'une fonction quelconque de la hiérarchie municipale soit supérieur à celui correspondant à l'échelon de début de l'emploi d'avancement auquel le dit agent peut normalement prétendre, la différence s'accentuant avec l'ancienneté de services de l'intéressé. Lui accorder une indemnité différentielle devant être résorbée au fur et à mesure de son avancement de classe serait alors le stabiliser dans sa situation antérieure, et ce, pendant une période dont la durée sera directement proportionnelle à son ancienneté de services. Non seulement il ne retirera aucun bénéfice immédiat de sa promotion, juste récompense de services rendus ou résultat d'efforts personnels et persévérandts fournis pour affronter les épreuves d'un concours, mais il sera également lésé au moment de son départ en retraite, la pension à laquelle il pourra prétendre étant fonction du traitement perçu à cette époque.

C'est pourquoi, nous référant aux dispositions de l'Article 52 de la Loi du 19 Octobre 1946, qui fixent le statut général des fonctionnaires d'État, et de l'Article 1^{er} du décret du 4 Août 1947 qui, en l'absence de dispositions statutaires, détermine les conditions de rémunération du personnel titulaire faisant l'objet d'une promotion ou d'une nomination dans un autre emploi, nous vous demandons d'inclure dans le statut qui régit le personnel municipal titulaire, les dispositions ci-après qui, dérogeant à la règle rappelée ci-dessus, nous permettront d'entériner un état de fait consacré par la coutume et justifié par le bon sens et la justice :

« Tout agent du cadre titulaire promu à un emploi d'avancement percevra dans son nouvel emploi, le traitement indiciaire égal à celui qu'il recevait antérieurement, lorsque l'échelle de son emploi d'avancement comportera un traitement identique.

» Si l'intéressé compte moins de trois ans de stage dans son ancien échelon, le bénéfice de son ancienneté lui sera maintenu.

» S'il se trouve à l'échelon maximum, et que plus de trois années se soient écoulées depuis son accès audit échelon, il sera versé alors au traitement indiciaire immédiatement supérieur, l'ancienneté dans la classe prenant effet à compter du jour de sa promotion.

» Lorsque la nouvelle échelle de traitements ne comportera pas d'échelons identiques, l'agent promu sera versé dans le traitement indiciaire immédiatement supérieur à celui qu'il percevait antérieurement, avec effet du jour de sa nomination.

» Pour déterminer l'ancienneté dans la classe, il sera tenu compte de la situation qui lui aurait été faite précédemment de manière qu'il ne puisse, en aucun cas, se trouver dans une situation inférieure à celle qui lui était faite avant sa promotion ».

Nous vous prions de vouloir bien adopter ces propositions.

Adopté.

N° 2.100

*Personnel Municipal
Auxiliaire intégré
dans le cadre
titulaire*
—
*Détermination
de la rémunération*
—
*Indemnité
différentielle*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A différentes reprises, nous avons été amenés, à la suite de concours ou examens professionnels, à intégrer dans le cadre titulaire des agents auxiliaires de nos services.

Conformément à une coutume consacrée par l'usage, ces agents étaient versés au traitement égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient avant cette intégration.

M. le Receveur Municipal vient de nous faire connaître, à l'occasion de nominations récentes, qu'il ne lui était pas possible d'autoriser le mandatement des traitements effectué sur de telles bases et qu'il y avait lieu d'appliquer les règles générales en vigueur à l'État et selon lesquelles toute nomination doit avoir lieu à la classe ou à l'échelon de début. Confirmation de cette obligation nous a été faite par M. le Préfet du Nord.

Nous croyons devoir appeler votre attention sur la situation profondément anormale qui en résulterait pour nos agents s'il était fait application rigoureuse de cette règle générale.

En effet, certains d'entre eux sont en fonctions depuis de nombreuses années, l'Administration Municipale ayant dû faire appel à leur concours à l'occasion des circonstances nées de la guerre 1939-1940. Le stage qu'il ont effectué dans le cadre auxiliaire a fourni la preuve de leurs aptitudes, preuve qu'ils ont confirmée en subissant avec succès un examen ou un concours qui ont exigé d'eux un effort certain. Du fait de leur intégration, ils ont été amenés dans de nombreux cas à exercer des fonctions plus importantes. Or, il ne peut être question de sanctionner ces efforts et ces mérites par une diminution brutale de leur rémunération, diminution qui sera d'autant plus importante qu'ils seront plus anciens dans le service, et qui est extrêmement sensible

pour des agents se trouvant au bas de la hiérarchie municipale, ne bénéficiant dès lors que de salaires modestes.

Le Gouvernement l'avait ainsi compris lorsque, par décret du 12 Septembre 1946, il décida l'octroi, aux employés auxiliaires temporaires de bureau ou de service auxiliaires admis dans un cadre de fonctionnaires titulaires, d'une indemnité compensatrice non soumise à retenue dont les modalités d'application avaient été fixées par circulaire ministérielle du 17 Septembre 1946.

Un décret du 4 Août 1947 a modifié ces dispositions en y apportant des restrictions, motif pris notamment que le montant du traitement alloué aux agents temporaires se trouvait le plus souvent surévalué par rapport à celui des fonctionnaires titulaires.

Tel n'est pas le cas de nos agents auxiliaires à qui — à l'exception de quelques unités payées sous la forme contractuelle — ont été appliqués les barèmes prévus en faveur des auxiliaires de bureau, des agents de service ou du personnel ouvrier.

C'est pourquoi nous vous proposons d'appliquer, en la circonstance, les dispositions qui ont été prévues par le décret antérieur du 12 Septembre 1946 en décidant que les agents auxiliaires des services municipaux admis, soit au choix, soit après un examen ou un concours, dans le cadre titulaire, recevront, le cas échéant, une indemnité compensatrice non soumise à retenue pour pension, égale à tout moment à la différence entre, d'une part, le traitement afférent à leur nouvel emploi, majoré des indemnités diverses auxquelles ils peuvent prétendre et, d'autre part, le traitement majoré, s'il y a lieu, des suppléments et indemnités diverses qu'ils auraient perçus si, étant demeurés dans leur ancien emploi, ils avaient continué à y avancer dans les conditions minima d'ancienneté prévues par les textes qui leur étaient applicables.

Il est entendu qu'il serait fait application des modalités arrêtées par la circulaire ministérielle du 17 Septembre 1946.

Cette solution aboutit, en fait, à maintenir aux agents auxiliaires la situation pécuniaire dont ils auraient bénéficié s'ils étaient restés dans ce cadre, et ce, jusqu'à ce que, par le jeu des promotions successives, le traitement fixe de leur nouvelle catégorie soit supérieur à celui qui leur était accordé en tant qu'agent auxiliaire.

Si elle maintient les avantages acquis, elle ne procure aucun avantage pécuniaire immédiat à des agents qui espéraient voir couronner avec plus de succès les efforts qu'ils ont accomplis en vue d'une amélioration de leur situation.

Nous vous prions de vouloir bien la faire vôtre, en la considérant comme une solution de moindre mal, susceptible d'être agréée par l'autorité supérieure.

Néanmoins, nous insistons sur l'intérêt qui s'attache à ce qu'une réglementation nouvelle puisse trancher ce problème selon une formule qui soit plus conforme à la justice et c'est dans ce but que d'autres propositions vous sont soumises par ailleurs.

Adopté.

Nº 2.101

*Personnel Municipal
auxiliaire intégré
dans le cadre
titulaire*

Rémunération

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons d'appeler votre attention sur la situation faite, au point de vue traitement, aux agents auxiliaires de nos services appelés, soit après concours ou examen professionnel, soit au choix, à être intégrés dans le cadre permanent et nous vous avons proposé des mesures qui, susceptibles d'être agréées par l'autorité supérieure, permettront tout au moins aux intéressés de conserver le bénéfice des avantages qu'ils s'étaient acquis, au point de vue traitement dans leur ancien emploi.

Mais, comme nous vous l'avons fait remarquer, ces mesures nous apparaissent insuffisantes puisqu'elles n'apportent aux intéressés, du fait de leur titularisation, aucun avantage matériel nouveau alors que, toute peine méritant salaire, leur intégration dans le cadre titulaire devrait se traduire par une amélioration de traitement.

Alors qu'il est tenu compte, pour fixer le salaire des agents du cadre auxiliaire, des services civils que ces derniers ont pu accomplir dans le cadre auxiliaire d'autres administrations, à plus forte raison nous semble-t-il normal de valider les services antérieurs que ces agents ont pu accomplir dans le cadre même de l'administration dans lequel ils sont définitivement intégrés.

C'est pourquoi nous vous proposons de confirmer la règle que nous avions suivie jusqu'à présent et selon laquelle tout agent du cadre auxiliaire nommé, soit au choix, soit après concours ou examen professionnel, dans le cadre du personnel titulaire, sera, en principe, nommé à l'échelon de début de son nouvel emploi, avec effet du jour de sa nomination dans ledit cadre.

Lorsque, compte tenu des services militaires qu'il aura accomplis, ce traitement sera inférieur à celui dont il bénéficiait dans son ancien cadre, l'intéressé sera versé, soit au traitement égal, le bénéfice de son ancienneté lui étant maintenu s'il totalise plus de 3 ans de présence dans son ancien échelon, soit dans le cas contraire, au traitement immédiatement supérieur, avec effet du jour de sa nomination.

Il est bien entendu que dans cette dernière éventualité, il ne devra plus être tenu compte des services militaires qui auraient pu être pris en considération lors de la détermination du traitement alloué au titre d'auxiliaire.

Nous vous prions de vouloir bien agréer ces propositions.

Adopté.

Nº 2.102

*Personnel Municipal
titulaire*

*Recrutement
d'un ingénieur
subdivisionnaire aux
Services Techniques*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 11 Mars 1949, régulièrement approuvée par M. le Préfet du Nord, vous avez décidé la transformation d'un emploi de dessinateur d'études en celui d'ingénieur subdivisionnaire affecté aux Services Techniques.

En vue de pourvoir cet emploi ainsi transformé, nous vous demandons, en application de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule, en son Article 14, que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par M. le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général, de nous autoriser à ouvrir un concours sur titres et références.

Pour être admis à postuler audit emploi, les candidats devront obligatoirement posséder un des diplômes d'ingénieur repris à notre délibération du 11 Mars 1949 fixant les conditions de recrutement du personnel, et satisfaire par ailleurs à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

*Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 2.402¹

*Personnel Municipal
Titulaire*

*Demande
d'autorisation
de recruter
deux expéditionnaires*

Deux postes d'expéditionnaires du cadre titulaire sont présentement vacants, leurs titulaires ayant été nommés, après concours, à un autre emploi des cadres municipaux.

En application des dispositions de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par M. le Préfet, après avis du Trésorier Payeur Général, nous vous demandons de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler ces vacances.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Ils devront, en outre, posséder obligatoirement le certificat d'études ou un diplôme au moins égal, et satisfaire aux épreuves d'un concours dont le programme est fixé comme suit :

Coefficient

Orthographe	2
Écriture.....	1
Calcul.....	1
Composition française	2

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Toute note inférieure à 10 en composition française et à 5 dans les autres épreuves étant éliminatoire. Pour être déclarés admissibles les candidats devront avoir obtenu les 2/3 des points, soit 80 points.

Adopté.

Nº 2.103

*Personnel Municipal**Assistante Sociale**Recrutement***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un emploi d'Assistante Sociale étant actuellement vacant dans nos Services d'hygiène et d'assistance, nous vous proposons de le combler dans les délais les plus rapides, la titulaire de l'emploi devant être affectée au service de la Famille où elle est appelée à rendre des services appréciables.

En application des dispositions de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule, en son Article 14, que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général, de nous autoriser à ouvrir un concours sur références en vue de combler cette vacance, l'emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947.

Les candidates, qui devront être titulaires du diplôme d'Assistante Sociale, devront satisfaire en outre à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

Nº 2.104

*Personnel Municipal**Recrutement d'une aide Médico-Sociale au Service de l'Inspection Médicale Scolaire**Demande d'autorisation d'ouverture de concours***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un emploi d'aide médico-sociale est vacant depuis le 1er Juin au service de l'Inspection Médicale scolaire, et il importe, en vue d'assurer la bonne marche du Service, de le combler dans les moindres délais.

A cet effet, nous vous demandons, conformément aux dispositions de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule, en son Article 14, que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur références en vue de combler cette vacance, l'emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947.

Aucun diplôme ne sera exigé des candidates qui devront cependant posséder une bonne instruction générale, complétée éventuellement par une formation d'Assistante Sociale.

Ces candidates devront, en outre, satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A de nombreuses reprises, M. le Conservateur du Musée d'Histoire Naturelle a appelé notre attention sur la situation du préparateur dudit Établissement, dont la rémunération ne correspond plus aux services rendus, et a demandé en sa faveur l'application des indices prévus en faveur des assistants de muséum, soit 300 à 430.

Après un examen approfondi de la question, il nous est apparu, en effet, que les attributions actuelles du titulaire de l'emploi, sa spécialisation et la place qu'il occupe dans la hiérarchie du personnel du Musée, motivent un relèvement de la situation matérielle qui lui est faite, et justifient son assimilation, au point de vue traitement, à un agent technique.

Notre préparateur, qui bénéficie actuellement d'une échelle indiciaire légèrement supérieure à celle du taxidermiste (180-290) ne peut être cependant comparé à ce dernier qui ne fait uniquement que de la préparation ; ses attributions sont, en effet, beaucoup plus étendues. Outre les travaux se rapportant directement à sa profession ; montages dans le baume de préparations microscopiques, préparations de pièces nouvelles et réparations des anciennes, naturalisation par les méthodes de la taxidermie, montage des espèces animales sur sol factice, mise à jour des catalogues, collections, fichier analytique, etc.. le préparateur du Musée d'Histoire Naturelle assure les fonctions de secrétariat, secondant directement, depuis la suppression de l'emploi de conservateur adjoint, le Conservateur du Musée dont il est le collaborateur précieux. Grâce à ses connaissances techniques et zoologiques étendues, le fonctionnement général du Musée est assuré dans les meilleures conditions.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accorder au préparateur du Musée d'Histoire Naturelle de notre Ville les échelles de traitements prévues en faveur des Adjoints techniques, et d'appliquer ces nouvelles dispositions, sans réserve, au titulaire actuel de l'emploi, en fonction avant le 24 Novembre 1948.

S'agissant de son remplacement éventuel, il sera subordonné aux résultats d'un concours ouvert selon les règles prévues par les dispositions statuaires en vigueur, et qui comportera notamment les épreuves ci-après :

Épreuves écrites

Coefficient

Calligraphie ordinaire — Écriture dessinée — Usage du nor-	
mographe	1
Rapport sur une question choisie dans le programme de Zoolo-	
gie et Biologie animale suivant :	
Les principes fondamentaux de la classification des animaux —	
Genèse des espèces et adaptations — Les problèmes trans-	
formistes — Structure et développement de l'os, de la plume	
et du poil — Anatomie comparée des Vertébrés — L'Héré-	
dité et ses lois.....	4

			<i>Coefficient</i>
<i>Epreuves zoologiques pratiques</i>			
Dissection d'un vertébré, accompagné de croquis annotés....			2
<i>Epreuves manuelles</i>			
Ces épreuves porteront sur :			
A. — <i>Travail du bois</i> : sciage et débitage, rabotage, assemblage et ajustage en vue de la fabrication de socles, de rayons et de tous modèles de cages pour l'exposition d'animaux.			
B. — <i>Travail des métaux</i> : façonnage de tiges et de soutiens à froid et à chaud, filetage, taraudage, soudure.....			
C. — <i>Travail du verre</i> : traitement de tubes pour la fabrication de pipettes : coupe de feuilles de verre pour le montage de cadres et la fabrication de boîtes protectrices transparentes.			
D. — <i>Peinture</i> : préparation des diverses couleurs et leur travail soigné au pinceau dans l'intérieur des vitrines, sur le socle des animaux, etc... Peinture en travail fin pour la restauration de Mammifères et d'Oiseaux			4
<i>Taxidermie</i>			
A. — Naturalisation des mammifères et des oiseaux : dépouillement, traitement des peaux, construction d'armatures métalliques, montage des sujets dans l'attitude vivante.			
B. — Préparation des squelettes et Montage.			
C. — Préparation des Insectes et Montage.....			5

Pour être déclarés admissibles à l'emploi de préparateur, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 176 points, toute note égale à zéro étant éliminatoire.

Nous vous prions de vouloir bien agréer ces diverses propositions et de fixer en conséquence comme suit les échelles applicables à la fonction.

TRAITEMENT DE BASE au 1 ^{er} Février 1945	CL.	INDICES	MAJORIZATION DE RECLASSEMENT	TRAITEMENTS AU 1 ^{er} Janvier 1948
90.000	1 ^{re}	330	64.425	280.500
84.000	2 ^e	305	56.650	262.500
78.000	3 ^e	279	49.425	241.000
72.000	4 ^e	253	40.950	224.000
66.000	5 ^e	227	33.375	204.000
60.000	6 ^e	201	25.000	187.500
54.000	7 ^e	175	18.300	170.000
				<i>au 1^{er} Janvier 1949</i>
	Exc.	360(1)	76.800	370.000
90.000	1 ^{re}	340	68.550	353.000
84.000	2 ^e	315	60.775	328.000
78.000	3 ^e	289	53.550	299.000
72.000	4 ^e	263	45.075	273.000
66.000	5 ^e	237	37.425	246.000
60.000	6 ^e	211	28.975	220.000
54.000	7 ^e	185	21.975	195.000

CL.	INDICES	MAJORIZATION ANNUELLE	<i>au 1^{er} Janvier 1950</i>	<i>au 1^{er} Juillet 1950</i>
Exc. (1)	360	44.633	415.000	459.000
1 ^{re}	340	40.000	393.000	433.000
2 ^e	315	35.400	363.000	399.000
3 ^e	289	31.633	331.000	362.000
4 ^e	263	26.933	300.000	327.000
5 ^e	237	22.500	269.000	291.000
6 ^e	211	18.266	238.000	257.000
7 ^e	185	13.833	209.000	223.000

(1) Indice applicable à 10 % des effectifs.

La dépense qui résultera de l'application de la présente mesure sera prélevée pour les années 1948 et 1949 sur le crédit reporté au Chapitre I du B. S. de 1950 et pour l'année 1950 sur le crédit ouvert au Chapitre XXI *ter*, Article 2 du B. P. du même exercice.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.106

MESDAMES, MESSIEURS,

Personnel Municipal

*Recrutement
d'ouvriers
au service
de la Voie Publique
et des Jardins*

*Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours*

Quatre emplois de terrassiers, dont deux au service de la Voie Publique et deux au service des Promenades et Jardins, ainsi que deux emplois d'aides jardiniers, sont actuellement vacants dans nos services, et il importe de les combler dans les délais les plus rapides.

A cet effet, nous vous demandons, en application de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule, en son Article 14, que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par M. le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général, de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves, qui porteront sur les matières suivantes :

TERRASSIER.

<i>a) Travaux de terrassement en fouille.</i>	<i>Coefficient</i>
Ouverture d'une tranchée de 2 mètres de longueur, 1 m. 20 de largeur et 0 m. 50 de profondeur	1
<i>b) Travaux de terrassement en surface.</i>	
Décapage, nivellation et dressage d'un terrain	2
<i>c) Travaux de terrassement en talus.</i>	
Talutage à 45° d'une paroi de tranchée	2

Les épreuves seront dotées de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu 60 points pour l'ensemble des épreuves.

Pour l'attribution des points, il sera tenu compte de la qualité et du fini du travail, ainsi que de la quantité du travail fourni.

AIDE JARDINIER.

Coefficient

a) *Épreuves orales.*

Deux questions portant sur des connaissances élémentaires de jardinage

1

b) *Travaux pratiques.*

Détermination d'arbres et d'arbustes courants, travaux que doit pouvoir exécuter couramment un aide jardinier : plantation de végétaux annuels, d'arbres et d'arbustes, etc..

Préparation d'une planche. Dressage d'une bordure

2

Les épreuves seront cotées de 0 à 20.

Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 34 points à l'ensemble des épreuves, toute note inférieure à 8 sur 20 aux épreuves orales et à 10 sur 20 aux travaux pratiques étant éliminatoire.

Pour être admis à concourir, les candidats devront remplir toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

N° 2.106¹

Personnel Municipal

Recrutement d'un ajusteur tourneur au Service des Eaux

Demande d'autorisation d'ouverture de concours

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un emploi d'ajusteur-tourneur va devenir vacant au Service des Eaux, par suite de démission.

Nous vous demandons, en application de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule, en son Article 14, que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales, ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal, approuvées par le Préfet, après avis du Trésorier Payeur Général, de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves, qui permettra de combler cette vacance.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme des épreuves comportera :

1^o *Épreuves écrites.*

Coefficient

a) Dictée (degré certificat d'études)	1
b) Deux problèmes	1

2^o *Épreuves pratiques.*

a) Pièce d'ajustage	4
b) Pièce de tour	3
c) Croquis à main levée	1

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Tout candidat n'obtenant pas la note 12 sur 20 à l'une des deux premières épreuves sera éliminé.

Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 110 points.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'emploi d'agent technique au Service de la Propreté Publique et des Transports étant actuellement vacant, il importe de le combler dans les moindres délais.

A cet effet, nous vous demandons, en application de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule, en son Article 14, que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par M. le Préfet, après avis du Trésorier Payeur Général, de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves.

Pour être admis à concourir, les candidats devront remplir toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée. Ils devront, par ailleurs, satisfaire aux épreuves d'un concours dont le programme, ne comportant que des épreuves écrites, est arrêté comme suit :

1^o *Langue française.*

Temps accordé Coefficient

Une dictée	1 h. $\frac{1}{2}$
orthographe	3
écriture	2

Une composition française	2 h.
---------------------------------	------

4

2^o Une composition sur le programme d'arithmétique

2 h. 4

3^o Une composition sur le programme de géométrie

2 h. 4

N° 2.107

Personnel Municipal

*Agent Technique
au Service
de la Propreté
Publique
et des Transports
Municipaux*

*Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours*

	<i>Temps accordé</i>	<i>Coefficient</i>
4 ^o Une composition sur le programme d'algèbre	2 h.	3
5 ^o Une composition sur le programme de trigonométrie (application des formules)	1 h. $\frac{1}{2}$	2
6 ^o Une composition sur le programme de physique	1 h. $\frac{1}{2}$	2
7 ^o Un dessin au trait avec lavis	6 h.	6
8 ^o Un croquis à main levée	1 h. $\frac{1}{2}$	2
9 ^o Un avant-métré d'un ouvrage simple ... calculs	3 h.	3
9 ^o Un avant-métré d'un ouvrage simple ... présentation		4
10 ^o Lever de plan et nivellation (questions de cours et problèmes usuels)	3 h.	3
11 ^o Une composition sur la comptabilité, notions élémentaires de droit administratif, clauses et conditions générales ...	2 h.	3
<i>Total pour les épreuves obligatoires :</i>		<u>42</u>

Notation et Classement.

Pour arriver à une appréciation exacte et comparative du mérite des candidats, il est attribué à chacune des compositions une valeur numérique exprimée par des chiffres ou nombres variant de zéro à vingt.

Chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne le nombre total des points obtenus par chaque candidat.

Nul ne pourra être déclaré admissible à l'emploi postulé s'il n'a pas obtenu les 2/3 du maximum pour l'ensemble des épreuves, soit 560 points et un minimum de 6 pour chacune des épreuves.

PROGRAMME

Arithmétique.

Numération décimale, addition, soustraction, multiplication, division des nombres entiers et décimaux ; preuves de ces opérations.

Propriétés des nombres premiers, plus grand commun diviseur, plus petit commun multiple, fractions ordinaires et décimales.

Extraction des racines carrées.

Système légal des poids et mesures.

Résolution de problèmes, questions d'intérêts, d'escompte, de sociétés, d'alliages, intérêts composés.

Proportions et progressions.

Géométrie.

Préliminaires, égalité des triangles, droites perpendiculaires, obliques, parallèles, parallélogrammes, polygones, lignes proportionnelles, triangles semblables.

Mesure des angles, contact et intersection des cercles, tangentes et sécantes du cercle, polygones inscrits et circonscrits au cercle, aire des polygones et du cercle.

Propositions relatives à la ligne droite et au plan, notions sur la représentation du point, de la droite et du plan.

Plans perpendiculaires et parallèles.

Angles dièdres et trièdres.

Tétraèdres, pyramides, parallélépipèdes, prismes, polyèdres égaux et semblables, aire et volume du cône droit, du cylindre droit et de la sphère ellipse.

Algèbre.

Addition et soustraction des polynômes, multiplication et division des monômes et des polynômes.

Équations du 1^{er} degré à une ou plusieurs inconnues, équations du 2^e degré à une inconnue.

Trigonométrie rectiligne.

Lignes trigonométriques, relations entre les lignes trigonométriques d'un arc, principales formules trigonométriques, résolution des triangles. Usage des tables de logarithmes.

Application de la trigonométrie aux diverses questions relatives au lever des plans et au nivellément.

Physique.

Pesanteur et hydrostatique, centres de gravité, poids des corps, dynamomètres, balances, pressions exercées par les liquides, principe d'Archimède, poids spécifique des solides et des liquides, statique des gaz, force élastique des gaz, pression atmosphérique, baromètres usuels, dilatation et compressibilité des gaz, manomètres, pompes, siphons, chaleur, dilatation, thermomètre.

Optique, réflexion, réfraction, lentilles, instruments simples.

Électricité et magnétisme, unités électriques, aimants, aimantation par les courants, principes des phénomènes d'induction, reversibilité de la machine Gramme, téléphone, microphone.

Principaux organes de la machine à vapeur, d'un moteur à explosion, d'une dynamo.

Lever des plans et nivelllement.

Usage et description des instruments : chaîne, équerre, graphomètre, vernier, boussole, alidade, planchette, niveau d'eau, niveau à bulle d'air, mire.

Cercle d'alignement, tachéomètre, théodolite.

Mesure des distances sur les terrains praticables ou impraticables, entre des points visibles ou invisibles, réduction à l'horizon des distances mesurées sur les pentes.

Mesure des angles avec sommets visibles, invisibles ou inaccessibles. Nivellements simple et composé.

Notions de droit administratif.

Organisation municipale dans ses grandes lignes, Conseil Municipal, Maire, Adjoints, domaine communal, budget communal, marchés passés par les communes, tutelle administrative des communes, clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux publics, cahiers des charges.

Comptabilité des travaux.

Modèle de règlement des travaux, forfait, régie, bons de commande, attachements, bordereau des prix, rôles de journées, décomptes et mémoires, crédits.

Adopté.

N° 2.407¹
 —
Usine d'Emmerin
 —
Électrification
 —
Transformation
d'emplois
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez été appelés, au cours de votre séance du 14 Juin 1949, à délibérer sur le problème de l'électrification de l'Usine d'Emmerin, et les propositions que nous vous avons soumises, tant pour les transformations d'ordre technique à apporter au dit établissement que pour celles se rapportant au personnel d'exécution, ont été agréées par l'autorité supérieure.

C'est ainsi qu'ont été décidées : 1^o la transformation de l'emploi de chef mécanicien en celui d'ouvrier professionnel 2^e catégorie ; 2^o la réduction de 7 à 4 unités des effectifs du personnel qualifié chargé du fonctionnement de l'usine, cette réduction devant s'opérer progressivement au fur et à mesure que les livraisons de matériel permettront de remplacer les machines à vapeur par les pompes électriques.

Notre chef mécanicien vient de décéder. La modernisation de l'usine est également en pleine voie de réalisation ; si bien que le moment est venu de mettre à exécution nos décisions. Ceci doit cependant entraîner des modifications dans la nature des qualifications professionnelles qui devront être désormais exigées du personnel, puisque ce dernier devra posséder des connaissances suffisantes en mécanique et en électricité pour assurer, dans de bonnes conditions, le fonctionnement, l'entretien normal et la réparation des pompes électriques.

Nous vous demandons en conséquence de décider la transformation de trois emplois de chauffeurs-mécaniciens en mécaniciens-électriciens 2^e catégorie, échelle indiciaire 170-240, ce qui portera ainsi à 4 au total, compte tenu de la transformation réalisée, le nombre d'ouvriers qualifiés professionnels 2^e catégorie indispensables. Le chef électricien n'étant pas remplacé

numériquement, il s'en suit une diminution des effectifs qui ira en s'accroissant au fur et à mesure que les besoins du service le permettront.

Conformément aux dispositions statutaires en vigueur, il est entendu que les agents en fonctions ne pourront être intégrés dans ce nouveau cadre qu'autant qu'ils auront satisfait aux exigences d'un examen professionnel qui portera sur les matières ci-après :

I. — *Épreuves pratiques.*

a) *Électricité.*

	<i>Temps accordé</i>	<i>Coefficient</i>
1. — Exécution d'un montage force motrice, éclairage ou sonnerie	3 h.	4
2. — Recherche de défauts sur appareils électriques	1 h. $\frac{1}{2}$	3

b) *Mécanique.*

Traçage, limage, perçage, alézage, taraudage, filetage sur acier doux, dur, cuivre, laiton, bronze et isolants électriques.	
Travail de la tôle, des isolants. Soudure au bain, au fer, à la lampe. Brasure et étamage. Forge : confection de ferrures en fers profilés	3

II. — *Épreuves orales.*

Interrogations portant sur :

Courants continus et alternatifs, leur production, accumulateurs, différents types de moteurs industriels, appareillage électrique haute et basse tension, entretien du matériel électrique, lecture d'un schéma d'installation ou d'appareil électrique, partie mécanique des machines à appareillage électrique	3
---	---

III. — *Épreuves écrites.*

a) Dictée (force certificat d'études)	1
b) Problèmes se rapportant à la profession	1

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Tout candidat n'ayant pas obtenu la note 12 sur 20 aux épreuves pratiques et orales est éliminé.

Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 180 points pour l'ensemble des épreuves.

Nous vous prions de vouloir bien adopter ces propositions qui prendront effet à partir du 1^{er} Août 1950.

Adopté.

Nº 2.108

*Personnel Municipal
ouvrier**Transformations
d'emploi***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre attention a été appelée par les chefs de service respectifs sur la situation pécuniaire faite à certains de leurs ouvriers qui se trouvent actuellement rémunérés, en raison de leur appellation, comme ouvriers qualifiés de 1^{re} catégorie, alors que leurs attributions réelles justifient leur classement en seconde catégorie.

Si les us et coutumes de la région parisienne, sur lesquels, indiscutablement, a été basé le reclassement, permettent de faire appel au concours de main-d'œuvre ne possédant que les connaissances se rapportant uniquement à leur profession, il n'en est pas de même dans notre département, et plus particulièrement dans nos services municipaux où le personnel ouvrier est appelé à effectuer de nombreux et importants travaux neufs et d'entretien.

C'est ainsi, par exemple, que nos couvreurs effectuent des réparations de plomberie sanitaire, que l'agent repris sous la dénomination de carreleur excelle dans tous les travaux de pose ou de réparation de mosaïque, que le forgeron assure également des travaux de soudure électrique et autogène, que le menuisier est appelé, en maintes circonstances, à prouver ses connaissances en ébénisterie ou travaux de charpente, qu'il effectue couramment afin d'éviter le déplacement d'un ouvrier spécialisé, des ouvrages de serrurerie, etc...

Nous estimons qu'il est de la plus élémentaire justice de tenir compte des services qu'ils sont ainsi appelés à nous rendre journallement pour fixer leur rémunération, qui doit être basée maintenant sur le nombre et l'importance des qualifications professionnelles.

C'est dans ce but que nous vous proposons de modifier comme suit les appellations sous lesquelles leurs professions ont été reprises dans nos arrêtés antérieurs qui ont fixé les cadres et effectifs du personnel municipal titulaire :

SITUATION ACTUELLE

SITUATION PROPOSÉE

NATURE DE L'EMPLOI

EFFECTIFS NATURE DE L'EMPLOI

EFFECTIFS

Exécution des travaux en régie.

Menuisiers	7	Menuisiers-serruriers	4
Charpentiers	4	Ménuisiers-charpentiers	7
Serruriers	6	Serruriers-tôleiers	7
Tôleiers	2	Ajusteur-forgeron	1
Couvreurs	3	Couvreurs-zingueurs	3
Maçons	5	Maçons-cimentiers	3
		Maçons-appareilleurs	2
Carreleur	1	Carreleur-mosaïste	1
Peintres-vitriers	13	Peintres-vitriers	9
		Peintres-décorateurs	4
Cimentiers	4	Cimentiers-spécialistes	4
		(maçons-bétonneurs)	

	Situation actuelle	Situation proposée
Exécution des travaux en régie		
Plâtrier	1	Plâtrier-staffeur 1
Démolisseurs	2	Démolisseurs 9
Manutentionnaire	1	Manutentionnaires 9
Manœuvres	21	Manœuvres 6

Installations thermiques et mécaniques.

Mécaniciens	3	Mécanicien 1
Gazier	1	Ajusteurs-tourneurs 2
		Plombier-gazier 1

Tous ces emplois bénéficieront des échelles de traitements prévues en faveur des ouvriers qualifiés 2^e C^{te}, indices 170 à 240, un échelon supplémentaire 255 pouvant être accordé, à concurrence de 25 % des effectifs, aux ouvriers non placés sous l'autorité immédiate d'un chef d'équipe, réserve faite pour les démolisseurs, manutentionnaires et manœuvres qui seront affectés des échelles indiciaires prévues par notre délibération du 11 Mars 1949, soit :

Démolisseurs et manutentionnaires : 135 à 195.

Manœuvres : 130 à 185.

Ces propositions n'entraînant aucune modification des effectifs légalement autorisés, nous vous prions de vouloir bien les faire vôtres et décider qu'elles prendront effet pécuniaire du 1^{er} Juillet 1950, les agents en fonctions à la date du 24 Novembre 1948 pouvant bénéficier des dispositions transitoires prévues par l'arrêté interministériel du 19 Novembre 1948, en matière de recrutement.

Les nominations qui interviendront ultérieurement seront subordonnées, soit à la production de deux certificats prouvant l'aptitude professionnelle, soit aux résultats d'un examen professionnel se rapportant aux dites professions, le programme de ce dernier devant être soumis à l'agrément de l'autorité supérieure au fur et à mesure que nous serons appelés à la consulter en vue de combler les vacances d'emplois pouvant intervenir dans les dites catégories.

M. G. ROUSSEAU. — Monsieur Decamps, les manœuvres passent manutentionnaires et démolisseurs. C'est ça ?

M. DECAMPS. — Nous avons essayé de reclasser le plus grand nombre d'agents dans des postes bien déterminés.

M. G. ROUSSEAU. — En ce qui concerne les manœuvres, il en reste 6, les autres passent démolisseurs ou manutentionnaires ?

M. DECAMPS. — D'accord.

Adopté.

Nº 2.1081

*Personnel Municipal**Recrutement
d'un chauffeur
d'automobiles
Poids Lourds**Demande
d'autorisation***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de démission, un emploi de chauffeur d'automobiles poids lourds est actuellement vacant au Service des Transports.

Conformément aux dispositions prévues par la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule, en son Article 14, que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet, après avis du Trésorier Payeur Général, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à ouvrir un concours sur titres et références en vue de combler la vacance.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) et posséder, en outre, les permis de conduire poids lourds et touriste.

Adopté.

Nº 2.109

*Sociétés Musicales
et
Chorales**Subventions***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'allouer, comme l'an dernier aux Sociétés Musicales et Chorales de notre Ville, choisies parmi les plus importantes en raison de leur effectif, leur valeur et leur classement, les subventions ci-après :

La Société des Concerts du Conservatoire	40.000 fr.
La Grande Fanfare de Fives	40.000 fr.
Le Club des Vingt	40.000 fr.
Le Cercle Choral « Les XXX »	20.000 fr.
L'Union des Chanteurs	20.000 fr.

Il reste entendu que ces Sociétés bénéficiaires seront tenues de donner à la population lilloise deux auditions, au cours de l'année 1950.

Les autres Sociétés Musicales et Chorales seront appelées au fur et à mesure du déroulement du programme des Fêtes à donner des concerts publics ou à participer aux défilés organisés par l'Administration Municipale. Des cachets leur seront alloués.

Nous vous prions d'agréer ces propositions et de décider que le montant des subventions indiquées plus haut sera imputé au crédit prévu au budget ordinaire, Chapitre XXVIII, Article 2, de l'exercice 1950.

M. BROUX. — Nous sommes d'accord en ce qui concerne les subventions accordées aux 5 premières sociétés de 40.000 à 20.000 frs mais vous dites également : les autres sociétés musicales et chorales seront appelées au fur et à mesure des programmes des fêtes à donner des concerts publics ou à participer aux défilés organisés par l'Administration Municipale. Des cachets leur seront alloués. Or, vous avez supprimé actuellement tout ce qu'il y avait comme défilés, c'est-à-dire les Fêtes de Lille, les camps, les fêtes de clôture des camps de vacances. Nous n'avons plus rien. Je me demande comment vous allez faire pour donner ces cachets ?

M. le MAIRE. — Des concerts seront donnés en Ville.

M. BROUX. — Il y a certaines sociétés qui ne sont pas qualifiées pour les concerts, c'est surtout les défilés ; certaines harmonies peuvent certainement vous rendre de grands services et à la population lilloise par des défilés. C'est donc la destruction de ces petites sociétés.

M. le MAIRE. — Je voudrais bien que vous me signaliez ces sociétés.

M. BROUX. — C'est entendu.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte d'exploitation des Théâtres Municipaux présenté par M. Guénot, Directeur, à la clôture de la saison 1949-1950 et le bilan général de l'exploitation établi pour la même période comprise entre le 1^{er} Septembre 1949 et le 30 Avril 1950.

SAISON 1949-1950

Compte d'exploitation présenté par M. Guénot, Directeur

RECETTES	THÉÂTRE SÉBASTOPOL	OPÉRA	TOTAL
Produit des entrées	24.957.521	12.675.175	37.632.696
Remboursement de frais occasionnés lors de prêts de salles	845.652	5.268.793	6.114.445
Recettes diverses	109.061	172.710	281.771
Subventions de la Ville.	17.500.000	17.500.000	35.000.000
Recette totale	43.412.234	35.616.678	79.028.912

N° 2.110

—
Théâtres municipaux

—
Saison 1949-1950

—
Compte
d'exploitation

—
Approbation

	DÉPENSES	THÉÂTRE SÉBASTOPOL	OPÉRA	TOTAL
	Personnel de salle	468.588	649.634	1.118.222
	Figurants	73.273	136.300	209.573
	Accessoires	6.605	8.690	15.295
	Attractions de scène	55.700	—	55.700
	Priviléges	196.997	—	196.997
Bordereaux	Comité consultatif spectacle .	47.092	23.889	70.981
de	Droits d'auteurs dramatiques	2.636.879	1.197.711	3.834.590
séances	Droits d'auteurs lyriques .	67.419	7.392	74.811
	Services surveillance			
	Sapeurs-Pompiers	87.248	69.961	157.209
	Police.	141.700	119.700	261.400
	Taxe sur spectacles	756.430	391.024	1.147.454
	Taxe locale et de transaction	643.610	329.218	972.828
	Costumier.	1.030.000	1.030.000	2.060.000
	Éditeurs	473.947	198.000	671.947
	Location et achat de matériel	1.308.837	1.004.220	2.313.057
	Frais d'impressions.	410.455	395.240	805.695
	Frais d'affichage	596.906	596.906	1.193.812
	Publicité.	190.868	190.866	381.734
	Frais généraux.	364.827	310.764	675.591
	Artistes de la troupe.	3.762.427	—	3.762.427
	Artistes en représentation.	2.131.399	4.493.106	6.624.505
	Chefs d'orchestre, Régisseurs	716.010	1.214.960	1.930.970
	Musiciens.	5.401.848	5.401.848	10.803.696
	Choristes	3.688.407	3.688.407	7.376.814
	Danseuses.	1.332.215	1.332.215	2.664.430
	Répétitrices	603.173	603.173	1.206.346
	Buralistes	208.257	208.257	416.514
	Assurances sociales	1.793.427	1.793.421	3.586.848
Charges	Contribution forf. 5 %	757.445	757.449	1.514.894
sociales	Congés spectacles.	778.977	778.980	1.557.957
	Allocations familiales.	1.678.622	1.678.626	3.357.248
		32.409.588	28.609.957	61.019.645
	Versements en espèces à la Recette Municipale.	8.750.000	8.750.000	17.500.000
	Total.	41.159.588	37.359.957	78.519.545

BALANCE

Recettes : 79.028.912
Dépenses : 78.519.545

Excédent de recettes : 509.367

Cet excédent de caisse a été versé à la Recette Municipale suivant quittances à souches N° 11.882 et N° 11.888.

Voici à présent le bilan général de l'exploitation comprenant à la fois les opérations effectuées par le Directeur et celles qui sont reprises au budget « Ville ».

BILAN DE L'EXPLOITATION

RECETTES	THÉÂTRE SÉBASTOPOL	OPÉRA	TOTAL
a) <i>Direction</i>			
Recettes totales (y compris la subvention Ville)	43.412.234	35.616.678	79.028.912
b) <i>Ville</i>			
Subvention État	25.000	25.000	50.000
Exploitation des rideaux annoncés	165.000	165.000	330.000
Exploitation des vestiaires	10.000	10.000	20.000
Redevances sur programmes	112.343	112.343	224.686
	<u>43.724.577</u>	<u>35.929.021</u>	<u>79.653.598</u>

DÉPENSES	THÉÂTRE SÉBASTOPOL	OPÉRA	TOTAL
a) <i>Direction</i>			
Dépenses totales	<u>41.159.588</u>	<u>37.359.957</u>	<u>78.519.545</u>
b) <i>Ville</i>			
Directeur	220.000	220.000	440.000
Personnel Administratif	355.558	355.559	711.417
Machinistes, électriciens, concierges . . .	5.083.796	8.214.315	13.298.411
Personnel d'entretien	887.184	1.772.281	2.659.465
Chauffage	537.053	2.060.374	2.597.427
Éclairage	621.568	689.868	1.311.436
Entretien des bâtiments	1.120.572	172.898	1.293.470
Assurances : bâtiments, décors, artistes, spectateurs	224.292	680.906	905.198
Mobilier, achat, entretien	8.614	1.427	9.741
Matériel de scène	—	68.483	68.483
Atelier de décors. Personnel	—	1.432.900	1.432.900
Atelier de décors. Matériel	—	1.206.166	1.206.166
Dépenses diverses. Patente, Impôt foncier	25.668	46.696	72.364
Total, Section b	9.084.305	16.921.573	26.005.878
Total, Section a	<u>41.159.588</u>	<u>37.359.957</u>	<u>78.519.545</u>
Total général des dépenses	<u>50.243.893</u>	<u>54.281.530</u>	<u>104.525.423</u>

BALANCE

Recettes : 79.653.598
Dépenses : 104.525.423

Excédent de dépenses 24.871.825

Subvention de la Ville : 17.500.000

Déficit : 42.371.825

Le déficit de la saison 1949-1950 tel qu'il apparaît à la clôture des comptes s'élève à 42.371.825 frs.

Notons toutefois que la Ville récupérera sur les droits perçus par l'Administration des Contributions Indirectes au cours des représentations, 764.969 frs au titre de la taxe sur les spectacles et 391.404 frs au titre de la taxe locale soit un total de 1.156.373 frs, ramenant ainsi à 41.215.452 frs la charge totale de la Ville dans l'exploitation des Théâtres Municipaux.

Ce déficit, comparé à ceux des saisons 1948-1949 et 1947-1948 qui s'élevaient respectivement à 48.427.530 frs et 49.415.238 frs est en diminution sensible. Encore, convient-il de souligner que la saison a été prolongée d'un mois et que cette mesure n'a pu être envisagée que grâce aux économies réalisées.

Nous vous prions de vouloir bien :

- a) approuver le compte d'exploitation présenté par M. Guénot, Directeur, et reconnu exact par la Commission de Contrôle ;
- b) donner quittus de sa gestion ;
- c) nous donner mandat de faire procéder au remboursement du cautionnement de 200.000 frs déposé en garantie par ce dernier à la Trésorerie Générale.

Adopté.

N° 2.111

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Théâtres municipaux

MESDAMES, MESSIEURS,

Saison 1950-1951

Après avoir pris connaissance du compte d'exploitation des Théâtres Municipaux pour la saison 1949-1950, il nous appartient maintenant de prévoir la réouverture de la saison théâtrale.

Cahier des Charges

L'application du dernier cahier des charges nous ayant donné entière satisfaction, nous vous demandons de vouloir bien approuver celui qui vous est présenté aujourd'hui pour la saison 1950-1951 lequel, sauf quelques légères modifications d'ordre administratif, est la reconduction pure et simple du précédent.

M. ROUSSEAU. — Dans ce rapport, vous indiquez : le cahier des charges, sauf quelques légères modifications d'ordre administratif, est la reconduction pure et simple du précédent ; et vous ajoutez : le cahier des charges est joint au dossier. Les autres années, Monsieur le Maire, on nous présentait le cahier des charges. Je suis en possession du procès-verbal de la dernière réunion de la commission de contrôle à laquelle je n'assistais pas, — j'étais en congé annuel — mais le M. Professeur Paget voudra bien nous indiquer les quelques légères modifications d'ordre administratif indiquées dans ce Rapport.

M. PAGET. — Vous étiez présent à la réunion ; ce n'est pas à la dernière réunion que nous avons discuté de cette question.

M. ROUSSEAU. — Je ne m'en souviens pas, Monsieur Paget. Il y a une chose certaine : les années précédentes, on nous donnait le cahier des charges. Ici, on nous dit que ce cahier des charges est la reconduction pure et simple

du précédent sauf quelques légères modifications. Je voudrais bien les connaître.

M. PAGET. — La saison commencera le 2 au lieu du 1^{er} pour faire bénéficier du dimanche. Voilà la seule modification. On en a d'ailleurs discuté à ce moment-là.

Mme BOCQUET. — Au sujet des Théâtres Municipaux, je crois qu'il avait été question d'un concours qui serait ouvert pour le recrutement de musiciens supplémentaires ?

M. PAGET. — L'annonce va en être faite ces jours-ci.

Mme BOCQUET. — Nous pensons qu'il serait nécessaire, avant, de reprendre les musiciens licenciés l'année dernière et qui étaient au nombre de 17 je pense.

M. PAGET. — Le nombre de musiciens n'est pas augmenté. On ouvre un concours pour 3 violonistes.

Mme BOCQUET. — Il y en avait un qui a été licencié.

M. PAGET. — Oui, mais il n'avait pas la valeur requise.

Mme BOCQUET. — Il pourra participer au concours.

M. PAGET. — Bien entendu, le concours est ouvert à tous.

M. le MAIRE. — Pas d'autres observations ?

Adopté.

VILLE DE LILLE
THÉÂTRES MUNICIPAUX

Cahier des Charges de l'Exploitation

Le présent Cahier des Charges dressé par la Ville, détermine pour la saison 1950-1951 les conditions d'exploitation de l'Opéra et du Théâtre Sébastopol, propriétés de la Ville.

Il comprend 4 titres :

TITRE PREMIER. — Obligations imposées à la Direction.

Chapitre I. — Obligations relatives à la personne du Directeur, Article 1.

Chapitre II. — Obligations relatives à l'exploitation artistique. Articles 2 à 16.

TITRE DEUXIÈME. — Avantages concédés au Directeur, Articles 17 à 19.

TITRE TROISIÈME. — Disposition d'ordre financier, Articles 20 à 29.

TITRE QUATRIÈME. — Disposition diverses, Articles 30 à 35.

TITRE PREMIER

Obligations imposées à la Direction

Chapitre I. — Obligations relatives à la personne du Directeur.

Article 1^{er}. — Direction.

Le Directeur doit remplir personnellement les fonctions qui lui sont confiées. En cas de maladie ou d'absence, il doit faire agréer son mandataire par le Maire. Il ne peut céder la concession, la louer ni l'affecter en garantie en tout ou en partie, d'une manière quelconque, soit définitive, soit temporaire.

Le Directeur, ni aucune personne de sa famille ne peut tenir un rôle sans autorisation du Maire.

Il est seul responsable devant l'Administration Municipale, pour la gestion des deux Théâtres pendant la durée de la concession.

Le Directeur est tenu d'élire domicile à l'Hôtel de Ville de Lille.

Chapitre II. — Obligations relatives à l'exploitation artistique.

Article 2. — Durée de la Saison Théâtrale.

La durée effective de la saison théâtrale est de 7 mois, du 2 Septembre au 1^{er} Avril.

Article 3. — Utilisation des Théâtres.

Le Théâtre de l'Opéra est, en principe, réservé à la Comédie, l'Opéra, l'Opéra-Comique ; le théâtre Sébastopol est réservé à l'Opérette. Le nombre de représentations, fixé au minimum à deux par semaine pour l'Opéra et à trois par semaine pour le Théâtre Sébastopol est susceptible de varier sur proposition motivée du concessionnaire après accord de l'Administration Municipale.

Le Directeur pourra mettre les Théâtres à la disposition de Sociétés ou particuliers pour des concerts, fêtes, conférences avec l'autorisation écrite du Maire.

En dehors des représentations régulières, la Ville pourra disposer des salles par droit de priorité, avec un délai de prévenance de 15 jours.

Article 4. — Direction du personnel.

Tout le personnel employé dans les Théâtres Municipaux à quelque titre que ce soit, est placé sous l'autorité du Directeur.

Sur sa proposition, les sanctions allant du blâme à la révocation, seront prononcées par le Maire en ce qui concerne le personnel communal. Les sanctions contre le personnel non communal seront prises par le Directeur, après avis du Maire.

Article 5. — Troupe Lyrique.

Une seule troupe pour les deux théâtres, comprenant 12 artistes au minimum, sera engagée pour la durée de la saison. Ces artistes seront présentés par le Directeur. Les contrats d'engagement seront établis dans la forme des contrats de louage de service. Le Directeur s'attachera à utiliser au maximum les artistes de la troupe et n'engagera des artistes en représentation qu'en cas d'absolue nécessité et après autorisation du Président de la Commission de Contrôle.

Article 6. — Artistes en représentation.

Il n'est, en principe, fait appel aux artistes en représentation que pour l'Opéra et l'Opéra-Comique sous les réserves formulées ci-dessus. (Voir Article 14).

Article 7. — Chorale, Ballet, orchestre.

Le cadre des chœurs devra comprendre, au maximum 40 choristes, le ballet 16 danseuses et danseurs, l'orchestre 43 musiciens, qui seront présentés par le Directeur. Les contrats d'engagement seront établis dans la forme des contrats de louage de service.

Le Directeur pourra toutefois faire appel à certains supplémentaires, musiciens, artistes de chœur qui seront payés au cachet.

Article 8. — Chefs d'orchestre — Régisseurs — Chef de Chœurs — Maître de ballet.

Devront être engagés pour la saison 2 chefs d'orchestre, 2 régisseurs généraux, 2 seconds régisseurs, 1 chef des Chœurs, 1 Maître de ballet qui seront présentés par la Direction. Les contrats seront passés dans la forme des contrats de louage de service.

Article 9. — Répétitrices, souffleuses, buralistes, contrôleur général, contrôleurs de salle, ouvreuses, habilleuses, figurants, tapissiers, aides-électriciens.

Ce personnel devra être en nombre suffisant pour bien assurer tous les services. Il sera engagé par le Directeur.

Une convention passée entre la direction et les intéressés déterminera les conditions d'engagement.

Article 10. — Visa des contrats et conventions.

Tous les contrats d'engagement, convention liant le personnel et la direction devront être transmis à l'examen de la Commission de contrôle et ne seront applicables que s'ils sont revêtus du visa préalable du président de cette commission.

Article 11. — Réserve de la Ville.

Dans le cas où l'État accepterait d'attribuer une subvention égale à la moitié du déficit des Théâtres Municipaux, l'Administration Municipale reprendrait entièrement les charges de la décentralisation.

Article 12. — Réserves insérées dans les contrats et conventions.

Tous les contrats et conventions passés avec le personnel engagé pour la saison reproduiront la réserve reprise à l'Article 11 du cahier des charges.

Dans ce cas, l'engagement des artistes et des masses deviendrait annuel.

Article 13. — Electriciens-machinistes — concierges — femmes de ménage, agents administratifs.

En raison du caractère même de ces emplois, ce personnel sera pris en charge par la Ville. Les nominations auront lieu par arrêté du Maire.

Article 14. — Choix des œuvres lyriques — Communication du répertoire.

Le Directeur ne peut faire usage des scènes municipales que pour la représentation des œuvres lyriques et dramatiques du répertoire théâtral.

Afin de permettre à l'Administration Municipale d'exercer son droit de contrôle, le Directeur communiquera dans le mois qui précède l'ouverture de la saison théâtrale, le répertoire des ouvrages qu'il se propose de faire

représenter. Avant le 10 de chaque mois, il fera connaître le titre des pièces qui seront interprétées dans le courant du mois suivant, ainsi que le nom des principaux artistes faisant partie de la distribution et leurs conditions d'engagement, à peine d'une amende de 1.000 frs par jour de retard.

Article 15. — Excursions.

Le Directeur ne pourra donner de représentations que dans les Théâtres Municipaux de Lille.

Les artistes de la troupe ne pourront se produire en public dans les cercles, sociétés, concerts, radio, et d'une façon générale sur une autre scène que celle des Théâtres Municipaux sans une autorisation écrite du Maire, sous peine d'une amende de 10.000 frs à l'encontre du Directeur.

Dans le cas où par décision de l'Administration Municipale, la troupe serait appelée à se produire sur d'autres scènes, le Directeur devrait assurer personnellement l'organisation du déplacement.

Article 16. — Servitudes.

La Ville se réserve la jouissance gratuite pour toutes les représentations données dans l'un ou l'autre théâtre, d'un certain nombre de places déterminé dès l'ouverture de la saison. Les places inoccupées cinq minutes avant le lever du rideau pourront être mises en vente.

TITRE DEUXIÈME

Avantages concédés au Directeur.

Article 17. — Jouissance gratuite des Théâtres.

La Direction a, sous la surveillance de l'Administration Municipale ou de ses Délégués, la jouissance gratuite des Théâtres. Dès son entrée en fonction, le Directeur prend en charge les bâtiments, mobilier, matériel, machinerie, décors, etc... qui lui sont confiés. Il dresse, contradictoirement avec la Ville, un état des lieux et un inventaire descriptif du mobilier, des accessoires, de l'outillage, des décors, des instruments dont il devient péquinairement responsable. Cet inventaire sera complété au fur et à mesure des acquisitions nouvelles. A l'expiration de la concession, il sera tenu de remettre les lieux et le matériel dans l'état où il les aura reçus, sauf les altérations dues à l'usage.

S'agissant du personnel employé à la manipulation du mobilier de scène et des décors, il devra prescrire dans le règlement intérieur que des sanctions, allant au blâme à l'exclusion, pourront être appliquées aux agents responsables indirectement ou directement de dégradations ou disparitions.

Article 18. — Entretien et nettoyage. Décors. Chauffage et éclairage. Assurances, mobilier.

L'entretien et le nettoyage des Théâtres sont à la charge de la Ville qui entretient également à ses frais la machinerie et les décors. Elle assure les frais de création de nouveaux décors, la restauration et le transport des décors en service. Les dépenses de : chauffage, éclairage, d'assurances (contre l'incendie, les accidents aux tiers et les vols), d'achat et de réparation du mobilier du matériel de scène, du matériel électrique, la patente, seront également supportées par la Ville.

Article 19. — Traitement du Directeur.

L'indemnité attribuée au Directeur sera fixée par délibération du Conseil Municipal.

Elle sera exclusive de toute indemnité accessoire, sauf les allocations prévues par le Code de la famille. Toutefois, une indemnité de défraiement fixée à 500 frs par représentation lui sera attribuée quand la troupe se produira extra-muros.

En aucun cas, le Directeur ne pourra prétendre à une indemnité pour chômage occasionné par l'incendie ou tout autre cas de force majeure affectant l'un ou l'autre théâtre.

TITRE TROISIÈME

Dispositions d'ordre financier.

Article 20. — Opérations effectuées par la Ville.

A) *Recettes.* — La Ville encaissera le produit de la concession des rideaux-annonces, de la vente des programmes, des vestiaires et W.-C. ainsi que les subventions de l'État. Ces concessions feront l'objet d'un appel d'offres suivant un cahier des charges établi spécialement à cet effet.

B) *Dépenses.* — Sur les crédits régulièrement ouverts au budget, la Ville règlera les dépenses ci-après :

a) les traitements et salaires des agents repris à l'Article 13 ainsi que l'indemnité attribuée au Directeur.

Les mandats et états de traitement seront établis conformément aux règles qui régissent le personnel communal. Le règlement sera effectué par les soins d'un agent administratif affecté aux Théâtres et désigné à cet effet par un arrêté du Maire.

b) les dépenses de matériel reprises à l'Article 18.

Article 21. — Opérations effectuées par la Direction.

Un compte bancaire, établi au nom du « Directeur des Théâtres Municipaux » sera ouvert au Crédit du Nord, à l'effet d'effectuer toutes opérations prévues par la Loi.

Le Directeur est tenu d'y affecter toutes les sommes encaissées dans le moindre délai. Il serait pécuniairement responsable des vols, détournements perdes qui résulteraient d'une négligence caractérisée.

A) *Recettes.* — Le Directeur encaisse la totalité des droits d'entrée, des abonnements, des sommes versées au titre de remboursement de frais occasionnés lors de prêts de salles.

a) *Produit des entrées, abonnements.* Le tarif des droits d'entrée sera le même pour les abonnements que pour les places ordinaires. Ce tarif — qui peut varier en cours de saison — le nombre de représentations et la répartition des places susceptibles d'être attribuées aux abonnés seront fixés d'un commun accord entre le concessionnaire et la Commission de Contrôle.

b) *Sommes versées au titre de remboursement de frais occasionnés lors de prêts de salles.* Les prêts de salles seront consentis suivant un tarif établi dans les mêmes conditions.

B) *Dépenses.* — Les dépenses ci-après sont réglées directement par le Directeur :

a) les salaires et indemnités attribués au personnel repris Articles 5 à 9, les services de surveillance effectués par les sapeurs-pompiers, et la police, les charges sociales : cotisations aux caisses de compensation des allocations familiales, des congés spectacles, de Sécurité Sociale, la contribution forfaitaire de 5 % ;

b) les taxes diverses ; les droits d'auteurs dramatiques et lyriques, les priviléges ;

c) la location : des costumes, des perruques, des meubles et accessoires, des pianos, des souliers et bottes, les frais d'impression, l'affichage. Après appel d'offres, un contrat établi dans la forme simple et soumis à l'approbation de la Commission de Contrôle sera passé avec le Soumissionnaire dont les conditions seront les plus avantageuses ;

d) les frais généraux : téléphone, affranchissement de la correspondance, transports, etc...

e) la publicité sous toutes ses formes.

Article 22. — Avance pour commencer la saison.

En vue de permettre au Directeur de faire face aux premières dépenses de la saison théâtrale et notamment aux frais nécessités par l'engagement des artistes, les cautionnements aux éditeurs et autres fournisseurs, le règlement des salaires du mois de Septembre, une avance évaluée à 3 millions de francs pourra lui être consentie. La remise des fonds sera faite suivant les nécessités après justification au Délégué de la Ville des dépenses à effectuer. Les sommes ainsi avancées seront reversées dans la Caisse Municipale à l'aide du produit des premières recettes sous le contrôle du Délégué de la Ville.

Article 23. — Subvention.

Afin de tenir compte des obligations imposées à la Direction résultant du désir de l'Administration Municipale de ne présenter que des spectacles d'une haute tenue artistique, il pourra être attribué au Concessionnaire une subvention mensuelle de 3.500.000 frs. Cette subvention lui sera versée sur production à l'Administration Municipale d'un relevé mensuel des opérations effectuées qui sera vérifié par le Délégué de la Ville.

Article 24. — Clôture du Compte d'Exploitation. Bilan.

A la clôture du Compte d'Exploitation, le Directeur établira le bilan qui devra être appuyé de toutes pièces justificatives de recettes et de dépenses. Ce bilan après vérification par le Délégué de la Ville et la Commission nommée en exécution du Décret-Loi du 30 Octobre 1935 sera soumis à l'homologation du Conseil Municipal.

Dès que le bilan sera reconnu exact par la Commission de Contrôle le Directeur reversera à la Recette Municipale la totalité de son encaisse sous les réserves formulées aux Articles 27 et 28.

Article 25. — Pièces justificatives.

Le Directeur est tenu de communiquer au Maire ou à son Délégué sur simple demande, tous ses livres, pièces justificatives de recettes et dépenses et de lui fournir tous renseignements nécessaires facilitant le contrôle de sa gestion.

Les bordereaux de recettes et dépenses devront être adressés au Délégué de la Ville le lendemain de chaque représentation.

Le Directeur devra se conformer scrupuleusement aux directives fournies par ce fonctionnaire concernant la régularité des pièces justificatives de dépenses.

Article 26. — Cautionnement.

Le Directeur doit verser personnellement à la Trésorerie Générale, sitôt la signature de son contrat avec la Ville et son approbation par l'autorité préfectorale, un cautionnement de 200.000 frs en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration Municipale, ces valeurs ne sont toutefois admises que pour partie de leur valeur nominale dans la proportion fixée par la Banque de France en ce qui concerne les avances sur titres.

Le cautionnement ci-dessus est affecté à la garantie des droits que l'Administration Municipale peut avoir à exercer contre le Directeur tant de son chef que du Chef du personnel et des Artistes.

Ce cautionnement est inaccessible et insaisissable. Dans le cas où il viendrait à être entamé pour une cause quelconque, il devra être complété dans les huit jours du prélèvement sous peine de déchéance.

Le remboursement du cautionnement ne sera effectué qu'à l'expiration de la charge et après qu'il aura été constaté que toutes les obligations du Directeur, telles qu'elles dérivent du présent cahier des Charges ont été complètement remplies.

Article 27. — Partage des bénéfices.

Si, à la fin de la concession, la gestion du Directeur fait apparaître des bénéfices, ceux-ci seront attribués en parts égales entre la Ville et le Directeur. Pour le calcul des bénéfices, entrent en ligne de compte comme dépenses d'exploitation (sous réserve des dispositions édictées aux Articles 26 à 28):

- a) l'indemnité servie au Directeur ;
- b) les dépenses prévues aux Articles 13, 18, 19 du présent cahier des charges et réglées directement par la Ville.

Article 28. — Déficit.

Si l'exploitation théâtrale se solde par un déficit, celui-ci sera supporté par la Direction. Toutefois, étant donné les conditions de fonctionnement des théâtres imposées au Directeur, si le déficit est uniquement causé par les charges découlant des émoluments des masses, il sera pris en compte par la Ville par augmentation, à due concurrence, de la subvention prévue à l'Article 23.

Article 29. — Frais de contrat.

Les frais du présent contrat et les droits d'enregistrement auxquels il peut donner lieu sont réglés par la Direction et sont considérés comme une dépense d'exploitation.

TITRE QUATRIÈME

*Dispositions diverses**Article 30. — Service Médical.*

Le Service Médical est assuré par huit médecins désignés par le Maire. Ces nominations sont renouvelables chaque année avant l'ouverture de la saison. Les médecins ainsi désignés choisissent un délégué chargé de les représenter en toutes occasions et d'organiser notamment les détails du service.

Ces médecins assureront le service à tour de rôle dans les deux théâtres. Ils ne pourront se faire remplacer qu'en cas de force majeure dûment motivée, et obligatoirement par un docteur en médecine ou un interne des hôpitaux de Lille.

Un médecin sera présent à chaque représentation. A cet effet, l'Administration Municipale informera, en temps utile, le médecin-délégué pour que ce dernier puisse prévenir ses collègues des jours des représentations.

Deux fauteuils seront réservés au médecin de service à chaque représentation.

Article 31. — Service d'incendie.

Le service d'incendie sera assuré :

- a) à l'Opéra : par 1 officier, 1 sous-officier, 4 sapeurs.
- b) au Théâtre Sébastopol : par un sous-officier, 3 sapeurs.

Le service de surveillance est à la charge du Directeur, aux conditions du tarif en vigueur pour les services spéciaux.

Article 32. — Service d'ordre.

Le service d'ordre est assuré par la police d'État. Le Directeur informera le Commissariat Central en temps utile des jours et heures de représentation. Les frais de ce service seront à la charge du Directeur aux conditions du tarif fixé par le Ministre de l'Intérieur.

Article 33. — Police des Théâtres.

Le Directeur devra veiller à l'application des prescriptions légales relatives à la police des théâtres, et notamment en ce qui concerne la vente des programmes, des journaux pendant les entr'actes les vendeurs devant être autorisés par le Maire.

Article 34. — Police de la scène.

En tout temps, l'accès des coulisses et des loges d'artistes est interdit aux personnes non employées aux théâtres sans une autorisation spéciale du Maire.

Article 35. — Résiliation de la concession.

Par simple arrêté motivé, la Commission de contrôle entendue, le Maire pourra résilier l'engagement du Directeur.

- a) dans le cas où le Directeur, malgré l'injonction du Maire constatée par simple acte administratif, persisterait à ne pas ouvrir le théâtre.
- b) si, au cours de la saison d'hiver, la relâche se prolongeait indûment pendant 8 jours ;
- c) si le Directeur ne se conformait pas aux conditions du cahier des charges ;
- d) s'il ne dirigeait pas les théâtres avec la dignité et l'éclat qui conviennent ;
- e) s'il était déclaré en état de faillite ou de liquidation judiciaire ;
- f) s'il devenait notoirement insolvable ou s'il était dans un état de mauvaises affaires constaté par le non paiement des fournisseurs des théâtres ou par des poursuites, actions ou mesures judiciaires de nature à entraver la liberté de sa gestion ;

La résiliation du présent contrat pourra être poursuivie si, au cours de la gestion, un déficit était constaté dans l'exploitation des deux théâtres (Voir Article 28).

En cas de résiliation ou de décès du Directeur, l'Administration Municipale peut procéder immédiatement à l'installation d'une nouvelle direction. Le cautionnement déposé — voir Article 26 — reste dans les cas de résiliation aux paragraphes *a* à *f* ci-dessus, acquis en totalité et de plein droit à la Ville, sans formalités judiciaires, à titre de dommages-intérêts pour la non exécution du contrat.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.112

MESDAMES, MESSIEURS,

La Direction de nos théâtres a été confiée, pour les deux précédentes saisons, à M. Louis Guénot, de l'Opéra-Comique, et ses qualités artistiques nous ont permis d'apprécier les services qu'il rend à la cause des théâtres.

Nous vous proposons de renouveler son mandat pour la saison 1950-1951 et de nous autoriser à passer avec M. Guénot la convention que nous vous soumettons.

Les émoluments à servir à compter du 2 Septembre 1950 à M. Guénot seront fixés à 55.000 frs par mois. Ils seront imputés sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif de 1950.

Adopté.

* *

Théâtres municipaux
Saison 1950-1951

Nomination
du Directeur

Convention

Convention.

Entre les soussignés :

M. René Gaifie, Maire de la Ville de Lille,

Agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du onze Juillet mil neuf cent cinquante, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord.

D'une part,

et M. Louis Guénot de l'Opéra-Comique, domicilié 34, rue Truffaut, Paris (18^e).

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

M. René Gaifie, ès qualité, accorde par ces présentes à M. Louis Guénot, qui accepte, la direction des théâtres municipaux pendant la saison 1950-1951, et ce, à compter du 2 Septembre 1950.

M. Guénot s'engage pendant toute la durée de son contrat : a) à exécuter fidèlement sous la surveillance de la Commission de Contrôle les clauses et conditions insérées au Cahier des Charges adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 Juin 1950, b) à se conformer en outre, aux instructions spéciales, qu'en accord avec la Commission de Contrôle, l'Administration Municipale jugerait utile de lui signifier avant ou au cours de la saison. M. Guénot s'oblige à se tenir à la disposition de l'Administration Municipale pendant toute la durée de la saison.

Indemnité.

M. Guénot recevra une indemnité mensuelle de 55.000 frs à compter du 2 Septembre 1950.

Cautionnement.

Conformément à l'Article 27 du Cahier des Charges de l'exploitation, M. Guénot sera tenu de déposer, en garantie de l'exécution des obligations résultant du présent contrat, et dès son approbation par l'Autorité Supérieure, un cautionnement de deux cent mille francs à la Trésorerie Générale.

Frais.
M. Guénot supportera les frais de timbre et d'enregistrement qui résulteront des présentes.

Pour la perception des droits d'enregistrement, la moitié des bénéfices revenant à M. Guénot est évaluée à la somme de mille francs.

Dont acte.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les premières représentations données sur nos scènes municipales n'ont lieu que la deuxième quinzaine de Septembre et le Directeur, avant d'avoir encaissé le produit des entrées doit faire face à des dépenses importantes, et notamment aux frais nécessités par l'engagement des artistes, les cautionnements aux éditeurs et autres fournisseurs, le règlement des salaires du mois de Septembre.

La subvention mensuelle de 3.500.000 frs prévue à l'Article 23 du cahier des charges et qui sera versée dès l'approbation de ce dernier par l'autorité de tutelle ne sera pas suffisante pour couvrir le montant des dépenses à effectuer en Septembre. Nous vous proposons de vouloir bien consentir, en application de l'Article 22 du même cahier des charges, une avance de 3 millions qui sera remboursée à l'aide du produit des premières recettes sous le contrôle du délégué de la Ville.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette proposition.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 27 Juillet 1949, vous avez confié à M. Guénot Louis la direction des théâtres municipaux pendant la saison 1949-1950 et ce, suivant les clauses et conditions du cahier des charges adopté dans la même séance pour l'exploitation des dits théâtres.

Or, l'Article 2 de ce cahier des charges stipule que la durée de la saison théâtrale sera de 7 mois du 1^{er} Septembre au 31 Mars.

Dans votre séance du 29 Mars 1950, vous avez décidé de modifier l'Article 2 susvisé en portant la durée effective de la saison théâtrale à 8 mois du 1^{er} Septembre 1949 au 30 Avril 1950.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien nous autoriser à passer l'avenant nécessaire à la convention intervenue entre la Ville et M. Guénot le 18 Août 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'ouverture de la prochaine saison théâtrale, nous avons été saisi par M. Mahu-Chevalier, Imprimeur à Lille, 28, rue Émile-Desmet, d'une

N° 2.113

Théâtres municipaux

Saison 1950-1951

Avance
pour commencer
la saison

N° 2.114

Théâtres municipaux

Avenant
à la convention
passée
avec M. Guénot

N° 2.115

Théâtres municipaux

Concession
du programme

demande tenant à obtenir le renouvellement du contrat lui conférant le droit d'éditer et de mettre en vente le programme à l'intérieur de nos théâtres.

M. Mahu nous propose de maintenir le prix de vente des programmes à 25 frs pour le Grand Théâtre et à 15 frs pour le Théâtre Sébastopol, sommes sur lesquelles il offre de ristourner à la Ville 7 frs et 4 frs pour chaque programme vendu respectivement dans lesdits théâtres.

Étant donné que M. Mahu assure ce travail à notre entière satisfaction depuis 1947, date à laquelle il était seul soumissionnaire à l'adjudication publique faite dans ce but, nous vous demandons d'accepter ces propositions et de nous autoriser à passer avec lui le contrat nécessaire pour la saison théâtrale 1950-1951.

Adopté.

N° 2.116

Théâtres municipaux

*Exploitation
des Vestiaires
et W.-C.*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années, Mme Jongmans assure, à notre entière satisfaction, l'exploitation des vestiaires et W.-C. des théâtres municipaux ainsi que la vente des bonbons à l'intérieur desdits théâtres.

La convention passée à cet effet arrivant à expiration le 30 Septembre 1950, nous sommes entré en pourparlers avec elle en vue du renouvellement de ce contrat.

Mme Jongmans nous a donné son accord et s'est déclarée prête à acquitter, comme par le passé, le salaire des préposées aux vestiaires, les cotisations à la Caisse de Sécurité Sociale, la patente et toutes contributions inhérentes à ce genre d'entreprise.

Elle s'engage à demeurer entièrement responsable des pertes et vols de vêtements et d'objets déposés aux vestiaires, risques qu'aucune compagnie d'assurance ne consent à couvrir.

En raison de l'augmentation des salaires du personnel et des charges de la concession, elle offre de régler à la Ville une redevance annuelle de 20.000 frs.

Nous vous demandons d'accepter ces propositions et de nous autoriser à passer avec Mme Jongmans le contrat nécessaire pour une année à compter du 1^{er} Octobre 1950.

Adopté.

N° 2.117

Kiosques à journaux

*Majoration
de la redevance*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un arrêté en date du 9 Mars 1938, la librairie Hachette a été autorisée à occuper sur le territoire de Lille les emplacements nécessaires à l'érection de 18 kiosques à journaux pour une durée de 15 années entières et consécutives du 1^{er} Novembre 1937 au 31 Octobre 1952.

Par la suite, ladite société a été autorisée à occuper un dix-neuvième emplacement.

La librairie Hachette a cédé ses droits d'occupation à la société « Administration d'Affichage et de Publicité », 11, rue Rochechouart à Paris et la permission consentie à cette dernière société par arrêté du 7 Juillet 1949 a été donnée aux mêmes clauses et conditions que celles insérées dans l'arrêté susvisé, notamment moyennant paiement d'une redevance annuelle de 2.000 frs par kiosque révisable en fonction des conditions économiques.

Il avait été prévu que la redevance varierait dans les mêmes proportions que « l'indice non pondéré des prix de gros (45 articles) publié par le Bulletin de la Statistique de la France et du Service d'Observatoire des Prix ».

En application de ces dispositions, la redevance avait atteint au 1er Octobre 1946 le chiffre de 13.694 frs 50 par kiosque.

L'indice pris pour base n'étant plus publié depuis Octobre 1949, la majoration a été envisagée en fonction de la cotation officielle globale des 49 produits agricoles et industriels sur les 56 qui entraient en compte lors des révisions précédentes. Cette cotation fait ressortir un coefficient de majoration de 2,07 par rapport à 1946 et 20 par rapport à 1938 en portant le montant de la redevance annuelle à 42.042 frs par kiosque soit à 798.798 frs pour les 19 kiosques.

M. le Directeur de la Société « Administration d'Affichage et de Publicité » à qui nous avons soumis cette proposition estime excessive cette majoration. Il fait valoir que si le prix des journaux a augmenté, cette augmentation a entraîné une réduction sensible de la vente.

Par ailleurs, il attire notre attention sur la répercussion qu'aura, pour les kiosquiers, une majoration aussi sensible de la redevance d'occupation. En effet, aux termes de leur contrat de gérance, toute augmentation de la redevance exigée par la Ville est entièrement récupérée auprès des kiosquiers par une majoration du pourcentage de leur chiffre d'affaires.

Le Syndicat des kiosquiers de Lille, saisi de cette affaire, n'a pas manqué d'élever aussitôt une protestation demandant à l'Administration de revoir la question.

M. le Directeur de la Société « Administration d'Affichage et de Publicité » nous signale que la Ville de Paris a porté la redevance de la concession des kiosques au coefficient 10 par rapport à 1938. Il propose d'agir par assimilation et de porter la redevance annuelle par kiosque à 20 ou 24.000 frs soit, par rapport à 1938, au coefficient 10 ou 12.

Nous vous proposons de nous rallier à la solution adoptée par la Ville de Paris et d'arrêter à 24.000 frs par kiosque le montant de la redevance annuelle due depuis le 1er Octobre 1949.

M. MANGUINE. — Il s'agit d'une proposition de majoration de la redevance au concessionnaire des kiosques à journaux. En définitive, quand on lit le projet de délibération, on s'aperçoit que ce sont les gérants qui tiennent les kiosques qui supportent cette redevance supplémentaire. C'est bien cela ?

M. le MAIRE. — Oui.

M. MANGUINE. — Cela veut dire qu'en réalité pas plus la Société Hachette que l'Administration de l'Affichage ne subiraient la majoration que la Municipalité leur demanderait ? Ce serait, en fait, celui qui est occupé à vendre les journaux qui serait obligé de supporter cette redevance ?

M. le MAIRE. — D'accord.

M. MANGUINE. — C'est bien cela ?

M. le MAIRE. — Le prix des journaux a augmenté et, par conséquent, leur pourcentage a augmenté également.

M. LUBREZ. — C'est la raison pour laquelle on vous demande de ne pas appliquer la formule intégralement parce que l'augmentation serait trop élevée.

M. le MAIRE. — Elle doit être proportionnelle au prix des journaux.

Adopté.

N° 2.118

—
Services municipaux
—

—
*Fourniture
de carburant*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans votre séance du 24 Janvier 1950, vous avez adopté le cahier des charges relatif à la fourniture du carburant nécessaire aux Services Municipaux pendant la période du 1^{er} Avril 1950 au 31 Mars 1951. L'adjudication a eu lieu le 29 Mars dernier.

En attendant la désignation de l'adjudicataire, nous avons demandé à la Société Lille, Bonnières et Colombes, 10, rue de Calais à Paris, titulaire d'un marché pour le même objet en 1949, de continuer à assurer cette fourniture.

Ladite Société ayant accepté notre proposition, nous vous demandons de nous autoriser à passer le marché de régularisation.

La dépense soit 267.000 frs sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1950.

Adopté.

N° 2.119

—
*Service de lutte
contre l'incendie*
—

—
*Achat d'une échelle
sur
porteur automobile*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des délibérations du Conseil Municipal des 15 Juin et 6 Août 1946, un marché de gré à gré avait été passé le 17 Juillet 1946, avec les Établissements Laffly, 94, avenue des Grésillons à Asnières (Seine), pour la fourniture d'une échelle de 24 m. sur porteur automobile.

L'achat de ce matériel s'avérait urgent. En effet, notre service de lutte contre l'incendie ne disposait à l'époque, que d'une seule grande échelle sur plate-forme. Or, cet engin ne pouvait être utilisé lorsqu'il s'agissait de pénétrer dans les usines et même dans les rues et les cours dont la largeur insuffisante s'opposait à son passage. Le porteur commandé devait permettre d'obvier à ce grave inconvénient.

Cependant, en raison des longs délais à prévoir pour la fourniture du véhicule commandé, la Direction de la protection contre l'incendie du ministère de l'Intérieur se substitua aux Établissements Laffly, étant entendu que l'engin demandé à cette firme serait, dès sa livraison, mis à la disposition du ministère, à titre de compensation.

La réception du porteur d'échelle fourni par le Ministère eut lieu le 14 Mars 1947. Elle donna lieu aux observations ci-après :

1^o L'échelle ne mesurait, déployée, que 20 m. 40 alors que le marché passé prévoyait la fourniture d'une échelle de 24 m. ;

2^o Le véhicule n'était pas équipé d'une trompe à deux sons ;

3^o L'outillage fourni ne comportait pas de vilebrequin.

Le matériel livré étant par ailleurs conforme aux stipulations du marché, la Commission émit l'avis que la réception définitive pouvait être prononcée, sous réserve que :

1^o Le prix de 873.820 frs soit ramené au prix officiellement homologué pour les porteurs automobiles, avec échelle de 20 m. 40 ;

2^o Le paiement aux Établissements Laffly ne soit opéré qu'après révision du prix sur la base ci-dessus indiquée et livraison de la trompe à deux sons et du vilebrequin manquants.

Par la suite, M. le Préfet fit connaître que *a*) le Ministère de l'Intérieur se trouvait dans l'obligation d'aliéner au profit du Trésor le parc constitué par ses services et, par voie de conséquence, de transformer l'avance du véhicule en cession onéreuse pure et simple ; *b*) le montant de cette cession, à titre exceptionnel, serait fondé sur le coût du matériel dont il s'agit au moment de sa remise à la Ville, taxe forfaitaire légale de 10 % en sus, soit : 1.150.000 + 115.000 = 1.265.000 frs. Il ajoutait que cette dépense serait subventionnée au taux de 40 %, soit une participation de l'État égale à 506.000 frs.

Il spécifiait qu'il serait superflu de solliciter le relèvement de ce taux ou la diminution du prix de cession, étant donné que la Ville eût supporté une charge plus lourde — vu les hausses constantes de prix à cette époque — en poursuivant le remplacement de l'engin avancé.

Et il indiquait enfin qu'après accord réalisé avec le Ministère de l'Intérieur et les Établissements Laffly, le marché conclu avec cette firme pour l'achat d'une échelle sur porteur automobile devait être considéré comme nul et sans effet.

Dans ces conditions, les réserves formulées lors de la réception définitive de l'engin mis à notre disposition par le Ministère de l'Intérieur devenaient sans objet. En contre-partie la Ville obtenait des conditions de prix extrêmement avantageuses.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien nous autoriser à verser à la caisse du Receveur Central du 2^e bureau des ventes mobilières, 104, rue de Richelieu à Paris, la somme de 1.265.000 frs.

La dépense sera imputée sur le crédit inserit au Chapitre XXXIII, Article 154 du budget supplémentaire de l'exercice 1950.

Adopté.

Nº 2.120

*Sapeurs-pompiers**Acquisition
de deux camionnettes**Marché***RAPPORT DE M. LE MAIRE****MESDAMES, MESSIEURS,**

Notre service de lutte contre l'incendie possède un matériel qui a besoin d'être complété par deux camionnettes susceptibles d'assurer le transport rapide du matériel nécessaire à l'extinction des feux de cheminées, le transport des engins de lutte contre l'inondation des caves, sous-sols, etc... et les reconnaissances d'officiers et de sous-officiers.

Actuellement, il dispose d'une unique moto-cyclette comme moyen de transport pour l'extinction des feux de cheminées. Durant tout le temps de l'opération, cet engin est donc immobilisé au lieu d'intervention, et lorsqu'il se produit, dans le même temps, d'autres feux de cheminées il faut se rendre sur place à pied ou utiliser un engin-pompe.

Quant aux interventions relatives à l'épuisement des caves inondées, elles se font en utilisant la camionnette du corps. Or, celle-ci est, en cas d'incendie important, indispensable au transport des hommes, des tuyaux mouillés et du matériel de déblai.

Enfin, les reconnaissances d'officiers et de sous-officiers s'effectuent à l'aide d'une 202 Peugeot très vétuste mise par le garage municipal à la disposition du chef de corps.

L'acquisition de deux petites camionnettes pour nos centres de Malus et de Bouvinies supprimera tous ces inconvénients.

Le transport du matériel pour feux de cheminées sera moins dangereux et les voitures pourront revenir immédiatement après avoir déposé sur les lieux du sinistre un sapeur-extincteur.

En outre, cette acquisition permettra de rendre à leur service normal la camionnette du Corps et la 202 Peugeot.

Parmi les voitures se trouvant actuellement sur le marché, la camionnette Renault type A. H. G. 2 présente les qualités requises pour l'accomplissement des diverses tâches précédemment énumérées.

Ce véhicule est d'ailleurs utilisé aux mêmes fins par les Corps de Sapeurs-Pompiers de Paris et de Tourcoing.

C'est pourquoi, nous avons consulté les Établissements Renault, qui nous proposent la livraison de deux voitures du type indiqué aux conditions suivantes :

Prix du véhicule 346.800 fr.
Supplément pour :

Peinture rouge pompier	35.000 fr.
Avertisseur Corne à feu « Sanor »,	
taxe locale 1,80	17.358 fr.
Pose avertisseur corne à feu	2.600 fr.

soit au total 401.758 frs pour chaque fourgonnette, taxe locale et transport en sus.

Pour tenir compte des variations possibles, il est entendu que, quelle que soit la date de la livraison, les prix déterminés ainsi qu'il est dit ci-dessus seront ceux homologués avec effet à la date de ladite livraison.

Les véhicules sont garantis six mois à dater de la livraison et suivant les conditions générales de vente de la Régie Nationale des Usines Renault.

Nous vous demandons dès lors d'accepter pour valoir marché la soumission soussignée par les Établissements Renault.

La dépense évaluée approximativement à 810.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXIII, Article 154 du budget supplémentaire de l'exercice 1950.

Nous vous prions en outre de solliciter de l'État et du Département les subventions les plus larges possibles.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisis, à différentes reprises, de demandes de location en exclusivité de la piscine de l'établissement de bains du boulevard de la Liberté.

Or, les tarifs en vigueur, établis conformément à votre délibération du 10 Mars 1948, ne comportent aucune disposition de nature à permettre cette location.

Nous vous proposons, en conséquence, de les compléter par la rubrique suivante :

Location en exclusivité de la piscine 1.800 fr. l'heure

Ce prix est calculé sur la base du tarif collectif actuel et à raison de 50 % de la capacité horaire d'admission.

M. MANGUINE. — Il s'agit en réalité de faire un additif au règlement des bains municipaux en vue de permettre à des sociétés de louer en exclusivité la piscine. Il s'agit de la piscine du boulevard de la Liberté. Est-ce qu'il s'agit de louer en exclusivité à des sociétés pendant les heures normales d'ouverture ?

M. PAGET. — Non pas du tout, en dehors des heures, pour des fêtes, des meetings.

M. MANGUINE. — C'est en dehors des heures normales d'ouverture ? Cela ne peut gêner en rien le public habituel ?

M. PAGET. — Non.

Adopté.

N° 2.124

—
Établissements
de bains

—
Additif aux tarifs

Nº 2.122

*Voirie aux abords
de la Cité
Hospitalière*
—
*Construction
d'un ouvrage d'art
dit P. S. de Bargues*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre réunion du 27 Juillet 1949, vous avez approuvé un projet d'ensemble d'aménagement des voies d'accès à la Cité Hospitalière. Vous avez, en particulier, décidé la réalisation d'une première phase de travaux, d'un montant de 50 millions, qui comprendrait la construction de deux voies, l'une, d'une longueur de 130 m. reliant le chemin de Bargues à l'entrée principale de la Cité Hospitalière, l'autre, d'une longueur de 550 m., entre cette entrée principale et la place des Chasseurs-de-Driant. Cette dernière artère franchirait les voies de chemin de fer de la ligne de Lille à Béthune par un ouvrage d'art dit P. S. de Bargues. Vous avez en outre, arrêté le mode de financement de l'opération et demandé l'inscription du projet au Plan d'Équipement National.

L'état d'avancement des travaux de la Cité Hospitalière rend urgente la réalisation de ces projets.

Les travaux d'aménagement des chaussées seront entrepris par les moyens habituels (main-d'œuvre municipale et appel à l'entreprise). Par contre, la S. N. C. F. se réserve de façon absolue, pour des raisons de sécurité d'exploitation, toutes constructions intéressant son domaine public. Nos Services Techniques sont, en conséquence, entrés en rapport avec ceux de la S. N. C. F. en vue d'arrêter les modalités techniques et financières de la réalisation du P. S. de Bargues.

* * *

Caractéristiques et coût de l'ouvrage et de ses annexes.

L'ouvrage serait situé au P. K. 7.192 de la ligne de Lille à Béthune. Il serait construit en B. A. ordinaire et comprendrait trois travées continues d'une ouverture totale de 20 m. 13. Sa largeur serait de 12 m., dont 9 m. de chaussée et 2 trottoirs de 1 m. 50. Sa conception permettrait de porter ultérieurement la chaussée à 12 m. par adjonction de passerelles pour piétons indépendantes.

Les dépenses totales à réaliser par la S. N. C. F. pour le compte de la Ville de Lille sont évaluées, suivant détail ci-joint, à 11.500.000 frs (estimation Janvier 1950). Bien entendu, la dépense à notre charge sera limitée au remboursement, sur production des pièces justificatives, des dépenses réelles faites par la S. N. C. F. après appel à la concurrence, majorées des frais généraux d'usage.

Participation de la S. N. C. F. — Suppression du P. N. 7 et suppression éventuelle du P. N. 8 de la ligne de Lille à Béthune.

Une des conséquences de la création du P. S. de Bargues sera la suppression, dans un délai de 2 à 3 ans, du P. N. Nº 7 dit P. N. de Bargues. Toutefois cette suppression ne pourra être effective qu'après aménagement par la Ville de la voirie nécessaire pour desservir le quartier situé au Nord de ce P. N. Il est également possible d'envisager, d'une façon plus lointaine et à vrai dire encore problématique, la suppression du P. N. 8 (chemin de l'Épinette)

situé à cheval sur les territoires de Lille et de Loos. La Commune de Loos a posé des conditions assez sévères à la suppression de ce P. N., à savoir : construction de deux voies latérales à la ligne de chemin de fer, entre le P. S. projeté et le P. N. 8. Un accord ne semble cependant pas impossible à réaliser à ce sujet.

En face des dépenses de construction du P. S. de Bargues viendrait donc s'inscrire la capitalisation des économies de gardiennage qui seraient réalisées par la S. N. C. F. lors de la suppression effective du P. N. 7, et éventuellement du P. N. 8. Cette Société Nationale nous a donné son accord à ce sujet étant entendu que sa participation serait calculée et versée seulement au moment de la suppression effective. A titre indicatif, et sur la base des salaires actuels, la participation forfaitaire de la S. N. C. F. s'élèverait à 5.475.000 frs pour le P. N. 7 et 2.410.000 frs pour le P. N. 8.

Mode de règlement des dépenses.

La S. N. C. F. avait initialement demandé, en raison de ses difficultés de trésorerie, que la Ville effectue un versement provisionnel égal au montant du détail estimatif. Elle a finalement donné son accord au mode de règlement suivant : la Ville versera, avant le commencement des travaux, un acompte provisionnel de 5 millions. Ce versement sera renouvelé dès que la S. N. C. F. aura fourni à la Ville les justifications de paiement correspondantes. Cependant le montant du deuxième acompte devra être calculé de façon telle que le total des deux acomptes soit certainement inférieur au montant des dépenses totales faites par la S. N. C. F., majorées des frais généraux d'usage. La Ville fera toute diligence pour assurer rapidement le versement du solde.

Il est en outre entendu que les versements provisionnels effectués par la Ville donneront lieu à la bonification de pourcentage de frais généraux habituellement appliquée en la circonstance.

* * *

Nous vous proposons :

- a) d'approuver le programme exposé ci-dessus ;
- b) de confier à la S. N. C. F. la construction du P. S. de Bargues aux conditions que nous vous avons indiquées ;
- c) de nous autoriser à passer éventuellement une convention avec la S. N. C. F., au cas où cette Société Nationale le demanderait, ou si l'intérêt de la Ville rendait souhaitable cette formalité.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nº 2.423

La Caisse de Secours des Comptables et Agents du Trésor sollicite le renouvellement de la subvention qui lui fut accordée en 1949.

*Caisse de Secours
des Comptables
et Agents du Trésor*

Cette Société groupe près de quarante mille participants et la plupart des Receveurs Municipaux et spéciaux y sont affiliés. Son but est de venir en aide à ses adhérents atteints par la maladie.

Subvention

Eu égard au but poursuivi et considérant que les personnels du Trésor sont, dans une large mesure, de véritables Agents communaux, nous vous proposons d'attribuer à ce groupement une subvention de 5.000 frs à prélever sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 8 du budget primitif.

Adopté.

N° 2.124

*Missions accomplies
par des adjoints
et des membres
du Conseil Municipal*

Ratification

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre ratification les dépenses pour frais de missions accomplies par des Adjoints et des Membres du Conseil Municipal au cours du 1^{er} trimestre 1950.

Le montant des sommes ainsi mandatées sur l'Article 43 du Chapitre XXX ter s'élève à 39.120 frs suivant détail ci-après :

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
53	1-2-50	M. Alain Lourdel, Adjoint	Remboursement de frais de mission à Paris. Ministère de l'Urbanisme les 26 et 27 Janvier 1950	5.858
5.445	12-4-50	M. Alain Lourdel, Adjoint	Remboursement frais de mission et dé- placement à Paris. Ministère de l'Ur- banisme le 20 Mars 1950.	4.658
836	8-2-50	M. Rombaut, Adjoint	Remboursement frais de mission à Paris. Ministère de l'Intérieur les 18 et 19 Janvier 1950	2.994
1.652	22-2-50	M. Gaifie, Maire	Remboursement frais de mission à Paris. Ministère des Travaux Publics le 17 Février 1950.	5.018
1.530	1-3-50	Mlle Martinache, Adjointe	Remboursement frais de mission à Paris. Exposition des Beaux-Arts les 8 et 9 Février 1950	1.640
1.556	2-3-50	Mlle Martinache, Adjointe	Remboursement frais de mission à Paris. Divers ministères le 25 Février 1950	4.458
5.452	12-4-50	Mlle Martinache, Adjointe	Remboursement frais de déplacement à Paris le 27 Mars 1950. École Natio- nale des Beaux-Arts	4.818
3.747	9-3-50	M. André Decamps, Adjoint	Remboursement frais de déplacement à Paris, Ministère de l'Intérieur le 15 Février 1950	4.658
5.537	14-4-50	M. André Decamps, Adjoint	Remboursement frais de déplacement à Paris, Ministère des Travaux Publics le 31 Mars 1950.	5.018
Total . . .				39.120

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits des budgets primitif et supplémentaire de 1950 s'avèrent insuffisamment dotés en regard des dépenses engagées.

Ci -contre le relevé de ces crédits, les insuffisances dégagées et leurs causes :

N° 2.125

*Insuffisances
de crédits*

« Matériel »

CHAPITRES	ARTICLES	RUBRIQUES	SOMMES
II	17 B.P.	Frais d'opérations électorales (Élections pour les Caisses de Sécurité Sociale).	300.000
XVII	5 B.P.	Bains municipaux et École de natation. (Les établissements de bains-douches seront ouverts 6 jours par semaine au lieu de 3 jours.)	1.200.000
XIX	4 B.P.	Oeuvre des jardins ouvriers. Concours entre les bénéficiaires de jardins. Dotation pour l'attribution de prix en argent (Dotation complémentaire pour attribution de prix en nature.)	85.000
XXVIII	16 B.P.	Bureau de Bienfaisance. Subvention communale. (Subvention complémentaire au titre de participation de la Ville dans les secours attribués aux familles touchées par les événements sociaux.)	14.235.000
XXXI	1 B.P.	Dépenses imprévues (Crédit insuffisamment doté.)	115.000
XXXI	2 D.N.	Sommes versées par erreur à la Ville au titre de diverses taxes. Reversements (Le montant des sommes reversées au 31 Mai 1950 se chiffre à 590.478 Frs.)	600.000
II	19 D.N.	Frais d'assiette et de perception de la taxe locale sur les ventes à la consommation. Exercice 1949. (Insuffisance de l'Art. 18 des Reports.)	359.959
XXVI	17 D.N.	Assistance médicale aux tuberculeux. Traitement dans les établissements de cure. Exercice 1948. (Insuffisance de l'Art. 87 des Reports.)	500.000
XXVI	18 D.N.	Assistance médicale aux pré tuberculeux. Traitement dans les préventoria. Exercice 1947 (Insuffisance de l'Art. 88 des Reports.)	100.000
XXVI	19 D.N.	Assistance médicale aux pré tuberculeux. Traitement dans les préventoria. Exercice 1948. (Insuffisance de l'Art. 89 des Reports.)	55.000
XXVI	20 D.N.	Assistance médicale. Hospitalisation. Frais de traitement 1 ^o dans les hôpitaux étrangers à la Ville, des malades bénéficiant de l'A. M. G. ayant leur domicile de secours à Lille ; 2 ^o dans les hôpitaux de Lille, de malades étrangers à la Ville hospitalisés d'urgence. Exercice 1948 (Insuffisance de l'Art. 91 des Reports.)	50.000
		A reporter	17.599.959

CHAPITRES	ARTICLES	RUBRIQUES	SOMMES
		Report	17.599.959
XXVI	21 D.N.	Centre hospitalier régional. Hospitalisation d'indigents lillois. Frais de séjour. Exercices 1947-1948. (Insuffisance de l'Art. 92 des Reports.)	3.000.000
XXXII	62 D.N.	Emprunt obligataire de 27.000.000 de francs pour l'exécution du programme de grands travaux. 2 ^e tranche. 6 ^e et dernière fraction. Exercice 1949. (Insuffisance de l'art. 113 des Reports.)	368.175
		Total	20.968.134

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits complémentaires nécessaires.

Adopté.

N^o 2.126

*Congrès
de l'Urbanisme*

*Remboursement
des frais*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Congrès de l'Urbanisme a eu lieu à Toulouse du 16 au 23 Juin 1950.

Nous avons désigné pour participer aux travaux de ce Congrès M. Alhant, Directeur du Service de l'Urbanisme.

Ce dernier a dû régler la somme de 8.900 frs représentant le montant des frais du circuit d'études, d'adhésion au Congrès et à ces diverses manifestations.

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette désignation et décider le remboursement à l'intéressé des frais susvisés.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXX *ter*, Article 43 du budget primitif.

M. RAMETTE. — A propos des Rapports 2.126 et 2.127, il s'agit de participation à des Congrès ou à différentes séances d'études de la part des Adjoints ou alors de techniciens, est-ce que le Conseil Municipal ne pourrait pas profiter chaque fois des enseignements qu'ont pu recueillir les délégués en leur demandant de produire un rapport ?

M. le MAIRE. — C'est entendu.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Congrès de l'Association générale des Hygiénistes et Techniciens Municipaux a eu lieu à Biarritz du 15 au 21 Mai 1950.

Nous avons désigné pour participer aux travaux de ce Congrès M^e Lubrez, Adjoint délégué aux services publics et M. Courthéoux, Ingénieur, qui y ont recueilli d'appréciables éléments d'information.

Chacun d'eau a dû régler la somme de 5.200 frs se décomposant comme suit :

Droit d'inscription	3.000 fr.
Frais de visites techniques	2.200 fr.
Total	5.200 fr.

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette désignation et décider le remboursement aux intéressés des frais susvisés.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXX *ter*, Article 43 du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Recette Municipale a encaissé une somme de 60.000 frs allouée par le Ministère de l'Éducation Nationale, à titre de subvention pour l'achat de matériel destiné aux classes de 6^e nouvelles du Collège moderne de jeunes filles.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider :

a) l'admission en recette de la somme de 60.000 frs à inscrire au Chapitre XVI, Article 6 du budget supplémentaire de l'Exercice 1950.

b) l'ouverture d'un crédit d'emploi de même importance à sérier au Chapitre XXXVI, Article 5 du même budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal a encaissé, le 25 Mai 1950, la somme de 1.636.213 frs représentant le montant des frais de contrôle des voies ferrées payé par la Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue, au titre de l'exercice 1949.

Le crédit reporté au Chapitre XXX *ter*, Art. 151 du budget supplémentaire pour permettre d'effectuer le versement, à M. le Trésorier Payeur Général

N^o 2.127

*Congrès
des Hygiénistes
et Techniciens
Municipaux*

*Remboursement
des frais*

N^o 2.128

*Collège Moderne
de Jeunes Filles
Classes
de 6^e nouvelles*

*Subvention
de l'Etat*

Admission en recette

*Crédit d'emploi
Exercice 1950*

N^o 2.129

*Compagnie
des tramways de Lille*

*Paiement des frais
de contrôle*

Exercice 1949

Créd. complémentaire

du Nord, de la somme précitée se chiffre à 800.000 frs. L'insuffisance révélée s'élève donc à 1.636.213 — 800.000 = 836.213 frs.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit complémentaire d'égale importance à inscrire au Chapitre XXX *ter*, Art. 46 du budget supplémentaire de l'exercice 1950.

Adopté.

N° 2.130

Divers produits communaux

Admission en non-valeur

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous a fait parvenir un état de sommes proposées comme irrécouvrables (État N° 1).

Ces sommes concernent des produits budgétaires de l'exercice 1950.
Budget primitif.

Chapitre III, Article 2. — *Taxe sur le gaz et l'électricité consommés pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques :*

Gaz	1.573 fr.
Électricité	3.457 fr.
	5.030 fr.

L'irrécouvrabilité des produits communaux ayant été justifiée par M. le Receveur Municipal, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien admettre en non-valeur la somme de 5.030 frs.

Adopté.

N° 2.131

Musée commercial et colonial, industriel, agricole et de technologie scolaire

Subvention communale

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 24 Janvier, lors du vote du Budget primitif de 1950, vous avez décidé de porter de 100.000 frs à 200.000 frs la subvention à servir au Musée commercial et colonial.

Le Budget primitif de 1950 n'étant pas encore approuvé, il ne nous est possible de mandater que le montant de la subvention servie en 1949 soit 100.000 frs.

Pour les motifs exposés ci-dessous, nous vous prions de vouloir bien nous donner mandat de solliciter de M. le Préfet l'autorisation d'effectuer le mandatement de la subvention accordée au titre de l'exercice 1950, sans attendre l'approbation du document par l'Autorité supérieure.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret N° 49-1416 du 5 Octobre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance N° 45-993 du 17 Mai 1945 portant création de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités locales, fait obligation aux Communes qui possédaient un régime particulier de retraites avant la création de ladite Caisse, de procéder à la révision des pensions de leurs anciens agents suivant une nouvelle liquidation effectuée sur la base des traitements en vigueur au 1^{er} Janvier 1948.

Différentes instructions parvenues de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire de la nouvelle Caisse, donnent toutes précisions quant à l'assimilation des agents retraités dont les catégories d'emplois existent encore actuellement, mais pour lesquels des modifications ont été apportées dans le nombre des classes ou échelons.

Mais en ce qui concerne les emplois et classes ou grades et échelons supprimés, l'Article 16 du décret du 5 Octobre 1949 dispose que les assimilations doivent être déterminées par les assemblées locales et par référence aux catégories existantes, après avis conforme du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraites.

En cas de désaccord entre l'assemblée intéressée et le conseil d'administration, la décision serait prise par décret en Conseil d'État, contresigné par les ministres intéressés.

Or, si la révision des pensions de certains de nos anciens agents dont l'emploi est repris dans les échelles actuelles de traitement (chefs de division, chefs de bureau, commis d'ordre, ouvriers, etc...) ne soulève pas de difficulté, il s'avère que pour d'autres catégories supprimées depuis quelques années, il est nécessaire d'établir des échelles fictives par référence aux catégories de personnels existant encore.

Suivant décision du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Agents des Collectivités Locales, nous soumettons donc à votre approbation le projet d'assimilation de l'ensemble de nos retraités, projet comportant 2 parties :

1^o assimilation proprement dite des agents retraités dont l'emploi existe dans les échelles actuelles du personnel en activité.

2^o échelle fictive concernant les emplois supprimés (Octroi, Police, contremaîtres nationalisés, etc...).

Adopté.

M. DECAMPS. — Je suis obligé de revenir sur le rapport 2.132. Il y a une petite modification. La première concerne les sapeurs-pompiers (lecture).

Nous sommes entièrement d'accord sur la totalité du projet que nous présentons avec l'association des retraités municipaux.

M. RAMETTE. — Quel rapport ?

N° 2.132

*Péréquation
des Pensions*

*Décret
du 5 Octobre 1949*

*Échelles
d'assimilation*

M. DECAMPS. — J'ai laissé passer ce rapport, je n'ai pas eu le temps de demander la parole. C'est pourquoi je la prends maintenant. Il s'agit du rapport 2.132.

M. ROUSSEAU. — J'enregistre avec satisfaction les modifications que M. l'Adjoint a apporté à ces différentes échelles. Je voudrais vous demander de faire diligence pour que les intéressés touchent le plus rapidement possible ces avantages.

M. DECAMPS. — Nous attendons que le Conseil se prononce. Je tiens à préciser que notre désir est de régler le cas des veuves, d'urgence ; ceci doit encore être soumis à la Préfecture et à la Caisse des Dépôts et Consignations. Je pense que le projet, tel qu'il est présenté, doit recevoir l'approbation sans réserve de la caisse des dépôts et consignations.

* * *

I. Assimilation des emplois des retraités municipaux aux emplois existant dans l'échelle actuelle des fonctionnaires en activité.

A. — Personnel Administratif, Technique, Divers

EMPLOIS ET GRADES	ÉCHELLES DE TRAITEMENT					OBSER- VATIONS	
	AU 1 ^{er} DÉCEMBRE 1937		AU 1 ^{er} JANVIER 1948				
	CLASSES	TRAITEMENT	CLASSES	TRAITEMENT	INDICE		
Secrétaire Général.	classe unique	75.000		826.000	660		
Secrétaire Général Adjoint.	4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	35.400 40.200 45.000 49.800	7 ^e cl. 6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	502.000 538.000 564.000 610.000 634.000 656.000 688.000	450 465 480 495 505 515 525	(Indices modifiés au 1 ^{er} Janvier 1949.)	
Chef de Division	4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	30.600 34.800 39.000 43.200	7 ^e cl. 6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	382.000 429.000 477.000 505.000 537.000 559.000 574.000	410 425 440 455 470 485 500		
Chef de Bureau.	4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	22.800 25.800 28.800 31.800	6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	260.000 289.000 313.000 345.000 375.000 415.000	250 280 310 340 365 390		

EMPLOIS ET GRADES	ÉCHELLES DE TRAITEMENT					OBSER- VATIONS	
	AU 1 ^{er} DÉCEMBRE 1937		AU 1 ^{er} JANVIER 1948				
	CLASSES	TRAITEMENT	CLASSES	TRAITEMENT	INDICE		
Sous-Chef de Bureau	classe unique	23.400		304.000	315		
Commis principal, Commis calqueur principal	4 ^e cl.	17.400	9 ^e cl.	136.000	132		
	3 ^e cl.	18.600	8 ^e cl.	155.000	160		
	2 ^e cl.	19.800	7 ^e cl.	166.500	175		
	1 ^{re} cl.	21.000	6 ^e cl.	176.500	190		
			5 ^e cl.	187.000	200		
			4 ^e cl.	196.500	210		
			3 ^e cl.	206.000	220		
			2 ^e cl.	217.000	230		
			1 ^{re} cl.	236.000	240		
Commis, Commis calqueur, Collecteur de droits de place	4 ^e cl.	12.600	3 ^e cl.	136.000	132		
	3 ^e cl.	13.800	2 ^e cl.	153.000	154		
	2 ^e cl.	15.000	1 ^{re} cl.	164.500	170		
	1 ^{re} cl.	16.200	3 ^e cl.	173.500	182		
			2 ^e cl.	184.000	192		
			1 ^{re} cl.	191.000	197		
			H. cl.	199.000	203		
			Ex. 1 ^{re} cl.	208.500	210		
			Ex. 2 ^e cl.	228.000	220		
Concierge	6 ^e cl.	12.600	7 ^e cl.	125.500	130		
	5 ^e cl.	13.080	6 ^e cl.	131.500	140		
	4 ^e cl.	13.560	5 ^e cl.	142.000	149		
	3 ^e cl.	14.040	4 ^e cl.	152.000	158		
	2 ^e cl.	14.640	3 ^e cl.	160.000	167		
	1 ^{re} cl.	15.240	2 ^e cl.	166.500	176		
			1 ^{re} cl.	173.500	185		
Téléphoniste	6 ^e cl.	12.600	7 ^e cl.	135.000	150		
	5 ^e cl.	13.080	6 ^e cl.	146.500	160		
	4 ^e cl.	13.560	5 ^e cl.	158.500	170		
	3 ^e cl.	14.040	4 ^e cl.	166.000	180		
	2 ^e cl.	14.640	3 ^e cl.	173.500	190		
	1 ^{re} cl.	15.240	2 ^e cl.	181.000	200		
			1 ^{re} cl.	191.000	210		
Garçon de bureau	6 ^e cl.	12.600	7 ^e cl.	118.000	110		
	5 ^e cl.	13.080	6 ^e cl.	121.000	116		
	4 ^e cl.	13.560	5 ^e cl.	124.500	122		
	3 ^e cl.	14.040	4 ^e cl.	130.500	128		
	2 ^e cl.	14.640	3 ^e cl.	136.500	134		
	1 ^{re} cl.	15.240	2 ^e cl.	140.000	140		
			1 ^{re} cl.	147.500	145		

EMPLOIS ET GRADES	ÉCHELLES DE TRAITEMENT					OBSER- VATIONS	
	AU 1 ^{er} DÉCEMBRE 1937		AU 1 ^{er} JANVIER 1948				
	CLASSES	TRAITEMENT	CLASSES	TRAITEMENT	INDICE		
Femme de service		Emploi occupé en 1937 par des agents du cadre auxiliaire permanent.	7 ^e cl. 6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	114.500 117.500 121.000 124.000 130.000 133.000 139.000	100 107 114 121 128 134 140		
Ingénieur du service des Eaux, Directeur des Jardins	4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	30.600 34.800 39.000 43.200	7 ^e cl. 6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	337.000 373.000 418.000 473.000 501.000 542.000 574.000	300 335 370 405 440 470 500	Échelles des chefs de Sections.	
Chef du Service d'entretien des bâtiments communaux, Mètreur-vérificateur, Chef du service de la vérification des travaux	4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	26.400 30.000 33.600 37.200	7 ^e cl. 6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	230.000 260.000 294.000 327.000 357.000 386.000 420.000	225 265 305 345 380 415 450	Échelle des ingénieurs subdvisionnaires.	
Conducteur de travaux, Mètreur, Dessinateur, Chef Électricien, Chef mécanicien service des Eaux (Arbonnoise)	5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	18.000 19.800 21.500 23.400 25.800	7 ^e cl. 6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	170.000 189.000 209.500 230.500 254.000 283.000 309.500	175 201 227 253 279 305 330		
Chef de culture	6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	16.800 18.000 19.200 21.000 22.200 23.400	7 ^e cl. 6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	170.000 188.500 208.000 226.000 247.500 266.500 293.000	175 201 227 253 279 305 330		

EMPLOIS ET GRADES	ÉCHELLES DE TRAITEMENT					OBSER- VATIONS	
	AU 1 ^{er} DÉCEMBRE 1937		AU 1 ^{er} JANVIER 1948				
	CLASSES	TRAITEMENT	CLASSES	TRAITEMENT	INDICE		
Chef mécanicien d'Émmerin	4 ^e cl.	18.600	7 ^e cl.	171.500	180		
	3 ^e cl.	19.800	6 ^e cl.	187.500	199		
	2 ^e cl.	21.000	5 ^e cl.	204.500	218		
	1 ^{re} cl.	22.200	4 ^e cl.	219.000	236		
			3 ^e cl.	237.000	254		
			2 ^e cl.	253.000	272		
			1 ^{re} cl.	276.500	290		
Chef fontainier, Contrôleur de droits de voirie, Surveillant de travaux	6 ^e cl.	13.800	7 ^e cl.	171.500	180		
	5 ^e cl.	15.000	6 ^e cl.	187.000	199		
	4 ^e cl.	16.200	5 ^e cl.	200.500	218		
	3 ^e cl.	17.400	4 ^e cl.	217.000	236		
	2 ^e cl.	19.800	3 ^e cl.	231.000	254		
	1 ^{re} cl.	21.000	2 ^e cl.	249.000	272		
			1 ^{re} cl.	264.000	290		
Surveillant du Service des promenades et jardins.	6 ^e cl.	13.800	7 ^e cl.	171.500	180		
	5 ^e cl.	15.000	6 ^e cl.	187.000	199		
	4 ^e cl.	16.200	5 ^e cl.	200.500	218		
	3 ^e cl.	17.400	4 ^e cl.	217.000	236		
	2 ^e cl.	18.600	3 ^e cl.	231.000	254		
	1 ^{re} cl.	19.800	2 ^e cl.	249.000	272		
			1 ^{re} cl.	264.000	290		
Surveillant du service de la propriété publique	6 ^e cl.	13.800	7 ^e cl.	161.000	170		
	5 ^e cl.	15.000	6 ^e cl.	169.500	182		
	4 ^e cl.	16.200	5 ^e cl.	178.000	194		
	3 ^e cl.	17.400	4 ^e cl.	189.500	206		
	2 ^e cl.	18.600	3 ^e cl.	199.000	218		
	1 ^{re} cl.	19.800	2 ^e cl.	209.000	229		
			1 ^{re} cl.	218.500	240		
Fontainier de travaux d'entretien, Chef d'atelier au service de la propriété publique, Chef paveur	6 ^e cl.	12.600	7 ^e cl.	172.000	200		
	5 ^e cl.	13.800	6 ^e cl.	183.500	212		
	4 ^e cl.	15.000	5 ^e cl.	197.000	224		
	3 ^e cl.	16.200	4 ^e cl.	208.000	236		
	2 ^e cl.	17.400	3 ^e cl.	222.000	248		
	1 ^{re} cl.	18.600	2 ^e cl.	233.000	259		
			1 ^{re} cl.	248.000	270		
Contrôleur des Eaux.	5 ^e cl.	12.600	6 ^e cl.	136.000	132		
	4 ^e cl.	13.800	5 ^e cl.	153.000	154		
	3 ^e cl.	15.000	4 ^e cl.	164.500	170		
	2 ^e cl.	16.200	3 ^e cl.	173.500	182		
	1 ^{re} cl.	17.400	2 ^e cl.	184.000	192		
			1 ^{re} cl.	191.000	197		

EMPLOIS ET GRADES	ÉCHELLES DE TRAITEMENT					OBSER- VATIONS	
	AU 1 ^{er} DÉCEMBRE 1937		AU 1 ^{er} JANVIER 1948				
	CLASSES	TRAITEMENT	CLASSES	TRAITEMENT	INDICE		
Surveillant de voirie	6 ^e cl.	12.600	7 ^e cl.	161.000	170		
	5 ^e cl.	13.080	6 ^e cl.	169.500	182		
	4 ^e cl.	13.560	5 ^e cl.	178.000	194		
	3 ^e cl.	14.040	4 ^e cl.	189.500	206		
	2 ^e cl.	14.640	3 ^e cl.	199.000	218		
	1 ^{re} cl.	15.240	2 ^e cl.	209.000	229		
			1 ^{re} cl.	218.500	240		
Chauffeur, Mécanicien, Menuisier, Paveur, Bûcheron, Jardinier, Ajus- teur, Mécanicien	5 ^e cl.	12.600	7 ^e cl.	152.000	145		
	4 ^e cl.	13.800	6 ^e cl.	161.000	160		
	3 ^e cl.	15.000	5 ^e cl.	168.500	172		
	2 ^e cl.	16.200	4 ^e cl.	175.500	184		
	1 ^{re} cl.	17.400	3 ^e cl.	185.500	196		
			2 ^e cl.	192.500	208		
			1 ^{re} cl.	201.500	220		
Électricien, Jardinier, Bûcheron, Jardinier-mosaïste	5 ^e cl.	12.600	7 ^e cl.	161.000	170		
	4 ^e cl.	13.800	6 ^e cl.	169.500	182		
	3 ^e cl.	15.000	5 ^e cl.	178.000	194		
	2 ^e cl.	16.200	4 ^e cl.	189.500	206		
	1 ^{re} cl.	17.400	3 ^e cl.	199.000	218		
			2 ^e cl.	209.000	229		
			1 ^{re} cl.	218.500	240		
Brigadier Fossoyeur			7 ^e cl.	159.500	165		
			6 ^e cl.	166.500	175		
			5 ^e cl.	173.500	185		
			4 ^e cl.	179.500	195		
			3 ^e cl.	189.000	205		
			2 ^e cl.	195.500	215		
			1 ^{re} cl.	203.500	225		
Fossoyeur	5 ^e cl.	12.600	7 ^e cl.	129.500	135		
	4 ^e cl.	13.800	6 ^e cl.	141.000	145		
	3 ^e cl.	15.000	5 ^e cl.	153.000	155		
	2 ^e cl.	16.200	4 ^e cl.	160.500	165		
	1 ^{re} cl.	17.400	3 ^e cl.	168.000	175		
			2 ^e cl.	175.500	185		
			1 ^{re} cl.	185.500	195		
Aide-ouvrier, Manœuvre, Pontier .	4 ^e cl.	12.600	7 ^e cl.	125.500	130		
	3 ^e cl.	12.960	6 ^e cl.	129.500	140		
	2 ^e cl.	13.320	5 ^e cl.	134.000	149		
	1 ^{re} cl.	13.680	4 ^e cl.	138.000	158		
			3 ^e cl.	144.500	167		
			2 ^e cl.	148.500	176		
			1 ^{re} cl.	155.500	185		

EMPLOIS ET GRADES	ÉCHELLES DE TRAITEMENT					OBSER- VATIONS	
	AU 1 ^{er} DÉCEMBRE 1937		AU 1 ^{er} JANVIER 1948				
	CLASSES	TRAITEMENT	CLASSES	TRAITEMENT	INDICE		
Baigneur, Cabinier	4 ^e cl.	12.600	7 ^e cl.	123.500	125		
	3 ^e cl.	12.960	6 ^e cl.	128.500	135		
	2 ^e cl.	13.320	5 ^e cl.	133.000	143		
	1 ^{re} cl.	13.680	4 ^e cl.	140.000	151		
			3 ^e cl.	147.000	159		
			2 ^e cl.	156.000	167		
			1 ^{re} cl.	163.000	175		
Conservateur général des musées, Directeur du Conservatoire, Directeur du Conservatoire, Directeur École des Beaux-Arts	4 ^e cl.	30.600	7 ^e cl.	337.000	300		
	3 ^e cl.	34.800	6 ^e cl.	378.000	300		
	2 ^e cl.	39.000	5 ^e cl.	436.000	340		
	1 ^{re} cl.	43.200	4 ^e cl.	474.000	380		
			3 ^e cl.	516.000	420		
			2 ^e cl.	547.000	460		
			1 ^{re} cl.	574.000	500		
Directeur du Laboratoire.	4 ^e cl.	30.600	7 ^e cl.	337.000	300		
	3 ^e cl.	34.800	6 ^e cl.	373.000	335		
	2 ^e cl.	39.000	5 ^e cl.	418.000	370		
	1 ^{re} cl.	43.200	4 ^e cl.	473.000	405		
			3 ^e cl.	501.000	440		
			2 ^e cl.	542.000	470		
			1 ^{re} cl.	574.000	500		
Directeur des Abattoirs	4 ^e cl.	30.600	7 ^e cl.	383.000	410		
	3 ^e cl.	34.800	6 ^e cl.	429.000	425		
	2 ^e cl.	39.000	5 ^e cl.	477.000	440		
	1 ^{re} cl.	43.200	4 ^e cl.	505.000	455		
			3 ^e cl.	537.000	470		
			2 ^e cl.	559.000	485		
			1 ^{re} cl.	574.000	500		
Chimiste	4 ^e cl.	22.800	7 ^e cl.	260.000	250		
	3 ^e cl.	25.800	6 ^e cl.	291.000	285		
	2 ^e cl.	28.800	5 ^e cl.	317.000	320		
	1 ^{re} cl.	31.800	4 ^e cl.	352.000	355		
			3 ^e cl.	385.000	390		
			2 ^e cl.	427.000	420		
			1 ^{re} cl.	439.000	450		
Inspecteur d'Hygiène, Chef de poste station de désinfection . . .	5 ^e cl.	18.000	7 ^e cl.	181.500	185		
	4 ^e cl.	19.800	6 ^e cl.	197.000	207		
	3 ^e cl.	21.600	5 ^e cl.	216.000	229		
	2 ^e cl.	23.400	4 ^e cl.	235.000	251		
	1 ^{re} cl.	25.800	3 ^e cl.	253.000	273		
			2 ^e cl.	279.000	294		
			1 ^{re} cl.	304.000	315		

EMPLOIS ET GRADES	ÉCHELLES DE TRAITEMENT					OBSER- VATIONS	
	AU 1 ^{er} DÉCEMBRE 1937		AU 1 ^{er} JANVIER 1948				
	CLASSES	TRAITEMENT	CLASSES	TRAITEMENT	INDICE		
Chef collecteur	6 ^e cl.	16.800	7 ^e cl.	197.000	225		
	5 ^e cl.	18.000	6 ^e cl.	210.500	240		
	4 ^e cl.	19.200	5 ^e cl.	226.500	255		
	3 ^e cl.	21.000	4 ^e cl.	243.000	270		
	2 ^e cl.	22.200	3 ^e cl.	258.000	285		
	1 ^{re} cl.	23.400	2 ^e cl.	281.500	300		
			1 ^{re} cl.	304.000	315		
Directeur de cimetière	6 ^e cl.	16.800	7 ^e cl.	173.500	185		
	5 ^e cl.	17.400	6 ^e cl.	190.500	207		
	4 ^e cl.	18.600	5 ^e cl.	209.000	229		
	3 ^e cl.	21.000	4 ^e cl.	225.500	251		
	2 ^e cl.	22.200	3 ^e cl.	245.000	273		
	1 ^{re} cl.	23.400	2 ^e cl.	262.000	294		
			1 ^{re} cl.	287.000	315		
Directeur des entrepôts	4 ^e cl.	18.600	7 ^e cl.	173.500	185		
	3 ^e cl.	19.800	6 ^e cl.	190.500	207		
	2 ^e cl.	21.000	5 ^e cl.	209.000	229		
	1 ^{re} cl.	22.200	4 ^e cl.	225.500	251		
			3 ^e cl.	245.000	273		
			2 ^e cl.	262.000	294		
			1 ^{re} cl.	287.000	315		
Préparateur musée d'histoire naturelle	4 ^e cl.	17.400	7 ^e cl.	171.500	180		
	3 ^e cl.	18.600	6 ^e cl.	187.000	199		
	2 ^e cl.	19.800	5 ^e cl.	200.500	218		
	1 ^{re} cl.	21.000	4 ^e cl.	217.000	236		
			3 ^e cl.	231.000	254		
			2 ^e cl.	249.000	272		
			1 ^{re} cl.	264.000	290		
Vérificateur chef aux abattoirs . . .	4 ^e cl.	17.400	7 ^e cl.	168.000	170		
	3 ^e cl.	18.600	6 ^e cl.	188.500	201		
	2 ^e cl.	19.800	5 ^e cl.	208.000	227		
	1 ^{re} cl.	21.000	4 ^e cl.	226.000	253		
			3 ^e cl.	247.500	279		
			2 ^e cl.	266.500	305		
			1 ^{re} cl.	293.000	330		
Régisseur établissements de bains « Liberté »	4 ^e cl.	17.400	7 ^e cl.	171.500	180		
	3 ^e cl.	18.600	6 ^e cl.	187.500	199		
	2 ^e cl.	19.800	5 ^e cl.	204.500	218		
	1 ^{re} cl.	21.000	4 ^e cl.	219.000	236		
			3 ^e cl.	237.000	254		
			2 ^e cl.	253.000	272		
			1 ^{re} cl.	276.500	290		

EMPLOIS ET GRADES	ÉCHELLES DE TRAITEMENT					OBSER- VATIONS	
	AU 1 ^{er} DÉCEMBRE 1937		AU 1 ^{er} JANVIER 1948				
	CLASSES	TRAITEMENT	CLASSES	TRAITEMENT	INDICE		
Chef d'équipe Musée des Beaux-Arts, Maître ouvrier école Franklin, Contremaitre école Baggio .	6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	13.800 15.000 16.200 17.400 19.800 21.000	7 ^e cl. 6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	171.500 187.500 204.500 219.000 237.000 253.000 276.500	180 199 218 236 254 272 290		
Agent spécial du Lycée Fénelon, Surveillante générale du Lycée Fénelon	8 ^e cl. 7 ^e cl. 6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	12.600 13.800 15.000 16.200 17.400 18.600 19.800 21.000	3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl. Exc. Exc. ap.	136.000 153.000 164.500 173.500 184.000 191.000 199.000 208.500	132 154 170 182 192 197 203 210		
			3 ans	228.000	220		
Vérificateur sanitaire	7 ^e cl. 6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	12.600 13.800 15.000 16.200 17.400 18.600 19.800	7 ^e cl. 6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	150.000 171.000 188.500 207.500 227.000 245.000 267.000	170 195 220 245 270 295 315		
Chef Peseur	6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	12.600 13.800 15.000 16.200 17.400 18.600	7 ^e cl. 6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	159.500 166.500 173.500 179.500 189.000 195.500 203.500	165 175 185 195 205 215 225		
Désinfecteur	5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	12.600 13.800 15.000 16.200 17.400	7 ^e cl. 6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	142.500 153.500 164.000 172.000 180.000 188.500 199.000	170 180 190 200 210 220 230		

EMPLOIS ET GRADES	ÉCHELLES DE TRAITEMENT					OBSER- VATIONS	
	AU 1 ^{er} DÉCEMBRE 1937		AU 1 ^{er} JANVIER 1948				
	CLASSES	TRAITEMENT	CLASSES	TRAITEMENT	INDICE		
Magasinier	5 ^e cl.	12.600	7 ^e cl.	129.500	135		
	4 ^e cl.	13.800	6 ^e cl.	141.000	145		
	3 ^e cl.	15.000	5 ^e cl.	153.000	155		
	2 ^e cl.	16.200	4 ^e cl.	160.500	165		
	1 ^{re} cl.	17.400	3 ^e cl.	168.000	175		
			2 ^e cl.	175.500	185		
			1 ^{re} cl.	185.500	195		
Régisseur de bains	5 ^e cl.	12.600	8 ^e cl.	136.000	132		
	4 ^e cl.	13.800	7 ^e cl.	155.000	160		
	3 ^e cl.	15.000	6 ^e cl.	166.500	175		
	2 ^e cl.	16.200	5 ^e cl.	176.500	190		
	1 ^{re} cl.	17.400	4 ^e cl.	187.000	200		
			3 ^e cl.	196.500	210		
			2 ^e cl.	206.000	220		
			1 ^{re} cl.	217.000	230		
Professeur d'éducation physique .	6 ^e cl.	12.600	7 ^e cl.	139.000	140		
	5 ^e cl.	13.080	6 ^e cl.	158.000	160		
	4 ^e cl.	13.560	5 ^e cl.	172.500	178		
	3 ^e cl.	14.040	4 ^e cl.	188.000	196		
	2 ^e cl.	14.640	3 ^e cl.	204.500	214		
	1 ^{re} cl.	15.240	2 ^e cl.	219.000	232		
			1 ^{re} cl.	240.000	250		
Caissière établissement de bains .	4 ^e cl.	12.600	7 ^e cl.	125.500	125		
	3 ^e cl.	13.800	6 ^e cl.	136.500	134		
	2 ^e cl.	15.000	5 ^e cl.	146.500	143		
	1 ^{re} cl.	16.200	4 ^e cl.	154.000	151		
			3 ^e cl.	160.500	159		
			2 ^e cl.	168.000	167		
			1 ^{re} cl.	178.000	175		
Gardien et surveillant de musée, Surveillant à l'école des Beaux- Arts et au Conservatoire	6 ^e cl.	12.600	7 ^e cl.	127.500	130		
	5 ^e cl.	13.080	6 ^e cl.	139.500	140		
	4 ^e cl.	13.560	5 ^e cl.	152.000	150		
	3 ^e cl.	14.040	4 ^e cl.	161.000	160		
	2 ^e cl.	14.640	3 ^e cl.	169.500	170		
	1 ^{re} cl.	15.240	2 ^e cl.	180.500	180		
			1 ^{re} cl.	190.000	190		
Peseur	6 ^e cl.	12.600	7 ^e cl.	129.500	135		
	5 ^e cl.	13.080	6 ^e cl.	141.000	145		
	4 ^e cl.	13.560	5 ^e cl.	153.000	155		
	3 ^e cl.	14.040	4 ^e cl.	160.500	165		
	2 ^e cl.	14.640	3 ^e cl.	168.000	175		
	1 ^{re} cl.	15.240	2 ^e cl.	175.500	185		
			1 ^{re} cl.	185.500	195		

EMPLOIS ET GRADES	ÉCHELLES DE TRAITEMENT					OBSER- VATIONS	
	AU 1er DÉCEMBRE 1937		AU 1er JANVIER 1948				
	CLASSES	TRAITEMENT	CLASSES	TRAITEMENT	INDICE		
Maître de nage	6 ^e cl.	12.600	7 ^e cl.	161.000	170		
	5 ^e cl.	13.080	6 ^e cl.	169.500	182		
	4 ^e cl.	13.560	5 ^e cl.	178.000	194		
	3 ^e cl.	14.040	4 ^e cl.	189.500	206		
	2 ^e cl.	14.640	3 ^e cl.	199.000	218		
	1 ^{re} cl.	15.240	2 ^e cl.	209.000	229		
			1 ^{re} cl.	218.500	240		
Surveillant de cimetière	4 ^e cl.	12.600	7 ^e cl.	118.000	110		
	3 ^e cl.	13.220	6 ^e cl.	112.500	116		
	2 ^e cl.	14.040	5 ^e cl.	132.000	122		
	1 ^{re} cl.	14.760	4 ^e cl.	141.000	128		
			3 ^e cl.	148.000	134		
			2 ^e cl.	153.000	140		
			1 ^{re} cl.	158.500	145		
au Professeur au Conservatoire, Pro- fesseur à l'école des Beaux-Arts .	1 ^{er} -4-38 ¹		6 ^e cl.	223.000	250		
	8 ^e cl.	900	5 ^e cl.	247.000	280		
	7 ^e cl.	950	4 ^e cl.	278.000	310		
	6 ^e cl.	1.000	3 ^e cl.	314.000	340		
1. (traitements fixés en 1938 à l'heure-année)	5 ^e cl.	1.050	2 ^e cl.	337.000	370		
	4 ^e cl.	1.100	1 ^{re} cl.	370.000	400		
	3 ^e cl.	1.150					
	2 ^e cl.	1.200					
	1 ^{re} cl.	1.250					

B. — Sapeurs Pompiers

Commandant	4 ^e cl.	30.600	7 ^e cl.	342.000	385
	3 ^e cl.	34.800	6 ^e cl.	359.000	385
	2 ^e cl.	39.000	5 ^e cl.	389.000	403
	1 ^{re} cl.	43.200	4 ^e cl.	417.000	421
			3 ^e cl.	460.000	439
			2 ^e cl.	495.000	457
			1 ^{re} cl.	518.000	475
Capitaine	4 ^e cl.	26.400	7 ^e cl.	292.000	300
	3 ^e cl.	30.000	6 ^e cl.	307.000	300
	2 ^e cl.	33.600	5 ^e cl.	328.000	318
	1 ^{re} cl.	37.200	4 ^e cl.	345.000	336
			3 ^e cl.	370.000	354
			2 ^e cl.	395.000	372
			1 ^{re} cl.	424.000	390

EMPLOIS ET GRADES	ÉCHELLES DE TRAITEMENT					OBSER- VATIONS	
	AU 1 ^{er} DÉCEMBRE 1937		AU 1 ^{er} JANVIER 1948				
	CLASSES	TRAITEMENT	CLASSES	TRAITEMENT	INDICE		
Lieutenant	4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	22.800 25.800 28.800 31.800	7 ^e cl. 6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	261.000 271.000 294.000 315.000 332.000 356.000 375.000	250 250 268 286 304 322 340		
Sous-lieutenant	Classe unique	22.200	1 ^{re} cl. Exc. après 18 ans de service	352.000 358.000	315 330		
Adjudant-chef	Classe unique	22.200		282.500	300		
Adjudant.	3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	18.600 19.800 21.000	7 ^e cl. 6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	205.500 211.000 221.000 231.000 242.000 253.500 265.500	230 230 242 254 266 278 290		
Sergent-Chef	Classe unique	18.600	1 ^{re} cl.	252.000			
Sergent.	3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	16.200 17.400 18.600	7 ^e cl. 6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	184.500 189.500 199.000 212.000 220.500 234.500 246.500	200 200 212 224 236 248 260		
Caporal	3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	15.000 16.200 17.400	7 ^e cl. 6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	169.500 171.000 175.500 181.000 187.500 193.000 200.500	190 190 200 210 220 230 240		

EMPLOIS ET GRADES	ÉCHELLES DE TRAITEMENT					OBSER- VATIONS	
	AU 1 ^{er} DÉCEMBRE 1937		AU 1 ^{er} JANVIER 1948				
	CLASSES	TRAITEMENT	CLASSES	TRAITEMENT	INDICE		
Sapeur	5 ^e cl.	12.600	7 ^e cl.	146.000	170		
	4 ^e cl.	13.800	6 ^e cl.	150.000	170		
	3 ^e cl.	15.000	5 ^e cl.	159.500	180		
	2 ^e cl.	16.200	4 ^e cl.	166.000	190		
	1 ^{re} cl.	17.400	3 ^e cl.	172.000	200		
			2 ^e cl.	179.500	210		
			1 ^{re} cl.	187.000	220		

II. — Échelle fictive concernant les emplois supprimés.

A. — Octroi

Directeur	4 ^e cl.	30.600	7 ^e cl.	382.000	410	Échelle du chef de Division.
	3 ^e cl.	34.800	6 ^e cl.	429.000	425	
	2 ^e cl.	39.000	5 ^e cl.	477.000	440	
	1 ^{re} cl.	43.200	4 ^e cl.	505.000	455	
			3 ^e cl.	537.000	470	
			2 ^e cl.	559.000	485	
			1 ^{re} cl.	574.000	500	
Inspecteur	Classe unique	36.160		505.000	455	
Contrôleur et Receveur Central . .	4 ^e cl.	22.800	6 ^e cl.	260.000	250	Échelle du Chef de Bureau.
	3 ^e cl.	25.800	5 ^e cl.	289.000	280	
	2 ^e cl.	28.800	4 ^e cl.	313.000	310	
	1 ^{re} cl.	31.800	3 ^e cl.	345.000	340	
			2 ^e cl.	375.000	365	
			1 ^{re} cl.	415.000	390	
Chef de brigade, Commis comptable	4 ^e cl.	18.600	7 ^e cl.	194.500	215	Indices du Sergent-Chef des Sapeurs - Pompiers.
	3 ^e cl.	19.800	6 ^e cl.	199.500	215	
	2 ^e cl.	21.000	5 ^e cl.	209.000	226	
	1 ^{re} cl.	22.200	4 ^e cl.	219.000	237	
			3 ^e cl.	229.500	248	
			2 ^e cl.	243.500	259	
			1 ^{re} cl.	252.000	270	
Sous-Chef de brigade, Receveur, Vérificateur des entrepôts	4 ^e cl.	17.400	9 ^e cl.	136.000	132	Échelle indiciaire de commis d'adminis - tration.
	3 ^e cl.	18.600	8 ^e cl.	155.000	160	
	2 ^e cl.	19.800	7 ^e cl.	166.500	175	
	1 ^{re} cl.	21.000	6 ^e cl.	176.500	190	
			5 ^e cl.	187.000	200	
			4 ^e cl.	196.500	210	
			3 ^e cl.	206.000	220	
			2 ^e cl.	217.000	230	
			1 ^{re} cl.	236.000	240	

EMPLOIS ET GRADES	ÉCHELLES DE TRAITEMENT					OBSER- VATIONS	
	AU 1 ^{er} DÉCEMBRE 1937		AU 1 ^{er} JANVIER 1948				
	CLASSES	TRAITEMENT	CLASSES	TRAITEMENT	INDICE		
Vérificateur, Garde magasin, Comptable au minck, Préposé spécial, Planton.	4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	15.000 16.200 17.400 18.600	8 ^e cl. 7 ^e cl. 6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	136.000 155.000 166.500 176.500 187.000 196.500 206.000 217.000	132 160 175 190 200 210 220 230	Échelle indiciaire de commis d'administration limitée à la 2 ^e classe.	
Préposé	5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	12.600 13.800 15.000 16.200 17.400	7 ^e cl. 6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	136.000 155.000 166.500 176.500 187.000 196.500 206.000	132 160 175 190 200 210 220	Échelle indiciaire de commis d'administration limitée à la 3 ^e classe.	

B. — Police

Chef de Bureau.	4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	22.800 25.800 28.800 31.800	6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	260.000 289.000 313.000 345.000 375.000 415.000	250 280 310 340 365 390	Échelle du Chef de Bureau.
Inspecteur principal de Sûreté. . .	Classe unique	23.400		265.500	290	Indice de l'Adjudant des Sapeurs Pompiers.
Police en tenue, Inspecteur principal Police de sûreté, Inspecteur chef, Photographe mensurateur . . .	4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	18.600 19.800 21.000 22.200	7 ^e cl. 6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	194.500 199.500 209.000 219.000 229.500 243.500 252.000	215 215 226 237 248 259 270	Indices du Sergent - chef des sapeurs pompiers.

EMPLOIS ET GRADES	ÉCHELLES DE TRAITEMENT					OBVER- VATIONS	
	AU 1 ^{er} DÉCEMBRE 1937		AU 1 ^{er} JANVIER 1948				
	CLASSES	TRAITEMENT	CLASSES	TRAITEMENT	INDICE		
Secrétaire, Inspecteur-chef, Inspecteur sous-chef de la Sûreté	6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	15.000 16.200 17.400 18.600 19.800 21.000	7 ^e cl. 6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	177.000 178.000 183.000 188.000 195.000 200.500 207.500	195 195 206 217 228 239 250	Indices du caporal-chef des sapeurs pompiers	
Police en tenue, Inspecteur sous-chef, Police de Sûreté, Brigadier chef	Classe unique	19.800	Classe unique	236.000	240	Échelle indiciaire du commis d'administration.	
Police en tenue, Brigadier chef, Police de Sûreté, Brigadier de 1 ^{re} classe, inspecteur.	6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	12.600 13.800 15.000 16.200 17.400 18.600	8 ^e cl. 7 ^e cl. 6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	136.000 155.000 166.500 176.500 187.000 196.500 206.000 217.000	132 160 175 190 200 210 220 230	Échelle indiciaire du commis d'administration limitée à la 2 ^e classe.	
Police en tenue, Gardien de la Paix, Police de Sûreté, Brigadier de 2 ^e classe, Garde des Jardins et promenades	5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	12.600 13.800 15.000 16.200 17.400	7 ^e cl. 6 ^e cl. 5 ^e cl. 4 ^e cl. 3 ^e cl. 2 ^e cl. 1 ^{re} cl.	136.000 155.000 166.500 176.500 187.000 196.000 206.000	132 160 175 190 200 210 220	Échelle indiciaire du commis d'administration limitée à la 3 ^e classe.	
C. — Divers							
EN 1913							
Professeur de Dessin		2.750	1 ^{re} cl.	236.000	240	Voir fiche annexe, 1 ^{re} classe de Commis d'Administration.	

EMPLOIS ET GRADES	ÉCHELLES DE TRAITEMENT					OBSER- VATIONS	
	CLASSES	TRAITEMENT	CLASSES	TRAITEMENT	INDICE		
ÉCHELLES DE TRAITEMENT							
EN 1935		AU 1 ^{er} JANVIER 1948					
Professeur de cours de chauffeur .		2.600	1 ^{re} cl.	$\begin{array}{r} 197.500 \\ \hline 5 \\ = 39.500 \end{array}$	210	Voir fiche annexe, Échelle indiciaire du chauffeur d'automobile tourisme, 1/5 de vacation.	
ÉCHELLES DE TRAITEMENT							
AU 1 ^{er} JANVIER 1912		AU 1 ^{er} JANVIER 1948					
Maître auxiliaire de Musique à l'École Primaire Supérieure Franklin		900	3 ^e cl. de Commis d'ordre et de Comptabilité :	$\begin{array}{r} 153.000 = 76.500 \\ \hline 2 \end{array}$	154	Voir fiche annexe (la moitié du traitement de 2 ^e classe de Commis d'Ordre) 153.000 = 2 76.500 fr.	
ÉCHELLES DE TRAITEMENT							
EN 1938		AU 1 ^{er} JANVIER 1948					
Professeur d'Allemand aux Cours Municipaux		9.612	Classe exceptionnelle avant 3 ans Commis d'Ordre et de Comptabilité :	$\begin{array}{r} 208.500 = 104.250 \\ \hline 2 \end{array}$	210	Voir fiche annexe (la moitié du traitement de cl. exc. de Commis d'ordre (avant 3 ans 208.500 = 2 104.250	

EMPLOIS ET GRADES	ÉCHELLES DE TRAITEMENT				OBSER- VATIONS	
	CLASSES	TRAITEMENT	CLASSES	TRAITEMENT		
ÉCHELLES DE TRAITEMENT						
AU 1 ^{er} JANVIER 1941		AU 1 ^{er} JANVIER 1948				
Vétérinaire Inspecteur		10.080	2 ^e cl. de commis d'ad- ministration : 217.000 = 108.500 2	230	Voir fiche annexe (la moitié du traitement de 2 ^e cl. de Commis d'Adminis- tration : 217.000 = 2 108.500	
AU 1 ^{er} OCTOBRE 1942						
Chef de l'Harmonie Municipale		9.300	Hors classe, Commis principal d'Ordre et de Comptabilité : 199.000 = 99.500 2	203	Voir fiche annexe, (1/2 traitement commis principal d'Ordre et de Compt- abilité : 199.000 = 2 99.500	
AU 1 ^{er} DÉCEMBRE 1937						
Receveur Municipal	classe unique	75.000 + majora- tion de 1/10 à titre per- sonnel.	826.000	660	Échelle in- diciaire du Secrétaire général de la Mairie.	
Chef de la 5 ^e Division (Emploi tenu avant 1937 par un médecin direc- teur du Bureau d'Hygiène)						
4 ^e cl.	35.400	5 ^e cl.	324.000	300		
3 ^e cl.	40.200	4 ^e cl.	398.000	350		
2 ^e cl.	45.000	3 ^e cl.	486.000	410		
1 ^{re} cl.	49.800	2 ^e cl.	545.000	480		
		1 ^{re} cl.	598.000	550		
Inspecteur des Services Contrôleur Financier						
4 ^e cl.	32.000	7 ^e cl.	502.000	450		
3 ^e cl.	36.000	6 ^e cl.	538.000	465		
2 ^e cl.	41.000	5 ^e cl.	564.000	480		
1 ^{re} cl.	46.000	4 ^e cl.	610.000	495		
		3 ^e cl.	634.000	505		
		2 ^e cl.	656.000	515		
		1 ^{re} cl.	688.000	525		

Nº 2.133

*Collecte des ordures ménagères**Prise en charge de la main-d'œuvre de collecte par la Société T. R. U.**5^e Avenant à la convention du 2 Février 1943***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Avant guerre et jusqu'en fin Mai 1940, le personnel préposé à la collecte des ordures ménagères a été fourni par l'entreprise chargée de ce service.

De Juin 1940 à Février 1943, la collecte a été assurée par les Services Municipaux au moyen de tombereaux hippomobiles et ce en raison des conditions particulières créées par l'occupation.

En Février 1943, la Société T. R. U. ayant pu rentrer en possession de ses véhicules automobiles, s'est vu confier la fourniture du matériel et des conducteurs.

A dater de ce jour, le personnel d'un même service s'est vu placé sous deux autorités différentes :

- d'un côté le personnel de conduite qui relève de l'entrepreneur ;
- de l'autre le personnel de relevage qui relève de l'autorité communale.

Par ailleurs ce personnel de relevage, placé en Mai 1940 dans le cadre secondaire du personnel municipal, a continué à faire partie de celui-ci et bénéficia par la suite sous certaines réserves, de mesures de titularisation dans le cadre normal des agents municipaux. En conséquence de cette décision, nous avons pour ce même service deux catégories d'agents :

Les uns, qui constituent d'ailleurs la partie la plus importante de l'effectif sont titularisés au titre de la propriété publique et jouissent de toutes les prérogatives accordées par le statut des employés municipaux.

Les autres, ce sont les auxiliaires pouvant être licenciés sous certaines conditions.

Cette dualité dans la composition du personnel est une source de complications comptables et souvent un motif de divisions, sinon de rivalités au sein de ce personnel. Elle ne permet pas, par ailleurs, de lui donner le caractère interchangeable qu'il serait pourtant souhaitable de lui voir conférer.

Pour cet ensemble de raisons, nous avons cru devoir profiter de la mise en œuvre d'un matériel moderne à tassemement mécanique, et du retour à la collecte quotidienne qui impose l'entrée en ligne de six véhicules supplémentaires, pour proposer à la Société T. R. U. de prendre en charge, d'abord, les nouvelles unités nécessaires au service de ces six nouvelles bennes, puis successivement, celles que nécessitera la modernisation progressive du matériel.

Des arrangements prévus dans le texte de l'Avenant ci-joint pourront permettre au Personnel auxiliaire du service municipal de collecte, de passer de l'autorité de la Ville sous celle de l'Entreprise, sous la réserve essentielle que les avantages actuellement consentis à ce Personnel, lui soient maintenus.

La Société T. R. U. subordonne cet ensemble de mesures à diverses garanties qui sont reprises dans le projet de 5^e Avenant à la Convention du 2 Février 1943, que nous soumettons à votre agrément.

Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre, en demandant le renvoi à une séance ultérieure, tous les autres ayant voté pour. (Voir discussion à la suite du rapport 2.134).

VILLE DE LILLE

Collecte et traitement des ordures ménagères

5^e avenant à la Convention du 2 Février 1943

Entre les soussignés :

M. René Gaiffe, Maire de Lille, agissant ès qualités, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11-7-1950 qui sera soumise, en même temps que les présentes, à l'approbation de l'autorité supérieure,

d'une part,

Et 1^o M. Jules Dathis, demeurant à Marcq-en-Barœul, rue du Quesne, N^o 117,

2^o M. Pierre Ouvrie, demeurant à Lille, 132, rue d'Artois,

3^o Mlle Huguette Ouvrie, demeurant à Lille, 132, rue d'Artois,

D'autre part.

Les deux premiers, seuls Gérants de la Société de Traitement des résidus urbains et de transports automobiles (Sté T.^r R. U.) société à responsabilité limitée, dont le siège est à Lille, 62, rue de la Justice.

Le premier et la troisième, seuls Gérants de la Société auxiliaire de collecte des résidus urbains (S. A. C. R. U.) société à responsabilité limitée, dont le siège est à Lille, 62, rue de la Justice,

Il a été convenu ce qui suit :

Il est ajouté à la Convention du 2 Février 1943, un Titre II bis intitulé « Personnel de collecte » à intercaler entre les Titres II et III de la dite Convention, et comportant les dispositions suivantes classées sous les Articles 9-I à 9-IX ci-après :

TITRE II bis — PERSONNEL DE COLLECTE

Article 9 — I

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} de la Convention du 2 février 1943, et à partir d'une date qui sera notifiée par le Maire à la Société T.R.U. au plus tard deux semaines avant sa prise d'effet, le Personnel chargé du relevage des poubelles sera fourni par la S.A.C.R.U. filiale de la Société T.R.U., à laquelle celle-ci délègue le soin de cette fourniture.

Cette délégation, à laquelle l'Autorité Communale donne son agrément, ne représente, à ses yeux, qu'une opération interne que la Société T.R.U. ne pourra invoquer, en aucune circonstance ni dans aucune mesure, en décharge de sa responsabilité envers la Ville, concernant quelque manquement dans l'exécution du service.

Article 9 — II

Cette fourniture du Personnel de relevage par la S.A.C.R.U. pourra, au gré de l'Administration Municipale, se faire progressivement :

soit par la fourniture directe, par la dite Société, des Agents nécessaires à l'exécution de la totalité ou d'une partie quelconque du service,

soit, pour partie, par la prise en compte par la S.A.C.R.U., sous les réserves indiquées ci-après, de telle fraction du Personnel communal préposé jusqu'à là audit service, et que l'Administration Municipale déciderait de ne plus garder sous son autorité.

Article 9 — III

a) La fourniture directe d'un Personnel extérieur comportera, en toute indépendance pour la S.A.C.R.U., le soin de fixer les conditions de recrutement, d'affectation, d'utilisation, de discipline et de rémunération de ce Personnel, dans le cadre de la Convention collective et du règlement intérieur à intervenir.

b) La prise en compte, par la S.A.C.R.U., de certains Agents Municipaux visés à l'article précédent, sera subordonnée à l'examen préalable des intéressés par le médecin chargé d'observer et de sauvegarder l'état sanitaire du Personnel de la Société. L'avis de ce praticien conditionnera l'admission des intéressés dans les cadres de la S.A.C.R.U.

c) La prise en compte, par celle-ci entraînera, ipso facto, la rupture complète de tous les liens qui unissaient les intéressés à l'Autorité Communale, et leur subordination complète aux conditions de travail, d'affectation, d'utilisation, de discipline et de rémunération faites par la société à son Personnel et généralement visés à l'alinéa *a)* du présent article. Il est précisé toutefois, que ceux de ces Agents qui, au moment de leur mutation dans les cadres de la Société, jouiraient d'une rémunération ou d'avantages complémentaires supérieurs, dans l'ensemble, aux avantages prévus par la Convention collective de l'Entreprise, recevront une compensation, à titre personnel, sous une forme qui sera fixée par la Société, jusqu'au jour où l'octroi, au Personnel de celle-ci, soit d'une augmentation de salaire, soit d'un avantage de quelque nature permettra de combler, dans l'ensemble, l'écart initial évoqué ci-dessus.

Article 9 — IV

La prise en compte des Agents Municipaux visés à l'Article précédent s'effectuera par groupe indivisible de trois unités.

Article 9 — V

En attendant que l'ensemble du Personnel chargé du relevage ait été :
soit fourni directement,
soit pris en compte par la Société dans les conditions prévues à l'Article 9 — III,

la Ville pourra maintenir, au service d'un nombre de bennes qu'elle fixera, au premier jour de chaque quinzaine, pour toute la durée de la quinzaine en cours et de la quinzaine suivante, le Personnel municipal nécessaire à leur utilisation.

En prévision de cette éventualité, il est précisé :

a) que l'affectation de ce personnel incombera exclusivement à la S.A.C.R.U. et sera laissée à sa seule appréciation de l'intérêt du service,

b) que pour les véhicules qui continueront d'être servis par du Personnel Municipal, les questions de discipline et de remplacement éventuel en cas de défaillance, et de rémunération de ce Personnel relèveront des Agents de maîtrise de tel service que l'Autorité Municipale aura désigné, et en dehors de toute intervention des Représentants de la S.A.C.R.U. auprès des intéressés.

c) que les Agents d'encadrement du Personnel en question feront leur affaire des doléances que celui-ci pourrait présenter, en invoquant, notamment, le trouble apporté à ses convenances ou à ses habitudes par suite de la mise en œuvre de nouveaux itinéraires ou de son changement d'affectation.

d) que l'abandon progressif, par l'Administration Municipale, du service des véhicules visés au présent Article, s'effectuera véhicule par véhicule.

Article 9 — VI

En attendant que la signature d'une convention collective ait réglé cette question entre les parties intéressées, le salaire du Personnel affecté au relevage des poubelles, ainsi que les avantages accessoires à lui accorder seront évalués — pour un salaire hebdomadaire de 48 heures — sur la base du protocole intervenu le 28 Mars 1950 ou des protocoles subséquents, entre la Fédération Nationale des Entreprises de Transports Auxiliaires des Collectivités et Administrations Publiques (T.A.C.A.P.) et la Fédération Nationale des Moyens de Transports (C.G.T.).

Article 9 — VII

La rémunération à verser mensuellement par la Ville à la S.A.C.R.U., en contre-partie de la mise en œuvre par ses soins du Personnel de relevage, comprendra, tant pour le Personnel normal que pour les unités de remplacement et pour les Agents d'encadrement, le remboursement :

- a) du salaire proprement dit tel qu'il est défini à l'article précédent,
- b) des primes diverses, des avantages en nature ou complémentaires prévus par le ou les protocoles visés à l'Article précédent ou par la Convention collective,
- c) des charges de toute nature, connexes du salaire, ou résultant d'obligations légales ou réglementaires, touchant, notamment, les services médicaux, d'hygiène, ou sociaux,
- d) des impôts, taxes et droits proportionnels ou non, imposés au titre du service prévu par le présent Avenant,
- e) des frais généraux de la Société.

Cette rémunération — R — sera évaluée, sur décompte mensuel, par journée de service et par benne servie par le Personnel de la Société, au moyen de la formule suivante :

$$R = 89,60 + 37,31718 \text{ CH}$$

dans laquelle CH est le salaire horaire du « chargeur de bennes » ou « ripeur » fixé par le ou les protocoles visés à l'article 9—VI ci-dessus, affecté d'une bonification égale à la majoration appliquée aux heures effectuées au delà

de la 40^e heure hebdomadaire, ramenée à l'unité horaire, et majoré des charges prévues aux §§ *b*) et *c*) du présent article.

A la date du 31 Décembre 1949, la valeur de référence CHo est de 117,66.

Sur cette base :

Ro = 4.480 fr. 34

Il est précisé que la prime journalière destinée à rémunérer le service accompli les dimanches ou les jours de semaine fériés ou chômés sera doublée pour toute équipe de collecte affectée à un véhicule dont la durée du service extérieur — décomptée entre l'heure de sa sortie du Dépôt de la rue de la Justice et l'heure de sa rentrée — aura dépassé 4 heures.

Article 9 — VIII

La composition de la formule et les conditions de sa variation pourront être révisées, à la demande de la partie la plus diligente, à partir du moment où le montant mensuel de la redevance (R) aura varié, en plus ou en moins, de plus de 50 % du montant de la redevance, telle qu'elle ressortira au moment où tout le Personnel du Relevage aura été fourni, ou pris en compte directement par la S.A.C.R.U., c'est-à-dire lorsque les opérations de recrutement direct et de transfert progressif du Personnel Municipal prévues à l'Article 9 — III auront été entièrement réalisées.

La même possibilité de révision sera ouverte, à nouveau à partir du moment où l'écart de plus de 50 %, en plus ou en moins, sera constaté par rapport au taux résultant de la précédente révision.

Dans chaque ouverture de la procédure de révision, les nouvelles conditions de rémunération de la Société seront fixées par accord amiable ou, à défaut, sur la demande de l'une des parties, par l'Ingénieur Général Chef des services techniques du nettoiement et des transports automobiles de la Ville de Paris, ou de l'Ingénieur de ses Services qu'il désignerait à cet effet, les frais d'arbitrage étant supportés à égalité par les deux parties.

Article 9 — IX

La rémunération (R) évaluée par la formule ci-dessus tient compte des impôts, taxes et droits divers, proportionnels ou non, en vigueur au 31 Décembre 1949, et sur la base des taux applicables à cette date.

La différence, en plus ou en moins, des charges en question supportées par la Société au titre du présent Avenant, soit du fait de la variation de leur taux, soit de la modification de leur assiette, soit de la création de nouveaux impôts, droits ou taxes proportionnels ou non, à l'exception de ceux qui lui seraient imposés en tant que Société, lui sera remboursée ou retenue sur état justificatif trimestriel, avec une majoration de 100 : 100 — N (N étant le nouveau taux en pourcentage de la charge ancienne ou le taux en pourcentage de la charge nouvelle). Seront également remboursés à la Société, dans les mêmes conditions et avec la même majoration, les impôts, droits ou taxes non proportionnels aux paiements qui lui seront faits au titre du Présent Avenant.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 24 Janvier 1950 vous avez adopté le texte du 4^e Avenant à la convention du 2 Février 1943 qui prévoyait :

1^o Le retour à la collecte quotidienne : Il a été assuré dès le 15 Mai 1950 afin d'éviter que ne se renouvellent les inconvénients constatés les années précédentes pendant les semaines de l'Ascension et de la Pentecôte.

2^o La modernisation du matériel. Il était entendu que les premiers véhicules à tassement mécanique seraient mis à l'essai dans les trois mois qui suivraient l'approbation de votre délibération et que les 6 bennes constituant la première tranche de modernisation du matériel, entreraient en service dans le courant de l'été. Les grèves prolongées de la métallurgie dans la région parisienne ont retardé les essais, mais ils sont aujourd'hui terminés et le complément de l'équipement prévu pour cette année entrera en ligne, partie au début du mois d'Août et le reste en Septembre prochain.

3^o La mise au point des dispositions fixant les conditions de la rémunération des services assurés par la Société T. R. U. à partir de la mise en service des bennes à tassement mécanique. A cet effet un avenant complémentaire devait être soumis à votre approbation.

Le texte ci-joint répond à cette prévision.

Son volume permet de mesurer l'importance de l'étude à laquelle nous avons procédé et la complexité des questions auxquelles nous nous sommes efforcés de trouver des solutions assurant la sauvegarde des intérêts financiers dont nous avons la charge et la bonne qualité d'un service dont relèvent tout ensemble l'hygiène publique et l'aspect accueillant de notre Ville.

Nous avions le choix, pour réaliser nos propositions :

— Entre la formule simpliste — généralement la plus usitée — de la redevance forfaitaire évaluée « globalement », sur bordereau de prix sommairement justifiés et révisables, soit sur la demande de l'une ou de l'autre des parties, soit d'office, dès le moment que le pourcentage de variations, en plus ou en moins, d'un index préalablement défini, aurait été atteint ou dépassé.

— Et le procédé des primes, apparemment plus compliqué, qui permet de serrer les réalités de beaucoup plus près, en établissant chacune d'elles sur des bases rigoureusement contrôlables, appuyées de justifications précises, tenant compte des dépenses et des besoins réels de l'Entreprise, et permettant, en outre par le jeu de paramètres judicieusement choisis et dosés, d'assurer l'adaptation continue et équitable des redevances allouées à l'Entrepreneur, aux fluctuations des conditions économiques.

Nous avons fait choix de cette deuxième alternative pour l'établissement et l'application des dispositions contenues dans l'Avenant ci-joint, après avoir observé que la Ville de Paris qui met en œuvre, tous les jours de l'année, un parc très important de véhicules modernes, en faisant appel au concours d'entreprises spécialisées dans leur exploitation, a réussi, depuis de longues années, grâce à la souplesse de la rémunération assurée par le jeu des primes spécialement adaptées à chacune des parties du service, à traverser les fluc-

N° 2.134

—
Collecte
et Traitement
des
Résidus urbains
6^e Avenant
à la Convention
du 2 Février 1943

tuations économiques et même techniques, si difficiles de la guerre et de l'après-guerre, sans entrer en conflit avec ces entreprises.

Au surplus, la très longue expérience que les Services Techniques de la Voirie Parisienne ont acquise, dans la pratique du mode de rémunération en question, nous a permis, d'abord, d'adapter, avec assez de facilité, aux conditions particulières de notre Ville, les primes appliquées à Paris, d'établir ensuite, dans une constante intention d'équité et de rigueur, les primes spéciales dont les Services de Paris ne requièrent pas l'intervention, cependant que des exigences particulières appellent leur mise en jeu à Lille.

C'est en raison de ces discriminations nécessaires dont le développement de notre étude a fait apparaître l'impérieuse nécessité, que nous avons décidé de maintenir, pour la rémunération des services accomplis par les bennes ordinaires, après la mise en œuvre du matériel à tassemement mécanique, la tarification des Transports Routiers dont l'application au service de la collecte dans notre Ville, a été décidée par l'Avenant du 6 Avril 1948, et de vous proposer, dans cette intention, de proroger les dispositions de l'Article 5 de l'Avenant du 2 Février 1950.

Le jeu des primes prévues dans le texte ci-joint pour rémunérer les opérations de collecte ne vaudra, par conséquent, que pour les bennes à tassemement mécanique.

Nous avons tenu compte en outre, du fait important que constitue l'usage exclusif des carburants Essence à Paris et Gas-Oil à Lille.

Enfin, les conditions d'exécution du service ont influé sensiblement sur nos propositions : la collecte est faite généralement à Paris en un tour et elle porte sur un parcours moyen de 5 km., alors qu'à Lille, le service se fait au minimum en 2 tours pour un parcours de collecte moyen de 14 km. par benne.

Dans le choix des paramètres, et pour autant qu'il s'agissait de formules visant à rémunérer des services sinon rigoureusement identiques, mais offrant au moins de larges similitudes, nous avons retenu les index de référence qui ont donné, à Paris, depuis plusieurs années, la preuve du caractère judicieux de leur choix, en procédant toutefois aux abattements que leur transposition dans notre Ville pouvait commander.

En définitive, sur les quatre primes appliquées à Paris, nous en avons d'abord retenu deux, sans autre modification que leur adaptation aux conditions locales de notre service :

La prime de sortie et la prime de collecte.

Nous avons ensuite procédé à un élargissement de la prime d'entretien et de la prime kilométrique de manière à tenir compte :

d'une part, du fait que la Société T. R. U. doit faire son affaire des investissements financiers ;

d'autre part, de l'élévation de la consommation de carburant à l'usure corrélative du matériel ;

enfin, des dépenses que nécessiteront le maintien en bon état d'utilisation et le renouvellement complet des bennes en métal léger en cours de marché.

Nous proposons enfin la mise en jeu d'une prime complémentaire destinée à couvrir le service particulier du traitement des résidus urbains, en

contre partie des opérations de mise en décharge contrôlée confiées à la Société T. R. U.

On observera que, pour rester dans l'esprit des instructions de l'Autorité Supérieure, nous avons maintenu, dans chacune de nos propositions, une partie fixe, bien que nous considérions que, dans les perspectives d'instabilité économique ouvertes par la guerre, la fixité d'une partie — même minime — de la rémunération ne soit pas strictement équitable.

Enfin, nous avons attaché du prix à ce que les primes relatives au service de la collecte se réfèrent aux conditions économiques de Mars 1948, parce que cette particularité se retrouve dans un marché passé l'an dernier par la Ville de Paris, après approbation par la Préfecture de la Seine, et qu'elle constitue dès lors, à nos yeux, une excellente base de référence chiffrée ne permettant aucune liberté d'interprétation, et qu'elle prévient ainsi toute cause de malentendu ou de désaccord entre les parties.

Nous vous prions de vouloir bien donner votre agrément au projet d'Avenant ci-joint.

M. RAMETTE. — C'est à ce propos, Monsieur le Maire, que tout à l'heure j'ai fait remarquer que nous étions saisis, par les rapports 2.133 et 2.134 de documents qui auraient mérité de notre part, de la part du Conseil Municipal une étude assez sérieuse. Or, nous avons reçu ces documents très tardivement, samedi dernier. Il est certain que nous aurions dû nous entourer de tous les renseignements nécessaires et pouvoir procéder à l'étude de ces textes que vous dites vous-même être complexes et qui ont suscité de votre part une étude très longue. Or, nous sommes obligés, nous, de prendre les textes sur lesquels vous avez travaillé pendant des mois avec des techniciens connaissant bien la question sans que nous ayons pu faire aucune consultation, sans même consulter, ce qui est notre devoir, le personnel du service des ordures ménagères pour savoir si la proposition qui est faite de les transférer à la T. R. U. leur agrée ?

M. le MAIRE. — Le Personnel n'est pas transféré.

M. RAMETTE. — Mais vous allez le transférer par l'Avenant.

M. le MAIRE. — Il s'agit du personnel nouveau.

M. RAMETTE. — Il s'agit du personnel auxiliaire et d'ailleurs vous prévoyez le transfert à la T. R. U. du personnel du relèvement des ordures.

M. LUBREZ. — Le personnel municipal demeure municipal.

M. RAMETTE. — C'est le personnel auxiliaire qui a des droits à la titularisation.

M. le MAIRE. — Voilà la question. La collecte journalière a exigé un personnel plus nombreux. Ce personnel nouveau a été embauché par la Société T. R. U.

M. RAMETTE. — Ce n'est pas tout à fait ce qui ressort de l'Avenant que vous nous avez soumis : un personnel déjà employé par la Ville à titre d'auxiliaire mais qui a par conséquent, comme auxiliaire, la possibilité, au bout d'un certain temps, de demander sa titularisation mais qui sera transféré à la Société T. R. U. ?

Ce n'est pas à propos de cet Avenant, c'est surtout à propos de celui qui prévoit des modalités de règlement entre la Ville et la Société chargée de la collecte des ordures, qui fixe la modalité de différentes primes, que je veux faire l'observation sur le retard apporté à l'envoi de cet Avenant.

M. le MAIRE. — Je réponds à votre première question « Pour cet ensemble.. qui impose la mise en service de six véhicules supplémentaires on propose à la Société T. R. U. de prendre en charge d'abord les nouvelles unités nécessaires au service de ces six nouvelles bennes, puis successivement, celles que nécessitera la modernisation progressive du matériel... » Au fur et à mesure de l'augmentation du matériel on augmentera le personnel.

Voilà la première question. En ce qui concerne la seconde on vous présente un travail qui a nécessité beaucoup de temps, bien sûr ! Seulement, il est au point, c'est tellement plus simple ! !

M. RAMETTE. — Vous voulez dire une besogne qui est machée, mais vous l'avez machée à votre manière. Nous voudrions bien pouvoir nous aussi l'étudier et l'examiner. Vous avez étudié les termes, pesé les conséquences de toutes les façons ; nous, nous n'avons pas eu le temps.

M. le MAIRE. — Il vous en faudra beaucoup moins que nous.

M. RAMETTE. — Mais nous aurions bien voulu pouvoir discuter. Je demande que l'étude de cet Avenant soit reportée à une séance ultérieure.

M. le MAIRE. — Je ne suis pas d'accord. Il faut que cette décision interviennent ; vous pourrez faire par la suite toutes les observations que vous désirez faire.

M. RAMETTE. — Quand nous aurons voté, vous serez engagé vis-à-vis de la Société, n'est-ce pas ? D'autant plus que l'autre jour, à une autre séance, à propos d'un autre Avenant, j'ai fait certaines observations ; j'ai indiqué que, la Ville ayant à sa disposition le personnel pour la collecte des boues, la Société en réalité limitait son exercice au transport des ordures ménagères et que nous allions ainsi nous engager, par l'Avenant qui nous était déjà soumis à cette époque. Nous nous engageons par celui-ci dans la même voie. Nous nous engageons à garantir à la Société ses investissements. Or, la Ville aurait pu faire une telle opération à son compte dans des conditions aussi excellentes à mon avis non seulement sans laisser à la Société la possibilité de se voir garantir les investissements dans des conditions, je crois, très rémunératrices, mais en plus en économisant ce que nous allons payer comme bénéfices à la Société. L'étude aurait pu en être faite. Mais saisis comme nous le sommes du document, nous ne pouvons naturellement pas voir toutes les conséquences. C'est pourquoi, si vous n'acceptez pas de reporter cet Avenant à une séance ultérieure, nous voterons contre.

M. SAINT-VENANT. — En ce qui concerne le personnel, je voudrais signaler à M^e Lubrez qui, je crois, s'est occupé de la question, que dans le personnel, il y a deux catégories : un personnel titulaire municipal, un personnel auxiliaire. Le personnel municipal conserve tous les avantages acquis. S'agit-il des avantages d'avancement par échelon ?

M. LUBREZ. — Tous.

M. SAINT-VENANT. — Des informations que j'ai recherchées, malgré le temps très court dont nous avons disposé pour l'étude des rapports, il apparaît, si mes informations sont exactes, que le personnel auxiliaire aura une rémunération un peu plus importante que le personnel municipal. Il ne perd pas du tout l'avantage, il en acquiert un nouveau. Mais je me permets d'attirer votre attention sur une catégorie : lorsqu'il s'est agi de déterminer les cadres, notre collègue M. Decamps a été contraint, pour ce service, comme pour les autres, de déterminer le personnel en fonction. Il a appliqué, et nous en sommes heureux, une circulaire qui permettait de titulariser, lorsqu'il s'agissait d'un emploi permanent, les titulaires de cet emploi âgés de moins de 45 ans. Mais notre collègue, M. Decamps, n'a pas pu faire la totalité de cette titularisation, ce qui fait que le personnel qui va passer à la T. R. U. puisqu'il s'était vu appliquer cet arrêté, serait titularisé en totalité. Mais du fait du retard apporté (je n'en rends pas responsable notre collègue) il se trouve que vous avez des ouvriers auxiliaires qui, en réalité, auraient dû être titulaires. Je crains, Maître Lubrez, qu'une partie du personnel soit quand même lésée.

M. LUBREZ. — Rien ne l'empêchera d'être titularisé. En ce qui concerne les chiffres, je puis vous en donner quelques-uns qui vous démontreront que non seulement le budget communal y trouvera son compte mais que le personnel y trouvera également quelque avantage. Il faut d'abord retenir que la Ville en tant qu'exploitant direct du service n'a pas à supporter les charges connexes du salaire qui pèsent sur les entreprises privées par exemple pour les taxes et charges fiscales, pour les taux d'assurance accidents, pour les taux d'allocations familiales. Le coût du personnel par journée de travail en 1949 était de 7.168 frs. J'ai le détail à votre disposition. Le projet d'Avenant qui vous est soumis indique que la redevance qui sera versée à l'entrepreneur, par journée de travail, sera de 4.180 frs, c'est-à-dire à peu près 3.000 frs de moins. Quant au personnel, il bénéficiera du même congé annuel, que les ouvriers municipaux ; il recevra, dans l'exemple du célibataire, un salaire brut et total de 15.200 frs en application des accords intervenus avec la Fédération Nationale des transports C. G. T. ; la Ville payait aux ouvriers de la propriété publique un salaire inférieur à celui-là. Vous voyez que le personnel bénéficiera des dispositions nouvelles.

M. COQUART. — Serait-il possible qu'on envoie aux membres du Conseil Municipal le texte de la convention du 2 Février 1943 modifiée par les différents Avenants qui sont intervenus ? Je dis aux membres du Conseil Municipal, pas seulement aux groupes, pour que chaque conseiller ait sous la main le texte de la convention avec les Avenants.

M. le MAIRE. — Conclusion : Monsieur Ramette, vous votez toujours contre ?

M. RAMETTE. — Nous demandons qu'on renvoie d'abord.

M. le MAIRE. — Par conséquent le Parti Communiste Français vote le renvoi.

Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre en demandant le renvoi à une séance ultérieure, tous les autres ayant voté pour.

VILLE DE LILLE

*Collecte et traitement des ordures ménagères**6^e avenant à la Convention du 2 Février 1943*

Entre les soussignés :

M. René Gaiffe, Maire de Lille, agissant ès qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juillet 1950 qui sera soumise, en même temps que les présentes, à l'approbation de l'autorité supérieure, d'une part,

et 1^o M. Jules Dathis, demeurant à Marcq-en-Barœul, rue du Quesne, 117,

2^o M. Pierre Ouvrie, demeurant à Lille, 132, rue d'Artois,

d'autre part,

Seuls gérants de la Société de Traitement des Résidus Urbains et de Transports Automobiles (Sté T. R. U.). Société à responsabilité limitée, dont le siège est à Lille, 62, rue de la Justice.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I

A partir du jour que le Maire aura désigné comme marquant la mise en service de la première benne à tassemement mécanique, le titre IV de la Convention du 2 Février 1943 intitulé « Durée du marché, montant de la redevance, révision » et comportant 4 articles numérotés de 16 à 20, sera remplacé par le titre IV ci-après comportant 5 articles.

TITRE IV

RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRISE. RÉVISION

Article 16.

En contrepartie des services qu'elle assure et en couverture de l'ensemble de ses charges de toute nature, la Société recevra mensuellement, sur production de décomptes justificatifs présentés en deux parties :

a) service de la collecte effectuée au moyen d'un matériel moderne à tassemement mécanique,

b) service de la collecte effectuée au moyen d'un matériel ordinaire, une redevance évaluée sur les bases ci-après :

1^o pour le service des bennes à tassemement mécanique, par le jeu de quatre primes.

a) prime de sortie = S.

b) prime d'entretien = J.

c) prime de collecte = T.

d) prime kilométrique = Km.

dont les caractéristiques, les modalités d'application et les conditions de variation et de révision sont fixées par les articles suivants ;

2^e pour le service des bennes ordinaires dont la consistance variera en fonction des besoins à satisfaire, et pour toute la durée de la prorogation prévue à l'Article 4 de l'Avenant du 2 Février 1950, par application du tarif des transports routiers fixé par l'arrêté du 20 Octobre 1948 et les arrêtés subséquents, en faisant jouer les éléments de décompte kilométriques prévus par l'Article 5 de l'Avenant du 2 Février 1950 dont la clause limitative de durée est supprimée.

Le maintien de cette tarification, mise en vigueur pour l'évaluation de la redevance à verser à la Société T. R. U. depuis le 1^{er} Janvier 1948, implique la continuation du remboursement, à ladite Société, des taxes et impositions fiscales de toute nature dont le taux était de 7,50 % au 31 Décembre 1949.

Les amodiations occasionnelles de cette tarification, nécessitées par l'utilisation inopinée d'un véhicule ordinaire pour dépanner un véhicule à tassement mécanique, sont prévues aux paragraphes 3 et 4 de l'Article 19 ci-après.

Toutefois, s'il était établi, à quelque moment, par l'une ou l'autre des parties, que l'Autorité Supérieure abandonne la fixation des tarifs maxima des Transports Routiers, la redevance à verser à la Société T. R. U. pour l'utilisation des véhicules ordinaires, dans le cadre des conditions de service prévues soit par le présent Avenant, soit par l'Avenant du 2 Février 1950, serait, dans tous les cas, évaluée comme s'il s'agissait de véhicules à tassement mécanique, sous la réserve de faire subir un abattement de 20 % au moment de la redevance ainsi évaluée.

En outre, à partir du recours à cette méthode de calcul, les taxes et impositions fiscales de toute nature en vigueur au 31 Décembre 1949, et dont le taux de 7,50 % est rappelé au présent Article, seraient considérées comme intégrées au résultat donné par ladite méthode de calcul et cesseraient, par conséquent, d'être remboursées à la Société T. R. U.

L'incidence des taxes et impositions de toute nature venant jouer sur les prix et redevances postérieurement au 31 Décembre 1949 seraient traitées comme il est prévu à l'Article 20 ci-après.

Article 17.

Les primes énumérées à l'Article précédent sont évaluées mensuellement par référence, suivant le cas, aux index définis ci-après.

C — est le salaire horaire payé au conducteur de véhicule de la Société T. R. U. en application soit :

dans le passé, des arrêtés ou décisions fixant le salaire du chauffeur 2^e échelon des entreprises de travaux publics ;

dans le présent, du protocole du 28 Juillet 1949 et des protocoles subséquents intervenus entre la Fédération Nationale des Entreprises de Transports Auxiliaires des Collectivités et Administrations Publiques (T. A. C. A. P.) et la Fédération Nationale des Transports (C.G.T.);

dans l'avenir, des accords qui seront inclus, à ce sujet, dans la convention collective.

Ce salaire étant majoré :

d'abord, d'une bonification correspondant à celle qui est appliquée aux heures effectuées au delà de quarante heures par semaine et ramenée à l'unité horaire ;

ensuite, de toutes les dépenses correspondant aux primes diverses et avantages en nature prévus, soit par les protocoles susvisés, soit par la convention collective, et, en outre, d'une manière générale, de toutes les charges connexes du salaire résultant de dispositions légales ou réglementaires relatives notamment au service social ou médical et à l'hygiène.

Sur la base de la situation économique au 1^{er} Mars 1948 :

$$Co = 108,999$$

A — est le salaire moyen, au temps, charges sociales comprises, de l'ouvrier professionnel, 2^e échelon (section automobile) constaté par le Groupe des Industries Métallurgiques, Mécaniques et connexes de la Région Parisienne.

Ce salaire est affecté du coefficient 0,95, pour tenir compte de l'abattement de zone.

Sur la base de la situation économique au 1^{er} Mars 1948 :

$$Ao = 120 \times 0,95 = 114$$

F — est l'indice pondéré des prix de détail, pour Paris, de 34 articles, base 100 en 1938, publié par le Service de la Statistique Générale de la France.

Sur la base de la situation économique au 1^{er} Mars 1948 :

$$Fo = 1.519$$

M — est la moyenne pondérée des indices du mois précédent, du prix de gros des matières premières de l'industrie métallurgique compté pour 2/3, et du prix de gros des matières premières de l'industrie du caoutchouc compté pour 1/3, des indices publiés par le Service de la Statistique Générale de la France.

Sur la base de la situation économique au 1^{er} Mars 1948 :

$$Mo = 1.358$$

GO — est le prix, toutes taxes comprises, du gas-oil acheté par la Société T. R. U. par 2.000 litres au minimum.

Sur la base de la situation économique au 1^{er} Mars 1948 :

$$GOo = 18 \text{ fr. 95}$$

Article 18.

Les primes visées à l'article précédent varieront en plus ou en moins, chaque mois, en fonction des valeurs des index valables pour le mois considéré, rappel étant fait, s'il y a lieu, pour les variations qui auraient un effet rétroactif.

A titre indicatif, il est signalé que leurs valeurs initiales, fixées à l'Article 19 ci-après en fonction de la situation économique en Mars 1948, varieront, pour la première révision :

- la prime de sortie de 14 fr. 11 pour 1 % de variation du salaire horaire payé au conducteur de véhicule de la Société T. R. U. tel qu'il est défini à l'Article précédent (C).

b) *la prime journalière d'entretien :*

de 7 fr. 37 pour 1 % de variation du salaire horaire de l'ouvrier professionnel 2^e échelon (A).

de 6 fr. 41 pour 1 % de variation de l'indice pondéré des prix de détail de 34 Articles à Paris (F).

c) *la prime de collecte :*

de 0 fr. 56 pour 1 % de variation de la moyenne pondérée des indices matières définis ci-dessus (M).

de 0 fr. 91 pour 1 % de variation du salaire horaire de l'ouvrier professionnel 2^e échelon (A).

de 0 fr. 81 pour 1 % de variation du prix d'achat par la Société T. R. U. du litre de gas-oil (GO) toutes taxes comprises.

d) *la prime kilométrique :*

de 0 fr. 22 pour 1 % de variation du salaire horaire de l'ouvrier professionnel 2^e échelon (A).

de 0 fr. 48 pour 1 % de variation de la moyenne pondérée des indices matières définis ci-dessus (M).

de 0 fr. 10 pour 1 % de variation du prix d'achat du litre de gas-oil (GO) dans les conditions précisées à l'Article précédent.

Pour l'application, et sur les bases ci-dessus, il sera fait usage des formules pratiques suivantes :

$$1^{\text{o}} \text{ Prime de sortie : } S = 28,79 + 12,945 \text{ C.}$$

$$2^{\text{o}} \text{ Prime d'entretien : } J = 182,43 + 6,462 \text{ A} + 0,4218 \text{ F.}$$

$$3^{\text{o}} \text{ Prime de collecte : } T = 4,60 + 0,7939 \text{ A} + 0,04054 \text{ M} + 4,263 \text{ GO.}$$

4^o *Prime kilométrique :*

$$KM = 1,0262 + 0,1954 \text{ A} + 0,01352 \text{ M} + 0,50875 \text{ GO.}$$

Il est dès maintenant précisé que les multiplicateurs :

0,1954 du paramètre A

et 0,01352 du paramètre M de la dernière formule ci-dessus seront respectivement majorés de :

0,00298 pour le premier,

0,00025 pour le deuxième,

pour chaque tranche indivisible de 5 km. de réduction du parcours moyen journalier des véhicules à tassemement mécanique, consécutive à la décision que prendrait l'Administration Municipale de faire traiter les résidus urbains collectés par la Société T. R. U. dans une usine plus proche de la Ville de Lille que les terrains de décharge actuellement exploités par ladite Société.

La quotité de réduction du parcours journalier par benne sera évaluée par rapprochement des moyennes de parcours journalier, d'une part au cours du mois ayant précédé celui de la mise en service de l'usine et, d'autre part du deuxième mois suivant cette mise en service, la dernière tranche de réduction, éventuellement inférieure à 5 km., étant comptée pour 5 km.

Article 19.

1^o La prime de sortie (S), appuyée sur l'index C, est allouée, par journée de véhicule à tassemement mécanique mis en service, quelle que soit la durée d'utilisation du véhicule. Il est précisé, toutefois, que cette prime n'est pas attribuée pour la sortie d'un véhicule de réserve destiné à remplacer un véhicule en panne en cours de service et pour lequel la prime de sortie a déjà été comptée.

Il en est de même pour l'exécution d'un service normal effectué au moyen d'un véhicule conduit par un conducteur ayant déjà assuré, ce même jour, un autre service normal — quel qu'ait été le véhicule utilisé — dès l'instant que ce premier service, assuré par le conducteur visé, a comporté l'attribution d'une prime de sortie.

Lorsqu'il s'agit d'un service supplémentaire effectué par le conducteur visé, dans la limite de la durée normale de son service journalier, la prime n'est pas allouée.

Si le service supplémentaire en question était assuré par le conducteur dont il s'agit, au delà de la durée normale de son service journalier, il serait alloué, en supplément à la Société T. R. U. une quotité de la prime S égale au pourcentage du supplément de salaire (toutes majorations et charges comprises) accordé au conducteur visé pour la durée des heures supplémentaires nécessitées par l'exécution dudit service.

Pour Co = 108,999 So = 1439,80

2^o La prime d'entretien journalier (J), appuyée sur les index A et F est allouée tous les jours, pour tous les véhicules à tassemement mécanique compris dans le parc de la Société T. R. U.

Il est attribué annuellement à la Société 8.395 primes d'entretien, soit 699 primes par mois pour l'ensemble du parc.

Le nombre de primes d'entretien à allouer mensuellement à la Société T. R. U. jusqu'au jour où les 23 bennes à tassemement mécanique prévues par l'Avenant du 2 Février 1950 auront été acquises par elle, est évalué en affectant le nombre des bennes à tassemement mécanique effectivement entrées dans le parc de la Société au premier jour du mois considéré, du coefficient (6,99) 30,3913.

23

Le produit obtenu étant arrondi au franc supérieur.

Pour Ao = 120 \times 0,95 = 114 et Fo = 1519

Jo = 1.559,84

3^o La prime de collecte (T), appuyée sur les index A, M et Go, est allouée aux véhicules à tassemement mécanique pour chacune des tournées de collecte qu'ils ont effectuées dans la journée.

En cas de panne survenant au cours de l'une des tournées de collecte quotidienne, l'envoi d'un véhicule de réserve peut être nécessaire pour terminer la tournée interrompue ; dans ce cas, la prime de collecte restera acquise au véhicule qui aura commencé la tournée ; la société ne pourra prétendre à l'attribution d'une prime de collecte, du fait du véhicule de remplacement,

que si celui-ci effectue une autre tournée de collecte après avoir terminé celle pour l'achèvement de laquelle il avait été commandé.

Dans cette dernière éventualité, seuls les véhicules à tassement mécanique pourront prétendre à l'attribution de la prime de collecte ; les véhicules ordinaires dont les éléments de parcours sont fixés forfaitairement par l'Article 5 de l'Avenant du 2 Février 1950, bénéficieront de la majoration de parcours prévue audit article, c'est-à-dire, 3 km. 500 par tournée de collecte.

La prime de collecte n'est pas allouée aux véhicules de quelque nature que la Société serait appelée à fournir, d'une manière régulière ou occasionnelle, pour assurer des services spéciaux étrangers à la collecte proprement dite.

$$\text{Pour Ao} = 120 \times 0,95 = 114$$

$$\text{Pour Mo} = 1358$$

$$\text{Pour GOo} = 18,95$$

$$\text{To} = 230,93$$

4^o La prime kilométrique (KM), appuyée sur les index A, M et GO, est allouée proportionnellement au nombre de kilomètres effectivement parcourus par les véhicules à tassement mécanique entre le moment de leur sortie du dépôt de la Société et celui de leur rentrée audit dépôt.

Tous ces véhicules utilisés soit constamment, soit d'une manière occasionnelle à la collecte, seront équipés d'un compteur kilométrique dont le maintien en bon état de fonctionnement ainsi que le contrôle trimestriel, incomberont à la Société.

Les compteurs pourront être plombés par les soins ou aux frais de la Ville. Celle-ci pourra faire procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera nécessaires pour s'assurer de l'exactitude des dits appareils, ou demander la justification et les résultats du contrôle trimestriel du compteur de chaque véhicule.

Le nombre de kilomètres parcourus par les véhicules à tassement mécanique au cours de chaque service sera relevé journallement au compteur, avant le départ, et à la rentrée, contradictoirement, par un représentant de la Ville et un représentant de la Société, et consigné sur un relevé journalier spécial, signé par le représentant de la Société, et dont les indications feront foi pour l'établissement de la redevance mensuelle correspondante.

Ne donneront pas lieu à l'application de la prime kilométrique, les trajets effectués pour réparations, visites du matériel, etc... et, d'une manière générale, pour tous les parcours opérés en dehors de l'itinéraire normal mentionné sur le registre de bord du véhicule.

En cas de panne survenant en cours de tournée, si le dépannage ne peut pas être assuré sur place en moins de trente minutes, la Société enverra immédiatement un véhicule de réserve à tassement mécanique, ou, à défaut, un véhicule ordinaire.

Sans qu'il soit établi de distinction quant à ses caractéristiques, et par dérogation exceptionnelle aux règles générales d'évaluation de la redevance fixées à l'Article 16 ci-dessus, le véhicule de dépannage visé au précédent

alinéa bénéficiera de la prime kilométrique à partir du point où il aura remplacé le véhicule en panne ; pour celui-ci la prime kilométrique cessera d'être payée à partir du point où il aura cessé son service.

En cas de défaut de fonctionnement du compteur kilométrique, les parcours donnant lieu à l'application de la prime seront évalués d'après la moyenne des trajets parcourus, sur le même itinéraire, pendant la semaine précédente.

$$\begin{aligned} \text{Pour Ao} &= 120 \times 0,95 = 114 \\ \text{Pour Mo} &= 4358 \\ \text{Pour GOo} &= 18,95 \\ \text{Kmo} &= 51,31 \end{aligned}$$

Article 19 bis.

Par dérogation aux dispositions de l'Article 10 de la convention du 2 Février 1943, il est précisé que pour les services qui lui seront demandés pour les jours de semaine fériés ou chômés ou pour les dimanches, la Société T. R. U. mettra en ligne, à la demande de l'Ingénieur-Chef du Service de la Voirie ou de son représentant, soit du matériel à tassemement mécanique, soit des bennes ordinaires.

Pour la rémunération des services correspondant à l'utilisation du matériel fourni, il sera fait application du tarif approprié prévu aux Articles 16 à 19 ci-dessus avec toutefois les amodiations suivantes :

1^o Bennes à tassemement mécanique.

- a) Le montant de la prime de sortie sera doublé dès que la durée du service accompli par le véhicule, décomptée entre l'heure de sa sortie du dépôt de la rue de la Justice et l'heure de sa rentrée, dépassera 4 heures.
- b) La prime de collecte ne sera pas attribuée.

2^o Bennes ordinaires.

- a) La majoration de 50 % prévue au paragraphe b de l'Article 5 de l'Avenant du 2 Février 1950 ne sera pas appliquée les jours visés au parcours de collecte dont la longueur restera fixée forfaitairement à 14 km.
- b) Le montant de la prise en charge journalière sera majorée de 35 % dès que la durée du service accompli par le véhicule décompté comme il est indiqué au paragraphe 1 a) ci-dessus, dépassera 4 heures.

Article 20.

La composition de l'une ou de l'autre des formules énumérées à l'Article 16 ci-dessus, ainsi que ses conditions de variation pourront être révisées, à la demande de la partie la plus diligente, à partir du moment où le montant mensuel de la prime considérée aura varié, en plus ou en moins, de plus de 50 % du montant constaté pour le troisième mois de l'application du présent Avenant.

La même possibilité de révision de l'une ou de l'autre des formules sera ouverte, à nouveau, à partir du moment où l'écart de plus de 50 %, en plus ou en moins, sera constaté par rapport au taux résultant de la précédente révision.

Toutefois, en ce qui concerne la formule de la prime d'entretien, qui ne jouera à plein effet qu'après le 31 Décembre 1953, le premier taux de référence pour l'évaluation du pourcentage de variation sera celui de Janvier 1954.

Il est précisé, en outre, que les primes résultant du jeu des formules énumérées à l'Article 16 ci-dessus, tiennent compte des impôts, taxes et droits divers proportionnels, ou non, en vigueur au 31 Décembre 1949, et sur la base des taux applicables à cette date. Passé cette date, les différences en plus ou en moins, qui seraient constatées pour quelque cause que ce soit, dans les charges en question, supportées par la Société au titre du présent Avenant, seront remboursées ou retenues dans les conditions prévues à l'Article 9-IX de la convention du 2 Février 1943.

Il en serait de même des impôts, droits ou taxes non proportionnels aux paiements faits à la Société au titre du présent Avenant.

Les conditions d'appel à l'arbitrage en cas de désaccord au sujet de l'application de l'une ou de l'autre des dispositions du Titre IV sont celles prévues au dernier alinéa de l'Article 7 de l'Avenant du 2 Février 1950.

ARTICLE II

Les articles 28 et 29 du Titre VII « Incinération — Mise en décharge contrôlée », de la convention du 2 Février 1943, sont remplacés par les articles suivants :

Article 28.

En contre-partie de l'accomplissement des opérations prévues à l'Article 27, réserve étant faite que les dispositions visant la Loi du 23 Janvier 1941 resteront sans effet, et dès le premier jour du mois suivant la mise en service du matériel lourd, facilitant le traitement des résidus collectés par la méthode dite de la « décharge contrôlée », la Société T. R. U. recevra chaque mois, sur mémoire justificatif spécial, et pour l'ensemble des jours de service du mois, une redevance calculée, sans considération de l'éloignement des terrains de décharge, ni de l'importance du volume des matières traitées, sur la base de la formule (TR) ci-après, dont le résultat rémunère, pour un jour de travail, l'ensemble des opérations de traitement effectuées par ladite Société.

$TR = 1265 + 164,0634 C + 11,9078 M + 626,0448 GO$,
dans laquelle :

C — est le salaire horaire payé aux conducteurs de l'Entreprise T. R. U. soit, dans le présent, en application du protocole du 28 Juillet 1949 et des protocoles subséquents entre la Fédération Nationale des Entreprises de Transports Auxiliaires des Collectivités et Administrations Publiques (T. A. C. A. P.) et la Fédération Nationale des Transports (C. G. T.), soit, à l'avenir, en exécution des accords qui seront inclus à ce sujet dans la convention collective.

Ce salaire étant majoré :

d'abord, d'une bonification correspondant à celle qui est appliquée aux heures effectuées au delà de quarante heures par semaine, et ramenée à l'unité horaire ;

ensuite, de toutes les dépenses correspondant aux primes diverses et avantages en nature prévus soit par les protocoles susvisés, soit par la convention collective et, en outre — d'une manière générale — de toutes les charges connexes du salaire résultant de dispositions légales ou réglementaires relatives notamment au service social ou médical et à l'hygiène.

M — est la moyenne pondérée des indices du mois précédent, du prix de gros des matières premières de l'industrie métallurgique, compté pour 2/3, et du prix de gros des matières premières de l'industrie du caoutchouc compté pour 1/3, des indices publiés par la Statistique Générale de la France.

GO — est le prix du litre du gas-oil acheté au minimum par 2.000 litres, par la Société T. R. U., toutes taxes comprises.

Sur la base de la situation économique en Décembre 1949 :

Co	= 126
Mo	= 1736
GOo	= 33,02
et TRo	= 63,281

Article 29.

Les dispositions prévues à l'Article 1 du présent Avenant (nouvel Article 20 de la convention du 2 Février 1943) en ce qui concerne les possibilités et les modalités de la révision des formules évaluant les primes S, T et Km, ainsi que la révision de leurs conditions de variation, sont entièrement applicables à la formule TR ci-dessus.

Les précisions apportées, par ce même Article 20, visé au précédent alinéa, au sujet de l'introduction, dans les primes S, J, T et Km, des impôts, taxes et droits divers, proportionnels ou non, en vigueur au 31 Décembre 1949 et sur la base des taux applicables à cette date, concernent rigoureusement la formule TR.

Les dispositions de ce même Article fixant la procédure à intervenir dans le cas de variation du taux de l'une quelconque de ces charges fiscales ou de suppression de l'une d'elles ou de la création de charges nouvelles, que les charges visées s'appliquent au marché proprement dit ou aux paiements faits à la Société au titre du présent Avenant, seront, en tous points, applicables à la formule de la prime : TR. Les conditions d'appel à l'arbitrage en cas de désaccord sur l'application de l'une ou l'autre des dispositions du Titre VII sont celles prévues au dernier alinéa de l'Article 7 de l'Avenant du 2 Février 1950.

Il est en outre précisé que, dans l'éventualité d'une demande de révision de redevances versées au titre des anciens Articles 28 et 29 de la convention du 2 Février 1943, justifiée par l'application au personnel de la Société T. R. U. antérieurement à la prise d'effet du présent Avenant, des salaires et des primes fixés par l'un ou l'autre des protocoles visés à l'Article 28 ci-dessus, il serait fait application à la durée réelle du service effectué par le conducteur de l'entreprise, du taux de salaire défini sous l'index C par ce dernier Article.

ARTICLE III

Les Articles 24 et 25 du Titre VI intitulé « Résiliation, mise en régie » sont remplacés par les Articles suivants :

Article 24.

Dans les éventualités envisagées aux deux Articles précédents, et à l'expiration des délais qu'ils prévoient respectivement, l'Administration Municipale fera procéder, contradictoirement, à l'inventaire des matériels et des approvisionnements, et dresser l'état des lieux. Elle disposera alors, sans autre formalité, du personnel, des matériels fixe, roulant et d'entretien, des approvisionnements et des locaux de la Société, et assurera directement l'exécution du service jusqu'au prononcé de la résiliation de la convention par arrêté du Maire.

Pendant le délai qui s'écoulera entre la prise de possession, par l'Administration Municipale, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, des moyens d'exécution que détenait la Société, et la prise d'effet de l'arrêté de résiliation, le déficit éventuel de l'exploitation directe, par la Ville, sera couvert tant par le cautionnement que par les sommes restant dues à la Société.

Article 25.

En cas de cessation anticipée du présent marché, de sa résiliation ou de la reprise du service par la Ville, pour quelque cause que ce soit, avant la date prévue pour l'expiration du marché, la Ville prendra possession, à tout le moins, du matériel de collecte à tassemment mécanique appartenant à la Société T. R. U. et, s'il y a lieu, à la Société Auxiliaire de Matériel que la Société T. R. U. aurait constituée pour assurer le financement complémentaire de l'achat dudit matériel.

Pour en régler le montant :

1^o La Ville sera substituée à ces deux Sociétés pour l'amortissement des crédits d'investissement correspondant à l'achat du matériel en question.

2^o Elle versera à la Société T. R. U. dans les six mois de la reprise du service par ses soins, une indemnité compensatrice de la valeur d'utilisation de ce matériel à la date de sa reprise et, s'il y a lieu, de la valeur d'utilisation des autres matériels. Cette indemnité sera évaluée, soit amiablement, soit à défaut, sur appel de la partie la plus diligente, par la voie d'arbitrage prévue au dernier alinéa de l'Article 7 de l'Avenant du 2 Février 1950.

ARTICLE IV

a) Le montant du cautionnement prévu à l'Article 18 de la Convention du 2 Février 1943 est porté à 500.000 frs.

La somme complémentaire à verser par la Société devra être déposée à la Trésorerie Générale du Nord avant l'expiration du 3^e mois suivant l'approbation du présent Avenant par l'Autorité supérieure.

b) Les Articles 34 et 35 de la Convention du 2 Février 1943 sont remplacés par les Articles ci-après :

Article 34.

Les sommes dues à l'Entrepreneur feront l'objet d'acomptes mensuels déterminés d'après les formules et suivant les dispositions prévues à l'article 1 du présent Avenant, en prenant pour valeurs provisoires des index les derniers connus au moment de l'établissement du décompte mensuel des services effectués par la Société.

Le montant de chaque acompte mensuel prévu au précédent alinéa pourra, à la demande de la Société T.R.U., être divisé en deux parties :

a) la première sera mandatée inconditionnellement, pour un montant qui sera ultérieurement fixé, au profit de l'organisme qui sera désigné par la Société T.R.U. et jusqu'au jour où s'éteindra l'amortissement de la part qu'il aura prise dans le financement de la modernisation du matériel de collecte.

b) le reliquat, au profit de la Société T.R.U.

A la fin de chaque trimestre, il sera procédé à l'évaluation du montant exact des primes dues pour le trimestre considéré. Un décompte définitif sera alors établi duquel seront déduits les acomptes versés à la Société pour chacun des mois de ce trimestre. Le paiement des sommes dues à la Société, chaque mois ou chaque trimestre, sera effectué sans retenue de garantie.

Article 35.

A l'expiration du marché, les 23 bennes à tassemment mécanique, visées à l'Article 4 de l'Avenant du 2 Février 1950, devront être en bon état de fonctionnement, c'est-à-dire, en ordre de marche. La constatation de cet état sera faite par l'exécution d'un itinéraire de travail, sans aucun incident de matériel.

Sous réserve de notifier son intention à la Société T.R.U. au moins un an avant l'expiration du marché, la Ville pourra prendre possession, à cette dernière date, des 23 bennes en question, à la condition de verser à la Société T.R.U. dans les trois mois qui suivront cette prise de possession une indemnité égale à trois annuités d'amortissement décomptées, d'une part, sur la valeur d'achat du matériel dont il s'agit, et, d'autre part, sur une durée d'amortissement de 18 années.

* * *

M. RAMETTE. — A propos des rapports que nous venons d'examiner avec les avenants, je voudrais poser la question : à quoi en sommes-nous pour l'achat des-balayeuses mécaniques ?

M. le MAIRE. — Certains d'entre nous ont peut-être vu en Ville une balayeuse. Elle ne répond pas aux conditions exigées ; ce matin encore, j'ai eu un long entretien avec l'ingénieur. Nous sommes dans l'impossibilité d'acquérir dans le cadre du plan Marshall des machines américaines. Toutes les démarches que nous avons faites avec les maires de Bordeaux, de Lyon, de Marseille, etc... et Paris même ne nous ont pas permis d'acheter ce matériel. La seule solution qui se présente est d'acquérir du matériel hollandais qui serait monté sur des châssis français. Je dois me rendre en Hollande ces jours prochains. Je pense que vous serez d'accord avec moi pour dire qu'il

est inutile d'acheter un matériel datant de 1928. Il est inutile de posséder des balayeuses automobiles et de les faire suivre par des hommes munis de balais. Qu'en pensez-vous ?

M. RAMETTE. — Evidemment, je pense qu'il faudrait que nous allions vite.

M. le MAIRE. — Je ne peux pas aller plus vite que le constructeur.

M. RAMETTE. — Je voudrais également poser une question à l'Adjoint au personnel à propos du service des cantonniers. Les observations que nous avons faites à une réunion précédente valent toujours à savoir que leur nombre n'est pas suffisant et que nous n'arrivons pas à nettoyer les caniveaux. Ne pourrait-on faire en sorte que les ordures ne séjournent pas longtemps sur les trottoirs et autres lieux de la Ville, comme c'est le cas à l'heure actuelle ?

M. LUBREZ. — Le nombre des cantonniers sera augmenté dès le règlement de cet Avenant concernant le personnel.

M. RAMETTE. — Ce qui veut dire que notre observation était juste.

M. LUBREZ. — Nous étions tous d'accord là-dessus.

M. RAMETTE. — Du bon fonctionnement du service des cantonniers dépend pour beaucoup la propreté d'une Ville comme Lille.

M. LUBREZ. — Le personnel sera augmenté à la suite de ce vote.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre Séance du 16 Novembre 1949, vous avez décidé de transformer 26 emplois de commis se trouvant vacants en 8 emplois d'expéditionnaires, 10 emplois de dactylographes et 8 emplois de sténo-dactylographes.

Votre délibération a été approuvée par M. le Préfet du Nord et des concours ont été ouverts en vue de pourvoir les emplois ainsi transformés.

Tous les postes ont pu être comblés, exception faite pour le cadre des sténo-dactylographes où trois candidates seulement ont obtenu le minimum de points exigé par le règlement du concours.

Cinq emplois de sténo-dactylographes restent donc encore à pourvoir et un concours est ouvert présentement à cet effet.

Pour des nécessités de service, il nous est apparu que notre cadre des dactylographes devrait être renforcé, momentanément du moins, d'une unité, celui des sténo-dactylographes étant diminué en contrepartie de la même importance. Quatre emplois de sténo-dactylographes resteraient ainsi à combler, ainsi qu'un poste de dactylographe.

L'effectif prévu par notre délibération du 16 Novembre 1949 serait donc modifié comme suit :

Expéditionnaires	8
Sténo-dactylographes	7
Dactylographes	41

N° 2.135

Personnel municipal

Transformation
d'emplois

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette modification, étant entendu que le futur titulaire de l'emploi devrait satisfaire aux conditions de recrutement qui ont été imposées par notre délibération susvisée du 16 Novembre dernier.

La mesure prendrait effet à partir du 1^{er} Juillet 1950.

Adopté.

N° 2.136

*Installation
d'un poste émetteur
de Télévision*

Convention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre de doter notre Ville d'un poste émetteur de Télévision, nous avons, à la demande de M. le Directeur Régional du Service de Radiodiffusion et Télévision Françaises dont le siège est à Paris, 15, rue Cognac-Jay, mis à la disposition de ce service les locaux ci-après désignés, situés dans le Beffroi de l'Hôtel de Ville :

1^o un local de 46 m² environ situé à la cote 63 mètres 47 par rapport au niveau du sol, destiné à recevoir les équipements d'émetteurs de télévision ;

2^o un ensemble de locaux d'une superficie approximative de 185 m² situés au 3^e étage de l'aile du Beffroi, au niveau du départ de l'ascenseur, destinés à abriter les équipements vidéo-fréquence de l'installation de télévision, un petit studio, bureau, magasins et régie.

Le Service de Radiodiffusion a également été autorisé à installer : au niveau du départ de l'ascenseur du Beffroi une cabine métallique destinée au stockage et à la manipulation des films ; au sommet du Beffroi, une antenne d'émission ainsi que les dispositifs nécessaires aux relais hertziens Paris-Lille.

L'autorisation d'occuper a été accordée, moyennant une redevance annuelle de 1^u franc, pour une durée de dix années consécutives à compter du 1^{er} Janvier 1950 arrivant à expiration le 31 Décembre 1959.

Passé cette date, l'autorisation sera renouvelable par tacite reconduction par période triennale avec faculté de résiliation, sur préavis de six mois donné par écrit, à la fin de chaque période pour la Ville et à toute époque pour le Service de Radiodiffusion et Télévision Françaises.

Il a été convenu que les travaux et fournitures consécutifs aux aménagements présents et futurs seront confiés par le Service Municipal d'Architecture aux entrepreneurs adjudicataires de la Ville ou titulaires de marchés et leur montant sera remboursé par le Service de la Radiodiffusion et Télévision Françaises aux mêmes conditions que celles faites à la Ville.

Les travaux d'ordre purement techniques seront exécutés par ledit Service à ses frais et sous sa seule responsabilité.

Le coût des fournitures d'énergie électrique, d'eau, de chauffage ainsi que les frais d'entretien des diverses installations, téléphone, etc..., sera remboursé annuellement à la Ville sur la base des mêmes conditions que celles consenties à la Ville et sur production des justifications.

Nous vous demandons de ratifier la décision que nous avons prise et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

M. COUART. — Il faut comprendre que les deux locaux qui sont visés au paragraphe 1 et au paragraphe 2 sont concédés à titre gratuit ?

M. le MAIRE. — Oui. Vous nous en faites reproche ?

M. COUART. — Quelle est la raison ? Vous n'avez pas envisagé de demander une location ?

M. le MAIRE. — Non.

M. COUART. — Ce sont des locaux municipaux ?

M. le MAIRE. — Étant donné le but poursuivi, étant donné que les Lillois en profitent, que nous sommes quand même la première ville de province...

M. RAMETTE. — Jusqu'à présent je n'ai pas encore eu le moyen d'acheter un poste de télévision.

M. le MAIRE. — Plus il y aura de postes, plus il y aura de demandes, plus le prix diminuera. Je vous avouerai que je suis dans le même cas que vous.

M. RAMETTE. — Je doute fort que vous n'en ayez pas les moyens.

M. le MAIRE. — Le prix du poste est actuellement de 75.000 frs.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue du renouvellement d'une partie des tuyaux d'incendie utilisés par notre Corps des Sapeurs-Pompiers, nous avons consulté les Établissements Van Rullen Frères, dont le siège social est à Werwicq-Sud (Nord), spécialisés dans la fabrication de ce matériel.

Cette Société nous propose, par suite, la fourniture des tuyaux nécessaires, soit 1.000 mètres de tuyaux toile chanvre de 70 % garantis conformes aux conditions du Cahier des charges du Régiment des Sapeurs-Pompiers de Paris et répondant aux conditions de la norme homologuée, au prix de frs 588,69 le mètre.

Ce prix résulte de l'arrêté N° 19.398 du 27 Décembre 1948. Il comprend la baisse de 2 % suivant Arrêté N° 20.100 du 1^{er} Février 1949 et s'entend toutes taxes comprises, marchandises nues prises à l'usine, frais d'emballage en sus.

Pour tenir compte des variations possibles de prix, il est entendu que quelle que soit la date de la livraison le prix déterminé ainsi qu'il est dit ci-dessus sera celui homologué avec effet à la date de la dite livraison.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer, avec les Établissements Van Rullen Frères, le marché que nous vous soumettons.

N° 2.137

Sapeurs-pompiers

*Acquisition
de tuyaux d'incendie*

Marché

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre VII, Article 2, du budget primitif de l'Exercice 1950.

Nous vous prions, en outre, de solliciter de l'État et du Département les subventions les plus larges possible.

Adopté.

N° 2.138

Sapeurs-pompiers

*Acquisition
d'un fourgon
d'incendie normalisé*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme centre principal de secours, notre Ville doit disposer d'un matériel d'incendie important et puissant. Or, le nôtre n'est pas suffisant et l'expérience a prouvé la nécessité de le compléter par un fourgon normalisé, engin indispensable pour combattre les incendies éloignés des points d'eau.

Nous avons consulté à cet effet la société Tubineendie, dont le siège est au Plessis-Trévise (S.-et-O.), 17, avenue du Général de Gaulle, représentée par M. Bault, gérant. Cette société nous propose la livraison d'un fourgon d'incendie normalisé, conforme au cahier des charges ci-annexé, pour le prix de 1.456.700 frs. Ce prix s'entend toutes taxes comprises ; il est établi suivant les indices matières et salaires connus au 1^{er} Février 1950 et révisable à la livraison en cas de variation.

Le véhicule est livrable dans un délai de deux mois environ à dater de la commande.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

25 % du montant total de la fourniture à la livraison ;

75 % dès attribution de la subvention du Ministère de l'Intérieur.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la société Tubineendie le marché que nous vous soumettons.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXIII, Article 1 du budget supplémentaire de l'exercice 1950.

Nous vous prions, en outre, de solliciter de l'État et du Département les subventions les plus larges possible.

Adopté.

N° 2.139

*Aménagement
des voies privées*

*Remplacement
de canalisations d'eau
rues de l'Alcazar
et des Archers*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 24 Janvier 1950, approuvée le 24 Février par M. le Préfet, vous avez décidé la mise en état d'assainissement et de viabilité, dans le cadre de la loi du 15 Mars 1928, des voies privées dénommées de l'Alcazar et des Archers.

Or, les canalisations d'eau de ces rues sont en mauvais état et d'un diamètre insuffisant. Il apparaît dès lors nécessaire de les remplacer par une

double canalisation de 60 % placée sous trottoir, et d'effectuer le raccordement des branchements des propriétés riveraines sur les nouvelles conduites.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien décider l'exécution de ces travaux qui seront confiés à l'entreprise Dartois, Adjudicataire des travaux du service des eaux, les fournitures de tuyaux et de raccords étant faites par la Société des Fonderies de Pont-à-Mousson, selon les conditions de son marché passé avec la Ville.

La dépense, fixée approximativement à 400.000 frs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXV, Article 186 du budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 12 Juin 1950, vers 13 heures, des ouvriers occupés à des travaux de terrassement ont mis à jour les restes squelettiques de M. Marcel Jean Prudhon dont le corps avait été infructueusement recherché, après le bombardement aérien du 10 Mai 1944, lors du déblaiement des décombres d'un immeuble sis 10, rue Hippolyte-Laurent.

Après accord de la famille du disparu, l'administration municipale a fait procéder, au cimetière de l'Est, le 15 Juin 1950, à l'inhumation de la dépouille et décidé de prendre en charge tous les frais des funérailles de cette victime civile de la guerre.

L'Entreprise Briche et Lequenne, concessionnaire des transports funèbres pour la Ville de Lille, dont le siège est en cette ville, 229, rue Nationale, a mis à disposition un corbillard de troisième classe dont le prix de location s'élève à 3.293 frs.

Nous vous proposons de décider que cette somme sera mandatée au compte de la dite entreprise et la dépense inscrite à l'Article 1 du Chapitre XXXI du Budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 29 Mars dernier, vous avez décidé de procéder à la titularisation des agents auxiliaires exerçant des fonctions permanentes, sous réserve que les intéressés remplissent les conditions statutaires prévues pour l'intégration dans le cadre titulaire et subissent éventuellement l'examen professionnel prévu par l'arrêté interministériel du 19 Novembre 1948.

Nº 2.140

*Funérailles
d'une victime civile
de la guerre
Marcel Prudhon*

*Prise en charge
par la Ville de Lille*

Nº 2.141

*Personnel municipal
Auxiliaire*

*Intégration
de neuf cuisinières
dans le cadre
permanent*

Les propositions que nous vous avions soumises en vue de la titularisation de nos cuisinières auxiliaires n'ont pas été agréées par M. le Préfet du Nord, motif pris que cet emploi, étant assimulé à la catégorie des ouvriers professionnels de 1^{er} catégorie, et bénéficiant de ce fait de l'échelle indiciaire 145-220, il convenait d'exiger des intéressées la possession d'un certificat d'aptitude professionnelle, ou à défaut, de leur faire subir un examen professionnel.

Pour nous conformer à ces directives, nous vous prions donc de vouloir bien décider que les neuf cuisinières auxiliaires dont il s'agit, ne pourront être titularisées qu'après avoir subi un examen professionnel comportant les épreuves ci-après, étant entendu qu'elles devront, par ailleurs, satisfaire à toutes les autres conditions statutaires en vigueur :

1^o *Épreuves écrites* Coefficient

a) Dictée	1
b) Deux problèmes.....	1

Ces deux épreuves étant du degré du Certificat d'Études Primaires.

2^o *Épreuves pratiques* Coefficient

a) établissement d'une demande de marchandise ou de matériel ou d'une note signalant un incident de service.....	1
b) établissement d'une « feuille de semaine » ou inventaire hebdomadaire, avec effectif donné, marchandises, menu, compte de rations, restes :	3

c) épluchage de légumes.	
Préparation d'un repas : potage, viande, légumes, dessert.	
Le service de réfectoire.	
Lavage de carrelage, vaisselle ou astiquage de matériel.....	4

Les candidates accomoderont au mieux les denrées qui leur seront confiées.	
Les provisions non utilisées devront être rassemblées et les déchets classés par catégorie.	
Il sera tenu compte du soin, des déchets, ainsi que de l'organisation du travail.	
Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Toute candidate n'obtenant pas la note 12 sur 20 à l'une des deux dernières épreuves pratiques b) et c) sera éliminée.	

Pour être déclarées admissibles, les candidates devront obtenir un minimum de 110 points pour la totalité des épreuves.

M. RAMETTE. — Je me suis posé la question : pourquoi y-a-t-il une épreuve écrite avec une dictée et deux problèmes pour recruter une cuisinière à qui on demandera surtout de faire de la bonne soupe ?

M. le MALRE. — C'est un programme imposé à tous les fonctionnaires d'État.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'œuvre de colonie de vacances des enfants des écoles maternelles « Nos Petits au grand air », qui a son siège à l'école Ruault, rue Frédéric-Mottez, sollicite pour 1950, le renouvellement de la subvention que vous avez allouée l'an dernier.

Considérant que l'âge de ces enfants ne leur permet pas de bénéficier des avantages que vous avez consentis en faveur des enfants de plus de six ans partant en colonie de vacances, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de reconduire pour 1950 la subvention de 25.000 frs allouée en 1949 en faveur de l'œuvre « Nos Petits au grand air » et de décider l'imputation de la dépense sur l'Article 8 du Chapitre XXVIII du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la réouverture du Jardin d'enfants « Les P'tits Quinquis », il est apparu indispensable d'assurer en permanence la surveillance de cet établissement en raison des nombreux dégâts causés aux bâtiments par les enfants du quartier et, à cet effet, de maintenir une présence continue sur les lieux.

Nous avons, en conséquence, jugé opportun d'y loger la Directrice.

D'autre part, au cours de votre réunion du 29 Mars 1950, vous avez décidé d'organiser des cours ménagers lesquels seront donnés dans la cuisine de la Directrice.

Dans ces conditions, et étant donné les charges supplémentaires ainsi imposées à cet agent, nous vous proposons de lui accorder la gratuité du logement, du chauffage et de l'éclairage ainsi que de la consommation d'eau.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'entretien des bâtiments communaux recevant du public a toujours été une préoccupation constante des administrateurs communaux de notre Ville, soit que ces bâtiments abritent des services civils, soit qu'ils sont affectés à l'exercice d'un culte religieux.

Notre attention vient d'être appelée sur l'état défectueux dans lequel se trouvent certaines églises appartenant à l'Association diocésaine, notamment celles de Saint-Benoît-Labre, de Pellevoisin, du Faubourg de Béthune et du Faubourg des Postes.

Nº 2.142

Œuvre de colonie de vacances

« Nos Petits au grand air »

Subvention

Nº 2.143

Jardin d'enfants Les P'tits Quinquis

Nº 2.144

Église St-Benoît-Labre

Remise en état

Le public fréquentant ces églises étant composé en majorité d'ouvriers, d'artisans et de petits commerçants, il semble difficile de leur faire supporter la charge de réparations importantes.

En conséquence, il nous paraît indispensable, en application de l'Article 2 de la Loi du 25 Décembre 1942, d'allouer à l'Association diocésaine une subvention suffisante pour permettre la réparation des édifices en mauvais état, étant bien entendu que cette subvention ne dépassera, en aucun cas, 50 % du montant total des travaux de remise en état.

Nous avons estimé, cependant, qu'il serait équitable d'établir un ordre d'urgence de manière à répartir le montant de la dépense sur plusieurs exercices.

L'Église de Saint-Benoît-Labre se trouvant dans un état particulièrement défectueux et pour permettre à la population de cette paroisse de fréquenter les offices religieux dans des conditions de sécurité suffisantes, nous vous proposons :

1^o d'allouer à l'Association ci-dessus une somme de 950.000 frs représentant la moitié de la dépense totale prévue pour les travaux de couverture, plafonnage et peinture et réparations diverses.

2^o de voter à cet effet un crédit d'égale importance qui sera inscrit au Chapitre XXVIII du budget supplémentaire sous rubrique « Allocation à l'Association diocésaine. Réparation de l'église de Saint-Benoît-Labre ».

M. SAINT-VENANT. — Je voudrais vous demander le rejet de cette délibération avec indication de renvoi à la Commission compétente. Jusqu'à maintenant — et je pense que mon intervention ne sera pas interprétée comme une volonté de sectarisme — jusqu'à maintenant et nous l'avons fait encore au cours de cette séance, nous avons voté les subventions à l'égard de travaux exécutés dans les églises et autres bâtiments communaux, ce qui prouve que sur le principe nous sommes d'accord. Mais où nous ne sommes plus d'accord c'est lorsqu'il s'agit d'allouer une subvention à une propriété privée. C'est un précédent fâcheux d'abord, Monsieur le Maire. Votre délibération porte bien que la dite église est la propriété de l'Association diocésaine ?

M. le MAIRE. — Oui.

M. SAINT-VENANT. — Je sais bien par avance que vous allez, pour justifier votre délibération, faire état d'une loi du Gouvernement de M. Pétain qui n'a pas été abrogée, celle de Décembre 1942. Mais c'est sur le principe que j'interviens. Ne voyez-vous pas le danger d'une telle délibération ? Vous prenez le prétexte que cet établissement est appelé à accueillir de nombreux ouvriers, artisans et autres et qu'il y a menace d'accidents si les réparations ne sont pas opérées. Ce prétexte vaudra demain pour toutes les salles d'ordre public, salles de cinéma, salles de réunions ou autres. Là également les ouvriers, artisans et autres professions s'y réfugient. Et alors notre principe n'est plus sauvegardé si vous donnez des subventions à des propriétaires privés.

M. le MAIRE. — Les salles de spectacles ne sont pas visées par la même loi.

M. SAINT-VENANT. — Actuellement l'église ne nous appartient pas.

M. le MAIRE. — Non, mais elle est visée par la loi de 1942.

M. SAINT-VENANT. — La loi de Vichy ! En principe, nous n'en acceptons aucune.

M. HÉNAUX. — C'est la seule chose que le Gouvernement de Vichy ait fait de bien, vous n'allez pas lui enlever.

M. SAINT-VENANT. — C'est pour ces raisons, étant donné le précédent que vous allez créer, car les Lillois quels qu'ils soient seraient en droit, s'ils ont une telle propriété, une salle servant pour différentes cérémonies, seraient en droit de se tourner vers la Ville. C'est pourquoi nous vous demandons, ce qui semble justifié, le renvoi pour étude à la Commission compétente ; d'autant que ce rapport, qui intéresse 950.000 frs de travaux, n'a pas été soumis à la Commission des Bâtiments communaux. Elle émane d'un service qui n'a aucune responsabilité en tant que travaux municipaux. Je demande le renvoi à la Commission compétente.

M. DECAMPS. — Dans les autres rapports, nous avons demandé qu'on accepte la participation du culte, c'est-à-dire que les travaux soient faits par la Ville et que le culte rembourse la moitié du montant des réparations. Ici, le problème est complètement inverse : c'est le culte qui a fait les travaux, c'est nous qui lui en payons la moitié ? C'est tout à fait différent.

Nous nous appuyons sur cette Loi du 25 Décembre 1942 qui, n'étant pas abrogée — d'après la consultation prise à la Préfecture — est toujours applicable.

M. SAINT-VENANT. — Vous vous appuyez sur une loi qui n'en fait pas obligation. Elle vous donne la possibilité de le faire. Si vous vous en servez, vous créez un précédent.

M. DECAMPS. — La Loi du 25 Décembre 1942 précise bien qu'il s'agit des édifices religieux.

M. SAINT-VENANT. — Il n'y a pas d'obligation.

M. le MAIRE. — Il s'agit uniquement des églises. Votre observation sur les salles de spectacles ne tient pas.

M. COQUART. — De qui émane le rapport ?

M. le MAIRE. — Il ne peut pas passer à la Commission des Travaux.

M. COQUART. — Il n'est pas passé par la Commission des Finances. Qui présente le rapport ? Est-ce que vous le présentez en votre nom personnel ? Est-ce que vous le présentez au nom du Conseil d'Administration ? Il s'agit d'un crédit de 950.000 frs.

M. le MAIRE. — Au nom du Conseil d'Administration.

M. COQUART. — Pour ma part, si vous me donnez la parole, je vous signalerai que ce rapport est vraiment élaboré d'une façon très curieuse. Son titre n'est pas exact : « Église Saint-Benoît-Labre — Remise en état », ce n'est pas exact. Il faudrait l'appeler « Association Diocésaine — Subvention ». Il n'y a pas de doute, parce qu'on invoque la nécessité de remettre en état une église qui appartient à l'Association, mais c'est une considération qui intervient pour justifier une subvention. Mais si, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE. — ...pour un objet bien particulier.

M. COQUART. — Vous avez un premièrement : « Il s'agit d'allouer à l'Association... (lecture).

Qui a estimé le montant prévu ? Ce ne sont pas nos services d'architecture ? Par conséquent, c'est un argument que vous prenez en considération pour justifier votre proposition. La proposition a pour objet : Association diocésaine : Subvention.

M. le MAIRE. — Non.

M. COQUART. — C'est incontestable. Encore une fois, vous n'avez pas vous-même, par l'intermédiaire de vos services, procédé à l'estimation ? C'est d'autant plus important que vous indiquez à la page 1 qu'il y a un ordre d'urgence à établir, que la dépense sera répartie sur plusieurs exercices et que, vous fondant sur le précédent de cette année, vous comptez, chaque année, demander au Conseil Municipal une subvention. Par conséquent, la rédaction n'est pas régulière. Elle n'est même pas régulière pour la présentation car le premier paragraphe nous dit, ce qui est évident, ce qui est certain, que l'entretien des bâtiments communaux recevant du public a toujours été une préoccupation constante... (lecture). Mais le second paragraphe montre qu'il s'agit d'un édifice privé appartenant à l'Association diocésaine. Par conséquent, il semble que la procédure correcte eût été de soumettre cette importante proposition à la Commission des Finances. Il y a tout de même un gros crédit en jeu. Vous prévoyez une espèce de reconduction annuelle. Peut-être avez-vous l'intention de procéder par palier comme pour d'autres subventions. Par conséquent, il n'est pas normal, à nos yeux, que la question soit posée comme elle l'est ici.

M. le MAIRE. — Il est bien spécifié à la page 2 : Allocation à l'Association diocésaine dans un but précis : réparation de l'église Saint-Benoit-Labre.

M. COQUART. — Mais il s'agit sûrement, Monsieur le Maire, d'un Chapitre du budget intitulé « Subventions ». Donc, vous devez intituler ce rapport « Subvention ». Il sera bien inscrit au Chapitre 28 intitulé « Subventions » qui a pour sous-titre « Associations reconnues d'intérêt public ». Par conséquent, ayez la franchise...

M. le MAIRE. — La franchise. C'est indiqué en toutes lettres.

M. COQUART. — Quand je dis : Ayez la franchise, ce n'est pas une formule que vous devez prendre mal ; mais présentez la chose comme elle doit l'être, ayez la netteté, si vous voulez, d'expression qui consistera à dire : « Subvention à l'Association diocésaine » sans juger bon de passer par la Commission des Finances, un crédit qui est établi juste un peu en dessous du million, qui sera apparemment reconduit tous les ans. Dites-le carrément.

M. le MAIRE. — C'est bien spécifié ; Allocation.

M. COQUART. — Je vous indique que votre rapport est établi d'une manière surprenante, peu régulière et qu'il apparaît absolument normal que ce soit étudié par la Commission compétente. Il s'agit d'un gros crédit, un crédit qui reviendra. Il n'y a aucune espèce d'urgence, comme on peut le souligner pour certains cas. Il peut y avoir une subvention pour une Société qui organise un déplacement, qui est à caractère d'urgence. Je suppose que

depuis longtemps vous avez connaissance du problème, vous proposez une solution maintenant, cela n'est pas d'hier. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi la Commission des Finances n'aurait pas été saisie, ne serait pas enceore maintenant saisie de ce rapport. Cette Commission pourrait avoir quelques justifications, il peut y avoir des dossiers.

M. MINNE. — Abstraction faite de toute question confessionnelle, voire de la législation, c'est une question de simple bon sens. Quand on connaît un peu la question, on sait que l'Association diocésaine effectue tout de même dans la proportion de 50 % des réparations de monuments communaux, tels que les églises.

M. DECAMPS. — Les réparations s'élèvent à 2.800.000 frs.

M. MINNE. — L'église Saint-Benoît-Labre est quand même située dans un quartier ouvrier, il n'y a pas l'ombre d'un doute. Il semble logique que nous nous penchions sur ce problème.

M. COQUART. — Il s'agit de bâtiments communaux, d'autre part il s'agit de bâtiments non communaux.

M. MINNE. — Ladite Association subventionne également des réparations de bâtiments communaux.

M. le MAIRE. — Elle paie 50 % du taux des réparations des bâtiments communaux.

M. MINNE. — Ces charges devraient incomber à la Ville.

M. COQUART. — Cela a toujours été fait d'une part. D'autre part, on voit dans le dernier procès-verbal de la Commission des Bâtiments que le Culte accepte des participations importantes pour l'Église Sainte-Catherine en demandant à payer par annuité, ce qui lui est accordé et ce que je ne critique pas.

M. MINNE. — Si le Conseil a fait cette proposition, c'est parce qu'elle paraît éminemment juste du fait surtout que l'Église Saint-Benoît-Labre est une église misérable.

M. COQUART. — Après celle-ci il en viendra d'autres. Il suffira que n'importe qui construise n'importe quelle chapelle mal fichue, de travers ou qui déparera le paysage pour qu'ensuite, ce bâtiment se trouvant en mauvais état, la Ville soit automatiquement amenée à intervenir. Ce n'est pas logique.

Nous devons prendre parti de ce que nous avons sur les bras par application de la Loi de 1905.

M. DEFAUX. — Il est évident que c'est en conséquence d'une Loi de Vichy qu'on demande cette subvention ; mais ce n'est tout de même pas une raison parce qu'une fois par hasard le Gouvernement de Vichy a fait quelque chose d'utile pour que nous ne puissions pas en profiter. Il faut savoir d'autre part que cette église se trouve en plein centre ouvrier, dans un des quartiers les plus déshérités de cette Ville et le dimanche c'est un millier de personnes qui fréquentent cette église, presque uniquement des ouvriers et quelques employés. Je ne sais pas si vous avez pénétré dans cette église. J'invite tous nos collègues, à quelque confession qu'ils appartiennent, de s'y

rendre. Ils verront dans quel état lamentable elle se trouve. Des sommes considérables, dans cette paroisse qui est une des plus pauvres de la Ville, ont été recueillies par souscriptions volontaires.

Je demanderai, mes chers Collègues, de respecter mon tour de parole. Je ne vous interromps pas d'habitude, malgré la barrière légère qui nous sépare. Ayez le souci tout de même de respecter mon droit.

C'est une des paroisses les plus pauvres de la Ville qui a fait un effort considérable pour contribuer à la réparation de cette église. Je crois qu'il y aurait un geste élégant à quelque parti, à quelque confession religieuse que nous appartenions, quelles que soient nos opinions philosophiques ou autres, de faire ce geste de cordialité et de fraternité vis-à-vis d'eux. D'autre part, il est évident que nous aurions préféré de beaucoup que la demande suivît sa voie normale et que la Commission des Finances fût consultée ; mais il n'en est pas moins vrai que la somme qui est allouée à l'Association correspond à des travaux d'une nécessité extrêmement urgente, une nécessité impérieuse.

Mon Collègue Hénaux et moi, sans aucune hésitation, nous voterons le crédit.

M. RAMETTE. — Je ne prends pas la parole pour m'élever contre le vote de cette subvention. Mais pour poser la question des salles de réunions dans Lille. Nous sommes désireux que ceux qui professent une religion puissent avoir les lieux à leur disposition pour cela ; mais je pense qu'il y aurait utilité aussi que les partis politiques puissent obtenir, dans des conditions d'économie, des salles de réunions. Or, à l'heure actuelle, un parti politique qui veut tenir une réunion à Lille se trouve pratiquement dépourvu de salles. Vous refusez Sébastopol, Roger-Salengro est rarement libre, le Palais Rameau est à l'heure actuelle interdit. Tout au moins, à une demande que nous avons faite, on nous a répondu que le Palais Rameau étant actuellement dans un état de délabrement assez prononcé, il n'était plus disponible, on craignait que des accidents se produisent. Que reste-t-il pour les partis politiques ? Exceptionnellement, après beaucoup de démarches et de difficultés, la salle des expositions. Et encore faut-il verser des sommes assez impressionnantes. Si bien qu'un parti politique, avant de commencer une réunion ou un meeting, doit verser, rien que pour la location d'une salle, au moins 100.000 frs. Une question se pose : celle de la possibilité pour les partis politiques d'exprimer leur pensée, leurs conceptions et même j'ajouterais, pour les élus, de prendre contact avec leurs électeurs pour leur fournir sur tous les problèmes qui les intéressent les explications nécessaires. Nous sommes quelques députés ici, nous aurons parfois des comptes rendus à faire dans les quartiers, nous aimeraisons nous expliquer avec nos électeurs sur les décisions prises par les différents groupes de l'Assemblée Nationale. Eh bien, nous n'avons pas pratiquement à l'heure actuelle de salles décentes pour inviter nos électeurs.

M. le MAIRE. — Je n'en connais pas.

M. RAMETTE. — Il fut un temps où un parti politique pouvait obtenir le Théâtre Sébastopol ou la salle Roger-Salengro.

M. le MAIRE. — La salle Roger-Salengro est souvent retenue pour les manifestations sportives.

M. RAMETTE. — Le problème se pose pour les partis politiques de pouvoir prendre contact avec la population. C'est un exercice démocratique. Si vous avez proclamé que les partis étaient libres, qu'ils sont légaux, tout ce que vous voulez, ou tolérés comme ils l'étaient autrefois, eh bien, s'ils n'ont pas la possibilité d'appeler les habitants d'une Ville en réunion, comment voulez-vous qu'ils exercent leur droit inscrit dans la Constitution ? C'est un problème qui se pose.

M. le MAIRE. — Vous avez la possibilité de retenir la salle Roger-Salengro.

M. RAMETTE. — On l'a tous les 6 mois. Il y a un programme sportif établi d'avance. On a répondu à un de nos amis que la salle Roger-Salengro était plus particulièrement destinée et de préférence à des manifestations sportives. Donc, je pose la question des salles.

M. le MAIRE. — Je ne connais pas de salles.

M. RAMETTE. — Je sais qu'à Paris, avec l'autorisation, la tolérance de la Préfecture, les élus peuvent dans les quartiers obtenir les préaux d'écoles pour des comptes rendus de mandats. C'est un problème qui se pose pour nous.

M. le MAIRE. — Vous connaissez la position de la Préfecture ? L'école à l'école.

M. RAMETTE. — Je connais la position de la Préfecture, je sais comment pratiquement les choses se passent. Je connais quantité de villes dans lesquelles les partis politiques disposent des préaux, à qui la Préfecture fait des remontrances et également l'Académie et finalement les préaux sont quand même mis à la disposition des partis politiques. Il y a de nombreuses communes dans notre département du Nord où il y a des salles de fêtes qui peuvent être mises à la disposition des partis politiques un certain nombre de jours par semaine. A Lille, nous n'en sommes pas là.

M. le MAIRE. — Nous manquons de salles, nous le savons tous.

M. RAMETTE. — Ce manque de salles est aggravé du fait que systématiquement vous refusez les salles qui autrefois étaient louées. Vous les louez à des prix tels que les charges d'organisation sont écrasantes. Je reconnais pour les catholiques comme pour les protestants le droit, et je dis, la possibilité, d'exercer leur culte, mais je réclame également pour les partis politiques le droit d'exercer leur rôle en ayant à leur disposition des salles qui leur permettent de convoquer les électeurs, les citoyens et citoyennes d'une Ville.

Il y a de votre part un système qui consiste à empêcher les partis politiques, en dehors du vôtre, à exercer leur propagande. Dans la mesure où vous refusez la salle du Sébastopol, dans la mesure où vous vous arrangez pour que la salle Roger-Salengro ne soit jamais libre, pour un parti politique, vous nous refusez la possibilité de tenir une réunion au centre de Lille.

M. le MAIRE. — Je ne crois pas qu'il y ait eu manœuvre pour éloigner un parti quel qu'il soit.

M. RAMETTE. — Vous avez d'autres moyens et d'autres possibilités.

M. le MAIRE. — La salle était retenue à une date normale.

M. RAMETTE. — Nous avons l'intention, sur ce point, de mener une campagne publique et basée sur la défense des libertés démocratiques pour que les partis politiques aient à leur disposition les salles dont ils ont besoin pour exposer leur programme.

M. HÉNAUX. — Très bien pour la défense des libertés démocratiques.

M. RAMETTE. — Je crois que vous nous appuierez. Je n'hésite pas, sans y mettre aucune ironie, à voter ce crédit pour l'église que vous sollicitez. Je ne fais même aucune difficulté. Je ne cherche pas, par la procédure, à écarter le vote. Je dis très simplement que nous voterons ce crédit ; mais je pose en même temps la question pour les partis politiques de l'exercice de leurs droits et en particulier qu'ils aient à leur disposition des salles de réunions.

M. HÉNAUX. — Pour répondre à notre Collègue Ramette, à propos de la salle Roger-Salengro, je dois lui préciser que le M.R.P. a lui aussi convenu de tenir ses réunions à la salle Roger-Salengro. Il avait à différentes reprises demandé cette salle. Comme la date que nous avions fixée correspondait avec des manifestations sportives et la Foire Commerciale, nous n'avons pu l'avoir. Nous avons maintenant la certitude d'avoir la salle pour fin Octobre. Donc, je ne vois pas le reproche que vous pouvez faire à l'Administration Municipale à ce point de vue.

M. RAMETTE. — Nous mènerons certaine campagne si systématiquement on nous refuse des salles. Nous saurons comment nous comporter lors de certaines réunions.

M. le MAIRE. — Systématiquement ! Vous n'avez pas le droit de dire cela.

M. RAMETTE. — Je dis que les mesures que vous avez prises font qu'à l'heure actuelle il n'y a plus de salles à la disposition des organisations politiques.

M. le MAIRE. — Ne dites pas que c'est systématique.

M. RAMETTE. — En tous cas, c'est bien calculé.

M. le MAIRE. — Le calcul au sujet du Palais Rameau, ce n'est certes pas moi qui l'ai fait.

Nous continuons si vous le voulez bien.

M. COQUART. — Le groupe socialiste demande le renvoi en Commission du rapport 2.144 que nous considérons comme n'étant pas présenté d'une manière normale. Nous demandons un vote sur le renvoi en Commission.

M. le MAIRE. — Qui vote pour le renvoi ? (Socialistes : pour).

Qui vote pour accepter le rapport tel qu'il est présenté ?

R.P.F. — M.R.P. — Communistes.

Adopté à la majorité le parti socialiste ayant voté contre en demandant le renvoi à la Commission et tous les autres ayant voté pour.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Municipal des Sports a étudié un projet de la répartition de 1.000.000 accordé aux Sociétés locales pour fonctionnement.

Cette opération s'est effectuée sur les bases suivantes :

1) Attribution aux clubs affiliés aux Fédérations Omnisports...	455.000 fr.
2) Attribution aux clubs ou sociétés locales affiliés aux Fédérations françaises	443.500 fr.
	<hr/>

Total : 898.500 fr.

N° 2.145

Sociétés sportives

*Subvention
de fonctionnement*

En accord avec vos Commissions d'Éducation Physique et des Sports, et des Finances, nous vous prions de décider l'attribution des subventions suivantes sur les bases précitées :

1) Union Départementale de Flandre	140.000
Fédération Sportive et Gymnique du Travail ...	175.000
Union Fédérale des Œuvres laïques d'E. P.	140.000
	<hr/>
	455.000 fr.
2) Union Nautique de Lille	30.000
Ligue des Flandres de Basket Ball.....	34.000
Lille Olympique Sporting Club	140.000
Boxing Club des Flandres	3.000
Boxing Club Lillois	3.000
Boxing Club Nordiste.....	3.000
Lille Ring	6.000
Fédération Française de Cyclisme. Comité des Flandres.....	15.000
Fédération Française d'Éducation Physique. Comité des Flandres	4.000
Ligue d'Escrime du Nord de la France	31.000
Ligue du Nord Football Association	62.000
Sociétés de Gymnastique d'Armes et de Tir de l'Arrondissement de Lille	69.000
Club de Lutte de Lille	3.000
Pupilles de Neptune de Lille	26.000
Ligue Régionale des Flandres de Tennis de Table	5.500
Fédération Française de Lawn Tennis	3.000
Boule Ferrée Lilloise	6.000
	<hr/>
	443.500 fr.
Total :	898.500 fr.

et d'imputer cette dépense sur le Chapitre XXVIII, Article 25, du budget primitif 1950 « Sociétés d'Éducation Physique et Sportives. Subventions ».

Adopté.

Nº 2.146

*Courses cyclistes**Demande de Subvention***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année sous les auspices de la Ville de Lille la F. S. G. T. organise des courses cyclistes :

— Grand Prix de la Braderie (Lundi de la Braderie).

— Grand Prix Albert Inghels (Septembre quartiers Wazemmes, Esquermes, Vauban).

En accord avec vos Commissions d'Éducation Physique et des Sports, et des Finances, nous vous prions de vouloir bien attribuer à chacune des compétitions précitées, une subvention de 20.000 frs.

La dépense, soit 40.000 frs, sera imputée sur le crédit des fêtes.

Les frais de barricadage, de sonorisation, de surveillance de police, seront pris en charge par la Ville.

Adopté.

Nº 2.147

*11^e Course Paris-Lille**Demande de subvention***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année sous les auspices de la Ville de Lille la F. S. G. T. organise la course cycliste Paris-Lille, la 11^e a eu lieu cette année le 2 Juillet 1950.

En accord avec vos Commissions d'Éducation Physique et des Sports, et des Finances, nous vous prions de vouloir bien attribuer aux organisateurs, une subvention de 200.000 frs, dont le montant sera imputé sur le crédit des fêtes.

Adopté.

Nº 2.148

*Les Nageurs lillois**Fête annuelle**Demande de subvention***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le cercle ouvrier sportif « Les Nageurs Lillois » doit organiser une Grande Journée Nautique, qui comprendra : Match de Water-Polo, Joutes sur l'eau, Ballets Nautiques, et qui aura lieu dans la piscine de la rue d'Armentières.

Cette fête donnée avec le concours des Clubs de Bruxelles, Anvers, Ostende, Tournai, Troyes, Roubaix, Cambrai, Armentières, etc., etc., est destinée à remporter un grand succès comme celles organisées précédemment.

La Société organisatrice a sollicité une subvention municipale.

En accord avec vos commissions d'Éducation Physique et des Sports, et des Finances, nous vous prions de décider l'attribution d'une subvention de 210.000 frs à imputer sur le crédit des fêtes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité de l'Union Nautique de Lille, dont le siège est à Lille, 23, Grand-Place, sollicite le concours financier de la Ville pour l'organisation des régates qui ont eu lieu le 11 Juin 1950.

La Commission d'Éducation Physique et des Sports après avoir examiné le compte rendu d'activité de cette Association, a conclu à la nécessité de lui allouer une subvention municipale.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 100.000 frs à prélever sur le crédit des fêtes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La section de marche du L. O. S. C. a été chargée de l'organisation du Championnat des Flandres de marche athlétique sur piste qui s'est déroulé à Lille le 25 Juin 1950.

A cette occasion, les organisateurs sollicitent une subvention pour leur permettre d'accorder quelques récompenses aux marcheurs.

En accord avec vos Commissions de l'Éducation Physique et des Sports, et des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider l'octroi d'une subvention de 2.000 frs à prélever sur le crédit des fêtes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Union des Sociétés de Gymnastique, d'Armes et de Tir de l'Arrondissement de Lille, organise sa fête officielle en Juillet prochain.

Le Comité d'organisation sollicite une subvention destinée à couvrir les dépenses indispensables à cette organisation.

En accord avec vos Commissions d'Éducation Physique et des Sports, et des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider d'allouer une subvention de 350.000 frs à cette association qui prendra en charge l'organisation complète de cette manifestation.

Le montant de cette dépense sera imputé sur le crédit des fêtes.

Adopté.

Nº 2.149

Union Nautique
de Lille

Subvention
pour l'organisation
des Régates
du 11 Juin 1950

Demande
de subvention

Nº 2.150

Lille Olympique
Sporting-Club

Section de marche
Championnat
des Flandres
de marche
athlétique sur piste
du 25 Juin 1950

Demande
de subvention

Nº 2.151

Union des Sociétés
de Gymnastique,
d'Armes et de Tir
de l'Arrondissement
de Lille

Demande
de subvention
pour organisation
d'une fête en
Juillet 1950

Nº 2.152

*Comité de Lutte
contre le Taudis**Demande
de subvention***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous savons tous combien est aigu le problème du logement dans notre Ville et quels sont les obstacles et les lenteurs opposés à nos efforts en matière de reconstruction.

Il nous paraît donc indispensable d'encourager toutes les initiatives qui tendent à améliorer l'état actuel de l'habitat.

C'est ainsi qu'un mouvement de rénovation des taudis où sont logés tant de foyers et tant d'enfants lillois poursuit sous le nom de « Comité lillois de lutte contre le Taudis » un but éminemment utile en faisant œuvre d'assainissement.

Ce Comité a commencé son action en Octobre 1949 et a déjà remis en état 70 logements.

Ce travail de réfection est effectué par des équipes bénévoles d'étudiants, ouvriers, routiers scouts, assistantes sociales qui y sacrifient leurs heures de liberté.

Animés d'un bel enthousiasme et persuadés d'accomplir une tâche sociale et humaine de toute première urgence, ils espèrent en poursuivant leur fin en susciter les moyens.

Pour l'instant ceux-ci sont bien pauvres et bien précaires.

Les 70 logements refaits ont coûté 135.000 frs de matériaux. Il ressort donc que la réfection de chacun d'eux est de l'ordre de 2.000 frs.

Les équipes de plus en plus nombreuses qui s'offrent actuellement pourront suivant estimation des dirigeants, améliorer 200 logements en 1950. C'est donc 400.000 frs au moins qu'il faut trouver.

Le Comité de lutte contre le Taudis nous demande de supporter la moitié des frais et se propose de faire intervenir la Caisse d'Allocations familiales pour une autre partie.

Il est à remarquer que l'œuvre d'assainissement entreprise a non seulement pour effet d'améliorer les conditions de logement des bénéficiaires et de lutter efficacement contre bien des sources de maladie mais elle constitue par son travail constructif un enrichissement du patrimoine communal « Habitat ».

Cette entreprise suit les traces d'autres semblables qui dans des Villes comme Strasbourg et Lyon ont obtenu après quelques années d'activité des résultats extrêmement intéressants en créant, après un départ difficile, une Caisse de prêts à long terme qui permet aux propriétaires en accord avec les municipalités d'améliorer considérablement les conditions d'habitabilité de leurs immeubles.

Il nous semble qu'un effort de ce genre dans notre Ville mérite notre appui moral et financier et dans ces conditions nous vous proposons d'accorder au « Comité lillois de lutte contre le Taudis » pour 1950 une subvention de : 200.000 frs au titre de 1950.

Nous vous prions de faire vôtre cette proposition et de voter en conséquence un crédit de même importance à inscrire au Chapitre XXVIII du budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional a consenti à la Ville, pour une durée de dix-huit années et un jour qui ont pris cours le 15 Mars 1936, un bail emphytéotique en date des 7 et 9 Avril 1938, pour un terrain de 559 mètres carrés 84 situé rue Saint-Sébastien, cour Hazard, repris au cadastre sous les numéros 2463 et 2464 de la section A sur lequel existe des constructions à usage d'école dite « École Diderot », appartenant à la Ville.

Aux termes du bail, il a été stipulé que la redevance annuelle fixée à 2.000 frs variera tous les trois ans en proportion de l'augmentation de l'indice général non pondéré des prix de gros publié au bulletin de la Statistique Générale de la France et du Service d'Observation des prix, si cet indice, fixé au 30 Septembre 1935 à 346 sur la base 100 en 1914, variait d'au moins 15 % à l'expiration de chaque période triennale.

L'indice dont il s'agit étant passé à 666 le 31 Décembre 1938, la redevance annuelle a été portée de 2.000 frs à 3.849 frs, 71 le 15 Mars 1939.

En 1942, en raison des circonstances et étant donné que l'indice général non pondéré des prix de gros, qui servait de base à la révision, ne paraissait plus, nous avions obtenu du Centre Hospitalier le maintien jusqu'à nouvel ordre de la redevance au taux de 1939.

Aucun indice officiel n'ayant été publié depuis cette époque, le Centre Hospitalier a, par lettre en date du 21 Avril 1950, rappelé que l'intention commune des parties en adoptant la clause de révision précitée était de fixer une redevance qui serait toujours en harmonie avec le coût normal de la vie et nous propose, en vue de solutionner amiablement cette affaire d'appliquer, à compter du 1^{er} Juillet 1950, le coefficient 6 au taux actuel ce qui aurait pour effet de porter la redevance annuelle à 23.098 frs 26.

L'Administration des Domaines, consultée à ce sujet, estime que le nouveau taux du loyer correspond à la valeur locative actuelle du terrain compte tenu de sa nature et de sa situation.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accorder satisfaction au Centre Hospitalier et de décider que le loyer annuel sera porté à 23.098 frs 26 à dater du 1^{er} Juillet 1950.

Adopté.

N° 2.153

*Arrentement
Terrain rue Saint-
Sébastien*

Nº 2.154

*Contravention
Berten Robert***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M. Berten Robert demeurant à La Madeleine, rue du Général de Gaulle, 9, a fait ériger une construction de 8 m. de long sur 6 m. de large sur un terrain situé à La Madeleine, rue du Général de Gaulle, 9, au lieu dit rue de Lille, repris au cadastre de la Ville de Lille sous le n° 3550 de la section A dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la Loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Berten Robert a été invité à supprimer l'installation irrégulière et à rétablir l'ancien état des lieux. Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 12 Juin 1950.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviôse an VII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

Nº 2.155

*Concession
de terrain aux abords
de la
Plaque des Fusillés
Lillois**Révision
de la redevance***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant procès-verbal du 22 Juillet 1927, l'Administration des Domaines a accordé à la Ville la concession temporaire de jouissance précaire et révocable d'un terrain militaire aux abords de la plaque aux Fusillés Lillois, moyennant paiement d'une redevance annuelle de cinq francs portée à trente francs le 1^{er} Janvier 1947.

M. le receveur des Domaines nous a informé que par décision administrative du 13 Juin 1950, cette redevance était élevée à cent cinquante francs à dater du 1^{er} Juillet 1950 en précisant que l'acceptation de cette augmentation était une condition absolue du maintien de la concession.

Le Département de la Guerre s'est en effet réservé aux termes du procès-verbal de concession, le droit de résiliation à toute époque sur décision ministérielle.

Il apparaît difficile, dans ces conditions, de nous opposer à cette majoration, la législation sur les loyers n'étant pas applicable à ce genre de location.

Nous vous demandons en conséquence, de nous autoriser à signer la soumission à passer à cet effet et de décider le paiement de la redevance dont le montant sera prélevé sur le Chapitre XXX *ter*, Article 32 du budget princi-

tif de 1950 sous rubrique « Redevance aux Domaines pour occupation des routes nationales et de terrains militaires ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les alignements homologués en date du 21 Janvier 1925 prévoyaient pour les rues de la Renaissance, d'Alger et du Soleil-Levant, une largeur de quinze mètres.

Or en raison des possibilités de liaison existant entre la rue des Postes et la rue Léon-Gambetta, une largeur de douze mètres paraît suffisante pour répondre au trafic s'effectuant rue de la Renaissance et d'Alger, et réduirait sensiblement les frais de réalisation.

En conséquence, votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a proposé une modification des alignements portant la largeur des rues précitées à douze mètres en moyenne.

D'accord avec votre Commission, nous vous demandons :

- a) d'approuver le plan d'alignement que nous vous soumettons,
- b) d'en solliciter l'homologation par l'autorité supérieure.

Adopté.

Nº 2.156

*Alignements
des rues
de la Renaissance,
d'Alger
et du
Soleil-Levant*

Modification

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'Article 23 de la Loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens dont les noms suivent, remplissent les conditions prévues par la dite loi et en sollicitent l'application en leur faveur.

Nº 2.157

Armée Active

Sursis

d'incorporation

Classe 1951

Avis

NOMS ET PRÉNOMS	CANTONS	NOMS ET PRÉNOMS	CANTONS
Arnould Jean	C.	Deschepper Guy	O.
Barbier Jean	S.	Delobel André	N.-E.
Biezunski Albert	E.	Derot Francis	S.-O.
Bouthors Jean	N.-E.	Descamps Denis	O.
Camelot Étienne	C.	De Sere Jean	N.-E.
Catrysse Georges	S.	Desire Jean	C.
Corenwinder Michel	S.-O.	Douchez Michel	O.
Cremers Jacques	C.	Dycke Raoul	S.
Crombet Georges	S.	Fauchille Francis	C.
Debeyre Jean	S.-O.	Fera Jean	C.
Delaby Pierre	S.	Gaillez René	S.
Delclaux Christian	S.	Garnache Jean	S.
Deruyver Pierre	N.-E.	Godron Bernard	C.

NOMS ET PRÉNOMS	CANTONS	NOMS ET PRÉNOMS	CANTONS
Hostequin Roger	S.-O.	Piquet Jean	C.
Huy sentruyt Henri	N.-E.	Poupard Camille	N.
Jardez Dominique	O.	Pruvot Jean	E.
Keirle Michel	N.	Prouvost Roger	C.
Lapeire Stéphane	S.-O.	Reblewski Raymond	S.
Leblanc Antoine	C.	Roland Julien	C.
Lejeune Michel	C.	Six Robert	S.-O.
Looten Gérard	S.	Six Roger	S.
Marchal Guy	N.-E.	Truquet Jean	N.
Martinache Claude	S.-O.	Taccoen Jean	S.
Mazars Guy	N.-E.	Vandamme Jean	N.-E.
Meurisse Jacques	N.-E.	Vennin Jean	C.
Mortreux Pierre	C.	Verhelst Michel	N.-E.
Mulard Maurice	S.	Walbaum Pierre	S.
Papadopòulos Antoine	C.	Wargnies Gilbert	S.-O.
Parmentier Régis	S.	Watine Bernard	N.-E.
Pellemeule Roland	C.	Zylberberg Gecel	S.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

Nº 2.458

RAPPORT DE M. LE MAIRE

*Vacances des enfants
des
Agents municipaux
Participation
aux frais*

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez décidé en 1948 et en 1949 d'accorder aux agents municipaux la participation de la Ville aux frais d'envoi de leurs enfants en colonie de vacances.

Certaines précisions quant à cette participation ayant été jugées nécessaires, nous vous proposons de prévoir notre intervention pour les vacances 1950 suivant les modalités ci-après :

La participation sera de 100 frs par jour pour tout enfant placé dans une colonie organisée par une œuvre agréée, entre le 1^{er} Juillet et le 30 Septembre.

La durée du séjour devra être de 8 jours minimum et la participation ne pourra dépasser 30 jours pour le même enfant.

Cette participation s'exercera pour tous les enfants de 6 à 15 ans lorsque le séjour aura lieu en France.

Elle sera limitée à l'âge de 14 ans quand la colonie aura lieu à l'étranger. Dans les limites précisées ci-dessus elle pourra s'exercer pour le séjour d'un même enfant, dans deux colonies différentes.

La participation sera versée directement par la Ville à l'œuvre organisant la colonie sur le vu du bon de participation délivré par nos services à la demande de nos agents.

Nous vous prions d'agrérer ces propositions et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre I Article 3 du Budget primitif.

M. COUART. — La limite d'âge est fixée entre 6 à 15 ans tandis que tout à l'heure c'était jusqu'à 20 ans ; il y a une anomalie, un manque de parité, je l'ai signalé.

M. LE MAIRE. — On rectifiera. Je m'excuse, votre observation est exacte.

Vous aurez satisfaction.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de l'étatisation des Polices Municipales, intervenue à la date du 15 Mars 1942, les pensions de retraite des Agents de la Police étatisée ayant accompli un certain nombre d'années de service dans les collectivités locales sont liquidées d'après les dispositions de l'Article 43 de la Loi du 20 Septembre 1948 relative au régime des Retraites des Fonctionnaires de l'État.

Toutefois les dispositions de cet Article ne sont pas applicables à ceux des intéressés dont les droits à pension se sont ouverts et éteints entre le 15 Mars 1942 et le 20 Septembre 1948.

La situation des retraités dont il s'agit fait l'objet de la Loi du 23 Décembre 1943.

Or nous sommes saisi, de la part du Ministère de l'Intérieur (Centre Administratif et Technique Interdépartemental de Lille), d'une demande de production d'un projet de liquidation de pension nous incomitant pour les enfants de M. Fino Georges, ancien Agent de la Police de notre Ville, passé à l'État, et décédé le 22 Juin 1944.

M. Fino n'a laissé comme héritiers que ses deux enfants Henri et René, mineurs au moment de son décès, et dont les droits à pension prennent effet à compter du 23 Juin 1944, lendemain du décès de leur père, et s'éteignent respectivement les 9 Juillet 1945 et 16 Septembre 1946, dates auxquelles ils ont atteint l'âge de 21 ans.

La pension d'orphelin des intéressés doit donc être déterminée en conformité des dispositions de la Loi du 23 Décembre 1943.

Par ailleurs une instruction en date du 5 Décembre 1946 du Ministère de l'Intérieur apporte toutes précisions quant aux modalités d'application de ladite Loi.

Cette instruction prévoit notamment la production au Ministère de l'Intérieur :

1^o d'un projet de liquidation réelle de pension effectuée sur la base des traitements servis par la Ville au Personnel de la Police lors de l'étatisation ;

2^o de projets de liquidations fictives de pensions tenant compte de traitements qui auraient été servis par la Ville à ce même Personnel si cette étatisation n'avait pas eu lieu, les dits traitements fictifs étant calculés par rapport à ceux servis aux fonctionnaires des cadres municipaux.

N° 2.159

Police Étatisée

*Pension d'Orphelins
à la charge
de la Ville*

*Échelle fictive
de traitements*

Ces derniers ayant bénéficié de nouvelles échelles au 1^{er} Juillet 1943 et au 1^{er} Février 1945, il nous appartient, pour permettre à nos Services Financiers d'établir les projets de liquidations réelles et fictives de pension des enfants Fino, de déterminer les traitements fictifs s'y rapportant pour les deux dates précitées.

Par ailleurs, d'après les Services du Ministère de l'Intérieur, comme le cas des enfants Fino sera probablement le seul de ce genre que nous aurons à connaître, et que M. Fino était occupé à la Ville comme Gardien de la Paix, nous pensons qu'il n'y a lieu de nous préoccuper uniquement que des traitements fictifs des Gardiens de la Paix que nous vous prions d'arrêter comme suit, par assimilation avec la situation des ouvriers qualifiés de 2^e catégorie reprise dans les échelles des traitements précitées :

ÉCHELLE FICTIVE DES GARDIENS DE LA PAIX.

A) au 1^{er} Juillet 1943.

1 ^{re} classe	22.000
2 ^e classe	21.000
3 ^e classe	20.000
4 ^e classe	19.000
5 ^e classe	18.000
6 ^e classe	17.000
7 ^e classe	16.000

B) au 1^{er} Février 1945.

1 ^{re} classe	66.000
2 ^e classe	63.000
3 ^e classe	60.000
4 ^e classe	57.000
5 ^e classe	54.000
6 ^e classe	51.000
7 ^e classe	48.000

Adopté.

N° 2.160

—
Tramways
—

*Remplacement
de la ligne R
par un autobus*
—

Avenant
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La ligne de tramways R, de Lille à Quesnoy-sur-Deûle, a été, à titre d'essai, remplacée par un service d'autobus. Ce mode d'exploitation s'étant révélé satisfaisant nous vous proposons de le rendre définitif et de nous autoriser, en vue de régulariser cette opération, à signer un onzième Avenant à la Convention du 20 Août 1926, passée avec la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre de Protection Maternelle et Infantile que gère la Ville en vertu d'une délégation du Département doit être nécessairement constitué par des formations sanitaires diverses relevant d'organismes publics ou privés.

Afin de parfaire notre organisation, il convient d'y intégrer la consultation de nourrissons de l'Hôpital de la Charité.

Les frais de fonctionnement de cette consultation seront à prendre en charge par la Ville agissant au nom du Département.

A cet effet, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec le représentant de cette œuvre la Convention que nous vous soumettons.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit ouvert au Chapitre XXVI, Article 8, du budget primitif de 1950. Elles seront intégralement remboursées par le Département en exécution de l'Article 46 de l'Ordonnance N° 45-2720 du 2 Novembre 1945 et feront l'objet d'inscriptions en recettes correspondantes.

M. COQUART. — Dans un cas semblable, j'avais déjà demandé que la Convention fût soumise au Conseil. J'avais déjà remarqué qu'il y avait remboursement, mais j'avais à ce moment-là souligné que ce n'était pas une raison pour que le Conseil n'ait pas connaissance des textes de la Convention. Je réitère cette observation. Je reconnaissais qu'il y a remboursement de la dépense mais je demande que la Convention soit soumise au Conseil.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Poursuivant le renouvellement des voitures de tourisme de notre Service des Transports automobiles, nous proposons l'achat d'une voiture « Ford » en accord avec votre Commission des Services Publics et vous demandons en conséquence :

- 1^o de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme Française « Ford » à Poissy (S.-et-O.) un marché de gré à gré en vue de la fourniture de cette voiture ;
- 2^o de décider qu'en raison des conditions dans lesquelles cette voiture sera livrée, les frais de marché seront exceptionnellement pris en charge par la Ville ;
- 3^o de décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de sept cent trente-trois mille francs (733.000) sera prélevée sur le crédit inscrit au budget primitif de 1950, Chapitre XVII, Article 7, sous la rubrique « Transports automobiles ».

Adopté sous réserve de modification de chiffres.

N° 2.161

*Protection
Maternelle
et Infantile*

*Intégration
d'une œuvre privée
au Centre géré
par la Ville*

Convention

N° 2.162

*Transports
Automobiles*

*Achat d'une voiture
Ford*

Nº 2.163

*— École
Sophie-Germain —**— Travaux —***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. et Mme Fauchille ont consenti à la Ville la location de l'immeuble sis à Lille 97, boulevard de la Liberté, dans lequel sont installées les classes de l'École Sophie-Germain, moyennant un loyer annuel de 38.000 frs porté actuellement à 71.060 frs suivant les majorations légales.

A maintes reprises, nous avions signalé à M. et Mme Fauchille l'état lamentable de cet immeuble et sollicité l'exécution des réparations dont la charge leur incombe.

Nos interventions étant demeurées vaines, nous avons fait sommation aux propriétaires d'avoir à effectuer d'urgence la réfection complète de la toiture qui s'avère indispensable et, devant leur carence, nous les avons appelés en référé.

M. le Président du Tribunal a désigné comme expert M. Corbeau dont les conclusions sont les suivantes : « L'ensemble des couverture et zinc ainsi que les couvre-murs et les lanterneaux sont à refaire complètement » ; le coût des réparations urgentes peut être évalué à 2.000.000 de frs.

L'affaire est venue à l'audience du 10 Janvier 1950. Aux termes de son Ordonnance, M. le Président autorise la Ville à entreprendre les travaux nécessaires à l'immeuble, à ses risques et périls, lesquels travaux seront ceux précisés par l'expertise de M. Corbeau et devront commencer par les plus urgents.

Entretemps, M. Fauchille, par l'intermédiaire de son avocat et de son notaire, nous a fait tenir une proposition tendant à faire supporter par la Ville les travaux prévus actuellement et chiffrés à 2.122.000 frs par M. Corbeau aux termes de son rapport déposé au Grefve du Tribunal le 11 Octobre 1949, et à accorder en compensation l'exonération du paiement du loyer jusqu'à l'expiration du bail, c'est-à-dire 30 Juin 1957.

Compte tenu de la détermination du montant du loyer suivant la surface corrigée telle qu'elle a été calculée par notre Service d'Architecture, à cette époque, la Ville aura récupéré la somme de 2.146.000 frs environ qui permettra d'amortir les travaux.

Afin d'en terminer amiablement avec cette affaire et étant donné l'urgence qui s'attache à la remise en état de l'École Sophie-Germain, nous vous proposons d'accepter l'offre de M. Fauchille, de prendre acte de la cessation du paiement du loyer à la date du 30 Juin 1950 et de décider l'exécution des travaux prévus par M. Corbeau, étant précisé que M. Fauchille prendra à ses frais tous travaux imprévus ou complémentaires qui se révéleraient nécessaires par la suite pendant toute la durée du bail.

Par ailleurs, afin de sauvegarder notre responsabilité pour l'avenir, notamment en raison du champignon qui peut menacer l'immeuble, il est entendu que la Ville prendra l'accord de M. Corbeau et fera constater par ce dernier, au cours des réparations, l'exécution conforme des travaux qu'il a préconisés.

* * *

Nous référant au rapport de l'expert, nous y relevons que le montant du devis détaillé s'élève à 2.112.000 frs non compris les imprévus, non compris également les travaux de préservation des bois de charpente déjà attaqués par le champignon et qu'en conséquence la somme qui sera nécessaire pour remettre l'immeuble en état sera de l'ordre de 2.300.000 frs.

Dans ces conditions, nous vous demandons de voter un crédit d'égale importance à inscrire au Chapitre XXXV du Budget Supplémentaire de 1950.

En raison du caractère des travaux à exécuter dans l'immeuble abritant l'École Sophie-Germain, nous vous proposons de confier ces derniers aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des Bâtiments Communaux, aux prix et conditions des marchés dont ils sont titulaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 3 Juin 1950, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. René Roberget, demeurant actuellement à Lille rue Brûle-Maison, N° 74, la concession emphytéotique qu'il sollicite pour une durée de cinquante ans, à dater du 15 Octobre 1953, d'un terrain de 72 m² 36, sis à Lille rue de la Plaine, 54, repris au cadastre sous le N° 772 de la Section J, qu'il détient présentement en arrement jusqu'à la date précitée.

Cette nouvelle concession serait consentie moyennant, outre les charges, le paiement d'une redevance annuelle de 3 hectolitres 50 litres de blé froment de première qualité payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1^{er} Octobre précédent chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par Décret ou Arrêté ministériel.

Il serait fait application de toutes les clauses et conditions générales du Cahier des Charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille reçu par M^e Martin, Notaire à Lille, le 12 Avril 1930 et approuvé par M^l le Préfet du Nord le 18 du même mois. L'indemnité de dommages de guerre qui sera ultérieurement accordée pour l'immeuble sinistré à cette adresse devra être employée à la reconstruction des locaux sous le contrôle de l'Architecte, Directeur des Travaux du Centre Hospitalier Régional de Lille.

La nouvelle redevance déterminée au cours du blé de 1949 représentant une augmentation de 4.645 frs par an et qui variera annuellement en fonction du cours du blé, constitue un avantage certain pour le Centre Hospitalier Régional de Lille.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 2.164

Centre Hospitalier
Régional de Lille

Rue de la Plaine, 54

Arrementement

Nº 2.165

*Aliénation de terrain
rue
Ste-Marie prolongée*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS.

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville située rue Sainte-Marie prolongée. Elle est repérée au cadastre sous partie du Nº 2.856 bis de la section A.

Ce terrain de forme rectangulaire présente un front à rue de 7 mètres et une profondeur d'environ 20 mètres, la limite sud est constituée par le prolongement de la limite nord des parcelles bâtissables situées front à la rue Benvignat, sa superficie approximative est de 140 mètres carrés.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation et fixé les conditions de vente suivantes :

1^o L'aliénation se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 500 frs le mètre carré, étant entendu que ce prix serait appliqué à la superficie résultant du mesurage qui sera effectué par les services municipaux.

2^o Le demandeur réglerait les frais préalables à l'adjudication dont le montant sera indiqué par le notaire chargé de la vente avant le jour fixé pour celle-ci, étant entendu que ces frais lui seraient remboursés au cas où il ne serait pas déclaré adjudicataire.

3^o L'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur le terrain vendu et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de trois ans à dater du jour de l'adjudication, un immeuble d'une hauteur minimum de 9 mètres sous chéneau et dont les matériaux de façade devront être constitués par des briques de parement de teinte générale rouge orangé ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) de ne pas revendre cette propriété à des tiers tant que la construction imposée n'aura pas été érigée ;

d) de faire son affaire personnelle de l'éviction des locataires jardiniers qui occupent encore actuellement ce terrain.

4^o Au cas où les conditions précédentes ne seraient pas respectées la Ville se réserveraît la faculté de redevenir propriétaire du terrain en cause, si elle le jugeait utile, pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant.

5^o L'acquéreur éventuel reconnaîtrait enfin avoir été informé du fait que la mise en état de viabilité de la rue Sainte-Marie prolongée n'est pas terminée et s'engagerait à ne pas s'en prévaloir en vue de l'exercice d'un recours quelconque contre la Ville.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de prononcer l'admission en recette du prix de vente de ce terrain, étant entendu que le produit sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, sous la rubrique « Produit des ventes immobilières » à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société d'Horticulture du Nord de la France organise chaque année un concours de balcons fleuris et une grande exposition florale d'automne.

Elle a bénéficié à ce sujet en 1949 d'une subvention s'élevant à 40.000 frs et sollicite la reconduction de cette subvention pour 1950.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, d'attribuer à la Société d'Horticulture du Nord de la France, une subvention de 40.000 frs à prélever sur le crédit ouvert au Chapitre XXIX, Article 1, du budget primitif de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société d'Horticulture du Nord de la France organise les 7, 8 et 9 Octobre 1950, en même temps que sa grande exposition florale d'automne, une exposition de produits potagers, à laquelle prendront part de nombreux jardiniers amateurs lillois.

Afin de créer parmi ces derniers une bienfaisante émulation, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, d'attribuer à la Société d'Horticulture du Nord de la France, une subvention de 5.000 frs destinée uniquement à récompenser les lauréats de cette compétition. La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXIX, Article 1, du budget primitif de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Foire Internationale du Textile de Lille, qui se tiendra en Mai 1951, doit attirer en notre Ville un nombre considérable d'exposants et de visiteurs français et étrangers. Afin d'affirmer encore l'attrait qu'elle constituera, nous avons pensé qu'il convenait d'organiser dans le même temps, un cer-

Nº 2.166

Société
d'Horticulture
du Nord
de la France

Subvention

Nº 2.167

Société
d'Horticulture
du Nord
de la France

Subvention

Nº 2.168

Fastes de Lille 1951

Crédit

tain nombre de festivités qui prouveront également que Lille, centre industriel, sait effectuer de magnifiques réalisations dans le domaine des Arts et de la Beauté.

En accord avec la Chambre de Commerce qui fêtera à cette occasion le 250^e anniversaire de sa création, un programme des manifestations qui auront titre « Fastes de Lille » et qui se dérouleront les 3, 4, 5 et 6 Mai, a été établi par un Comité de coordination composé des personnalités ci-après : le Maire de Lille, M^e Martinache, M. Decamps, Adjoints ; Mgr Détrez, Chancelier perpétuel de l'Académie septentrionale ; MM. Goudaert, Rouzé, Dransart, Houbron, Pierchon, Michel, Président et membres de la Chambre de Commerce.

Voici dans ses grandes lignes, le programme envisagé :

Le 3 Mai : fête de nuit sur le port de Lille, régates aux lumières, feu d'artifice.
Le 4 Mai : inauguration du port, rétrospective des moyens de transport par eau, par fer et par route ; gala théâtral.

Le 5 Mai : fête équestre au champ de Mars.

Le 6 Mai : cortège historique de la Toison d'Or.

Les dépenses seront financées par la Ville, la Chambre de Commerce et le Département dont la participation sera fixée par le Conseil Général, sollicité à cet effet.

Nous reviendrons ultérieurement sur ces participations et sur les prévisions budgétaires des festivités qu'il est matériellement impossible de chiffrer dès à présent.

Mais un certain nombre de dépenses doivent être envisagées immédiatement, notamment celles relatives à la création et à l'impression des affiches, à l'affichage, à la publicité, etc... Nous vous proposons, en conséquence, de voter à cet effet un crédit de 10 millions à inscrire au Chapitre XXIX du budget supplémentaire de 1950. Une avance de trois millions pourra être consentie sur ce crédit au Comité chargé de l'organisation des festivités. Cette avance sera renouvelable sur production d'un état récapitulatif des dépenses qui sera contrôlé par nos services compétents.

Le reliquat du crédit non employé en 1950 sera reporté en 1951.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de faire votres ces propositions.

M. RAMETTE. — J'ai déjà fait quelques observations tout à l'heure. Il s'agit d'un crédit de 10 millions en vue des fastes de Lille au moment du 250^e anniversaire de la Chambre de Commerce. Sur ce point déjà, le Conseil Municipal a voté un crédit pour la Foire Internationale du Textile. Or, je considère que ce sont là des manifestations qui intéressent plus particulièrement les industriels de notre département, pour ce qui concerne la Chambre de Commerce ; en tous cas, ce ne sont pas les petits commerçants et les petits industriels qui sont très intéressés par cette question. Je crois, en ce qui concerne les industriels de notre région, qu'ils ont réalisé des bénéfices assez gros dans toute cette dernière période pour qu'ils fassent les frais de telles festivités. Je crois que 10 millions c'est une somme assez considérable ; elle serait mieux utilisée à tout autre chose et on pourrait demander aux indus-

triels de notre département de faire, sur leurs bénéfices très copieux, les frais de ces festivités. Au Conseil Général, nous avons posé une question, on n'a pas pu nous répondre à ce moment-là, pour savoir dans quelle mesure les industriels de notre département contribuaient à la Foire Internationale du Textile qui va se tenir à Lille. Le Conseil Général a d'ailleurs, sur cette proposition, renvoyé la décision à une prochaine séance.

M. HANSKENS. — 50 millions de francs ont été demandés. Le Conseil Général en a voté 25.

M. RAMETTE. — Il a réservé sa participation à la suite d'une intervention en indiquant qu'on devait obtenir les renseignements sur la participation exacte des industriels à cette manifestation que sera la Foire Internationale du Textile à Lille. Je crois que de telles manifestations sont surtout profitables aux industriels. Chacun sait que, dans l'industrie textile, il y a eu des marges bénéficiaires très élevées qui ont atteint jusqu'à 30 % du chiffre d'affaires ; sur les bénéfices antérieurs et sur les bénéfices futurs, ces Messieurs peuvent très bien faire les sacrifices pour la Foire Internationale, pour les festivités qui l'accompagnent. C'est pourquoi nous ne voterons pas ces 10 millions.

M. le MAIRE. — La position du Conseil Général et celle du Conseil Municipal sont différentes. Il s'agit de fêtes qui se déroulent dans Lille : l'inauguration d'un port, un cortège historique qui parcourt les rues, ce sont bien des fêtes populaires, je pense ?

M. RAMETTE. — J'entends bien que ce sont des fêtes populaires, à l'occasion.

M. le MAIRE. — A l'occasion... ?

M. RAMETTE. — D'une manifestation dont les industriels sont appelés à en retirer bénéfice ?

M. le MAIRE. — Lesquels ?

M. RAMETTE. — Les industriels du textile.

M. le Maire. — Vous croyez que la Ville de Lille n'en retirera pas un bénéfice ?

Ne croyez-vous pas que ça soit un moyen d'attirer du monde à Lille ?

M. RAMETTE. — Il va y avoir le Congrès de la Fédération du textile en Novembre. Je vous propose de reporter ces fêtes à l'occasion du congrès de la Fédération du textile. Cela aura un caractère beaucoup plus populaire.

M. le MAIRE. — Tout ceci coïncide avec les Fêtes de Lille. Par conséquent, je ne comprends pas très bien la raison que vous donnez.

M. RAMETTE. — Je dis que les industriels devraient se montrer assez généreux à l'occasion du 250^e anniversaire de leur Chambre de Commerce, et faire eux-mêmes les frais.

M. le MAIRE. — Il s'agit de cérémonies dont tirera profit le commerce lillois. Je ne vois pas ce que viennent faire les industriels dans cette affaire.

M. RAMETTE. — D'autant que c'est accompagné du vote d'une subvention assez importante pour la participation à la Foire Internationale du Textile.

M. le MAIRE. — Croyez-vous que notre participation à nous soit bien importante à côté de certains industriels. Je puis vous citer le cas d'une maison américaine qui actuellement veut retenir 52 chambres pour amener des techniciens à Lille. Tout de même, cela prouve bien l'intérêt d'une telle manifestation. Qui en tirera profit ? Ce sont les Lillois ? C'est bien le commerce lillois et c'est bien Lille ?

Nous allons procéder à un vote.

Qui vote pour cette subvention ? — Qui vote contre ?

M. BROUX. — Il est bien entendu que le cortège passera dans toute la ville et non pas uniquement dans un quartier. Toute la ville y sera intéressée ?

Adopté à la majorité, le parti communiste ayant voté contre et tous les autres ayant voté pour.

Nº 2.169

—
Association
Astronomique
du Nord
—
Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Astronomique du Nord sollicite la reconduction pour 1950 de la subvention de 10.000 frs qui lui fut attribuée en 1949.

Considérant que tous les efforts de l'Association sont accomplis uniquement dans un but scientifique d'intérêt général, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de réserver une suite favorable à sa demande.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 12 du budget primitif de 1950.

Adopté.

Nº 2.170

—
Salle d'Armes
—
Guillermin - Nictou
—
Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Salle d'Armes Guillermin-Nictou, 6, rue Nicolas-Leblanc, organise le 22 Octobre prochain, sa compétition annuelle dite « Tournoi international d'épée » et sollicite à cette occasion notre concours financier.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons d'attribuer à cette Société une subvention de 5.000 frs à prélever sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 25 du budget primitif de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Fédération des Jardins Ouvriers du Nord de la France, comprenant plus de vingt Sociétés situées sur le territoire de Lille où elles totalisent actuellement plus de 7.000 jardins, sollicite l'aide financière de notre Ville.

Son but est d'organiser des conférences horticoles, des concours, des expositions et d'encourager les lauréats par des récompenses.

Grâce au dévouement de ses dirigeants, la Fédération a pu obtenir de magnifiques résultats avec des moyens financiers extrêmement réduits, mais ses frais généraux ne faisant que croître, son existence même est menacée.

Pour lui permettre de continuer une œuvre si éminemment sociale, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, d'attribuer à la Fédération des Jardins Ouvriers du Nord de la France une subvention de 15.000 frs à prélever sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 8, du budget primitif de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Loi N° 50.720 du 24 Juin 1950 vient de modifier l'Ordonnance N° 45.2399 du 18 Octobre 1945 et la Loi N° 48.1526 du 29 Septembre 1948 relatives aux indemnités de fonctions à servir au Maire et aux Adjoints.

Les indemnités annuelles sont portées de 435.000 à 566.000 frs pour le Maire et de 174.000 à 226.000 frs pour les Adjoints. Les dispositions des Articles 4 et 6 de l'Ordonnance du 18 Octobre 1945, portant majoration de ces indemnités, ne sont pas abrogées.

La répartition du montant de l'indemnité entre les Adjoints ordinaires et les Adjoints supplémentaires est déterminée suivant état annexé à la présente délibération.

Nous vous prions de vouloir bien 1^o adopter les nouveaux barèmes fixés par la Loi du 24 Juin 1950 et qui prennent effet du 1^{er} Janvier 1950, 2^o voter les crédits nécessaires se chiffrant respectivement à 139.430 et 497.160 frs à inscrire au Chapitre XXX *ter*, Articles 41 et 42, du budget supplémentaire.

INDEMNITÉ DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE.

Barème de la Loi du 24 Juin 1950 et application des majorations prévues par les Articles 4 et 6 de l'Ordonnance du 18 Octobre 1945.

Indemnité de fonctions aux Adjoints.....	226.000
Majoration de 25 %.....	56.500
Majoration de 8 %.....	18.080
	<hr/>
	300.580

N° 2.171

*Fédération
des Jardins Ouvriers
du Nord
de la France*

Subvention

N° 2.172

*Indemnités
de fonctions
au Maire
et aux Adjoints*

*Application
de la Loi
du 24 Juin 1950*

soit pour 9 Adjoints : $300.580 \times 9 = 2.705.220$.

Nombre des Adjoints : $9 + 3$ supplémentaires = 12 Adjoints.

Total à répartir : 2.705.220.

Soit par an et par Adjoint : $2.705.220 = 225.435$.

12

Mensuellement : $225.435 = 18.786,25$.

12

M. RAMETTE. — Nous voterons contre cette augmentation. Nous savons que l'indemnité mensuelle des Adjoints sera de 19.916 frs ; c'est à peu près le salaire minimum revendiqué par la C.G.T. Il n'est pas obtenu par la plupart des ouvriers et les Adjoints au Maire, assez nombreux dans notre Cité, auront cette indemnité en plus de leurs émoluments ordinaires. Je crois qu'il n'y a pas mieux comme esprit de sacrifice.

M. le MAIRE. — Vous votez contre ?

M. RAMETTE. — J'ajoute également qu'il y a augmentation pour M. le Maire de l'indemnité de 435.000 frs. Je ne crois pas que vous soyez à l'heure actuelle dans une situation matérielle telle que vous ne puissiez pas faire un sacrifice en refusant cette augmentation.

Adopté à la majorité, le parti communiste ayant voté contre et tous les autres ayant voté pour.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.173

*Indemnité
de fonctions
aux Conseillers
Municipaux
ne remplissant pas
une délégation
d'adjoint*

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 24 Mai 1947 et en application des dispositions de l'Article 3 de la Loi du 9 Avril 1947, vous avez décidé d'allouer aux Conseillers Municipaux ne remplissant pas une délégation d'Adjoint, une indemnité mensuelle de 2.000 frs destinée à couvrir leurs frais de fonctions. Tenant compte des dispositions de la Loi N° 48-1526 du 29 Septembre 1948, vous avez décidé, en votre Séance du 14 Décembre 1948, de porter le taux de cette indemnité à 3.000 frs par mois.

La Loi N° 50.720 du 24 Juin 1950 vient de relever le taux des indemnités de fonctions à servir au Maire et aux Adjoints.

Il semble normal d'augmenter par la même occasion le taux de l'indemnité prévue en faveur des Conseillers Municipaux.

En accord avec votre Conseil d'Administration, nous vous proposons de porter cette indemnité de 3.000 à 4.000 frs par mois.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien :

- 1^o adopter le nouveau barème qui prendra effet du 1^{er} Janvier 1950 ;
- 2^o voter le crédit nécessaire se chiffrant à 288.000 frs à inscrire au Chapitre XXX *ter*, Article 42, du budget supplémentaire.

M. VAN WOLPUT. — On vous donne l'occasion d'alimenter votre caisse de propagande, vous ne voulez pas en profiter. C'est un geste que nous voulons faire pour vous.

M. RAMETTE. — Nous vous remercions de songer à fournir à notre caisse les éléments nécessaires. Pendant ce temps, vos amis songent avec les R.P.F. et d'autres, à l'Assemblée Nationale, à faire voter un régime électoral tel qu'il n'y ait plus un seul Communiste à l'Assemblée Nationale, même si nous obtenions le tiers des voix comme aux dernières élections. Et comme les élections montrent que nous ne sommes pas en recul, cela veut dire que vous voulez un système électoral où il n'y a pas de communistes à l'Assemblée Nationale.

M. VAN WOLPUT. — Cela n'a rien à voir avec la question.

M. RAMETTE. — Cela vous gêne que les communistes laissent les deux tiers de leur indemnité parlementaire dans la caisse du Parti.

Adopté à la majorité, le parti communiste ayant voté contre et tous les autres ayant voté pour.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de l'Association « Chez Nous » sollicite l'aide financière de la Ville.

Cette Association, qui fonctionne de façon parfaite à Roubaix et à Armentières, s'est donné à tâche d'équiper dans le département du Nord un certain nombre de foyers destinés à recueillir les jeunes filles de 15 à 24 ans sans abri : orphelines, filles-mères, vagabondes, prostituées.

Un Foyer d'accueil a été créé en 1949 à Lille, 64, rue Roland, et au cours de cette année, concernant les 3 foyers de Lille-Tourcoing-Armentières, 121 jeunes filles ont été reçues pour une durée moyenne de 6 mois à 1 an ; une trentaine peuvent être considérées comme reclassées et une soixantaine sont en cours d'évolution.

Eu égard au but éminemment social poursuivi par le « Chez Nous », nous vous proposons d'intervenir financièrement dans le fonctionnement de cette œuvre sous forme de participation calculée forfaitairement à raison de 600 frs par jour, somme représentant l'hébergement de 2 jeunes filles.

Nous vous prions de vouloir bien : 1^o faire votre cette proposition étant entendu que l'établissement sera soumis au contrôle permanent de nos services compétents ; 2^o de voter un crédit de 220.000 frs à inscrire au Chapitre XXVIII du budget supplémentaire de 1950.

M. COQUART. — Ce rapport n'est pas passé, si je ne me trompe, par une Commission ?

M. DECAMPS. — Si, il est passé à la Commission des Finances.

M. COQUART. — Ce n'est pas indiqué.

M. DECAMPS. — C'est dans le rapport de la Commission des Finances.

N° 2174

Association
« Chez Nous »

Hébergement
de jeunes
travailleuses
sans abri

M. COUQUART. — La Commission des Finances a su si cette Association qui fonctionne, dit-on, de façon parfaite à Roubaix et à Armentières, recevait déjà des subventions municipales dans ces deux villes ? C'est ce que j'aimerais savoir. Cela sert de référence. Voilà une Association qui fonctionne de façon parfaite à Roubaix et à Armentières et qui n'a pas de subvention municipale.

M. DECAMPS. — Nous ne savons pas si elle en a ou si elle n'en a pas. Nous n'avons pas posé la question. Il ne s'agit pas de savoir ce qui se passe à Armentières.

M. COUQUART. — C'est invoqué dans le rapport, j'ai le droit d'en faire état.

M. DECAMPS. — Il est dit dans le rapport que cette Association fonctionne très bien et nous espérons que cela fonctionnera aussi bien à Lille.

M. COUQUART. — J'aurais aimé connaître la composition du Conseil d'Administration de cette Association.

M. DECAMPS. — C'est M. Bernard, demeurant rue de Courtrai, qui en est le Président.

M. DEFAUX. — Non, c'est le Docteur Dumez. J'ai l'honneur d'en faire partie également, désigné par le Conseil Général.

M. COUQUART. — Cette indication me donne satisfaction et est de nature à compléter les informations insuffisantes données dans le rapport.

M. DEFAUX. — Cette œuvre a accueilli l'an dernier 125 jeunes filles totalement abandonnées, qui se trouvaient sur la rue, qui n'avaient plus qu'à choisir entre la prostitution et le suicide. Elle a rendu d'immenses services, elle est particulièrement appréciée par les Collègues de la Municipalité de Roubaix qui, au moins d'une façon indirecte et en nature, la subventionne généreusement. Le Conseil Général unanimement lui a octroyé une subvention importante au cours de sa dernière session.

M. COUQUART. — Ma question n'était pas inutile puisque vous avez apporté des indications.

Adopté.

N° 2.175

*Frais relatifs
au nettoyage
de la
Foire Commerciale
de 1949*

*Admission
en non valeur*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la demande de M. Bouchery, Commissaire général de la Foire Commerciale, nous faisons procéder journallement, par notre service de la Propriété publique, au nettoyage intérieur de la Foire pendant sa période d'activité.

Alors que chaque année nous assurons ce service gratuitement, un titre de recette s'élevant à 188.886 frs représentant le montant des salaires de nos agents et du matériel utilisé pour la Foire de 1949, a été établi à l'encontre de M. Bouchery qui en sollicite l'annulation.

Nous vous prions de vouloir bien réservé une suite favorable à cette demande et de décider l'admission en non valeur de la créance précitée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS.

M. Goncalvés Joseph, demeurant à Lambersart, 30, rue Vaillant, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain N° 70.028, au cimetière du Sud, accordée pour 15 ans le 20 Avril 1950, suivant quittance N° 8.235 du 20 Avril 1950, pour la sépulture de Goncalvés Daniel, son fils.

L'inhumation n'a pas eu lieu en raison du transfert à Lambersart du corps du défunt.

Le prix de la concession, perçu par la Ville, s'est élevé à la somme de 480 frs dont 320 frs pour sa part et 160 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance. De plus, les frais d'inhumation, devenus sans objet, ont atteint 320 frs, soit au total : 640 frs.

M. Goncalvés nous demande le remboursement de cette somme.

Nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de M. Goncalvés Joseph, à concurrence de 575 frs, la différence de 65 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 160 frs.

La somme de 575 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le règlement de nos cimetières prévoit que les monuments, de quelque matière qu'ils soient, afférents aux sépultures périmées deviendront propriété de la Ville.

Par suite de difficultés de main-d'œuvre, des centaines de monuments restés sur place encombrent les concessions expirées, lesquelles ne peuvent normalement être remises en service.

Nous procédions, jusqu'à ces dernières années à une vente publique et périodique des signes funéraires abandonnés. Mais une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 7 Juillet 1948 est venue rappeler l'ordonnance du 30 Décembre 1848 prescrivant qu'à l'expiration des concessions, abandon serait fait aux communes des matériaux et objets non réclamés provenant des tombes, lesquels devaient être employés exclusivement à l'entretien et à l'amélioration des cimetières.

Or, en ce qui concerne nos nécropoles, nous n'avons pas l'emploi de ces sortes de matériaux récupérés pour l'utilisation desquels il y aurait nécessité de procéder au concassage et au broyage, opérations dépourvues d'intérêt véritable et s'avérant par avance, onéreuses.

N° 2.176

—
Cimetières

—
Remboursement
de concession

Goncalvés Daniel

N° 2.176¹

—
Cimetières

—
Concessions
expirées

—
Vente
de monuments

Nous vous demandons, dans ces conditions, de vouloir bien solliciter de l'Autorité supérieure, l'autorisation de procéder à la vente publique des monuments et objets abandonnés par les ex-titulaires de concessions venues à expiration et de décider que le produit de la vente, évalué approximativement à 500.000 frs, sera affecté à l'entretien des cimetières.

Cette opération sera reprise au budget supplémentaire de l'exercice courant sous les rubriques :

1^o *En recettes.* — Produit de la vente de monuments dans les cimetières : 500.000 frs.

2^o *En dépenses.* — Produit de la vente de monuments dans les cimetières affecté à leur entretien.

Adopté.

N° 2.177

—
Internat
du Lycée Fénelon

—
Fourniture de fruits
et légumes

—
Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Maisons Dubar, Beauchamps, Catteau, Honoré, Sénave, Varlet-Catel, Tack-Pennel ont été sollicitées en vue de la livraison des fruits et légumes nécessaires au fonctionnement de l'Internat du Lycée Fénelon du 1^{er} Juillet 1950 au 30 Juin 1951.

Seul, M. Hector Dubar, Négociant, 49, rue de Puébla, a consenti à assurer cette fourniture selon ses disponibilités et au cours des Halles.

Étant donné que ce Négociant a déjà donné toute satisfaction, nous vous prions de nous autoriser à passer le marché nécessaire.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget spécial de l'Internat.

Adopté.

N° 2.178

—
Internat
du Lycée Fénelon

—
Fourniture
de charbon

—
Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à une adjudication restreinte en vue de nous procurer le charbon et le coke nécessaires au fonctionnement de l'Internat du Lycée Fénelon et de son Annexe rue Brûle-Maison, pendant la saison charbonnière 1950-1951.

Les soumissions suivantes nous sont parvenues :

M. Béghin à Thumesnil	:	Rabais sur prix homologués par la	
		Préfecture	10,15 %
Sté Assochar à Lille	:	"	5 %
MM. Selosse-Desmettre			
à Tourcoing	:	"	4,50 %
Sté Est et Nord à Lille	:	"	11,10 %

Sté Charbonnière de La

Madeleine : Rabais sur prix homologués par la
Préfecture..... 15 %

La Société Charbonnière de La Madeleine ayant proposé le rabais le plus élevé, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec elle le marché nécessaire.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget spécial de l'Internat.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.179

*Syndicat d'entretien
du dessèchement
des Marais de la
Haute-Deûle*

*Modification
des redevances*

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 27 Juillet 1949, vous aviez décidé le règlement des redevances ci-après dues au Syndicat d'entretien du dessèchement des Marais de la Haute-Deûle et vous aviez, à cet effet, voté un crédit supplémentaire de 9.500 frs.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION DU	MOTIF DES REDEVANCES	MONTANT DE LA REDEVANCE	
		DEPUIS 1944	A COMPTER DU 1-1-1949
12-10-1889	Écoulement des eaux pluviales de l'allée basse du bois de la Deûle.	100 fr.	800 fr.
13-1-1880	Déversement des eaux de condensation de l'Usine hydraulique d'Emmerin.	3.965 fr.	2.520 fr.
12-9-1890	Un pont en maçonnerie entre le chemin du Bois et la promenade du Bois de la Deûle.	400 fr.	3.200 fr.
7-8-1897	Un pont rue Fournier.	1.608 fr.	12.864 fr.

M. le Préfet nous ayant informé qu'aucune redevance ne doit être réclamée pour les Ponts des voies réputées publiques, le Syndicat de dessèchement des Marais de la Haute-Deûle a consenti à annuler sa réclamation en ce qui concerne les Ponts repris dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, il a fixé ainsi qu'il suit les redevances dues à compter du 1^{er} Janvier 1949 pour les occupations ci-après :

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION DU	MOTIF DES REDEVANCES	MONTANT DE LA REDEVANCE	
		DEPUIS 1944	A COMPTER DU 1-1-1949
4-11-1891	Déversement des eaux pluviales des tribunes et avenues du champ de courses.	100 fr.	800 fr.
25-8-1884	Deux ponts en maçonnerie à l'intérieur du champ de courses.	1.800 fr.	14.400 fr.
17-9-1897	Un pont pour la traversée des prairies à l'intérieur du champ de courses.	400 fr.	3.200 fr.

D'accord avec les Services techniques, étant donné que les ouvrages subsistent toujours, nous vous demandons de décider le règlement de ces redevances au nouveau taux à compter du 1er Janvier 1949.

A cet effet, nous vous prions de vouloir bien voter deux crédits de 18.400 frs chacun à inscrire au Chapitre XXX *ter*, Articles 33 et 48, du budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

N° 2.180

*Habillement
des sapeurs-pompiers*

*Port
de la fourragère*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans votre délibération N° 1.634 en date du 24 Janvier 1950, approuvée par M. le Préfet le 9 Février suivant, vous avez décidé la prise en charge de la fourniture de la tenue de ville complète à tous officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs de notre Corps de Sapeurs-Pompiers.

Cette tenue est conforme au modèle décrit dans l'Annexe jointe à l'Arrêté Ministériel du 13 Juillet 1946, Arrêté qui ne contient aucune disposition relative au port de la fourragère.

Or, par décision de M. le Ministre de l'Intérieur, la médaille d'argent de 2^e classe des actes de courage et de dévouement a été décernée le 5 Mai 1947, à titre collectif, à notre Corps de Sapeurs-Pompiers pour son admirable conduite pendant la guerre sous les bombardements. Cette distinction confère le droit au port de la fourragère tricolore.

Nous vous demandons par suite de compléter votre délibération susvisée en décidant la prise en charge par la Ville de la fourniture de la fourragère tricolore aux officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs de notre Corps de Sapeurs-Pompiers.

La dépense, évaluée approximativement à 22.000 frs, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre VII, Article 2, du budget primitif de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation des alignements de l'avenue Charles-Saint-Venant et des rues Gustave-Delory et des Augustins, le Conseil Municipal a, dans sa Séance du 20 Juillet 1943, décidé l'acquisition de quatre parcelles de terrain dépendant d'une propriété appartenant à M. et Mme Plouvier, sises à Lille, rue des Augustins, 23 et 65, rue Gustave-Delory, ayant respectivement une superficie de 60 m² 09, 348 m² 02, 99 m² 26, 134 m² 06 et reprises au Cadastre sous les N^os 1.544, 1.545 et 1.546 de la Section B.

D'autre part, en vue de la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis, l'Assemblée Communale a, dans le même temps, décidé d'échanger la partie du sol de ladite propriété comprise entre :

- a) l'alignement de l'avenue Charles-Saint-Venant ;
- b) le mur mitoyen entre la propriété Dutemple (N^os 1.519, 1.520 et 1.521 de la Section B) et le passage de voitures de la propriété Plouvier, puis le prolongement en ligne droite de ce mur ;
- c) les mitoyennetés des parcelles 1.549, 1.550, 1.551, 1.555 et 1.519 de la Section B, d'une part, et 1.544 et 1.546 V de la Section B d'autre part, d'une superficie de six cent quarante mètres carrés quatre-vingt-sept décimètres carrés.

contre l'excédent bâtissable après réalisation des nouveaux alignements des parcelles 1.542 et 1.543 de la Section B appartenant à la Ville.

Pour l'exécution de cette opération, reconnue d'utilité publique par Décret du 4 Avril 1944, la Ville de Lille avait été autorisée à contracter un emprunt de 273.000 frs.

Cet emprunt n'ayant pas été réalisé, nous vous demandons de décider, en conséquence, que :

- 1^o le prix d'acquisition sera imputé sur le Chapitre XXXV, Article 256, du budget supplémentaire de 1950 sous rubrique « Achat d'immeubles — Emploi du produit des ventes immobilières » ;
- 2^o les frais seront prélevés sur le Chapitre XXXVI, Article 1^{er}, du budget de 1950 : « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N^o 2.181

*Achat et échange
de propriétés
23, rue des Augustins
et 65,
rue Gustave-Delory*

*Imputation
de dépenses*

Nº 2.182

*Services Municipaux**Fournitures
de laboratoires
et
produits chimiques**Marché***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec la Société Anonyme des Anciens Établissements Verbière, 11, rue Gay-Lussac à La Madeleine, pour fournitures de laboratoires et produits chimiques aux Services Municipaux pendant l'année 1950.

La dépense évaluée à la somme de 500.000 frs sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de 1950.

Adopté.

Nº 2.183

*Remise
d'une prime
aux lauréats
du Bureau
de Bienfaisance***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis plusieurs années, l'Administration Municipale a coutume d'offrir, à l'occasion de la Fête Nationale, un colis de denrées aux bénéficiaires des récompenses de mérite et de dévouement désignés par le Bureau de Bienfaisance.

La suppression du rationnement et la difficulté de confectionner un colis répondant aux besoins de chacun, nous ont conduit à penser qu'il serait préférable d'allouer une prime en espèces.

En conséquence, nous vous proposons de remettre, cette année, aux 450 lauréats du Bureau de Bienfaisance, une somme de 500 frs.

La dépense, évaluée à 225.000 frs, serait imputée sur le crédit Fêtes et Cérémonies Publiques, ouvert au Chapitre XXIX, Article 1, du budget primitif.

Adopté.

Nº 2.184

*Subventions
aux Comités
de Secteurs***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa dernière réunion, la Commission extra-municipale des Fêtes, qui groupe en son sein les divers représentants des Groupements de Commerçants et de Comités de Fêtes, a proposé de diviser le territoire de la Ville en 7 secteurs ainsi répartis :

*Secteurs intra-muros.*1^o Wazemmes — Esquermes.2^o Vauban — Bois-Blancs — Avenue de Dunkerque (Canteleu).3^o Moulins-Lille.4^o Vieux-Lille.5^o St-Sauveur — Centre — St-Étienne.*Secteurs extra-muros.*

1^o Fives-Centre — Mont-de-Terre.

2^o St-Maurice — Buisson.

Les secteurs intra-muros bénéficiaient chaque année, à tour de rôle, d'une subvention importante destinée à leur permettre d'organiser, tous les 5 ans, des réjouissances populaires à l'occasion des Fêtes Communales.

Quant aux 2 secteurs extra-muros, ils recevraient tous les ans, dans le même but, une subvention de moindre importance, étant entendu que les dates de leurs Fêtes devraient être fixées de façon qu'elles ne se gênent pas entre elles.

Votre Commission des Finances a fait siennes ces propositions qui marquent la reprise d'une tradition que la population appréciait beaucoup avant guerre, et a fixé à 300.000 frs le montant de la subvention allouée aux secteurs intra-muros, et à 50.000 frs celle attribuée à chacun des deux secteurs extra-muros.

D'autre part, la Commission des Finances a émis le vœu qu'il appartiendra à la Commission des Fêtes de désigner chaque année le secteur intra-muros bénéficiaire de la subvention dont l'utilisation devra être entièrement justifiée.

La dépense, chiffrée à 400.000 frs, serait imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXIX, Article 1, du budget primitif.

Nous vous prions de vouloir bien agréer l'ensemble de ces propositions.

M. BROUX. — Il y a deux comités extra-muros, le Faubourg d'Arras et le Faubourg du Sud qui sont extrêmement déshérités. S'ils avaient chacun une subvention de 50.000 frs, je crois qu'ils pourraient organiser des fêtes importantes. Nous avons posé la question à la Commission des Finances, cela devait être revu par le Conseil d'Administration.

M. le MAIRE. — La demande n'a pas été faite ?

M. DUTERNE. — Jusqu'à présent il n'y a aucun comité dans ces quartiers. Lorsqu'un comité sera créé, nous verrons.

M. BROUX. — Si je comprends bien, si un comité se crée dans ces deux faubourgs, automatiquement l'Administration sera favorable pour leur accorder une subvention ?

M. DUTERNE. — A ce moment-là, nous étudierons la question.

M^e MARTINACHE. — Ce sont deux commissions qui revendiquaient ces faubourgs extérieurs.

M. BROUX. — Dès qu'il y aura un comité de créé, ces quartiers pourront demander une subvention ?

M. le MAIRE. — Oui.

Adopté.

Nº 2.185

*Concession**par le*

*Centre Hospitalier
Régional de Lille
d'un immeuble
251-255,
rue du Faubourg-
de-Roubaix*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison du nombre toujours croissant des enfants fréquentant les écoles communales, plus particulièrement les écoles maternelles, les locaux s'avèrent insuffisants.

Nous nous sommes attaché à l'examen du problème en vue d'y remédier.

Une occasion nous est offerte de pouvoir décongestionner l'école La Fontaine, rue Saint-Gabriel. Le Centre Hospitalier Régional est, en effet, propriétaire d'un immeuble actuellement vacant, rue du Faubourg-de-Roubaix, 251 à 255, affecté autrefois au fonctionnement de la Maison Julia Bécour, dont l'importance et la disposition répondraient aux conditions exigées pour recevoir de jeunes enfants.

Après pourparlers, cette Administration nous a fait savoir qu'elle serait prête à nous accorder un bail emphytéotique pour une durée de 18 ans et 1 jour au moins et 99 ans au plus, moyennant une redevance annuelle de 78 hectolitres 60 litres de blé (soit environ 150.000 frs) et sous les clauses et conditions reprises au cahier des charges dressé par Me Martin, Notaire à Lille, le 12 Avril 1930.

Les constructions seraient cédées à la Ville par prisée sur pied à emporter fixées forfaitairement à 20.000 frs.

Nous vous proposons d'accepter ces conditions et de nous autoriser à passer avec le Centre Hospitalier Régional le bail emphytéotique nécessaire pour une durée de cinquante ans.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre XXX *ter*, Article 26, du budget primitif.

Adopté.

Nº 2.186

*Annexe
de l'école maternelle
La Fontaine
rue du Faubourg-
de-Roubaix*

*Travaux**Crédit***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider la conclusion d'un bail emphytéotique avec le Centre Hospitalier Régional en vue de permettre à la Ville d'utiliser les immeubles portant les Nos 251 à 255 de la rue du Faubourg-de-Roubaix et, en particulier, d'en affecter une partie à l'aménagement d'une école maternelle annexe de l'école La Fontaine, rue Saint-Gabriel.

Cette annexe comprendra :

— Au rez-de-chaussée : le vestibule d'entrée, le bureau de la Directrice et le cabinet médical, une salle d'exercice, une salle de gymnastique, la cuisine et le réfectoire, les W.-C. et urinoirs, une cour d'ébats.

— Au premier étage : une salle d'exercice, une salle de repos, le logement de la Directrice.

— Au sous-sol : une salle de propreté et les douches.

Votre Bureau d'Architecture a dressé le plan des transformations à effectuer à l'immeuble, afin de l'aménager ainsi qu'il est envisagé et a établi le devis estimatif des travaux et de la fourniture du mobilier nécessaire aux classes et services dépendant de l'école.

La dépense a ainsi été évaluée à 4.500.000 frs.

Nous vous demandons en conséquence :

- 1^o d'approuver le projet qui vous est soumis et d'autoriser l'exécution des travaux ;
- 2^o de voter un crédit de 4.500.000 frs à inscrire au Chapitre XXXV du budget supplémentaire de 1950 ;
- 3^o de décider, en raison de la diversité et du caractère des travaux, de confier ceux-ci aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux aux prix, conditions et rabais des marchés dont ils sont titulaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer le logement de M. Marquis, chargé des fonctions de Directeur du Service Municipal des Promenades et Jardins, nous avons accordé, à ce dernier, la concession des locaux dépendant du Palais Rameau, devenus vacants par suite du départ de M. Bossard.

Cette concession est accordée pour tout le temps où M. Marquis restera attaché au service de la Ville, moyennant une redevance mensuelle, payable à terme échu, calculée sur la base de cinq cent soixante-sept francs — valeur locative au 31 Décembre 1948 — à laquelle s'ajoutent les majorations semestrielles de 33 %, soit cent quatre-vingt-neuf francs, telles qu'elles sont prévues par la Loi du 1^{er} Septembre 1948.

M. Marquis supportera, en outre, les frais de consommation d'eau et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Nous vous demandons de ratifier cette décision et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire, qui prendra effet au 1^{er} Juillet 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Jules Landrieux, cultivateur, rue de Lille à Emmerin, a autorisé la Ville à installer une canalisation d'eau dans le sous-sol de sa propriété sis à Emmerin, reprise au cadastre sous les N^os 267 et 268 de la section B, étant entendu que les travaux seront exécutés après la récolte 1950.

Cette permission nous est accordée moyennant paiement d'une indemnité forfaitaire de 25.000 frs une fois versée.

N^o 2.187

Palais Rameau

Concession
de logement

N^o 2.188

Emmerin

Pose
d'une canalisation
d'eau

La Ville s'engage également à payer les dégâts qui, à l'avenir pourraient résulter de l'existence ou de l'usage de la canalisation, soit à l'amiable soit à dire d'expert.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer la convention nécessaire et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XVII, Article 2 du budget primitif.

Adopté.

M. le MAIRE. — Nous arrivons à l'Assistance. Je vais demander le huis-clos.

* * *

Le Conseil se réunit alors en comité secret pour délibérer sur les questions d'assistance.

* * *

N° 2.189

—
Assistance
à la Famille

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le Décret du 29 Juillet 1939 :

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Agneray-Bremont	15 bis rue Copernic.	Marcel 150(Odette 785) Julien 1.400(Georgette 1.400) 7.935 René 1.400(Noël 1.400) Paulette 1.400	procédure d'urgence
Altenhoven, née Leleu	269, rue des Postes	Charles 150(Yvette 2.930)	3.080 1-4-50
Baert-Harsigny	8, rue Pascal.	Chantal 150(Alfred 2.930) Nadine 3.896(Jean-Pierre 4.420)	11.396 1-2-50
Blary-Martin	4 bis, rue Saint-Omer.	Gaston 150(Marie-Thérèse 2.930) 7.500 Michel 4.420	1-5-50

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Brossard Hélène.....	10, rue de Bailleul .	Marlène 150(2.930) Liliane 2.930) 3.080	1-3-50
Cordemans Anna	21, rue Fombelle.	Josette 150(2.930) Michel 2.930) 3.080	1-4-50
Denimal Willem	32, rue des 3- Mollettes	André 150(2.930) Bernard 2.930) 7.500 Marie-Thérèse 4.420(1-4-50
De Pauw-Aendemboom	11, rue de la Plaine.	Édith 150(2.930) Georgette 1.540) Lucien 2.425(2.425) Jocelyne 2.425) 11.390 Annie 2.425(2.425) François 2.425)	1-5-50
Desmet-Suroy	17, rue Degland.	Raymond 150(2.930) Patricia 2.930) 7.500 Jeannine 4.420(1-5-50
Dewildeman-Hennebel	28, rue du Croquet.	Julienne 150(2.930) Jean-Pierre 2.930) 3.080	1-3-50
Dockx-Verschueren...	27, rue Belle-Vue, cour Degraeve, 4.	Christian 150(2.930) Francis 2.930) 3.080	1-6-50
Fernez-Cavalier	149, rue G.-Delory.	Nadia 150(2.930) Chantal 2.930) 3.080	1-4-50
Fiévet Marguerite....	rue du Faubourg de Roubaix, 197, c. 5	Jeannine 150(2.930) Huberta 2.930) 3.080	1-5-50
Gaeremynck Eugénie.	rue de Wattignies, 30.	Béatrice 150(2.930) Raymond 2.930) 3.080	1-5-50
Haloy-Hurez	35, rue des Célestines.	Élyane 150(2.930) Marcelle 2.930) 3.080	1-5-50
Hequet-Caloo Agnès...	66, rue L.-Danel c. 4	Jeannine 150(2.930) Francine 2.930) Jacqueline 4.158(4.158) Philippe 4.158)	1-6-50
Hiltcher-Themon	82, rue Ratisbonne.	Jean 150(2.930) Bernard 2.930) 3.080	1-2-50
Jacquemin-Godelier...	29, rue E.- Mayer.	Marie-Louise 150(2.500) Geneviève 1.240) Éliane 2.500(2.500) Claude 2.500) 11.390 Josiane 2.500(2.500) Christian 2.500)	1-5-50

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS			POINT DE DÉPART
Lempaszek, née Bla- zeezek.....	66, bd J.-B.-Lebas.	Jean.....	150(3.080	
		Czeslaw.....	2.930)		1-5-50
Lecesne Léonie.....	10, rue de Bailleul.	Marie-José	150(
		Marie-Thérèse	2.930)	7.500	1-6-50
		Josiane	4.420(
Lepers-Grincourt	19, rue Pline.	Michèle.....	150(3.080	1-4-50
		Francine	2.930)		
Lirochon-Da Silva.....	67, rue de Douai.	Monique	150(
		Marie-France	2.930)	3.080	1-4-50
Noé-Hoest	25, bd d'Alsace, pav. St-Joseph, 2.	Camille	150(
		Georges	2.930)	3.080	1-4-50
Pez-Dupont	106, rue St-André.	Raoul	150(
		Jacqueline.....	2.930)	3.080	1-3-50
Renard Marguerite ...	9, rue P.-L.-Courrier.	De Maen Marguerite	150(
		» Chantal	2.900)	11.380	1-2-50
		Renard Sylviane	4.450(
		» Marcel.....	4.450)		
Sabre Franckx	56 bis, rue Sylvère- Verhulst.	Michel.....	150(
		Francis	2.930)	7.500	1-3-50
		Jean-Pierre	4.420(
Vandermoere-Plouvier	9, rue de Crimée.	Marie	150(
		Renée	2.930)	3.080	1-2-50
Vanwaes-Desaint	90, rue de Douai c. 2.	Denise.....	150(
		Jean.....	1.200)	3.133	1-4-50
		Jeannine	1.783(
Wambre-Ringot.....	27, rue des Meuniers.	Roger	150(
		Gérard	2.930)	3.080	1-4-50
<i>procédure normale</i>					
Coucke-Plaisant	2, rue du Plat.	Gérard	150(
		Michèle.....	2.930)	7.500	1-4-50
		Philippe.....	4.420(
Delamotte-Liekens ...	2, rue de Bailleul.	Jean-Claude	150(
		Jacqueline.....	680)	1.830	1-4-50
		Yvette	1.000(
D'Hulster-Deri	43, rue du Transvaal.	Simonne.....	150(
		André	975)	2.625	1-4-50
		Claude.....	1.500(

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Dumez-Delattre.....	1 bis, rue de la Halle.	Gérard 150(Lucienne 300) Viviane 300(1.350 Michel 300) Christian 300(
Feron-Frohly	83, rue d'Arras.	Lucie 150(Éliane 1.600) Jean-Claude 2.500(6.750 Gérard 2.500)	1-5-50
Fruchart Laure	89, rue G.-Delory.	Robert 150(Gustave 610) Laure 1.500(3.760 Jules 1.500)	1-4-50
Huyghe, née De Landtsheer	30, rue P.-Lafargue.	Yvette 150(Émilienne 1.540) Lucienne 2.500(6.690 Anna 2.500)	1-3-50
Lefebvre-Milbor.....	bd de Metz, B ^t 230.	Henri 150(Nicole 505) Jean-Claude 750(2.155 Anne-Marie 750)	1-4-50
Lemoine-Bozieres.....	188, rue d'Artois.	Gérard 150(Monique 440)	1-3-50
Meurin née Parent Gisèle	11, rue du Pont du Lion-d'Or.	Michèle 150(Pierre 210) Jean 425(2.060 Francis 425) Christian 425) Marie-José 425)	1-4-50
Petra-Percebois	100, rue d'Isly.	Marcelle 150(Roger 4.025) André 2.950(7.075 Germaine 2.950)	1-4-50
Sabre-Baudelet.....	24, rue des Glycines.	Didier 150(Danielle 895) Marc 1.633(5.944 Michel 1.633) Patrice 1.633(1-4-50
Vandecaveye-Leroy...	3, rue Eug.-Jacquet.	Edmond 150(Charles 650) Jean 1.200(4.400 Josée 1.200) Marianne 1.200(1-4-50

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Van Dingem - Colpaert	248, r. de l'Arbrisseau	Robert..... 150(Jean..... 925) Francis..... 925(3.850 Denise..... 925) Daniel 925(1-3-50
Vanduile-Lalo	23, rue des Pénitentes.	Michel..... 150(Guy 2.400) 5.460 Annie 2.910(1-4-50
Willery-Sannier	27, rue Vaucanson.	Christiane 150(Claudine 520) Michel..... 1.000(2.670 Bernadette 1.000)	1-4-50

D'autre part, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux de l'allocation aux personnes ci-après désignées :

			procédure d'urgence
Bardon Alexandre..... Catry-Lemoine.....	28, rue du Beequerel. 66, rue Léonard-Danel, c. Montrœuil, 2.	3 allocations pour 7.500	1-4-50
Catteau Jocelyne Couture Lucien	157, rue Solférino. 42, rue de Flers.	7.633 au lieu de 6.155 2 allocations pour 3.080	1-2-50 1-4-50
Delvoye Simone..... Depoorter, née Saerens	29, rue Ernest-Mayer. 39, r. Denis-du-Péage.	3 " " 7.500 2 " " 3.080 3 " " 7.500	1-3-50 1-5-50 1-5-50
Lobbrecht- Moncheaux..... Parmentier, née Delepine	23, rue Mirabeau. 7, rue de Gand.	5 allocations pour 11.390	1-5-50
Roussel née Jacaton... Verbrugghe-Duarte....	27, rue Monge. 12, rue de Londres.	3 " " 4.213 2 " " 2.850 4 " " 7.650	1-5-50 1-5-50 1-5-50
			procédure normale
Duchene-Dhooghe ... Leplat Gustave	2, rue de la Rapine. 91, rue du Faubourg-de-Roubaix..	2 allocations pour 3.080 6 " " 4.690	1-4-50 1-5-50

Par ailleurs, nous vous proposons la réduction du taux de l'allocation de la personne ci-après désignée :

Bourre-Urbaniack, Maria	2, r. Eug.-Delacroix.	5 allocations pour 5.430	1-6-50
----------------------------------	-----------------------	--------------------------	--------

Enfin, nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes dont les noms suivent qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'Assistance à la Famille :

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Dutilleul-Hendrickx ...	75, rue E.-Doyennette	Ressources supérieures au barème	
Fauquenoit Raymonde	86, r. d'Austerlitz.	d° d° d°	
Godefroy-Desrumeaux	84, rue Coustou.	d° d° d°	
Merveillie-Miga.....	66, r. Léonard-Danel.	d° d° d°	
Messen-Hebben.....	26, rue d'Alembert.	d° d° d°	
Salome-Douiez	29, rue La Fontaine.	Situation incontrôlable.	
Vervisch-Cornu	21, rue du Curé-St Etienne.	Ressources supérieures au barème.	

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des prescriptions de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945 relative à l'Assistance des femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen les demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la Loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la 1^{re} partie de liste des personnes dont les noms suivent :

PROCÉDURE D'URGENCE

15 Baert, née Harsigny	rue Pascal, 8.
19 Baert Gisèle	rue de la Justice, 19.
27 Bourre, née Urbaniak	rue E.-Delacroix, 2.
33 Dablemont-Damiens Paule	rue Gantois, 101.
20 Delval Adèle.....	rue d'Isly, 72.
7 Hollebecq née Mayeur	rue du Faubourg-de-Roubaix, 81.
25 Landier Françoise	rue de Poids, 23.
37 Lenzeele Jeanne	boulevard de la Liberté, 231.
31 Martin Arnold	rue de l'Alma, 17, c. 4.
43 Phelipin-Malagnat Carmen	rue des Robleds, 21 bis.
30 Rudecka Éléonore	rue E.-Deconninck, 14.
39 Vanduile-Lalo	rue des Pénitentes, 23.

PROCÉDURE NORMALE

29 Grare Fernande.....	rue de Béthune, 15.
------------------------	---------------------

DOSSIERS LAISSES A L'APPRECIATION DE LA COMMISSION CANTONALE

42 Abes-Decroix Odette.....	boulevard de Metz, 252.
26 Dufromont Marie	rue des Robleds, 20.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance aux femmes en couches :

N° 2.190

—
Assistance
aux femmes en couche

—
Ordonnance
du 2 Novembre 1945
—

35	Claisse Jeanne	rue de la Monnaie, 45.
41	Degardin-Duriez Denise.....	rue de Poids, 43.
11	Dernoncourt Anne-Marie	rue Doudin, 2.
28	De Zweemer-Wavrant Victoria	rue d'Arcole, 41.
32	Gaeremynck Germaine	rue Balzac, 39.
17	Hilchter-Themon	rue de Ratisbonne, 82.
34	Masse Sophie.....	rue des Célestines, 5.
24	Miquet Irma	rue des Jardins, 34.
44	Vandamme-Annebique	rue St-Michel, 10.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 2.191

—
Assistance
Médicale gratuite
—
Loi
du 14 Juillet 1893
—
Hospitalisation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance Médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la Loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance :

3^e PARTIE

Alletrou Michel	boulevard Montebello, 39.
Aunez Jules	rue de Flers, 40.
Baert Gisèle	rue Duhem, 41.
Baert Jacqueline	avenue de la République, 690.
Baert Jacques	d°
Baert Janine	d°
Baert Jean-Pierre	rue Pascal, 8.
Baert Thérèse	avenue de la République, 690.
Bal André	rue Inkermann, 7.
Bamberger Maria, F. Prince	rue Sainte-Catherine, 69.
Barthélemy Arthur	rue Gustave-Delory, 159.
Baudart Élise	rue Saint-André, 18.
Beck André	Armée du Salut.
Belmellat Ali	rue de Tournai, 85.
Benquet Émilienne	rue Philadelphie, 170.
Berlemont Laure	rue Solférino, 279.
Bernard Fernande, Vve Delannoy	rue Pierre-Legrand, 260.
Bertrand Eugénie	rue Saint-Sauveur, 28.
Beun Blanche, Vve Humbert	rue Léon-Gambetta, 163.
Beuvelet Sophie, Vve Debyttere	rue Émile-Vandenbergh, 6.
Billieu Marie-Louise	rue Solférino, 159.
Billot Léon	rue Gustave-Delory, 59.
Blanchard Marcel	rue des Débris-St-Étienne, 7 bis.
Blary Bernadette, Vve De Maen	rue des Postes, 3 ^e étage 210.
Bodin Jules	rue de Paris, c. Soleil, 4.
Boulenger Claude	rue Berlioz, 28.
Bouthors Annie	rue de la Chaude-Rivière prol. 3.
Boutrois Madeleine, F. De Cuyper	rue Druelle, 44.
Bouzid Benkhaleum	rue du Vieux-Faubourg, 17.
Bracke Charles	rue Jules-Guesde, 24.
Bretnacher Renée	rue Solier, 6.

- Brutsaert Élise, Vve Bonte rue Pierre-Legrand, 108.
Bugain Robert rue des Postes, 53.
Bury Raymond rue des Robleds, 50.
Bussutil Marguerite, Vve Vasselo rue Mélantois, 8.
Cappe Lucie, F. Turblin rue du Magasin, 12.
Carlier Édouard rue Balzac, 73.
Carton Marie-Louise rue des Sarrazins, 56.
Caulier Rosalie, F. Seynave rue Solférino, 10.
Cauwin Micheline rue Armand-Carrel, 2.
Chapheau Charles rue du Chevalier-de-l'Espinard, 51.
Colpin Suzanne, F. Cauwin rue Armand-Carrel, 2.
Comtesse Fernande place Deliot, 12.
Cordonnier Simone, Vve Decourcelle rue Pierre-Legrand, 274, c. Hallez, 2.
Couvreur Jeannine rue Gosselin, 9.
Dambrin Lucienne rue Saint-Sauveur, 50.
Debrycke Romanie rue Fombeille, 29.
Damiens Paulé, F. Dablemont boulevard Victor-Hugo, 136.
De Coninck Émile rue Grande-Chaussée, 22.
De Geyter Élise, Vve Imbrasse rue du Four-à-Chaux, 75.
De Groot Jeanne rue Malsence, 80.
Dehem Antoinette, F. Dufour rue des Postes, c. Pesez, 2 bis.
Delacroix Léopoldine, F. Vandecastel s. d. f.
Delarasse Georgette, F. Debout place Sébastopol, 4.
Delavenne Raymonde rue des Meuniers, 76.
Delbecque Marie rue Pierre-Legrand, imp. Barge, 10.
Delcourt Jeanne, F. Dewevre rue du Faubourg-de-Roubaix, 55.
Delecourt Blanche rue Allard-Dugauquier, 22.
Delefosse André rue Gustave-Delory.
Delerive René rue Racine prolongée, 103.
De Leu Charles allée du Fort-Ste-Agnès, 9.
Deleu François rue Jemmapes, 43.
Dellisse Gabrielle, Vve Louchart rue Saint-André, 117.
Delzenne Thérèse rue Porret, 21 ter.
Deloos Francis rue Thumesnil, 25, c. Helart, 6.
De Maen Jean rue de l'Hôpital-St-Roch, c. St-Roch, 18.
Demaitre Angèle, Vve Poppens rue des Bouchers-de-Perthes, 13.
Demulier Germaine, F. Batteau rue Philadelphie, 22.
Deneve Marguerite rue Jules-Guesde, 106.
Deplanque Hélène, F. Splingard rue de la Halloterie, 30.
Deregnaux Victor cour des Élites, 6.
Derreveau Julianne, Vve Delattre rue Colbert, 145.
Desmit Marcelline, F. Blondeau rue Magenta, 6.
Desmons Charles place Louise-de-Bettignies, 7.
De Sutter Maria, Vve Delerue rue Duguesclin, 36, cité Millerot.
De Wilde Carmen rue Carpeaux, 14, c. Prévot, 9.
De Wolf Maria rue Fombeille, 22.
Dindeleux Berthe rue Sylvère-Verhulst, 115.
Dogimont Jeanne, Vve Lenglet rue du Vieux-Moulin, 22.
Dolata Cécile, Vve Gruchala rue des Robleds, 52.
Dorge Léon rue de Canteleu, Imp. St-Joseph, c. Menu, 9.
Dubois Lucienne, F. Hoflack rue de Wazemmes, 49.
Dubois Marie-L., Vve Vanwaterloo rue Meurein, 107, imp. Ramart, 10.
Dufromont Marie rue des Robleds, 20.
Duhamel Florence, Vve Grégoire rue de la Vieille-Comédie, 16.
Dumoulin Monique rue Saint-Sébastien, 29.
Dupont Victor s. d. f.
Duquesnoy Jacqueline rue Dumont-d'Urville, 24.
Duvet Julia boulevard de la Liberté, de passage chez
M. Copin.
Édouard Denise rue Lamartine, 18.

- Faeq Pauline Parvis St-Michel, 2.
 Fautrez Joséphine, Vve Masse. rue Berlioz, 26.
 Fernande Joseph. rue Dubrunfaut, 6.
 Fissori Barthélémy. rue d'Haubourdin, cité Brigode, 1.
 Fordelyn Gustave rue des Postes, 238, c. Godin, 2.
 Fournier Alphonsine, Vve Leschevin rue Mahieu, 6.
 Froidure Huguette, F. Caron rue de la Barre, 71.
 Galle Joseph rue d'Austerlitz, 15.
 Gheerolt Marie, F. Mortier. rue Paul-Lafargue, 65.
 Gibon Lucien rue du Gros-Gérard, 26.
 Gillardin Marie-Louise bd de la Moselle (Couvent du Carmel), 75
 Girard Denise, F. Semail. rue du Magasin, 17.
 Gombert Pauline rue d'Arras, 95.
 Guffroy Marie, Vve Vieubled rue Guillaume-Wernier, 61.
 Haelewyn Blanche, Vve Minne rue Jules-Guesde, c. Truchet, 21.
 Hammani Brigitte. avenue Charles-St-Venant, 67.
 Hammani Mohamed. d°
 Hammani Sadia d°
 Hauw Marguerite. s. d. f.
 Havez Émilienne rue du Vaisseau-Le-Vengeur, 3.
 Havot Robert. rue d'Esquermes, 32.
 Hennebois Jeanne, Vve Dubois. cité André-Chenier, 9.
 Henoeq Désiré rue Montaigne, 19.
 Henri Léonie, Vve Parmentier. rue du Pôle-Nord, 73.
 Hercelle Solange. rue d'Angleterre, 39.
 Hurez André. rue Gustave-Delory, 175.
 Husson André. s. d. f.
 Jablonska Bronislawa. rue de Trévise, 30.
 Jacob Jean rue Jean-sans-Peur, 35.
 Jouvenaux Chantal boulevard Vauban, 125.
 Kerckhove Denise, F. Denneullin. rue du Four-à-Chaux, 67.
 Lacouturière Ernest. rue Gustave-Delory, 45.
 Lafertin Yvonne. rue Jeanne-Hachette, 134.
 Lafertin François d°
 Lagrene Juliette rue Sylvère-Verhulst, baraq. forain.
 Lallemand René rue de Cambrai, imp. Dubois, 5.
 Lannuzel Anne-Marie rue des Fossés, 9.
 Lapaille Claude rue Lalo, 3.
 Larrier Marie. rue Sainte-Catherine, 40.
 Lauwers Cécile, F. Francisco. avenue de Dunkerque, 169.
 Lebacq Denise, F. Gillion. rue de Lannoy, 73.
 Leclercq Henri Petites Sœurs des Pauvres.
 Leleux Robert rue du Long-Pot, 73.
 Leloup Marcel. rue de la Chaude-Rivièvre prol., 1
 Lemoine Marcelle rue de la Justice, 9.
 Lenzelle Jeanne. boulevard de la Liberté, 231.
 Leroy Camille. rue du Molinel, 100.
 Leverd Joséphine, Vve Rebier. rue Voltaire, 27.
 Levinski Jules. rue des Sarrazins, 56.
 Lhusiez Laure, Vve Duhamel. rue d'Artois, 163.
 Liénard Thérèse. boulevard Victor-Hugo, 291.
 Liénard Jacques rue des Robleds, 50.
 Liétard Jean-Marie rue Pharaon de Winter, 10.
 Longuépée Rosalie, Vve Fauconnier. rue Mattéotti, 109.
 Louviaux Marie, Vve Géraud. rue Louis-Niquet, 7.
 Luce Jeanne, Vve Herfort. rue Bourjembois, 6.
 Macon Clément. rue des Myosotis, 18.
 Maenhout Alphonse. rue de la Paix-d'Utrecht, 17.
 Mareq Robert. rue Jeanne-Hachette, 160.
 Martin Alice. rue d'Iéna, 197.

- Metivier Marcelle rue du Molinel, 158.
Moncheaux Simone rue des Robleds, 4.
Montegnies André rue Franklin, 14.
Montegnies Robert do
Morel Appoline, Vve Duponchelle rue Destailleurs, 59.
Morelle Germaine, Vve Henri rue de Buffon, c. St-Honoré, 6.
Monhot Jeannette avenue Émile-Zola, 3.
Moulin Rachel, Vve Lutun rue St-Druon, 82.
Obert Jean rue Léon-Gambetta, 202.
Papegay Marie-Louise, F. Papegay rue Mirabeau, 20.
Paweleczak Annie rue de Boufflers, 12.
Peillon Jeanne, F. Galliez rue du Barbier-Maes, 14.
Pepin Lucien rue Buffon, 7.
Petit Georges place du Lion-d'Or, 13.
Plenelle Marie, F. Foucau Petites Sœurs des Pauvres.
Poirier Louise, F. Bartier rue Duhem, cité Houriez, 10.
Pollet Charles rue des Sarrazins, 94.
Pottiez Odette rue du Marché, 75.
Prevost Marie rue Royale, 116.
Ramette Bernard rue Francisco-Ferrer, 61 bis.
Reitis Marthe, Vve Lavigne rue Ratisbonne, 8.
Renoir Denise rue Dumont-d'Urville, 18.
Ridez Mauricette rue de Paris, 120.
Rouffi Albert rue Jules-Guesde, 34.
Ruiz Paul rue des Robleds, 4.
Ruyffelaere Maria rue Chappe, 29.
Sallot Marie-Louise, F. Paget rue Gustave-Delory, 50.
Sauvage Jeanne, F. Lefebvre rue Newton, 22.
Sciolla Thérèse rue Denfert-Rochereau, 34.
Secret Jean-Pierre rue Nationale, 288.
Sion Louis rue des Stations, 25.
Sitbon Khonisa, F. Rouffi rue Jules-Guesde, 34.
Sliwa Tadeuz rue du Faubourg-de-Roubaix, 137.
Sollie Florent rue d'Iéna, 20 ter.
Sourdeix Léonie, Vve Monteil rue d'Esquermes, c. Pottier, 25.
Solié Joséphine, Vve Verint rue Ernest-Mayer, 11.
Steen Gustave r. Descartes, vénant de Le Tilleul (Manche).
Stekulorum Irma rue de Cambrai, 32.
Suply Augusta, F. Legru rue du Port, 19.
Taarabit Messaoud rue d'Austerlitz, 58.
Taddei Jeanne, Vve Delvaux rue de la Marmora, 25.
Tardieu Florimonde rue d'Isly, 64.
Thibault Georges s. d. f.
Thierens Zulma rue du Vieux-Faubourg, 24.
Tomezyk Rosalie rue des Tanneurs, 24.
Turf Jean-Claude rue du Pont-de-Noyelles, 19.
Vandamme Christiane, F. Olivier avenue de Dunkerque 132.
Vandamme Paul rue des Robleds, 37.
Van de Rosieren Adrien rue d'Eylau, 14.
Vandewalle Angèle, Vve Hulard rue des Trois-Mollettes, 19.
Vanleuwen Odette et Jean-Claude rue Manuel, 71.
Van Loock rue d'Isly, 178.
Vannanderbeck Henri rue de Bailleul, 37.
Vanwichelen Odette rue St-Sauveur, 43.
Vanwichelen Roberte do
Verplancke Marceau rue de Londres, 52.
Ville Jules rue du Bois-Blanc, 186.
Waquez Jeanne, F. Devos Petites Sœurs des Pauvres.
Winterston Rosa, Vve Thibaut rue Ste-Catherine, 40.
Yaya Saheb rue d'Iéna, 36.

5^e PARTIE

Abbas Hadj ben Kaddour	rue Négrier, 4.
Abdesselem Mohamed	rue de Béthune, 15.
Abdon Daniel	rue du Faubourg-de-Roubaix, 109.
Acarie Élisabeth	rue S.-Verhulst, 46.
Adam Arthur	rue Ste-Catherine, 69.
Avasiewicz Jeannette	rue Paul-Lafargue, 17.
Aliagas Francisco	rue Mahieu, 2.
Amari Amara	rue des Sarrazins, 23.
Amrane Mohoud.....	rue de Poids, 20.
Arnould Germaine.....	rue Caumartin, 95, c. Frémaux, 3.
Assorin, F. Quaghebeur Yvette	rue P.-Legrand, 73, c. Gillez.
Baala Ahmed	rue de Béthune, 15.
Baele Marceau	rue E.-Doyennette, 61.
Baert Jean	rue de la Monnaie, 15.
Baert Albertine	rue Léonard-Danel, 73.
Baetens, F. Héquette Marie	rue Laventie, 12.
Bahri Mohamed	rue de Tournai, 85.
Ballesta Fernandez	rue Gambetta, 281.
Ballieu René	rue Van Dyck, 6.
Barraque Jean.....	rue Jacquemars-Giélée, 28.
Batard F., Pasquier Marie.....	rue de Paris, 203.
Baudou Robert	rue Vantroyen, 31.
Bauwens Édouard.....	rue de Bailleul, 5.
Bavay, F. Hennechart Marie.....	rue d'Isly, 21.
Bayonne, F. Théron Jeanne.....	rue de La Bassée, 166.
Beauvois Marcel et Jean-Claude	rue Malus, 3.
Becuwe Georges.....	allée du Jeu-de-Boules, 3.
Behague, Vve Lambert Yvonne.....	rue Jules-Guesde, 103.
Belaïd Bélaïd.....	rue Mahieu, 14.
Bellanger-Berthy Michel	rue du Magasin, 1.
Benvine Jeanne-Marie.....	rue des Augustins, 21.
Benghanem Ali	rue de Poids, 21.
Benoit Marthe	rue Brasseur, 19.
Bentrari Khira	rue du Vieux-Faubourg, 34.
Bernard Gustave	rue Bossuet, 4.
Bernard Edmond	rue du Chevalier de l'Espinard, 29.
Berrahia Hocine	rue Mahieu, 14.
Beyraged Ali	rue d'Austerlitz, 58.
Billet Georges	rue Gustave-Delory, 159.
Billiau, F. Glorie Gabrielle	rue de Tournai, 89.
Bleuzet, F. Desprez Roseline	rue Abéard, 122.
Boel Jacqueline	avenue de Dunkerque, 24, c. Desagher.
Boningue, F. Casier Jeanne	rue Gustave-Delory, 175.
Bonnez Céline	rue de Seclin, 27.
Bonvin Désirée	rue Colbert, 216.
Boone Amandine.....	rue de la Baignerie, 15.
Botterman Félicien	rue Monge, 15.
Bouchez Yvonne	rue Gustave-Delory, 123.
Bouchez, Vve Récolle Rosine.....	rue de Poids, 30.
Bouillet, Vve Lesur Germaine	rue d'Areole, 11.
Boulassel Sarah.....	rue de Béthune, 15.
Bouquegueau Nelly	rue de l'Arc, 12.
Bourgois Daniel	rue des Girondins, 19.
Boutelier Gustave	rue d'Isly, 35.
Brabant Émile.....	rue Jules-Guesde, 88.
Brazier Aimé.....	rue de Jemmapes, 33.
Brenne Louis	rue d'Iéna, 175, c. Billet, 3.
Brice, F. Anselin Yvette	boulevard Montebello, 120.

- Brilleman Émile rue d'Haubourdin, 27.
Bruneel Lucien rue des Postes, 162.
Caby, F. Devroëve Éliane avenue de Dunkerque, 181, c. Termote, 30.
Callebout Jean-Claude rue Désiré-Bondues, 11.
Carlier Léon rue de Maubeuge, 17.
Carna Régine rue du Pont-du-Lion-d'Or, 82.
Carpentier Albert rue Mexico, 33.
Cartigny Marcel rue de Wazemmes, 156.
Casier André rue Gustave-Delory, 164.
Catteau, Vve Noterman Sophie rue de Condé, 2.
Chabira Lakdar rue d'Austerlitz, 78.
Cherrak Saad rue d'Haubourdin, 31.
Chiggio Bruna rue de Chevreuil, 37.
Clipet Jean-Pierre rue Lamartine, 28.
Cochet Ginette rue St-Étienne, 19.
Collinet, Vve Laurent Lucienne rue Monge, 25.
Conynck, F. Fantini Noémie rue d'Iéna, 207.
Cordier, F. Deblir Georgette rue de Paris, 46.
Cosson, F. Lamarque G. rue Malakoff, 16.
Cousaert Modeste rue Bourignon, c. Crombez.
Coutsiers Adrienne rue des Meuniers, 104 bis.
Crepelle Maurice rue Godefroy-Cavaignac, 34.
Crochez Patricia rue des Postes, 23.
Cullis, F. Debergh Rachel rue d'Eylau, 15.
Cuvelier Fernand rue de Flandre, 100.
De Backer, F. Flanvim Jeannine rue Fontenoy, 39.
Dalbemont Charles rue Gantois, 99.
De Baert, F. Descamps rue Van Dyck, 21.
Debrauwer, F. De Marteleire Geneviève rue d'Emmerin, 80, c. Curez
Debyttere Wanda rue Belle-Vue, 27.
Declerck, F. Franckx Louise rue Désiré-Verhaeghe, 60.
Deconninck Edmond rue des Postes, 132.
Define Roger rue des Postes, 196.
Deflandre Jacqueline rue du Mélantois, 7.
Defosse Julia boulevard Victor-Hugo, 291.
Degand Henri rue du Long-Pot, 121.
Deherripont Étienne rue de la Madeleine, 7.
Dejaegher Jean rue de Douai, 90.
De Knuydt Jean rue de l'Arc, 2.
Delabaere Jacques boulevard Carnot (Lycée Faidherbe).
Delcourt Berthe place Philippe-de-Girard, 10.
Delemally, F. Défossé Simone rue du Chevalier-Français, 29.
Delestree Vital rue de la Vignette, 7.
Delhaye Georges rue J.-Denneulin, p. Ste-Marie.
Delonnette, F. Devisscher Mireille rue St-Sauveur, 43.
Delrue Henri place Nouvelle-Aventure, 1.
Demaguy Maurice place aux Oignons, 1.
Demol Adolphe rue des Stations, 115.
Derache, Vve Revez Zoé rue du Vieux-Faubourg, 17.
Derlint Jean-Baptiste rue Pluie, 57.
Derycke Jules rue d'Austerlitz, 86.
Descamps Paul rue Courmont, 4.
Deschin Marie-Thérèse rue du Faubourg-de-Douai, 188 bis.
Desgardin Valérie rue Arago, 26.
De Sloover Edmond rue Pascal, 16.
Desmet Germaine rue Fombelle, 10.
Despierre Flore rue Saint-Genois, 9.
Desprez Jules place de l'Arbonnoise, 2.
Devendeville Jeanne rue Gantois, 50.
De Ville Odette rue Druelle, 28.

Devolder Richard	rue Coustou, 82.
Dewattine Georgette	rue de Canteleu, 57.
Dewolf Georges	rue Colbert, 172.
Deyaert, F. Derras Renée	rue des Sarrazins, 33.
Didenot Jean-Louis	rue St-André, 101.
Dierckx Henri	rue Paul-Lafargue, 56.
Dierick Myriam	rue d'Antin, 10.
Dillies, F. Blain Aimée	boulevard de Metz, 210.
Di Pietro Carmen	rue de Tournai, 89 bis.
Disieur Léon	rue Gambetta, 93.
Dockx Pierre	rue Bellevue, 27, c. Degraeve.
Doublet, Vve Beaugeois Ismérie	rue Charles-Quint, 8.
Douchez Jean-Claude	rue de la Vieille-Comédie, 7.
Dubois Léocadie	boulevard Victor-Hugo, 98.
Duboisse René	rue de Marquillies, 18.
Ducrocq Abel	rue Vandeneede, 10.
Dufermont Angélique	rue Eugène-Jacquet, 7.
Duflos, Vve Terrier Juliette	rue d'Eylau, 15.
Dufour Émile	rue des Célestines, 25.
Duhamel Paulette	rue d'Iéna, 45.
Dumont Julia, Vve Mercier	rue Clovis-Hugues, 24.
Dupré Jeanne, F. Verheyden	place Philippe-de-Girard, 15.
Duquesne Frédéric	rue du Faubourg-des-Postes, 140.
Duriez Yvonne	rue de Poids, 3.
Duriez Denise, F. Degardin	do
Duthilleul Marie, F. Malyssé (séparée)	rue d'Arcole, 45.
Duthoit Ferdinand	rue d'Arras, 83.
Dutilleux Jules	rue du Maréchal-Mortier, 26.
Dutoit Augustin	rue d'Austerlitz, 26.
Duval Sidonie, Vve Longueval	rue Pierre-Legrand, 73, c. Gellé.
Fadel Ali	rue de Béthune, 15.
Fantini Joseph	rue d'Iéna, 207.
Félix Lucienne, F. Saint-Ghislain	rue Saint-Étienne, 52.
Ferdinande Aloyse	rue de Marquillies, 77.
Fevin Robert	rue Mexico, 47.
Flament Agnès	rue Gambetta, 401.
Formaux Robert	rue Louis-Bergot, 13.
Fremaux Annie	rue des Vieux-Murs, 6.
Gacem Mohamed	rue Gustave-Delory, 117.
Gallet Fernande, F. Masse	rue du Nouveau-Siècle, 15.
Gallet Paul	rue Sainte-Catherine, 41.
Gamain Christiane, F. Deregnaucourt	rue de Poids, 40.
Garcia Ampars, Vve Monraval	rue de Buffon, 1.
Garez Marie	rue Druelle, 28.
Gellynick Blanche	rue Mazagran, 20.
Genesseaux Lucette	rue des Ponts-de-Comines, 48.
Gérard Christian	rue Édouard-Vaillant, 10.
Gilbert Joseph	boulevard Montebello, 31.
Gosselin Marcellle	rue Paul-Lafargue, 61.
Graillot Lucienne	rue du Pont-du-Lion-d'Or, 13.
Grajewski Annie	rue Adolphe-Werquin, c. Lenfant, 6
Grare Marie-Jeanne, F. Hornez	quai du Wault, 19.
Grobelyn Edmond	rue Fabricy, 5.
Grodzki Marie-Jeanne	rue de Wazemmes, 25.
Guffroy Valentine, F. Dequand	rue Bourguereau, 24.
Guyaux Martha	place Sébastopol, 14.
Gyselinck Eugénie, F. Demay	rue Désiré-Verhaeghe, 55.
Halluin Maurice	rue des Vieux-Murs, 34.
Hamels Marie, F. Denis	rue d'Eylau, 14.
Harnetiaux Micheline	rue de Cassel, 14.

- Hatron Julie, N. de Ridder rue Baggio, 9.
Haubertin Simone boulevard d'Alsace, baraquement 22 A.
Hautecœur Henri rue Newton, 17.
Haverbèke Sylvie rue Jeanne-Hachette, 63.
Hennart Henri rue de la Chaude-Rivière prolongée, 3 *ter*.
Hennebelle Simone rue du Croquet, 26.
Hélicher Françoise rue Sainte-Catherine, 59.
Henrion Suzanne façade de l'Esplanade, 34 *bis*.
Hof Rachel rue Guillaume-Werniers, c. Brunswick, 39 *t*.
Hombert Émile rue du Dieu-de-Marcq, 8.
Honée Jan rue Raspail, 81.
Hooreman Élise, F. Timmerman rue de Thumesnil, 48.
Houbron Blanche rue de Tournai, 76.
Hugon Marie, F. Marescaux rue Saint-Simon, 2.
Huguet Francis rue Jean-Jacques-Rousseau, 36.
Humez Pierre rue d'Emmerin, c. Hennepert, 4.
Huyghe Émile rue Paul-Lafargue, 30.
Jacquelin-Guillaume René rue E.-Demeyer, 29.
Joaichim Henri rue Barthélémy-Delespaul, 49.
Kaci Amar rue Malesherbes, 60.
Karoni Bon Larba rue d'Haubourdin, 31.
Khelomi Mohamed rue du Croquet, 7.
Konig Karl rue des Bouchers, 40.
Labroye Raymond rue des Bouchers, 20.
Lagache Marie-Thérèse rue du Pont-du-Lion-d'Or, 82.
Lagache Joseph rue Saint-Luc, 151.
Laire Théophile rue d'Austerlitz, 86.
Langel Michel s. d. f.
Laury Francine place Sébastopol, 27.
Lebrun Jean rue de l'Arbrisseau, 159.
Lecat Mathilde rue Traversière, 12.
Leclercq Jacques avenue Albert, 4.
Leclercq Marie, F. Ouvry rue de Flers, 58.
Leclercq Renée, F. Sengulem rue des Bois-Blancs, 168.
Leclercq André rue Saint-Firmin, 5.
Lefelle Florette, F. Van Overmeire place Nouvelle-Aventure, 38.
Lefever Louis rue Malsenice, 102.
Lefèvre Gérard rue de Bône, c. Rousseau, 13.
Legrain Daniel rue du Croquet, 28.
Legrain Fernand d°
Leleu Robert rue du Long-Pot, 73.
Lelubre Adrien rue Raglan, 4.
Lemaire Joséphine, F. Braeckmans rue Gustave-Delory, 177.
Lemay Narcisse boulevard Victor-Hugo, 279.
Lemoine Louis boulevard Montebello, 147.
Lepers Joséphine, Vve Vandenbossche boulevard de Metz, 224.
Leplat Anne-Marie rue de la Convention, 36.
Lerabett-Naglain rue de Paris, 249.
Leroy Henri rue Gantois, 75.
Lesecq Nelson rue Saint-André, 122.
Lesecq Simone, F. Sterckx rue S.-Verhulst, 138.
Letoffe Suzanne rue Mahieu, 9.
Letombe Léonie rue Vergniaud, 6.
Leva Georges rue de Wazemmes, 98.
Levent Michèle rue de Maubeuge, 32.
Levant Jean-Marc d°
Logeon Claudine rue des Postes, 228.
Lorek Jean-Claude rue Saint-Étienne, 3.
Lounis Randame rue de Béthune, 15.
Lucciani Jeanne rue Mahieu, 22.

Lurant Claire	rue du Bazinghien, 15.
Machu Suzanne, F. Beernaert	rue Jules-Guesde, 21.
Macquet Charles	rue d'Arras, 180, c. Boutemy, 7.
Macron Lucien	place Guy-de-Dampierre, 1.
Macevigh Pierre	rue Gustave-Delory, 159.
Marouche Amar ben Ali	rue Mahieu, 1.
Martin Monique	rue du Croquet, 7.
Massu Juliette	rue de Bruxelles, 4.
Mauduit Victorine, F. Depuydt	rue du Mélantois, 10.
Maurel Jean	rue Paul-Lafargue, 50, c. Delarue, 3.
Meddour Mohamed	rue des Robleds, 37.
Mercier Thérèse	rue du Gros-Gérard, 18.
Messnig Victor	rue Turgot, 102.
Meyer Gabrielle	rue Léon-Gambetta, 281.
Mielcarek Claudette	boulevard Jean-Baptiste-Lebas, 68.
Moigno Jeanne, Vve Le Gleuher	rue d'Iéna, 145.
Moncheaux Charles	rue Saint-Sauveur, 64.
Mondet Annita	rue Raspail, 6.
Montagne Serge	rue d'Emmerin, c. Hennebert, 6.
Montelet Clément	rue de Paris, 158.
Morant Léon	rue de l'Espérance, 22.
Moreels Paul	rue du Vieux-Moulin, 32.
Mouchel Andrée, F. Duribreux (séparée)	rue d'Hondschoote, 5.
Moyson Armeline	rue de l'Alma, 17.
Muylaert Bernard	rue Fabre-d'Églantine, 29.
Mykitinck Maria, Vve Rajchert	rue du Faubourg-de-Roubaix, 137.
Nadot Marguerite, F. Deceuleneer	rue de la Clef, 20.
Negab Mohamed	rue Eugène-Jacquet, 49.
Notredame Zoé	rue Jules-Guesde, 85.
Oliviers Louise	rue d'Austerlitz, 27.
Ourdouillie Suzanne	rue d'Iéna, 187, c. Lamotte, 16.
Outtier Arthur	rue des Stations, 99.
Parsys Hélène, F. Dealé	rue Princesse, 80.
Patin Daniel	rue Gustave-Delory, 109.
Pennel Henri	rue du Vieux-Faubourg, 15.
Pessin Gérard	rue Racine, 76.
Petra Marcel	rue d'Isly, 100.
Phépin Marcel	rue des Robleds, 21.
Poillon Émile	rue E.-Vaillant, 9.
Poirier Georgette	rue E.-Delesalle, 4.
Polyn Michel	rue d'Arcle, 25.
Polynck, F. Fodor Anna	quai de l'Ouest, 15, c. Saint-Joseph.
Pottier Gabrielle	rue de Douai, 90, c. Bayart.
Poulet Marie-Louise, F. Blondelle	rue des Postes, 203.
Pronier Yvette, F. Obry	rue d'Austerlitz, 100.
Proot Michèle et Louise	place des Patiniers, 7.
Renari Kléber	rue de Douai, 90.
Renault Fernande, Vve Devaux	rue Verlaine, 7.
Réthy Antoinette	rue de l'Arbrisseau, 176.
Reynaert Marguerite	rue d'Anvers, 13.
Robbe Maria	rue de Flers, impasse Defaux, 3.
Rocca Pierre	rue Jean-Sans-Peur, 61.
Roose Paule, F. Hombert	rue Saint-Omer, 32.
Roubache Ahmed	rue d'Austerlitz, 58.
Rousseaux Paul	rue de l'École, 2.
Rousseaux Berthe, Vve Glabeke	boulevard du Maréchal-Vaillant, 7.
Saint-Blancat Yvonne	rue Paul-Duez, 14.
Sanier Léon	boulevard Victor-Hugo, 84.
Santens Henri	rue Jean-Levasseur, 1.
Sart Julianne, F. Biausse	boulevard de Metz, 205.

- Sauvage Cyprienne, F. Deknuydt rue d'Arras, 200.
Savineau Geneviève rue Saint-Sauveur, 52.
Schellinger Albert rue du Pôle-Nord, 66.
Scherpereel Paulette rue de Gand, 76.
Scribe Zélia, F. Connart rue Sainte-Catherine, 69, c. Corderie
Serghini-Havy place Déliot, 12.
Sid Belkacem rue d'Esquermes, 20.
Smolenski Hélène place Jeanne-d'Arc, 4.
Sobolewski Jean place Sébastopol, 2.
Sonneville Jean rue Gustave-Delory, 51.
Sosnowski Kaşmir rue de Maubeuge, 30.
Speters Roger rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 17.
Sproit Irène, F. Corenflos rue Gustave-Delory, 167.
Spysschaert Pauline, Vve Labeke boulevard de Metz, 255.
Steen Gustave rue Descartes, 16.
Stienne Charles boulevard Montebello, 28.
Suisse Olga, Vve Juste rue Fombelle, 20.
Tahon Clément rue Saint-Druon, 55.
Tavernier Monique rue Pierre-Legrand, 227.
Thomas Louise rue Saint-Sauveur, 69.
Tines Eugène rue Saint-Sébastien, 2 bis.
Tonneau André rue d'Ath, 5.
Tossin Pierre rue du Bel-Air, 13.
Touahir Ali ben Ahmed rue de Tournai, 108.
Triplet Charlotte, F. Juve rue Masséna, 18.
Vave Julianne place Nouvelle-Aventure, 1.
Vandecasteele Bernard rue Jeanne-d'Arc, 87.
Vandecasteele Edmond rue Eugène-Jacquet, 5.
Vanden Bergh René rue du Faubourg-des-Postes, 112.
Vanden Plas Marie rue Sainte-Catherine, 23.
Vandevyvère Jean-Marie rue de Wazemmes, 31.
Vangyseghem Constant rue Gustave-Delory, 159.
Van Hene Marie, F. Brabant rue Jules-Guesde, 88.
Vanletter Léonard rue de la Chaudre-Rivière, Pav. Leblanc.
Vannorenbeck Émilienne rue de Bapaume, 27.
Vanostal, F. Galle Georges rue du Bel-Air, 13.
Vanphæmel Robert rue des Molfonds, 2.
Van Vlasseloer Pierre rue Louis-Bergot, 25.
Vanwaelscappel Stanislas rue d'Isly, 134.
Vasseur Éric rue du Buisson, 76.
Verbecque Marthe rue du Général-de-Wett, 18.
Verburght Gabrielle, F. Leignel rue Paul-Lafargue, 125.
Verdier Virginie, F. Lefebvre rue du Chemin-de-Fer, 4.
Verdy Louis rue Saint-Sauveur, 67.
Verhaegen Émile rue Manuel, 53.
Verhelst Eugène rue Malakoff, 40.
Verheyden Maurice place Philippe-de-Girard, 15.
Vermeesch Andrée, F. Rouhart rue A.-du-Gauquier, 12.
Vermeulen Arthur rue du Chaufour, 12.
Vicens Marie, F. Fovet rue E.-Deconninck, 18.
Vimare Eugénie, F. Méjor place E.-Cavell, 23.
Vandevogel Jeanne rue A.-Comte, 51
Vinet Raymond rue Montaigne, 22.
Vlaminck Jeanne rue des Postes, 240.
Wargnier Alphonse rue Jules-Guesde, 120.
Warnier André rue Chaplin, 48.
Werner Ingeborg, F. Dubois rue Masséna, 75.
Wojnarowski Léon rue de la Plaine, 31.
Wohuy Louis boulevard Montebello, 156.

Yousfi Said rue de Béthune, 15.
 Zami Belkacem rue Léonard-Danel, 9.

REJETS

Dubar Henri rue d'Esquermes, 109.
 Warnier Germaine, F. Vlaminck rue d'Iéna, 20.

Ces dossiers seront soumis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 2.192

—
*Assistance
 aux Vieillards
 infirmes et incurables*
 —

—
Loi du 14 Juillet 1905
 —

—
Assistance à domicile
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la Loi du 14 Juillet 1905 relative à l'Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
<i>Procédure d'urgence</i>		
Beupoil Raymonde	88, rue de la Barre.	1.600 1-1-50
Delboe, née Defosse Berthe	61, avenue Charles-St-Venant.	1.600 28-3-50
Druelle, née Lecoq Marie-Louise.	rue Jeanne-Hachette, jardin 16.	700 28-12-49
Flament-Rigaut Céline	61, avenue de Dunkerque, c. 23.	1.530 5-4-50
François André	18, rue Saint-Éloi, cour Jeanne d'Arc, 4.	1.600 31-1-50
Ghys-Vasseur	10, rue des Trois-Mollettes.	383 3-5-50
Gress Théobald	68, rue du Four-à-Chaux.	1.600 11-2-50
Hallez Fernand	1, rue de la Justice.	1.600 7-3-50
Hoyaux Vve, née Hellin Amélie ..	10, rue Saint-Hubert.	1.440 19-12-49
Landrien Vve, née Boidin Marthe	53, rue de Lyon.	700 7-3-50
Leleu Maurice	14, rue Parrayon.	1.508 25-4-50
Leleu-Patey Reine	d°	1.508 25-4-50
Massenhove-Blondelle	127, rue P.-Lafargue, c. Boutry, 5	438 20-4-50
Massenhove Charles	d°	385 20-4-50
Pillot Vve, née Delabie Julia	19, rue Monge, c. Bailleul, 7.	1.055 16-1-50
Pituch Irène	51, avenue du Peuple-Belge.	1.600 1-11-49
Plockyn, née Parmentier	21, rue Jules-Guesde.	1.600 10-3-50
Ranchy-Beyaert	10, rue J.-J.-Rousseau.	1.600 19-4-50
Thomas Maurice	33, rue Magenta.	1.600 5-4-50
Verstraeten-Demulder Marie	1, place Antoine-Tacq.	443 29-3-50
<i>Procédure normale</i>		
Bacrot Jules	23, rue Henri-Kolb.	Défav.
Belleville-Clarisse	61, rue du Pont-à-Raismes.	670 Ress. sup 1-4-50
Belperche Jules	77 bis, rue des Meuniers, cour Delmaere.	197 20-4-50
Berthe-T'Kint	3 bis, rue des Pénitentes.	670 1-4-50
Bogaert-Carton Marie	10, rue Monge, c. Vandecastelle	513 1-5-50

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
Bordes-Vialle	57, rue de Canteleu, c. St-Joseph.	670	1-5-50
Bouillon-Pétillon	23, rue de Tourville.	Défav.	Ress. sup.
Boutry Vve, née Houzé	34, rue Lafayette.	563	1-4-50
Brame-Roussel	10, rue des Brigittines.	420	1-3-50
Broucseau Vve, née Dubar	27, rue Buffon, c. St-Honoré.	700	1-3-50
Carnin-Défontaine	24, rue des Pénitentes.	657	1-5-50
Claeysen-Vannier	66, rue Arago.	670	19-4-50
Coiba-Lamand	7, rue Mazagran.	Défav.	Ress. sup.
Colie-Decock	47, rue du Vieux-Faubourg.	670	1-4-50
Cordier, née Coutel	129, rue de Paris.	233	16-2-50
Cordonnier-Duwez	3, rue Saint-Genois.	Défav.	Ress. sup.
Coudenys-Devos	42, rue Fontenoy.	76	19-4-50
Crombeecke-Domitile	14, rue Victor-Tilmant.	670	19-4-50
Deboey-Hinseaux	56, rue Kant.	670	1-5-50
Debyser Vve, née Holmaert	85, rue de Bapaume, c. Faidherhe, 6.	Défav.	Ress. sup.
Declercq-Versteghem	14, rue de Saint-Omer.	670	1-5-50
Defèvre-Göttingck	2, rue de la Trinité.	700	9-3-50
Delhaie Élise	177, rue Pierre-Legrand.	700	1-3-50
Delmeire-Deschamps	76, rue du Marais-de-Lomme.	170	1-5-50
Delphin-Delafenestre	56, rue du Vieux-Moulin.	700	25-4-50
Delvalle-Dubois	8, rue de Cassel.	570	1-5-50
De Meyer-Cormorant	12, rue de Mulhouse.	670	19-4-50
Deplancq-Demayer	173, rue de Paris.	595	1-4-50
Deprée-Deleplanque	24, rue de la Barre.	Défav.	Ress. sup.
Deruyck-Herman	28, rue des Canonniers.	600	25-4-50
Descamps Vve, née Dericke	7, rue Philadelphie.	473	16-12-49
Descendre-Fauvert	61, avenue de Dunkerque, c. Dejaeghère, 3.	690	1-5-50
Destailleur Ferdinand	61, rue Ph.-de-Comines.	293	1-2-50
Destailleur-Bétermiez	d°	293	16-2-50
Desmet-Van Helder	2, rue Armand-Barbès.	1.254	7-4-50
Despinoy-Detez de la Drève	rue De Geyter, app. 127.	Défav.	Ress. sup.
Desreumaux-Desbonnet	16, avenue de la Roseraie.	595	18-2-50
De Sloovere-Colpaert	27, quai du Wault.	670	1-4-50
Detée Jules	32, rue Pline.	Défav.	Ress. sup.
Dewaele Noémie	25, rue de la Halle, 1 ^{er} étage.	Défav.	Ress. sup.
Deweze Vve, née Augier	2, rue de la Halle.	1.440	15-3-50
Diet Vve, née Gardel	8, rue des Fossés.	670	1-5-50
Dobrecourt Louis	6, rue de la Chaude-Rivièvre prolongée.	447	9-3-50
Dobrecourt, née Corvic	d°	500	9-3-50
Drouillard-Dewez	18, place du Général de Gaulle.	670	1-5-50
Duffet-Isbecque	97, rue du Molinel.	670	1-5-50
Duthoit Vve née Jouï	32, rue Paul-Lafargue.	700	1-5-50
Duval Gustave	355, rue Léon-Gambetta.	700	1-2-50
Fassin-Tourbez	6, avenue du Peuple-Belge.	670	1-4-50
Florent-Delebecque	avenue Eugène-Varlin, Groupe Delory.	Défav.	Ress. sup.
Gaulon-Pochon	89 bis, rue Saint-Sauveur.	60	1-5-50
Ghys Émile	85, rue de Bapaume, c. 12.	Défav.	Ress. sup.
Guilin-Damoisy	7, rue Benignat.	Défav.	Ress. sup.
Haeck-Bouvet	15, rue de Buffon.	670	1-5-50

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
Héreng Élie	52, rue Ratisbonne.	483	8-2-50
Herno-Van Bastelaere	17, rue Monge, c. 3.	395	19-4-50
Herzin-Lambert	7, rue Racine.	600	1-5-50
Hollebèke-Gallois	37, rue de Cassel.	700	1-5-50
Houziaux, née Yard	37, rue de Marseille.	376	16-2-50
Isbled, née Waleckx	rue Arago, c. Duvinage, 8.	670	19-4-50
Laffez-Delcourt	46, rue Manuel.	670	1-5-50
Lagardère, née Fix	10, rue de Courtrai.	700	1-4-50
Lambert, née Bonnier	8, rue Victor-Renard.	595	1-3-50
Landry Georges	12, rue de la Justice.	483	21-4-50
Laverland-Carlier	233, rue de Paris.	295	1-5-50
Léchevin, née Dupré	94, rue de l'Hôpital-Militaire.	595	9-3-50
Leclercq Amédée	1, rue Armand-Barbès.	595	1-4-50
Lefèvre, née Pattyn Adèle	70, rue Léonard-Danel.	630	1-4-50
Lefrançois-Coupey	6, rue de Bailleul.	700	1-4-50
Lehon Germaine	25, rue de la Convention.	Défav.	Ress. sup.
Leignel, née Claerman	rue Fénelon, c. Wallaert, 26.	516	1-4-50
Lemoine, née Sergeant Adèle	rue Aug.-Bonte, imp. Martin, 5	50	19-4-50
Leroux Jeanne	17, rue des Pavillons.	1.440	1-3-50
Lottiaux Vve, née Espège Elléa	95, rue d'Artois.	700	1-4-50
Louvet Georges	193, rue des Postes.	563	1-3-50
Maléchaux-Delabœuf	22, rue de la Vignette.	420	1-5-50
Manniez-Créteur	23, rue des Pénitentes.	475	1-5-50
Masse-Moutiez	2, rue Jacques-Lefebvre.	Défav.	Enfant peut aider
Michault Vve, née Collignon	1 bis, rue Auguste-Bonte.	595	23-3-50
Mignot Jean-Baptiste	3, rue de Poids.	1.600	16-3-50
Mislanguer Arthur	47, rue de Roubaix.	Défav.	Ress. sup.
Noffe, née Roulx Jeanne	88, rue Nationale.	483	1-4-50
Notet, née Hénon	17, place Jacquard.	595	1-4-50
O, Eugène-Charles	8, rue de la Plaine.	35	1-2-50
O, née Florin	d°	285	16-2-50
Perdoni-Roneabi	31, rue Frédéric-Mottez.	Défav.	Ress. sup.
Pérignon, née Minard	8, rue Saint-Michel.	595	1-4-50
Pez Vve, née Dupont	106, rue Saint-André.	1.600	9-3-50
Potty Vve, née Thibaut Marie	7, parc Monceau.	Défav.	perçoit la R.V.T.
Raingeval-Ducleire	132, rue Gustave-Delory.	670	1-5-50
Ringuer Vve, née Terrin	61, rue d'Haubourdin.	Défav.	Ress. sup.
Roche Charles	4, rue Gustave-Delory.	Défav.	Ress. sup.
Roche, née Roman	d°	670	1-4-50
Roelant-Casier	2, rue Saint-Jacques.	246	1-5-50
Rogez-Delahaye	6, rue du Curé-St-Sauveur.	480	1-5-50
Romain-Fassiaux	46, rue des Augustins.	La partie déductible est sensiblement égale au taux de l'A.O.V. ; ne peut prétendre qu'à 17 frs par mois.	
Roosen Henri	7, rue Carpeaux.	670	19-4-50
Roussel-Rouzé Marie	56b, rue Henri-Kolb.	277	1-4-50
Royer Vve, née Coudoux	44, rue du Capitaine-Ferber, c. 3.	700	23-2-50
Ruttens, née Dharne	68, rue Faidherbe.	Défav.	Ress. sup.
Salomé Jackie	29, rue de la Fontaine.	Défav.	Ress. sup.
Thiéry Gaston	109, rue d'Isly.	A l'appréciation de la Commission Cantonale. Négligence pour la remise des pièces.	
Thorez Vve, née Courbot	44, rue Saint-Sauveur.	Défav.	Ress. sup.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
Tilleuil Vve, née Desmet	rue Jules-Breton, c. Desmottes, 32.	Défav.	Ress. sup.
Torfs-Jacobs Pauline	167 bis, rue d'Artois.	Défav.	Ress. sup.
Truyen-Piens	50, rue Malakoff, c. Gruson, 3	Défav.	perçoit la R.V.T.
Tullifer Vve, née Desbiens G. .	27, rue Degland.	700	6-2-50
Val Claire.....	3, avenue des Lilas.	Défav.	Ress. sup.
Vandamme Simonne	42, rue d'Esquermes.	1.440	1-5-50
Vanden Abeele-Dergent	28, rue de Cambrai.	233	1-5-50
Vanlabecke Eugénie	77, rue Balzac, c. St-Victor, 7.	Défav.	Ress. sup.
Vanpraet Henri	60, rue de Lannoy, c. 29.	1.440	20-2-50
Van Rysselberghe-Dubois	185, rue de Paris.	670	1-5-50
Verhaeghe Adolphe	22, rue de Thumesnil.	680	31-1-50
Vermersch-Dinnewil	33, place Sébastopol.	670	14-4-50
Verhée-Boutte Marie	22, rue de la Marmora.	450	1-5-50
Veys-Lemay Philomène	3, boulevard Bigo-Danel.	45	1-5-50
Vlaemynck-Van Troyen.....	33 bis, rue de la Halle.	Défav.	Ress. sup.
Warin-Rondeaux	28, rue Gustave-Delory.	614	1-5-50

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la Loi du 14 Juillet 1905, relatives à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau de Bienfaisance.

Admissions.

Boutry Vve, née Houzé	34, rue La Fayette.
Desreumaux, née Desbonnet	16, avenue de la Roseraie.
Detée Jules	32, rue Pline.
Deweze Vve, née Augier	2, rue de la Halle.
Duval Gustave	355, rue Léon-Gambetta.
Lehon Germaine	25, rue de la Convention.
Louvet Georges	193 bis, rue des Postes.
Peridon Roncari	31, rue Frédéric-Mottez.
Roche Charles	4, rue Gustave-Delory.
Truyen-Piens.....	50, rue Malakoff, c. Gruson, 3.
Val Claire	3, avenue des Lilas.

Révisions — Changement de taux.

Colie, née Decock	47, rue du Vieux-Faubourg.	3.325 fr. au lieu de 1.662.
Manniez, née Crêteur.....	28, rue des Pénitentes.	3.325 fr. au lieu de 1.000.
Vanpraet Henri	60, rue de Lannoy, c. 29.	3.325 fr. au lieu de 1.662.
Defèvre, née Goetinck.....	2, rue de la Trinité.	maintien 3.325 fr.

N° 2.193

—
Assistance
aux Vieillards
infirmes
et incurables

—
Loi
du 14 Juillet 1905

—
Allocations
complémentaires

Nous vous invitons à émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-dessous désignées qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier des dispositions de l'Article 20 bis :

Baerot Jules	23, rue Henri-Kolb.
Descendre, née Fauvert	61, avenue de Dunkerque.
Ghys Émile	85, rue de Bapaume, c. 12.
Lefrançois, née Coupey	6, rue de Bailleul.
Mislango Arthur	47, rue de Roubaix.
Potty Vve, née Thibaut	7, avenue du Parc-Monceau
Ringuer Vve, née Tersin	61, rue d'Haubourdin.
Salomé Jackie	29, rue La Fontaine.
Thorez Vve, née Courbot	44, rue Saint-Sauveur.

Radiation.

Belperche Jules 77 bis, rue des Meuniers, c. Delmaere.

Ces dossiers seront transmis à la Commission Départementale pour décision.

Adopté.

N° 2.194

*Assistance
aux Vieillards,
Infirmes et
Incurables
—
Loi
du 14 Juillet 1905
—
Hospitalisation*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la Loi du 14 Juillet 1905 relative à l'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

Admissions.

Bairet, F. Delporte	66, rue du Chevalier-Français.
Blondel Luce	62, rue Boucher-de-Perthes.
Bonte Gustave	1 bis, rue Saint-Jean.
Bourghelles, Vve Santer	24, rue Jeanne-Maillotte.
Calloire, Vve Vandenberghe	14, rue Malakoff, c. Pinez.
Carlier Gaston	155, avenue de Bretagne.
Carlier Vve, née Saladin	41, rue Malakoff.
Chalon, F. Cnudde	94, rue Racine.
Claeyssen Louis	66, rue Arago.
Cnudde Léon	94, rue Racine.
Colyn, Vve Raux	112, rue de Wazemmes, c. Philanthrop, 20.
Decraemer Jules	256, rue des Postes.
Depauw Pierre	16, rue des Bonnes-Rappes.
Deruelle Emma	161, avenue de Bretagne.
Dirickx, née Aerts	21, rue Désiré-Bondues.
Dubar Hélène, Vve Habart	31, rue du Pont-du-Lion-d'Or.
Dubois Alfred	17, rue Mazagran.
Duponchelle, née Gheerolfs	38, rue Chaplin.
Fontaine Zélie	24, rue de Roubaix.
Franc Louis	117, rue d'Arras.
Galand Marthe	95, rue Solférino.
Gérard Isidore	4, boulevard d'Alsace.

Giraudet, née Piat	16, rue de la Vignette.
Goethals, Vve Verburgh	212, rue des Postes.
Gombert Vve, née Delerue	67, rue des Sarrazins.
Grember, Vve Perche	2, rue des Bonnes-Rappes.
Haverbèke Michel	rue Monge, cité Bailleul. d°
Haze Victor	10, rue du Gard.
Houbron Germaine	rue de Wazemmes, cité Philanthropique pavillon 4, N° 2.
Lécluse Hélène	81, rue Godefroy-Cavaignac.
Leroy Vve, née Roland	21, rue de Thumesnil.
Marelle Germaine	61, rue Nicolas-Leblanc.
Monteiro Isaac	20, rue Pharaon-de-Winter.
Parent Vve, née Lebrun	44, rue de la Baignerie.
Raisin, Vve Leuliet	143, rue de l'Arbrisseau.
Roussel Hubert	57, rue Gantois.
Scotte, Vve Coquerelle	11, rue Bernos.
Sens Hélène	rue de Flandre, c. de la Gaité.
Sorel, Vve Obert	131, rue Royale.
Spriet Irène	2, rue Henri-Lestienne.
Tassera Antoine	67, rue de la Justice.
Tittelin Vve, née Halfmarten	182, rue d'Arras.
Treneul Geneviève	30, rue d'Avesnes, c. Marquillies.
Vandenbosche François	253, boulevard de Metz.
Vereecke Henri	159, rue Gustave-Delory.
Vernier Charles	51, rue de Flandre.
Verelst, Vve Dhélin	1, rue Lalo.
Vlamynck Henri	62, rue Racine.

Asile des Cinq-Plaies.

Ancelle Louise	33, rue Paul-Lafargue.
Beauprez, Vve Norguet	291, boulevard Victor-Hugo.
Camerlynck Emma	55, rue d'Arras.
Carlier Vve, née Demarchelier	291, boulevard Victor-Hugo. d°
Deconynck, née Comyn	28, rue Puébla.
Dolandt Vve, née Blot	181, rue d'Iéna.
Flamand, née Brichet	109, rue Mattéot.
Fauconnier, née Longuépée	291, boulevard Victor-Hugo.
Hespel, née Lepers	4, rue de Roeroy.
Linquette Pauline	61, rue de Canteleu.
Pred'hom, née Saive	291, boulevard Victor-Hugo. d°
Ragheboom Nelly	d°
Ragheboom Marie	d°
Rolly, Vve Deuly	d°
Vieubled, née Guffroy	d°

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

La Séance est levée à 21 h. 30.

Monsieur le Maire M^{me} le Professeur Minne M^{me} le Professeur Taget M^{me} Lubrez

M. Gailje

Minne

Taget Lubrez

M. Dutertre

M. Rombaut

Melle Martinache

M. Coolen

M. Dutertre

Mme Martinache

M. Coolen

M. Hennecelle

M. Decamps

M. Maire

Madame Delfine

S. Decamps

S. Delfine

M. Lourdel

Madame Bocquet

M. Brouet

M. Clerc

M. Lourdel

A. Bocquet

G. Brouet

J. Clerc

M. Cognant

M. Cordonnier

M. Defaux

M. Dubois

M. Cognant

M. Cordonnier

S. Defaux

S. Dubois

M. Ghys

M. Hamy

M. Hawken

M. Hénaux

M. Ghys

M. Hamy

M. Hawken

M. Hénaux

M. Landreau

M. Lescay

M. Mangin

M. Millaville

M. Landreau

M. Lescay

M. Mangin

M. Millaville

M. Moithy

M. Ramelette

M. Rousseau Gaston

M. Saint Venant

M. Moithy

M. Ramelette

M. Rousseau Gaston

M. Saint Venant

M. Simonot

M. Valbrun

M. Van Wolput

M. Vercoene

M. Simonot

M. Valbrun

M. Van Wolput

M. Vercoene